
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Sixième séance – Lundi 27 juin 2022, à 20 h 30

Présidence de M^{me} Uzma Khamis Vannini, présidente

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle de l'Hôtel de Ville.

Font excuser leur absence: *M^{me} Marie Barbey-Chappuis*, maire, *M. Sami Kanaan*, conseiller administratif, *M^{me} Christina Kitsos*, conseillère administrative, *M^{me} Nadine Béné*, *M. Simon Brandt*, *M^{me} Dorothée Marthaler Ghidoni*, *M. Antoine Maulini*, *M^{mes} Albane Schlechten* et *Salma Selle*.

Assistent à la séance: *M. Alfonso Gomez*, vice-président, et *M^{me} Frédérique Perler*, conseillère administrative.

CONVOCATION

Par lettre du 15 juin 2022, le Conseil municipal est convoqué dans la salle de l'Hôtel de Ville pour lundi 27 juin et mardi 28 juin 2022, à 17 h et 20 h 30.

1. Exhortation.

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

4. Motions d’ordonnancement.

La présidente. Je passe au traitement des urgences. La première motion d’ordonnancement émane du Conseil administratif et demande le traitement en urgence du rapport PR-1484 A concernant l’étude et la construction d’une école dans le secteur du Mervelet. Madame Frédérique Perler, vous avez la parole pour une minute.

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. Le Conseil administratif a déposé une motion d’ordonnancement pour que soit traité lors de cette session le rapport sur la proposition PR-1484, qui concerne l’école du Mervelet. Pourquoi? Parce que le traitement de cet objet à la fin de l’été repousserait le lancement du concours au plus tôt à la fin de l’année 2022, une période très peu idéale pour publier le concours à cause des fêtes de fin d’année, ce qui laissera d’autant moins de temps aux concurrents pour prendre connaissance du concours et se renseigner. Deuxièmement, même en voulant respecter les délais minimums, il sera difficile de faire le jugement du concours et l’exposition des projets avant l’été 2023.

Par conséquent, ces deux étapes clés risquent de se dérouler en été 2023 avec tous les inconvénients implicites, notamment l'indisponibilité des membres du jury. Le fait de repousser le vote repousserait également la date de lancement de l'avant-projet qui suit le concours, et par la suite différerait d'au moins une année la mise en service de l'école actuellement prévue pour la rentrée 2028-2029. C'est une situation assez délicate et à cet égard je remercie très chaleureusement le rapporteur d'avoir déposé son rapport plus rapidement que prévu afin que nous puissions répondre à la demande de scolarisation des élèves.

Le concours, je vous le rappelle, est complexe. Il présente une variété de sujets de taille; il y a de l'arborisation, de l'insertion urbaine, du patrimoine existant... C'est pourquoi nous trouvons important de donner aux concurrents le temps nécessaire pour prendre connaissance du concours, poser les bonnes questions au jury et surtout avoir un temps approprié de réflexion afin de proposer des solutions de qualité. Pour cette raison, le Conseil administratif et moi-même souhaitons que cet objet soit voté lors de cette session. Je vous remercie.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport PR-1484 A est acceptée à l'unanimité (31 oui).

La présidente. La deuxième motion d'ordonnancement émane du Parti socialiste et demande l'adjonction à l'ordre du jour et le renvoi sans débat en commission de la motion M-1708 de M^{mes} et MM. Dorothee Marthaler Ghidoni, Oriana Brücker, Ahmed Jama, Joëlle Bertossa, Manuel Zwyszig, Timothée Fontolliet, Paule Mangeat, Amanda Ojalvo, Théo Keel, Christel Saura, Olivier Gurtner, Dalya Mitri Davidshofer et Olivia Bessat-Gardet: «Pour un abonnement de presse offert aux nouvelles citoyennes et aux nouveaux citoyens». Je passe la parole à M^{me} Marthaler Ghidoni pour une minute.

M^{me} Marthaler Ghidoni (S). Merci, Madame la présidente. Parce que le 13 février 2022 les citoyens de la ville de Genève ont voté favorablement, à 59,68%, la loi fédérale sur un train de mesures en faveur des médias, afin de soutenir un secteur des médias en grande difficulté depuis des années. Parce que la présence d'un média local favorise la participation aux votations et élections, la population se sent plus en lien avec sa commune et s'engage davantage. Parce que lors des promotions citoyennes, les autorités souhaitent la bienvenue aux nouvelles citoyennes et aux nouveaux citoyens catapultés dans la vie adulte, qui vont devoir s'informer afin de participer au processus démocratique et qui vont devoir s'appuyer sur des sources d'information fiables afin de conduire leur vie d'adulte au mieux. Cette motion prend en compte toutes ces considérations et invite donc à mettre sur pied un système de bons afin que les nouvelles citoyennes

et les nouveaux citoyens en ville de Genève puissent bénéficier d'un abonnement d'une durée d'une année à un journal de leur choix dont la rédaction est établie à Genève. Le Parti socialiste vous propose de renvoyer cette motion à la commission des finances.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le renvoi sans débat de la motion M-1708 à la commission des finances est acceptée par 28 oui contre 25 non.

La présidente. La troisième motion d'ordonnancement émane des Verts et demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la résolution R-297 de M^{mes} et M. Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt, Léonore Baehler, Ana Maria Barciela Villar et Anna Barseghian: «Pour l'installation de fontaines à eau sans plus tarder dans les gares CFF de la ville de Genève». (*Brouhaha. La présidente s'interrompt.*)

Je reprends quand vous le sentez... (*L'audience se calme.*) Je vous remercie. Vous avez une minute pour présenter votre urgence, Madame Bénédicte Amsellem.

M^{me} Bénédicte Amsellem (Ve). Cette résolution est assez simple et part du constat que l'eau en bouteille est un désastre écologique absolu, que de nombreux passagers transitent par les gares des Chemins de fer fédéraux (CFF) se trouvant sur le territoire de la Ville de Genève, qu'aucune des gares en question ne dispose à ma connaissance de fontaines à eau, que l'urgence climatique a été votée au niveau cantonal et communal, que par ailleurs les CFF ont déjà installé des fontaines à eau dans leurs gares dans d'autres villes telles que Bâle, Lausanne et Winterthur, et qu'ils s'en prévalent et s'en vantent sur leur site internet. Partant, il devient urgent que cela soit également mis en œuvre à Genève. Cette motion invite le Conseil administratif à reprendre contact avec les CFF si cela n'a pas déjà été fait afin qu'ils installent également des fontaines à eau dans les gares genevoises.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la résolution R-297 est acceptée par 47 oui contre 11 non (1 abstention).

La présidente. La quatrième motion d'ordonnancement émane du Mouvement citoyens genevois et demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion M-1709 de M^{mes} et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel Dany Pastore et Christian Steiner: «Ecole des Pâquis: il y a urgence». Monsieur Amar Madani, vous avez une minute pour présenter votre urgence.

M. Amar Madani (MCG). Mesdames et Messieurs, notre urgence est sans surprise: elle concerne le quartier des Pâquis et précisément l'école de Pâquis-Centre. Ce quartier a défrayé la chronique ces dernières semaines, les médias se sont fait l'écho de tout ce qui s'y passe concernant l'insécurité. Je ne parle pas des marteaux-piqueurs, mais de l'école de Pâquis-Centre, là où les habitants, les commerçants, les parents d'élèves et même les touristes de passage sont excédés et exaspérés par une situation d'insécurité sans précédent qui dure depuis des années. De nombreux textes ont été déposés, aussi bien au niveau du Municipal que du Grand Conseil; je cite à titre d'exemple la motion M-1310 au Conseil municipal et la motion M 2078 au Grand Conseil. Une lettre a même été adressée au Conseil d'Etat ainsi qu'à M. le procureur général.

Pour ces raisons, nous vous invitons à accepter cette urgence en vue d'un traitement sur le siège et d'un renvoi direct au Conseil administratif, parce qu'il ne sert à rien de la renvoyer en commission. Tout est dit, les commissions ont déjà examiné et étudié cette problématique, la preuve en est que dans sa réponse à la motion M-1331 le Conseil administratif a promis de revoir la fermeture du préau de l'école de Pâquis-Centre. Ce soir, M^{me} Frédérique Perler s'est engagée à étudier l'éventualité d'une fermeture pour autant que le Conseil municipal lui donne cette légitimité. Je vous invite donc à voter en faveur de cette urgence pour un renvoi au Conseil administratif.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1709 est acceptée par 55 oui contre 1 non.

La présidente. Cet objet sera donc traité demain. Franchement, c'est insupportable, vous ne voulez pas faire votre caucus dans la salle d'à côté?

(Commentaires.)

M. Pierre de Bocard, premier vice-président. On ne continue pas tant que vous ne sortez pas. *(Commentaire.)* Ça va le chalet? On est en plein débat... *(Commentaire.)* Bah, oui!

La présidente. Ce qui est exceptionnel c'est que vous vous sentiez visé alors que vous ne dites pas un mot. Je parlais aux deux autres... Messieurs Miserez et Zimmermann, est-ce que par hasard vous pourriez continuer votre caucus en dehors de cette salle, s'il vous plaît? Je vous remercie infiniment.

La cinquième motion d'ordonnancement émane du Centre et demande le renvoi sans débat en commission de la motion M-1700 intitulée «Genève, cité du Web3», qui est déjà inscrite à l'ordre du jour. (*Brouhaha*). Madame Fabienne Beaud, vous avez la parole.

M^{me} Fabienne Beaud (LC). J'ai déposé cette urgence pour que le Conseil municipal puisse étudier l'importance du Web3 pour la Ville de Genève. Effectivement, le monde évolue et les métiers changent aussi. De nouvelles technologies émergent et entraînent dans leur sillage de nouveaux emplois, notamment en ville de Genève. Dans notre ville nous avons la chance d'avoir des hautes écoles qui forment des étudiants dans les métiers du Web3, notamment dans le design et le monde de la blockchain. Il serait important que la Ville s'intéresse à cette nouvelle économie qui peut apporter énormément de choses à notre ville et surtout un rayonnement international dans le monde de la compétition. Il est aussi important de dire que cet écosystème réunit de nombreux acteurs qui pour l'heure restent inconnus ou sont éparpillés et très discrets, se sentant parfois un peu isolés. Aujourd'hui de nombreuses villes européennes à l'instar de Neuchâtel, Paris, Lisbonne, ou encore Los Angeles, cherchent à attirer nos talents, qui pour certains préfèrent s'exiler puisque la Ville ne leur offre pas de possibilités. Pour toutes ces raisons, je demande que l'on renvoie cette motion à la commission des finances afin qu'elle y soit étudiée.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le renvoi sans débat de la motion M-1700 à la commission des finances est acceptée par 58 oui contre 2 non (1 abstention).

La présidente. La sixième motion d'ordonnancement émane de l'Union démocratique du centre et demande le renvoi sans débat en commission de la motion M-1629 intitulée «Intégrer la Cité de la musique dans le futur quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV)». Monsieur Schaller, vous avez la parole.

M. Vincent Schaller (UDC). Le plan localisé de quartier de la zone Acacias 1 élaboré par le Département cantonal du territoire (DT) est actuellement étudié par la commission de l'aménagement et de l'environnement de la Ville de Genève. Pour le cadre, je rappelle que cette zone Acacias 1 entièrement située en ville de Genève comportera deux tiers de logements sociaux, une proportion qui aujourd'hui n'existe nulle part dans le canton. On était en droit d'attendre un effort particulier de la part des services de M. Hodgers, mais c'est tout le contraire: un urbanisme trop dense, des rues trop étroites bordées par des bâtiments de 30 m de haut en totale non-conformité aux dispositions sur le droit des

constructions, des îlots fermés et exigus, un grave défaut de bruit et de ventilation naturelle. Les distances de vue minimales ne seront pas respectées, les futurs locataires auront vue sur la salle de bain des voisins. Des promenades et aires de jeux qui seront toute l'année à l'ombre de barres de 53 m de haut. (*Brouhaha.*) Nous y arrivons. Des équipements insuffisants, une absence d'espaces verts, des cours de récréation trop petites par rapport au nombre d'élèves, plus petites que ce qu'exige la loi sur les écoles, une absence complète de lieux culturels dans un périmètre aussi grand que le quartier des Eaux-Vives. Le conseiller d'Etat, M. Hodgers, planifie...

La présidente. Monsieur Schaller...

M. Vincent Schaller. J'y arrive...

La présidente. Monsieur Schaller, vous avez une minute pour expliquer pourquoi cet objet est urgent, pas le fond...

M. Vincent Schaller. J'y suis. M. Hodgers planifie la construction d'un ghetto en ville de Genève et c'est notre responsabilité de taper du poing sur la table. Le groupe de l'Union démocratique du centre vous propose de vous pencher sur l'un des nombreux défauts de ce projet, à savoir l'absence de lieux culturels. Le quartier Acacias 1, qui longe le tram, doit être imaginé comme un lieu de vie nocturne, c'est pourquoi nous vous proposons de renvoyer cette motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le renvoi sans débat de la motion M-1629 à la commission de l'aménagement et de l'environnement est refusée par 41 non contre 13 oui.

La présidente. La septième et dernière motion d'ordonnancement émane du Parti libéral-radical et demande l'adjonction à l'ordre du jour et le renvoi sans débat en commission de la motion M-1710 de M^{mes} et MM. Kevin Schmid, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Rémy Burri, Michèle Rouillet, Pierre de Boccard, Nadine Béné, Sebastian Aeschbach, Alia Meyer, Maxime Provini, John Rossi, Yves Steiner et Ruzanna Tarverdyan: «La fermeture du préau de l'école des Pâquis pour la protection de nos enfants c'est maintenant!». Madame Kraft-Babel, vous avez la parole pendant une minute pour nous expliquer la raison de cette urgence.

M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR). Oui, alors ça ne durera pas une minute, puisque je passe directement la parole au premier motionnaire, Kevin Schmid.

La présidente. Vous ne pouvez pas passer la parole.

Une voix. Oui, ce n'est pas grave...

Une voix. Ne soyons pas plus royalistes que le roi...

Une voix. C'est une erreur, c'est bon...

M. Pierre de Bocard, premier vice-président. Kevin, c'est à toi.

M. Kevin Schmid (PLR). Merci beaucoup...

La présidente. Non, non, vous arrêtez tout de suite.

M. Kevin Schmid. Comment elle me parle?

La présidente. La police de l'audience, c'est moi qui l'ai, d'accord?

M. Kevin Schmid. Pardon? Respect mutuel, c'est possible?

La présidente. Oui, tout à fait. Vous arrêtez tout de suite...

M. Kevin Schmid. Madame la présidente, vous avez une fonction, soyez-en digne, s'il vous plaît.

Une voix. Bravo!

(Applaudissements.)

M. Kevin Schmid. Non mais c'est pas vrai!

(Le micro de M. Kevin Schmid est coupé.)

La présidente. Monsieur Kevin Schmid, vous ne prenez pas la parole avant que je vous la donne. Si vous voulez respecter les fonctions, faites-le jusqu'au bout. D'accord? Est-ce que je me suis bien fait comprendre? Bien.

En ce qui concerne la prise de parole, c'est une personne pour présenter l'urgence. À partir du moment où M^{me} Kraft-Babel a sollicité la parole, elle expose pourquoi c'est urgent et pourquoi elle sollicite le renvoi à une commission. Je vous donne la parole, Madame Kraft-Babel.

M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR). Nous sollicitons l'urgence sur la motion M-1710 car, comme tout le monde l'a compris, c'est un point d'actualité brûlant. Nous devons répondre à l'urgence des enfants, des parents et de la population. Notre motion a pour but d'offrir un train de mesures et un calendrier que nous travaillerons ensemble le plus possible dans ce plénum et au sein de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, que nous sollicitons. Je vous remercie d'accepter le renvoi à cette commission.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le renvoi sans débat de la motion M-1710 à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse est acceptée sans opposition (64 oui et 2 abstentions).

La présidente. Nous traiterons ces urgences demain à 20 h 30. Je passe maintenant au point 15 de notre ordre du jour, le rapport PR-1480 A.

Motion: pour un abonnement de presse offert aux nouvelles citoyennes et aux nouveaux citoyens

5. Motion du 27 juin 2022 de M^{mes} et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Oriana Brücker, Ahmed Jama, Joëlle Bertossa, Manuel Zwysig, Timothée Fontolliet, Paule Mangeat, Amanda Ojalvo, Théo Keel, Christel Saura, Olivier Gurtner, Dalya Mitri Davidshofer et Olivia Bessat-Gardet: «Pour un abonnement de presse offert aux nouvelles citoyennes et aux nouveaux citoyens» (M-1708)¹.

PROJET DE MOTION

- suite au refus par le peuple suisse, le 13 février 2022, de la loi sur un train de mesures en faveur des médias, alors que les citoyens du canton de Genève avaient accepté à 57% ce train de mesures afin de soutenir un secteur des médias en grande difficulté depuis des années;
- suite au dépôt de la motion de M^{me} Marie Levrat (S) et de M. Brice Repond (PVL) au Grand Conseil fribourgeois;
- comme le Conseil d'Etat vaudois, avec son projet de décret de septembre 2019 pour des mesures de soutien à la diversité des médias;
- afin de soutenir la presse régionale;
- afin d'encourager les jeunes à s'intéresser à l'actualité via des supports d'information dont le contenu est proposé par des professionnels de l'information, les journalistes;
- afin de fidéliser les nouvelles citoyennes et les nouveaux citoyens au journal local choisi,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre sur pied un système de bon, pour un abonnement d'une durée d'une année, à un journal dont la rédaction est établie à Genève et s'inscrivant dans la Charte de soutien aux médias de la Ville de Genève;
- d'organiser l'offre de ces bons lors de la cérémonie des promotions citoyennes de la Ville de Genève;
- d'écrire aux nouvelles citoyennes et aux nouveaux citoyens de la ville de Genève, chaque année, pour leur proposer de faire valoir le bon.

(La motion est renvoyée sans débat à la commission des finances.)

¹ *Mémorial* 180^e année: Annoncée et motion d'ordonnancement, N° 6, p. 693.

6. Motion du 8 juin 2022 de M^{mes} et MM. Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Fabienne Aubry-Conne, Alain Miserez, Maxime Provini, Matthias Erhardt, Amar Madani, Timothée Fontolliet, Vincent Schaller, Livia Zbinden et Luc Zimmermann: «Genève, cité du Web3» (M-1700)¹.

PROJET DE MOTION

Le monde change, le monde évolue. De nouvelles technologies émergent, se consolident et entraînent dans leurs sillages de nouveaux emplois, de nouvelles compétences et bien sûr de nouvelles sources de revenus. Blockchainisation, tokenisation... des termes parfois un peu barbares mais qui recouvrent une réalité économique croissante et surtout soulèvent de belles perspectives en termes d'emplois.

Depuis une dizaine d'années, des sociétés actives dans le Web3 se créent dans notre belle ville. Des sociétés innovantes, agiles, créatrices d'emplois, fortes de compétences uniques qu'elles déploient dans le monde entier. Certaines sociétés, dont l'historique précède l'avènement du 3.0, ont pris le virage du web3 pour s'inscrire dans l'économie de demain et rester compétitives.

Si certains métiers sont nés avec la blockchain, ceux notamment ayant trait au développement technique (ingénieur blockchain, data protection, architecte S.I. ...) d'autres ont été amenés à s'adapter aux évolutions technologiques (fonctions marketing, arts visuels, ressources humaines, juridique, finance, commerce, horlogerie ...). Dans les deux cas, ils supposent des connaissances et un savoir-faire propre à forte valeur ajoutée.

Cet écosystème réunit de nombreux acteurs qui pour l'heure restent encore «éparpillés», discrets, parfois même se sentant un peu isolés, chacun essayant de s'inscrire dans la compétition internationale féroce avec les outils et moyens dont il dispose et d'attirer les talents qui sortent de nos écoles. Aujourd'hui, de nombreuses villes européennes (Neuchâtel, Paris, Lisbonne) cherchent à attirer nos talents, nos salariés.

Genève a la chance de bénéficier en son sein de ces savoirs, de ces entreprises audacieuses auxquelles elle pourrait donner une visibilité internationale.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier la possibilité de mettre à la disposition des entreprises un espace regroupant tous ces corps de métiers afin que des synergies plus efficaces se nouent, qu'elles permettent aux différents acteurs de se renforcer;

¹ *Mémorial* 180^e année: Annoncée, N° 4, p. 444. Motion d'ordonnancement, N° 6, p. 696.

Motion: la fermeture du préau de l'école des Pâquis pour la protection de nos enfants c'est maintenant!

- de leur permettre de créer des événements autour de ces savoirs pour faire rayonner le bassin genevois et ses entreprises.

(La motion est renvoyée sans débat à la commission des finances.)

7. Motion du 27 juin 2022 de M^{mes} et MM. Kevin Schmid, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Rémy Burri, Michèle Roulet, Pierre de Boccard, Nadine Béné, Sebastian Aeschbach, Alia Meyer, Maxime Provini, John Rossi, Yves Steiner et Ruzanna Tarverdyan: «La fermeture du préau de l'école des Pâquis pour la protection de nos enfants c'est maintenant!» (M-1710)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la progression inquiétante de la circulation de consommateurs de crack de plus en plus agressifs, ainsi que de dealers de rue aux abords et au sein du préau de l'école des Pâquis;
- le danger de l'occupation d'un espace dévolu aux enfants par des dealers et consommateurs de drogues;
- les alertes réitérées des habitants au sujet de l'accès du préau à une population incontrôlable;
- le quotidien des habitants du secteur de Pâquis-Centre devenu invivable;
- l'incapacité de nos autorités à se montrer fermes face à une réalité sévère en constante dégradation malgré les nombreux textes déposés à ce sujet;
- l'urgence absolue de protéger nos enfants de la promiscuité de leur espace avec celui des dealers et de leur clientèle,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à procéder à la fermeture immédiate du préau de l'école des Pâquis par principe de précaution et pour la protection de nos enfants;
- à s'assurer que les moyens d'entrave à l'accès mis en place sont efficaces (hauteur des barrières, voies d'accès dérobées,...);

¹ *Mémorial* 180^e année: Annoncée et motion d'ordonnancement, N° 6, p. 697.

Motion: la fermeture du préau de l'école des Pâquis
pour la protection de nos enfants c'est maintenant!

- à mettre en place un groupe de travail incluant tant les forces de l'ordre cantonales et municipales que les travailleurs sociaux hors murs (TSHM) capable de saisir et régler le problème à court, moyen et long terme;
- à proposer d'ici à la rentrée scolaire une solution sécurisée et sécurisante pour le préau de cette école;
- à envisager la mise en place de vidéo-surveillance dans et aux abords de ce préau.

(La motion est renvoyée sans débat à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.)

Proposition: rénovation partielle et extension en sous-sol du Grand Théâtre

8. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 8 septembre 2021 en vue du boucllement du crédit ainsi que du crédit complémentaire relatif au projet de rénovation partielle et de création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre de Genève situé à la place de Neuve, parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire d'un montant brut de 5 976 154,60 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires (PR-1480 A)¹.

Rapport de M. Maxime Provini.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de sa séance du 5 octobre 2021. Elle a été traitée le 23 février et les 16 et 23 mars 2022, sous la présidence de M. Daniel Dany Pastore. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Alicia Nguyen, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 60 et 61, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du boucllement du crédit ainsi que du crédit complémentaire relatif au projet de rénovation partielle et de création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre de Genève situé à la place de Neuve, parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité, un crédit complémentaire d'un montant brut de 5 976 154,60 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 2. – La dépense complémentaire mentionnée à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie sur la durée d'amortissement restant de la réalisation.

¹ *Mémorial* 179^e année: Proposition, N° 15, p. 2367.

Proposition: rénovation partielle et extension en sous-sol du Grand Théâtre

Séance du 23 février 2022

Audition de M^{me} Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Philippe Meylan, en charge de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), et de M^{me} Christine Feiss Martinuzzi, architecte à la DPBA

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe du département, de M^{me} Carole Trousseau, secrétaire générale du Grand Théâtre de Genève (GTG), et de M. Aviel Cahn, directeur du GTG

Le président rappelle en préambule que 6 millions de francs représentent une grosse somme d'argent. Il accueille ensuite M^{me} Perler, M. Meylan, M^{me} Feiss Martinuzzi, M. Kanaan, M^{me} Koelliker, M^{me} Trousseau et M. Cahn.

M^{me} Perler rappelle que cette rénovation était déjà terminée lorsqu'elle est arrivée au département. Elle salue la rénovation du GTG, qui a attiré un grand nombre de visiteurs et reçu un prix. Elle mentionne qu'il s'agit ici d'un bouclage de crédit assez important, issu d'un chantier très délicat à mener, dû au rythme de rénovation et aux différents corps de métiers qui ont dû y intervenir. C'est une opération atypique, dont le but était de ne pas modifier la programmation du GTG. Elle mentionne que la Cour des comptes (CdC), suite à une demande citoyenne, est venue examiner toutes les pièces en 2020 et a décidé de ne pas ouvrir un audit particulier.

M. Kanaan introduit M. Cahn et M^{me} Trousseau, qui n'étaient pas encore entrés en fonction pendant la période clé des travaux. Il insiste qu'*in fine*, la rénovation a été une grande réussite patrimoniale. Il explique la demande de crédits complémentaires par la mauvaise évaluation de certains éléments au début du chantier.

M. Meylan introduit la présentation du bouclage de crédit de cette opération. Il partage son soulagement d'être arrivé à la fin des travaux, même avec un dépassement. Il introduit M^{me} Feiss Martinuzzi, qui a dirigé ce projet. Il montre ensuite quelques images du chantier. Il commence par une des excavations latérales qui a permis d'agrandir la surface du GTG, puis explique qu'ils ont agrandi d'un côté pour la partie technique, et de l'autre des espaces de répétition. Il montre ensuite la partie historique qui n'a pas brûlé dans les années cinquante. Il souligne que, sur ce chantier qui a duré trois ans, ils ont passé plus d'une année à démolir et à démonter les infrastructures, laissant trop peu de temps à la reconstruction et à la rénovation. Cela a été un des facteurs qui les ont fait dépasser le budget. Il demande aux membres de la commission de prendre position sur ce montant de 5 976 154,60 francs. Ils passeront ensuite à la phase d'entretien, qu'il indique être à hauteur de 800 000 francs par année.

Proposition: rénovation partielle et extension en sous-sol du Grand Théâtre

M. Cahn compare les frais à ceux de l'Opéra de Zurich, qui sont de 4 millions de francs par an.

M. Meylan rappelle que le crédit de base a été voté en 2015 et qu'un premier crédit complémentaire a été demandé plus tard, dû à des imprévus. Suite à cela, ils ont remis en fonction la machinerie, qui avait été arrêté pendant trois ans. Il explique qu'ils ont eu des difficultés à redémarrer ces machines, capricieuses après une aussi longue période de pause. Il ajoute que, pendant toute cette période de travaux, le personnel du GTG et les ouvriers ont dû cohabiter, ce qui a donné lieu à une situation compliquée à laquelle ils ont dû trouver des solutions ayant un coût. Les frais supplémentaires s'expliquent aussi par l'aspect sécuritaire et technique.

M^{me} Koelliker donne des explications concernant un graphique qui détaille l'enchaînement des opérations. Initialement, un planning avait été établi avec une remise du bâtiment prévue en avril 2018, et un premier spectacle en juin 2018. Elle relève que ce planning était extrêmement serré. Cependant, des infiltrations importantes d'eau ont engendré du retard. Suite à cela, ils ont dû déposer des propositions complémentaires pour financer la réparation des dégâts, et le GTG a été obligé de mettre en place une nouvelle programmation calquée sur le nouveau calendrier des chantiers. Ce dernier prévoyait que la machinerie devait être fonctionnelle en août 2018. Dû à de nouveaux imprévus, ce planning n'a pas non plus pu être respecté, si bien que le 30 septembre, date prévue de remise du bâtiment au GTG, ce dernier n'était pas encore prêt. Cet enchaînement a alors poussé la DPBA à déposer une proposition demandant un financement privé. Elle souligne ensuite que la cohabitation entre les ouvriers et le personnel du GTG a été très difficile. En conséquence, une résolution a été déposée par le personnel en 2018 pour demander des mesures de sécurité adéquates. Elle ajoute que des oublis et erreurs ont aussi été découverts au fur et à mesure des travaux. Tous ces éléments mis bout à bout expliquent la demande de crédit complémentaire.

M. Meylan décompose les étapes qui ont engendré le dépassement. Il y a tout d'abord eu des infiltrations d'eau ainsi que des problèmes de drainage, le sous-sol se trouvant dans la nappe phréatique. Il ajoute qu'il y a toujours eu un peu d'eau dans le bâtiment, notamment en fond de scène. Il mentionne ensuite la cohabitation des ouvriers et des employés du GTG, qui n'avaient pas les mêmes exigences en termes de sécurité, ce qui a donné lieu à des demandes très complexes. Il évoque ensuite le déménagement et l'adaptation du bâtiment, ainsi que l'intervention qu'ils ont dû faire sur le plafond de la salle. Il aborde ensuite le sujet des parties non traitées du bâtiment; ils n'avaient pas prévu d'intervenir sur la salle et la scène, mais ont finalement dû y installer notamment la climatisation. Dû au manque de temps, il a fallu faire travailler en même temps des entreprises qui ne cohabitent normalement jamais, ce qui a engendré la dépense de sommes faramineuses de nettoyage.

Proposition: rénovation partielle et extension en sous-sol du Grand Théâtre

M^{me} Trousseau indique que lors de la restitution du bâtiment, avant son arrivée au GTG, l'ancienne direction avait déjà établi une liste de besoins supplémentaires qui n'avaient pas été prévus mais qui s'avéraient essentiels au bon fonctionnement du théâtre. Il s'agissait notamment de l'adaptation de l'espace technique et de l'installation d'un système de ventilation pour la régie lumière et son. Dans ces locaux très exigus, les chaleurs étaient infernales en été. Dans le local des pompes hydrauliques, une seule pompe sur quatre fonctionnait, les autres ont donc dû être changées. Elle explique que plusieurs installations techniques défectueuses ou plus dans les normes ont ainsi dû être renouvelées.

M. Meylan continue dans l'inventaire des différentes raisons de plus-values, mentionnées aux pages 12 et suivantes de la présentation. Il mentionne en exemple la découverte de beaucoup d'éléments dans la partie historique, alors qu'ils pensaient que tout cela avait été abîmé ou détruit par l'incendie. Il explique que suite à la reconstruction suivant l'incendie, aucun plan n'a été retrouvé sur les rénovations qui avaient été faites, laissant un vide dans les archives de 1952 à 1962. Il souhaite ainsi montrer à la commission les circonstances les amenant à leur présenter un dépassement qui n'est pas mineur.

Questions des commissaires

Une commissaire demande des exemples de bonnes surprises.

M. Meylan mentionne que les murs de l'escalier menant au premier étage étaient recouverts de plâtre. Lorsque les entreprises ont commencé à mettre en œuvre la démolition de ces panneaux, ils ont pu récupérer le décor qui se trouvait en dessous pratiquement dans son intégralité. Il aborde ensuite l'exemple du plafond du hall, où suffisamment d'éléments anciens ont persisté, leur permettant de le recomposer.

La commissaire demande combien ces bonnes surprises représentent dans le budget.

M. Meylan répond que ça se rapproche du million de francs.

Une commissaire souhaite comprendre quel est le dispositif d'anticipation dans ce genre de cas, et à quel moment il faut structurellement cesser les dépenses pour de nouvelles rénovations.

M. Meylan explique qu'ils se sont rendu compte assez tôt qu'il y aurait des dépenses supplémentaires, et ont demandé un crédit complémentaire lié à l'eau. Le cas qui les occupe aujourd'hui est l'accumulation de plusieurs petites choses. Il explique que les mandataires ont été tellement occupés par la nécessité de suivre le chantier, où ils découvraient des imprévus toutes les heures, qu'il y a eu très peu de temps pour être informé sur le dépassement avant la fin du chantier. Ils

Proposition: rénovation partielle et extension en sous-sol du Grand Théâtre

pourraient reprocher aux architectes de ne pas avoir donné autant de soin à suivre la partie échéance que la partie opérationnelle. Cependant, il souligne que, vu ce qu'ils ont dû faire pour garantir les délais, il ne peut que leur accorder une excuse. Il ajoute que tous les travaux supplémentaires qui ont été faits étaient nécessaires.

M^{me} Trousseau ajoute que la problématique aurait été inverse s'ils avaient eu besoin de plus de temps pour faire les comptes. Cela aurait généré aussi des coûts d'exploitation supplémentaires pour le GTG, qui aurait subi un manque à gagner énorme.

La commissaire demande s'il y a une assurance pour ce genre de situation.

M. Meylan répond par la négative. Il explique qu'il y a un comité de pilotage qui est mis en place pour des projets d'une telle ampleur, qui est une structure de contrôle. Celui-ci prend note de l'avancée du chantier, des problèmes de temps, de qualité et de coûts. Ils tranchent également sur diverses questions. Il ajoute que le comité doit avoir toutes les informations entre les mains afin de faire son travail correctement.

Le président remarque qu'ils s'égarerent dans un sujet appartenant à la commission des finances.

Une commissaire demande si les équipes ont été renforcées pendant le chantier.

M. Meylan répond seulement un peu, au niveau de la Ville.

La commissaire demande ce qu'ils feraient différemment pour un prochain chantier de cette nature.

M. Meylan répond que s'il le pouvait, il déciderait lui-même du temps de chantier, et qu'il interdirait à tous d'entrer sur le site avant que les travaux soient finis.

Un commissaire demande une clarification du montant. Il résume les différentes demandes de crédit, et calcule un dépassement total de 11 millions de francs.

M. Meylan confirme.

Le commissaire conclut qu'il s'agit d'une différence de 15%, ce qui est significatif. Il demande ensuite des informations supplémentaires sur la difficulté des travaux.

M^{me} Koelliker indique que le GTG programme trois à quatre ans à l'avance ses représentations. Toute modification du calendrier du chantier a un impact direct sur la programmation. Ce sont des gros montants qui sont alors en jeu. De ce fait, il y a une pression sur la DPBA et les mandataires pour tenir les délais. Ils ont dû déposer deux propositions complémentaires: la première pour prolonger la

Proposition: rénovation partielle et extension en sous-sol du Grand Théâtre

double exploitation de l'Opéra des Nations et de la place de Neuve et la deuxième pour absorber les surcoûts liés au calendrier. Elle ajoute qu'au bouclement de la saison 2018-2019 il a encore fallu considérer un déficit important, ce qui a donné lieu à la proposition PR-1376.

M. Meylan ajoute qu'il y a beaucoup d'inconnues dans les travaux d'un bâtiment de ce type-là, telles que la grande richesse de détail du décor caché à laquelle ils ne s'attendaient pas. Il mentionne qu'ils ont dû monter des échafaudages très complexes, étanches et comportant des éclairages particuliers.

Le même commissaire demande finalement ce qui sera mis en place pour un futur chantier de ce genre afin d'éviter cette situation.

M. Meylan répond qu'il faudra leur laisser du temps, une fois l'étude votée, de faire beaucoup plus de sondages, de manière à limiter les incertitudes et ne pas se faire d'illusions sur les délais de chantier. Il évoque qu'il était improbable de leur laisser deux ans de chantier opérationnel. Il ajoute que l'ancien directeur du GTG avait pour ambition de rouvrir celui-ci avec un spectacle qui n'avait aucune proportion raisonnable pour un théâtre venant d'être rénové, et ce fut miraculeux que ça marche. Il explique qu'un bâtiment rénové n'est pas directement opérationnel.

Le même commissaire souhaite savoir ce qui les a amenés à avoir une telle différence entre la nécessité réelle et le choix des deux ans pour effectuer les travaux.

M. Meylan explique que ce n'est pas à son niveau, qu'il s'agit de choix politiques.

M. Kanaan ajoute qu'il s'agit d'un arbitrage très difficile. Il n'est pas possible de prolonger trop longtemps la planification de ces chantiers en raison des coûts. Il rappelle que les saisons hors murs coûtaient plus cher à la Ville en frais de fonctionnement que lorsque les représentations se passent au GTG. Il explique que la jauge était plus petite d'un tiers, sans compter des frais de déménagement du matériel et des équipes notamment. Il remarque ensuite, concernant le calcul des crédits extraordinaires d'un commissaire, qu'ils avaient à l'époque biffé dans la proposition d'origine la catégorie «divers et imprévus». Il ajoute que s'ils avaient rallongé la durée du chantier pour évaluer les moyens d'économiser, il n'est pas sûr qu'ils auraient réellement économisé, mais auraient en plus reporté l'ouverture du GTG.

Un commissaire revient sur les dysfonctionnements des travaux, et relève que 11 millions de francs représentent une grande somme. Il exprime sa surprise quant au manque d'anticipation concernant la mise aux normes des règles concernant le feu. Puis, au sujet des demandes des utilisateurs, il soulève qu'il

Proposition: rénovation partielle et extension en sous-sol du Grand Théâtre

est question de beaucoup d'installations électriques et de chauffage. Il aimerait avoir des éclaircissements à ce sujet. C'est une chose qu'il y ait encore actuellement des demandes supplémentaires concernant ce chantier, mais que ceux-ci totalisent 11 millions de francs, dont 1 million de francs pour des mises en conformité, lui semble improbable.

M. Meylan indique que le feu est un élément délicat sur un bâtiment ancien, et que ses normes évoluent presque tous les ans. Même lors de modifications mineures, la police du feu doit intervenir. Il précise que celle-ci a des critères très exigeants, sans argumentation possible.

Le commissaire demande s'il y a eu un manque de discussion préalable avec la police du feu.

M. Meylan répond que même si un dossier est validé par la police du feu, il arrive que celle-ci décèle plus tard de nouveaux éléments à examiner.

M. Cahn ajoute, concernant les demandes des utilisateurs, que certaines choses basiques ont été oubliées.

Un commissaire confirme les propos de M. Kanaan concernant la coupe linéaire et arbitraire qui avait eu lieu, ce qui édulcore ce dépassement. Il souhaite savoir quel est le coût complet de l'opération, du crédit d'étude au crédit complémentaire demandé aujourd'hui. Il demande également à M. Cahn de détailler sa remarque sur l'Opéra de Zurich.

M. Meylan indique que le montant initial du crédit comprend le crédit d'étude, et que le montant global sera d'environ 72 millions de francs, si le crédit complémentaire de 6 millions de francs demandé ce soir est accepté.

Le commissaire réplique qu'il manque le montant de l'investissement complémentaire de l'Opéra des Nations ainsi que les pertes liées aux billets de la saison.

M^{me} Koelliker répond que la proposition PR-1314 était à hauteur de 2 590 000 francs et la proposition PR-1315 à hauteur de 3 460 473 francs. La proposition PR-1376 quant à elle était d'un montant de 3 199 021 francs.

M. Cahn explique, concernant sa remarque sur l'Opéra de Zurich, que 1 million de francs peut sembler beaucoup, mais en comparaison avec Zurich, qui est une maison plus petite, on se rend compte que ce n'est pas le cas.

Le président remercie les auditionnés et les libère. Il demande si un membre de la commission des travaux et des constructions a une audition à proposer.

Un commissaire propose d'auditionner M. Pagani.

Par 8 oui (3 PLR, 2 LC, 1 MCG, 1 UDC, 1 EàG) contre 7 non (3 Ve, 4 S), l'audition de M. Pagani est acceptée. *Note du SCM: cette audition n'a pas eu lieu.*

Proposition: rénovation partielle et extension en sous-sol du Grand Théâtre

Séance du 16 mars 2022

Le président constate qu'il n'y a pas de demande d'audition.

Un commissaire propose de voter l'ajournement de ce point, ce qui est accepté à l'unanimité.

Séance du 23 mars 2022

Le président propose de passer aux prises de position, remarquant qu'aucun amendement n'est proposé.

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe votera contre cette demande de crédit complémentaire pour plusieurs raisons. Il soulève que le chantier a totalisé un coût de 70 millions de francs, et qu'il y a un dépassement de 8% du prix initial. Il est attentif à ce que contiennent les 5 900 000 francs de crédit complémentaire et regrette qu'il n'y ait pas eu suffisamment de concertation au préalable entre la Ville de Genève et le Service d'incendie et de secours (SIS). Ce manque de concertation a provoqué un dépassement de plusieurs centaines de milliers de francs et laisse craindre que des dépassements similaires auront lieu pour d'autres objets déjà votés. De plus, il déplore également le crédit complémentaire lié aux demandes des utilisateurs qui auraient également dû être prises en compte dès le départ. Cela démontre à nouveau un manque d'écoute et une mauvaise collaboration entre la Ville et le GTG au moment de l'élaboration du crédit. Enfin, il ne comprend pas que les honoraires des sept ingénieurs n'aient pas été pris en compte alors qu'ils totalisent un montant de 1 900 000 francs.

Une commissaire des Vert-e-s annonce que son groupe va soutenir cette demande. Elle pense que ça vaut la peine de faire le travail jusqu'au bout, le projet ayant eu un succès indéniable, même ailleurs qu'à Genève.

Une commissaire du Centre relève que ce dépassement laisse un goût amer à son groupe, mais que ce dernier va soutenir cette demande de crédit complémentaire. Le Centre a toujours soutenu le GTG, dont la qualité de la programmation participe au rayonnement de Genève. Bien que cette rénovation ait causé des soucis, le Centre tient à féliciter l'équipe du GTG qui a maintenu envers et contre tout une programmation de grande qualité et a réussi à attirer un public nombreux pendant les années compliquées du chantier. Le Centre aurait néanmoins apprécié d'être informé de ces coûts supplémentaires avant la fin du chantier, mais elle rappelle que la transparence n'était pas le point fort du magistrat de l'époque.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe soutient la proposition PR-1480. Elle rejoint les propos de la commissaire des Vert-e-s. Elle ajoute que ces travaux sont nécessaires pour des raisons de sécurité. Elle souhaite cependant que la Ville apprenne de ses erreurs et fasse mieux dans le futur.

Proposition: rénovation partielle et extension en sous-sol du Grand Théâtre

Le commissaire de l'Union démocratique du centre rejoint les propos du Parti libéral-radical et indique que l'Union démocratique du centre ne soutiendra pas cette proposition.

Le président propose de passer à la procédure de vote.

Vote

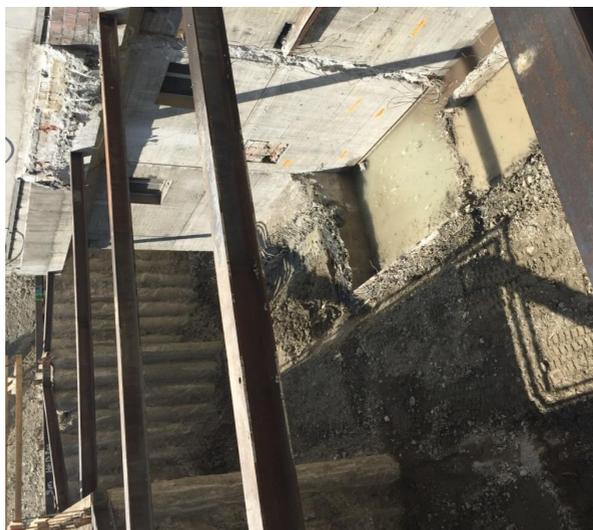
Par 9 oui (3 Ve, 3 S, 1 EàG, 2 LC) contre 4 non (3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG), la proposition PR-1480 est acceptée.

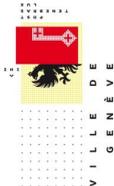
Annexe: présentation de la DPBA (séance du 23 février 2022)



GRAND THÉÂTRE DE GENÈVE

PR N°1480 – BOUCLEMENT DU CRÉDIT

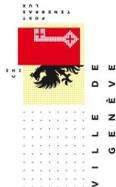




2.

PROPOSITION
Boucllement du crédit et crédit complémentaire

Proposition en vue du boucllement du crédit ainsi que du crédit complémentaire relatif au projet de rénovation partielle et de création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre de Genève avec l'ouverture d'un crédit complémentaire d'un **montant brut de 5'976'154,60 francs** destinés à couvrir les dépenses supplémentaires.



3.

INTRODUCTION**Décompte final et crédit complémentaire**

Crédit	N° PR	Date de vote	Montant
Réalisation	1063	20 mai 2014	6'1970'100.-
Complémentaire	1236	6 décembre 2017	5'031'050.-
Montant des crédits votés			67'001'150.-
Montant des dépenses SAP			72'977'304.60
Différence			5'976'154.60



4.

EXPLICATION DU DÉPASSEMENT**Historique****Durée du chantier : février 2016 – février 2019**

Retouches et fin de chantier jusqu'en 2020

- Imprévus lors de la phase de démolition : crédit complémentaire PR 1236
- Infiltrations d'eau durant le chantier : modification calendrier du chantier et programmation GTG
- Remise en fonction de la machinerie de scène compliquée : renouvellement du système de pilotage électronique (PR 1399), rénovation de la machinerie nécessaire (PR 1404)
- Plusieurs mois de cohabitation personnel GTG/ouvriers : dispositifs de sécurité mis en place

Multiples compléments de travaux nécessaires pour répondre aux critères de sécurisation et de conformité des installations techniques et constructives.

Demandes complémentaires formulées par le Grand Théâtre à l'arrivée d'une nouvelle direction Générale.

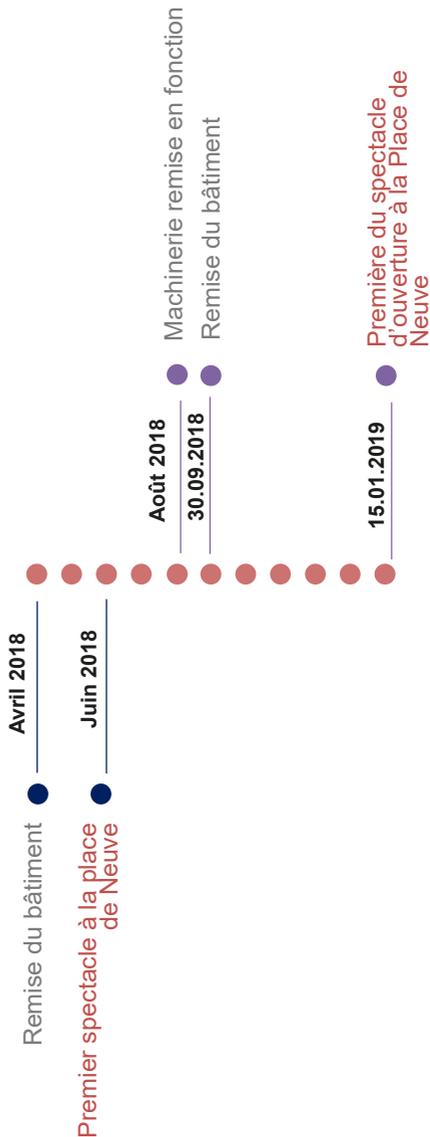


5.

EXPLICATION DU DÉPASSEMENT
Première modification du calendrier



Calendrier initial



Implications financières

subventions d'investissements et d'exploitation à la
 Fondation du GTG

PR-1376

PR-1315 et PR-1314



6.

EXPLICATION DU DÉPASSEMENT

Situation réelle

Remise en fonction de la machinerie après 3 ans d'arrêt

Situation très tendue avec moult incidents et arrêts successifs des installations scéniques car problèmes sur système de pilotage électronique de la machinerie

Travaux n'ont pas pu être terminés au 30.09.2018

- Cohabitation entre les ouvriers et le personnel technique et artistique difficile
- Personnel du GTG a adopté une résolution le 18.10.2018 pour demander des mesures adéquates pour assurer cette cohabitation en toute sécurité
- Des dispositifs de sécurité très contraignants pour toutes les parties ont été mis en place sous la conduite de la Police du feu

Spectacle d'ouverture décalé au 12.02.2019

GTG a formulé des demandes complémentaires liées à l'évolution des pratiques, à des oublis ou erreurs initiales et à l'arrivée d'une nouvelle direction générale à compter de la saison 2019-2020



7.

EXPLICATION DU DÉPASSEMENT

Plus-values

Infiltrations d'eau - CHF 403'250.60

- Premières infiltrations décelées en juillet 2016.
- Défaillances sur les conduites de drainage existantes, qui ont dû être complètement remplacées.
- Drainage dans les sols, mise en place d'un nouveau réseau d'évacuation des eaux par pompage, campagne d'injections, étanchéités, caniveaux de récupération, frais de stockage de monoblocs pour report des travaux de ventilation, compléments de peinture, assèchement du bâtiment.





8.

EXPLICATION DU DÉPASSEMENT

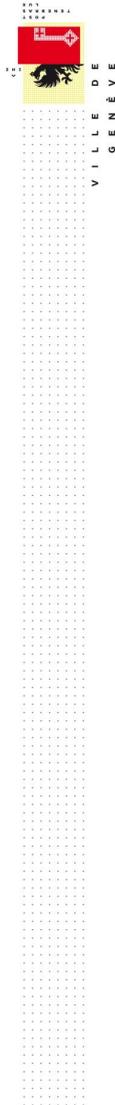
Plus-values

Co-activité de la mise en service de la machinerie et du chantier – CHF 47'030.-

- Interventions des machinistes et des technicien-ne-s du Grand Théâtre dès août 2018.
- Travaux menés durant plusieurs mois en parallèle à l'arrivée du personnel technique et artistique pour les répétitions du spectacle d'ouverture.
- Finitions anticipées et installations provisoires.
- Remise en route de la machinerie (ne faisait pas partie du cahier des charges du projet) plus complexe que prévu.
- Interventions spécifiques, notamment électriques, réalisées hors budget de fonctionnement.



9.



EXPLICATION DU DÉPASSEMENT

Plus-values

Déménagement et adaptation du bâtiment - CHF 550'910.-

- Verres du plafond de la salle sécurisés et nettoyés. Projecteurs dans les redents démontés.
- Système de diffusion de ventilation de la salle réparé.
- Moquettes des pas perdus intégralement remplacées.
- Grande partie des locaux, dans lesquels aucune intervention n'était prévue, rafraîchie.
- Passage des ventilations, ouverture des faux-plafonds et des gaines → remise en état et rafraîchissement général.
- Matériel laissé sur place par le Grand Théâtre, en vue d'être récupéré, évacué car ne correspondant plus aux besoins des utilisateur-trice-s.





10.

EXPLICATION DU DÉPASSEMENT

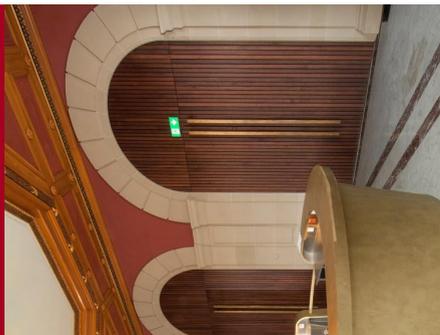
Plus-values – Mises en conformité

Des parties de bâtiments non traitées – CHF 403'930.-

- Installations techniques et électriques, devant être maintenues, avérées non conformes ou non compatibles avec le système de gestion lumineuse demandé par le Grand Théâtre. Ce système n'était pas planifié lors de l'étude du projet.

Feu - CHF 535'410.-

- Systèmes anti-panique
- Barrières en toiture pour l'évacuation des cintriers
- Ajout de portes dans les entrées
- Pose de faux-cylindres
- Reprise totale des plafonds et cloisons des entrées latérales
- Compléments d'installations incendie et d'éclairage de secours.
- Portes coupe-feu existantes et non touchées n'étaient plus conformes.



11.

EXPLICATION DU DÉPASSEMENT Plus-values



Demandes des utilisateurs - CHF 1'205'040.-

Installations initialement non prévues
<ul style="list-style-type: none"> • la régie lumière • la régie son • les locaux des pompes hydrauliques et commandes • les gradateurs • l'alimentation des écrans, l'appel général • les compléments de câblage informatique • des adaptations de fibre optique et les poussoirs Paradigm • une climatisation de certains locaux • la signalétique complémentaire pour la partie administrative et un logiciel adapté • des rideaux acoustiques pour la billetterie

Demandes de la nouvelle direction validées par le CA
<ul style="list-style-type: none"> • le redimensionnement des portes de la salle de répétition du cœur • les stores pour les bureaux du 4ème étage • la création d'une porte permettant de communiquer entre les deux bureaux de la comptabilité et d'une porte entre le bureau du directeur et celui de son assistante • le rachat de la cabine de pulvérisation • le remplacement du mobilier • le remplacement du mobilier perreux-maquillage-habillage • la création d'un ouvrant dans une fenêtre pour installer 3 postes de travail dans un local initialement non prévu à cet effet • la serrurerie de tout le bâtiment

Autres demandes techniques
<ul style="list-style-type: none"> • des nombreux compléments de prises et luminaires dans différents locaux • l'installation du Clearcom • différentes alimentations et commandes d'installations techniques • des faux-plafonds complémentaires dans locaux techniques • des travaux de peinture complémentaire • le remplacement de rideaux de loges dans la salle de spectacle • des compléments relatifs aux aménagements extérieurs (éviter les véhicules sur l'esplanade du Blvd du Théâtre)



12.

EXPLICATION DU DÉPASSEMENT

Plus-values – Travaux complémentaires

Pour les économies d'énergie - CHF 559'620.-

- Installation d'une distribution de chaleur à basse température. Impacts sur tout le bâtiment pour les passages des techniques.
- Mesures constructives (rendues possibles par la mise à nu d'une partie du bâtiment) permettant une réduction notable des besoins en énergie.

En lien avec la complexité du bâtiment et les difficultés du chantier - CHF 1'280'240.-

- Travaux de restauration de l'entrée principale : renforcements de sommiers ou de dalles, protections spéciales et échafaudages complexes.
- Renfort dans les dalles pour supporter les contraintes des pivots des nouvelles portes coupe-feu.
- Rhabillage du mur en béton de la tour de scène au niveau de la salle du Conseil.
- Exécution de linteaux en béton entre la zone d'entrée et l'arrière salle.
- Adaptation et correction des installations de ventilation.
- Amortisseurs phoniques, faux-plafonds et doublage acoustiques.

13.



EXPLICATION DU DÉPASSEMENT

Plus-values

Sécurité des entreprises et des personnes sur le chantier - CHF 231'420.-

- Sécurisations provisoires multiples : puits de lumière, plafond, murs, échafaudages, ...
- Protection accrue sur les gradins du faux-plafond historique.
- Platelage renforcé pour la sécurité des travailleur-euse-s transportant des matériaux lourds.
- Installations provisoires : éclairages, détection incendie et alimentation de chauffages.

Frais secondaires et comptes d'attente - CHF 1'948'824.60

Les travaux cités ci-dessus ont engendré des frais et des honoraires complémentaires liés aux coûts des travaux et à la durée du chantier :

- surveillance ;
- honoraires architectes ;
- honoraires ingénieurs électricité ;
- honoraires ingénieurs chauffage-ventilation
- honoraires ingénieurs sanitaire ;
- honoraires ingénieurs spécialisés ;
- honoraires ingénieurs sécurité ;
- honoraires ingénieurs conseils.



14.

EXPLICATION DU DÉPASSEMENT
Récapitulatif financier

Moins-values sur frais administratifs et financiers	CHF 1'189'520.-
Total dépassement	CHF 5'976'154.60 TTC

Proposition: rénovation partielle et extension en sous-sol du Grand Théâtre

—***—

M. Maxime Provini, rapporteur (PLR). Le rapport sur la proposition PR-1480 concerne le dernier crédit complémentaire pour la rénovation du Grand Théâtre; on va faire un petit historique ensemble ce soir. Il faut savoir que ça a démarré en janvier 2004 déjà, avec la proposition PR-307 pour 550 000 francs. Ont suivi la proposition PR-84 pour 2 millions de francs et la proposition PR-107 pour 2,35 millions de francs. Ensuite, la proposition PR-1063, du 12 février 2014, comportait deux crédits qui totalisaient un montant de 66 millions de francs. S'en sont suivies les propositions PR-1314 pour 2,6 millions de francs, PR-1315 pour 3,5 millions de francs, PR-1376 pour 3,2 millions de francs et enfin la proposition PR-1480 que nous allons valider ce soir, j'imagine, pour un montant de 6 millions de francs. Si vous avez suivi tous les chiffres que je vous ai annoncés, on peut bien situer le total des montants dont nous parlons ce soir.

La présente demande de crédit est la troisième demande de crédit complémentaire qui concerne les travaux du Grand Théâtre. Elle a été étudiée par la commission des travaux et des constructions et a nécessité plusieurs auditions, dont la principale était celle des services de la Ville, qui nous ont confirmé un certain nombre de points. Je vous les énumérerai en ma qualité de rapporteur pour qu'on puisse comprendre ce qui a nécessité 6 millions de francs supplémentaires aux quelque 66 millions de francs déjà engagés jusqu'à présent.

M. le magistrat Sami Kanaan nous a expliqué qu'il y avait eu une mauvaise évaluation de certains éléments au début du chantier. Ensuite, on nous a dit que des aspects sécuritaires et techniques n'avaient pas été pris en compte pendant les différentes demandes de crédits. On nous a dit que des oublis et des erreurs ont été découverts au fur et à mesure. On nous a également annoncé que l'ancienne direction du Grand Théâtre de Genève avait établi une liste de besoins supplémentaires nécessaires qui n'avaient pas été pris en compte au moment du premier crédit, celui de 66 millions de francs. On nous a également fait part de dysfonctionnements au niveau du comité de pilotage des travaux. Si on veut réaliser ce que représentent ces crédits complémentaires additionnés, on arrive à 11 millions de francs, ce qui correspond à 15% de plus par rapport au crédit de 66 millions de francs initialement voté. Ces chiffres ont été confirmés en commission par les différents services de la Ville.

La commission a posé beaucoup de questions sur les raisons de ces crédits complémentaires; je vous ai donné les grands thèmes relatés dans ce rapport. Enfin, je conclurai en vous donnant les informations suivantes: le Parti libéral-radical et l'Union démocratique du centre ont refusé le présent crédit complémentaire pour faire part de leur déception quant à la gestion de ce dossier par les

Proposition: rénovation partielle et extension en sous-sol du Grand Théâtre

services de la Ville de Genève. Les groupes des socialistes, des Verts, d'Ensemble à gauche et du Centre ont quant à eux estimé qu'il fallait faire le travail jusqu'au bout, tout en souhaitant que la Ville apprenne de ses erreurs.

Premier débat

M^{me} Amanda Ojalvo (S). Lors des travaux de commission, le Parti socialiste a soutenu ce bouclement de crédit ainsi que le crédit complémentaire relatif au projet de rénovation partielle et de création d'une extension en sous-sol. Certes, la situation et la réalité ont fait couler beaucoup d'encre, mais il n'a fait aucun doute que ces travaux étaient nécessaires et vitaux pour des raisons de sécurité. A ce sujet, le Parti socialiste a conscience que ce dossier était transversal sur plusieurs législatures mais relève tout de même que les crédits étaient difficilement refusables. Au nom de la culture et de toutes les personnes qui gravitent autour, de près ou de loin, il serait opportun qu'à l'avenir nos travaux soient riches des apprentissages du passé et que nous cessions d'être sans cesse dans l'urgence.

M^{me} Anne Carron (LC). La rénovation du Grand Théâtre a causé de fortes tempêtes dans notre délibératif lors des deux précédentes législatures. Ce chantier d'envergure et très complexe était une nécessité, en particulier pour se conformer aux normes environnementales, aux normes liées à la législation sur le travail et à la sécurité du bâtiment. Il était connu dès le départ que la rénovation d'un bâtiment atypique tel que le Grand Théâtre pouvait réserver des surprises qui auraient un coût important. Enfin, le délai de deux ans pour le chantier paraissait difficilement tenable dès le départ et il n'a pas pu l'être malgré tous les efforts entrepris, ce qui a aussi eu un coût.

Pour le Parti démocrate-chrétien – le Centre, il ne sert à rien de revenir sur le passé pour désigner des coupables; nous avons déjà eu l'occasion de le dire précédemment. Certes, ces 6 millions de francs de crédit supplémentaire nous laissent un goût amer et, ajoutés à la liste des dépassements déjà votés, la somme est importante, mais lorsqu'on passe en revue les chiffres, qu'aurions-nous pu faire mieux, si ce n'est prévoir une rénovation globale, machineries comprises, et voter d'emblée un montant bien plus élevé que les 72 millions de francs dépensés jusqu'à présent? La pilule aurait été dure à avaler et pas sûr qu'elle aurait mieux passé car il y aurait eu des arbitrages à faire dans les investissements à un moment chargé en projets importants.

Cela a été dit et rappelé par le rapporteur, beaucoup d'imprévus ont surgi et le respect du calendrier du chantier a demandé beaucoup de travail. Des travaux

Proposition: rénovation partielle et extension en sous-sol du Grand Théâtre

supplémentaires se sont révélés nécessaires; ces dépassements ne relèvent pas d'extravagances mais bien de la responsabilité de rendre à la cité un théâtre en ordre de marche et conforme aux normes légales en vigueur. Malgré tous ces aléas et certainement quelques ajustements à faire encore pour parachèvement cette rénovation, il faut reconnaître que le résultat de la rénovation du Grand Théâtre dans son ensemble est une réussite. Le Parti démocrate-chrétien – le Centre réitère ses félicitations à toutes celles et ceux qui y ont contribué. Cela amène aussi à revenir sur les saisons déplacées à l'Opéra des Nations qui représentaient un véritable défi car il fallait adapter les programmes aux dimensions de ce lieu provisoire et parce qu'il fallait fidéliser le public à un autre endroit et tout mettre en œuvre pour attirer de nouveaux spectateurs, en particulier de la Genève internationale. Les résultats confirment que le public a été au rendez-vous dans ce magnifique théâtre provisoire en bois.

En conclusion, le Parti démocrate-chrétien aurait apprécié être mis au courant de ces dépassements importants par un point de situation plus régulier et compte sur la magistrature pour que ce soit le cas dorénavant. Néanmoins, nous voterons ces 6 millions de francs, qui sont d'ailleurs déjà dépensés.

M. Pierre Scherb (UDC). L'Union démocratique du centre est d'avis que le chantier du Grand Théâtre est compliqué; je crois que tout le monde peut être d'accord avec cette allégation. Il y a eu beaucoup de problèmes, notamment la nappe phréatique, il y a eu des infiltrations causées par des mouvements imprévisibles suivis de problèmes de drainage, ce qui a causé un retard de chantier, et pour finir la vente de l'Opéra des Nations, où le Grand Théâtre a joué durant la fermeture à la place de Neuve, a été compliquée, notamment à cause du coronavirus; la vente n'a pas pu se faire comme prévu avec un départ pour la Chine. Actuellement, l'Opéra des Nations est toujours stocké quelque part en Allemagne. Il y a eu des travaux qui n'étaient pas prévus initialement et qu'on ne pouvait pas prévoir parce que justement on ne voyait pas derrière le mur. Ainsi, on a fait une intervention sur la salle et la scène, on a installé la climatisation et d'autres éléments encore.

Le vote de ce crédit complémentaire est certes douloureux, la gestion du chantier par l'ancien conseiller administratif Rémy Pagani a aussi été fortement critiquée ici et je ne veux pas en rajouter. L'enchaînement des opérations est cependant parfaitement compréhensible étant donné qu'à notre avis il était imprévisible sur le moment. Par ailleurs, l'Union démocratique du centre a toujours soutenu le Grand Théâtre et nous ne voulons pas changer de politique aujourd'hui. Contrairement à mon vote en commission, aujourd'hui je soutiens avec mon groupe de l'Union démocratique du centre le bouclage de ce crédit et le crédit complémentaire de 6 millions de francs.

Proposition: rénovation partielle et extension en sous-sol du Grand Théâtre

M. Daniel Dany Pastore (MCG). Je ne voulais pas nécessairement rajouter quelque chose, d'autant plus que je suis très content, car je vois que la majorité des membres de la commission des travaux et des constructions est d'accord malgré des discussions intenses. Je veux les remercier pour leurs interventions car cela a été un gros travail, j'aime beaucoup ce qu'ils ont dit.

Il y a un petit détail qu'il ne faut toutefois pas oublier. Certaines personnes viennent en Suisse depuis presque l'autre côté de la planète et ils font tous un passage au Grand Théâtre. Cette institution a une grande notoriété, ce que je suis fier de dire ici. Evidemment, en tant que conseiller municipal de la Ville de Genève, je ne vais pas vanter les mérites du Théâtre de Nancy, sachant que d'autres ici ont l'habitude de toujours parler de cette ville pour d'autres sujets. C'est vrai que c'est une réussite et comme l'ont dit certains on ne pouvait pas tout prévoir. Ce n'est peut-être pas si mal d'avoir ces crédits complémentaires car au départ la somme est un peu moins grosse. On ne va pas garder un petit coin du Grand Théâtre moche ou mal fini, car il mérite d'être au top de la tête au pied – du bout des ongles de ses pieds jusqu'au bout des cheveux de sa tête. Je vous remercie de voter en faveur de ce dernier nouveau crédit.

Par la suite il faudra entretenir ce bâtiment, on est bien d'accord, on a quand même un objet extraordinaire. Toutes les villes n'ont pas la chance et la joie d'avoir un établissement pareil. Si certains d'entre vous n'y sont pas encore allés, je vous en supplie, allez-y, même si vous ne savez pas quel spectacle vous allez voir. C'est fantastique.

M^{me} Leyma Milena Wisard Prado (Ve). Le Grand Théâtre a dû subir d'importants travaux de rénovation et de mise en état de fonctionnement. En cours de route des imprévus liés à la démolition et au démontage des installations ont mis en lumière certaines défaillances auxquelles il était indispensable de faire face à court terme. Ça a donné lieu à des demandes complémentaires de financement et à des années de chantier pendant lesquelles le Grand Théâtre a pu proposer au public une programmation de qualité à la place de Neuve et aux Nations tout en assurant la sécurité du personnel et des divers intervenants sur le chantier. On parle entre autres d'infiltrations d'eau au sous-sol, de remise en état de fonctionnement de la machinerie, de mise en conformité des installations techniques et électriques, de prévention des incendies, de ventilation et de désamiantage. Enfin, de multiples compléments de travaux ont été nécessaires pour que le bâtiment réponde aux critères de sécurisation et de conformité des installations techniques et constructives. La mise en conformité du Grand Théâtre était donc impérative; le chemin a été long et complexe, mais il s'est avéré nécessaire. Pour ces raisons, nous les Verts soutenons cette proposition et vous invitons à faire de même.

Proposition: rénovation partielle et extension en sous-sol du Grand Théâtre

M. Alain de Kalbermatten (LC). Enfin, ce navire amiral de la culture genevoise arrive à bon port, après passablement de tempêtes, il faut quand même le reconnaître. C'est un bateau qui a su suivre le cap et je vais vous dire pourquoi. Je vais vous rappeler pourquoi le Grand Théâtre a une histoire particulière avec le Conseil municipal. Le Grand Théâtre est un chantier du Conseil municipal, ce n'est pas un chantier du Conseil administratif proposé au Conseil municipal. Une motion déposée par le groupe du Parti démocrate-chrétien de l'époque demandait la rénovation urgente du Grand Théâtre, qui a été soutenue par l'ensemble du Conseil municipal. Avec toute la modestie qui est la nôtre et le pouvoir immense que nous avons, mais je ne vais pas refaire le débat là-dessus, nous avons entre guillemets «encouragé» le Conseil municipal à faire ce chantier immense.

On voit véritablement que parfois on peut être écoutés par le Conseil administratif, qui à l'époque avait fraîchement reçu l'idée. Le Conseil administratif avait planifié d'autres choses, on connaissait plus ou moins l'enveloppe dédiée à ce chantier, mais il a été un peu déboussolé par cette demande assez forte du Conseil municipal pour rénover ce vaisseau amiral, ce magnifique bâtiment qui, vous vous en souvenez, était dans un état déplorable. Aujourd'hui on peut se féliciter que ce chantier ait été fait grâce à la force des conseillers municipaux, certes avec des dépassements. Je ne peux que vous remercier ce soir, car nous avons enfin un bâtiment qui fonctionne après toutes ces années.

M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR). J'ai envie de dire que sans surprise le Parti libéral-radical fera un vote de mauvaise humeur sur cette proposition, parce que pour nous la politique du fait accompli n'est pas une politique responsable. Ce n'est pas la première fois. Pendant des années on nous a présenté des budgets une fois que la saison était plus qu'archi entamée. Au sein du Parti libéral-radical nous avons tous assisté aux spectacles, honoré nos abonnements, vu des tragédies et des comédies – plus de tragédies à dire vrai dans ce Conseil municipal autour de ce théâtre que de comédies; des pièces qui ne se terminent pas toujours aussi bien qu'on le voudrait.

Aujourd'hui on nous demande d'accepter une proposition sur des sommes qui une fois de plus sont déjà dépensées. Vous êtes là, Mesdames et Messieurs, comme une chambre d'enregistrement. Vous approuvez après coup ce qui a déjà été fait, vous faites ce qu'on vous dit de faire, vous n'avez pas eu d'avis à donner. C'est la raison pour laquelle le Parti libéral-radical lance un message: nous ne voulons pas qu'on nous demande de voter sur des choses sur lesquelles nous n'avons rien à dire. Nous l'avons fait pour les budgets, nous nous sommes félicités que le budget de la saison 2022-2023 ait pu être voté avant que la saison ne démarre, mais nous ne voulons plus voter des sommes, des propositions et des budgets qui sont déjà dépensés. C'est un signe politique, signe de mauvaise

Proposition: rénovation partielle et extension en sous-sol du Grand Théâtre

humeur, signe que nous ne voulons plus ces méthodes, raison pour laquelle nous voterons non ce soir.

M^{me} Livia Zbinden (EàG). S'il y a une chose à retenir de la proposition du Conseil administratif, c'est qu'elle est nécessaire, on l'a dit. Elle permet de clôturer un projet de rénovation qui aura certes connu des aléas, mais qui *in fine* nous permet d'apprécier un Grand Théâtre à la hauteur de sa réputation, de son héritage et de ses ambitions. La politique du fait accompli est parfois nécessaire, vous transmettez, Madame la présidente, surtout quand la demande de crédit supplémentaire n'est pas due à une mauvaise gestion ou à une mauvaise réalisation des travaux en tant que telle – cela a été dit, toutefois on le rappelle –, mais à une évaluation insuffisante, par moments même impossible à faire sur certains éléments avant le début du chantier. Il est donc important de garder une chose en tête: les travaux supplémentaires qui ont été faits étaient nécessaires et répondaient notamment à des besoins sécuritaires. Il ne s'agit pas de caprices ou d'éléments non essentiels, cela a été dit, mais on le répète. Ensemble à gauche votera donc en faveur de cette proposition et vous invite à faire de même.

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. En effet, le Grand Théâtre est un bâtiment atypique, sa rénovation était une forte tempête et il a été difficile de mener à bien ce chantier, comme cela a été dit. J'aimerais tout de même préciser que durant les soixante années d'exploitation du Grand Théâtre, depuis 1962, il n'a été possible de procéder qu'à la mise en conformité des installations scéniques. Au cours de ces soixante années d'exploitation il n'y a eu que cette seule mise en conformité et une absence de plan de suite de rénovation régulière après l'incendie de 1952. Je tenais à le préciser. Ensuite, l'Opéra des Nations a accueilli la programmation du Grand Théâtre durant sa rénovation, car il était crucial d'avoir un planning très serré, cela a été rappelé, pour une réouverture dans les temps impartis; c'était un choix politique de votre conseil et du Conseil administratif.

Il a aussi été relevé que c'était un chantier très délicat, avec beaucoup d'imprévus, ce qui est inévitable dans un chantier de cette ampleur et surtout dans ce type de bâtiments. Tous les travaux supplémentaires qui ont été entrepris et effectués étaient nécessaires. Comme je le disais à l'instant, le maintien d'une programmation de grande qualité avec un public nombreux pendant les années compliquées du chantier a eu lieu à l'Opéra des Nations. Sur les trois années qu'a duré le chantier, une année a été nécessaire pour démonter les infrastructures, ce qui a laissé trop peu de temps à la reconstruction et à la rénovation. Il y a également eu d'importantes infiltrations d'eau et des problèmes de drainage. Il faut également mentionner une cohabitation très difficile entre les ouvriers et le

Proposition: rénovation partielle et extension en sous-sol du Grand Théâtre

personnel du Grand Théâtre qui a engendré des coûts de sécurité et qui a impacté le rythme des travaux entre les entreprises afin de rester dans les délais.

Il y a eu aussi des interventions non prévues dans la salle, sur le plafond et la scène, qui émanent de nouvelles demandes des utilisateurs. Vous avez indiqué un certain nombre d'éléments qui sont tout à fait justes; je précise encore que suite à une demande citoyenne un audit de la Cour des comptes a eu lieu en 2020 afin d'examiner toutes les pièces et à la suite de quoi la Cour des comptes a décidé de ne pas ouvrir un audit particulier, ce que vous avez également su.

Je tiens à remercier et à exprimer toute ma gratitude au nom du Conseil administratif à tous les groupes qui durant les travaux de commission ont compris de quoi il s'agissait précisément et que rénover un navire amiral, comme cela a été indiqué, n'était effectivement pas une mince affaire. Ça a été un véritable défi pour la Direction du patrimoine bâti qui n'est pas prête à le relever de nouveau pour une autre entité, du moins dans l'immédiat, c'est-à-dire d'accepter une cohabitation entre les entreprises et les personnes qui travaillent sur place, car c'est vraiment très délicat. Je m'étonne de la posture du Parti libéral-radical qui a fait part de sa déception quant au pilotage de cette rénovation, comme énoncé par la préopinante, M^{me} Kraft-Babel. C'est assez incompréhensible, car cela signifie que ce groupe n'a pas exactement compris de quoi il retournait sur ce chantier du Grand Théâtre qui pourtant a une relation particulière avec ce Conseil municipal, cela a été souligné par plusieurs d'entre vous. Voilà ce que j'avais à vous retransmettre pour ma part.

J'indique encore, ma foi, que le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) répond à des commandes des autres départements dont les montants et les projets de travaux ont été validés à la fois par le Conseil administratif et le Conseil municipal. En tout état de cause et pour conclure, je tiens à remercier celles et ceux qui accepteront de voter ce crédit complémentaire dans quelques minutes pour le Grand Théâtre de la Ville de Genève.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée par 51 oui contre 15 non.

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Proposition: rénovation partielle et extension en sous-sol du Grand Théâtre

vu les articles 60 et 61, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclage du crédit ainsi que du crédit complémentaire relatif au projet de rénovation partielle et de création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre de Genève situé à la place de Neuve, parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité, un crédit complémentaire d'un montant brut de 5 976 154,60 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 2. – La dépense complémentaire mentionnée à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie sur la durée d'amortissement restant de la réalisation.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

La présidente. J'ai reçu une motion d'ordonnancement qui nécessite la convocation du bureau. Les membres du bureau sont attendus dans la salle Nicolas-Bogueret. Je suspends la séance pour dix minutes.

(La séance est suspendue de 21 h 23 à 21 h 41.)

La présidente. Le bureau s'est réuni et je vous annonce un amendement sur la motion M-1709, qui sera traitée demain. C'est comme ça que le bureau a réglé la situation qui nous occupait. Je passe maintenant la parole à mon vice-président, qui prend la relève.

(La présidence est momentanément assurée par M. Pierre de Boccard, premier vice-président.)

Le président. Je passe au point 15ter de notre ordre du jour, le rapport PR-1443 A/B.

Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

9. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 13 janvier 2021 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 10 786 500 francs, 6 000 000 de francs net, recettes déduites, soit:

- **4 718 700 francs destinés à des travaux dans divers bâtiments du patrimoine financier pour la suppression du mazout pour le chauffage, ainsi que l'assainissement des éclairages et luminaires des parties communes et parkings, dont à déduire une participation de 1 468 700 francs du Fonds énergie des collectivités, soit 3 250 000 francs net;**
- **6 067 800 francs destinés à des travaux dans divers bâtiments du patrimoine administratif et public pour la suppression du mazout pour le chauffage, ainsi que l'assainissement des éclairages et luminaires, dont à déduire une participation de 3 317 800 francs du Fonds énergie des collectivités, soit 2 750 000 francs net (PR-1443 A/B)¹.**

A. Rapport de majorité de M^{me} Uzma Khamis Vannini.

Cette proposition a été renvoyée directement à la commission des travaux et des constructions (CTC) le 9 février 2021. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 19 janvier, 23 février, 2 mars et 4 mai 2022 sous la présidence de MM. Daniel Dany Pastore et Alain de Kalbermatten. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Alicia Nguyen, que la rapporteuse remercie chaleureusement pour la qualité de son travail.

Séance du 19 janvier 2022

Audition de M^{me} Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M^{me} Valérie Cerda, cheffe du Service de l'énergie, et de M. Jean-Marc Santines, adjoint de direction

Après les présentations d'usage de M^{me} Cerda, cheffe du Service de l'énergie, et de M. Santines, adjoint de direction, M^{me} la Maire relève les deux éléments importants de cette proposition. Le premier concerne la suppression du mazout pour le chauffage, et le second est l'assainissement de l'éclairage des communs des bâtiments. Concernant ce dernier, elle précise qu'il s'agit d'une demande extrêmement ancienne du Conseil municipal, qui avait mis en place

¹ *Mémorial* 178^e année: Proposition, N° 37, p. 5164.

Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

une motion qu'elle avait elle-même défendue dans les années 2000. À cette époque, M. Ferrazino était en accord avec cette motion, et il avait proposé de la mettre en place au gré de la rénovation des bâtiments. Elle soulève cependant que si l'on suit sa proposition, les changements se feront trop lentement. Quand elle est entrée en fonctions, elle a exprimé à M^{me} Cerda son envie d'agir, et ce sans attendre la rénovation complète des bâtiments. Elles ont ensuite travaillé ensemble dans le cadre de la politique énergétique de la Ville, et a alors émergé cette proposition de suppression du mazout, qui est en adéquation avec le plan d'urgence climatique de la Ville de Genève et la stratégie énergétique.

M^{me} Cerda et M. Santines détaillent l'objectif de cette proposition, et les contours justifiant la politique que la Ville de Genève est en train de mener. M^{me} Cerda informe tout d'abord que les documents envoyés à chaque commissaire permettent de rappeler les stratégies énergétiques adoptées et menées par la Ville, et ainsi de préciser le cadre dans lequel la proposition PR-1443 aujourd'hui se situe.

Elle présente ensuite la demande de crédit de politique énergétique faite par M^{me} Perler, qui montre une volonté d'accélérer l'action de manière concrète et rapide pour répondre à l'urgence climatique. Depuis une vingtaine d'années, des demandes de crédits de politique énergétique sont présentées régulièrement, mais celle-ci est particulière: prêt de onze millions de francs, soit un montant deux fois supérieur à la plus importante demande qui ait déjà été déposée.

Cette demande de crédit se démarque aussi par les près de cinq millions de francs de subvention, ce qui est très inhabituel. Elle énonce que la présentation aura lieu en deux parties: la première concerne la sortie du mazout, et la seconde l'électricité. Concernant le mazout, le montant total de travaux est d'un peu plus de huit millions de francs.

La suppression du mazout est le premier axe d'action de la Ville de Genève, qui a été engagé depuis 2006, selon la stratégie «100% renouvelable en 2050». Elle rappelle que la Ville de Genève est très avancée sur sa trajectoire.

Elle explique la schématique générale de cette stratégie à 2050 (page 3), qui représente les besoins en chaleur des bâtiments de la Ville. Sur la gauche, il y a le profil d'un point de vue quantitatif et qualitatif. A gauche, dans les années 1970, il y avait une consommation très importante de mazout (indice 100), de charbon et un peu de gaz, donc des énergies très carbonées en quantité très importante. Lorsque la stratégie a été écrite dans les années 2005, il y avait déjà eu une diminution des consommations de près de 40%.

Cependant, d'un point de vue qualitatif, les énergies fossiles et carbonées étaient encore quasi exclusivement utilisées. Il a alors été convenu de se concentrer aussi sur la qualité des énergies utilisées, et d'évoluer vers des énergies

Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

renouvelables. L'objectif est de réaliser la transition vers les énergies renouvelables d'ici à 2050, avec l'utilisation d'une énergie complètement verte pour subvenir à nos besoins en chaleur. Il sera également nécessaire de diminuer nos besoins d'encre 50%. Pour atteindre ces objectifs, elle explique que les actions se font à trois niveaux. Le premier niveau d'intervention consiste à agir sur l'assainissement des installations techniques, telles que les chaufferies.

Le second niveau consiste à agir à l'échelle des 45 bâtiments, dans le cadre des projets de construction et rénovation, en collaboration avec leurs collègues du patrimoine bâti. En agissant comme ça depuis 2006, ils ont déjà réalisé la transition énergétique d'une centaine de bâtiments de la Ville. Enfin la stratégie prévoit d'agir à l'échelle du territoire (troisième niveau), afin de mettre en œuvre des infrastructures d'énergie renouvelable dans les quartiers.

Depuis 2006, l'un des résultats appréciables est d'avoir presque arrêté l'utilisation du mazout grâce à la transition intermédiaire vers le gaz. Il reste encore à traiter les dernières chaufferies au mazout et, si possible, les faire basculer directement vers une source d'énergie renouvelable ou un réseau de chaleur plutôt que sur une solution transitoire au gaz, qui n'est pas l'objectif final. Cette demande de crédit concerne les quarante-cinq dernières chaufferies, dont la consommation atteint les 1,5 million de litres de mazout par année, alors qu'en 2005, on atteignait une consommation de 10 millions de litres annuels. Il est proposé, où c'est possible, de les remplacer avec des pompes à chaleur, des solutions bois ou des raccordements CAD. Si cette dernière solution n'est pas possible, une solution transitoire au gaz est proposée. Cela sera systématiquement coordonné avec l'Office cantonal de l'énergie, qui coordonne une planification plus précise des réseaux CAD avec les SIG. C'est donc eux qui arbitrent s'il se justifie de faire une transition au gaz, ou s'il vaut mieux attendre quelques années un raccordement CAD bénéficiant d'une planification crédible.

Ce qui fait que l'échéance de 2024 ne sera probablement pas strictement respectée. La suppression de ces quarante-cinq chaudières permettra de réduire les émissions de CO₂ de 1400 tonnes, ce qui représente 5% des émissions totales du parc immobilier de la Ville. Sur la question de l'utilité de ce processus, elle informe que ces chaudières sont vétustes. Cela justifie d'être dans des démarches d'anticipation et de renouvellement pour assurer la sécurité d'exploitation des bâtiments.

Concernant l'impact sur les émissions de CO₂, l'objectif est en accord avec celui du plan cantonal et du plan directeur des énergies, à savoir une réduction de 60% du CO₂ d'ici à 2030. En ce qui concerne les besoins en chaleur, on est sur une réduction de 28%. Cela représente des économies de 104 000 KWh et de 14 000 tonnes d'émission de CO₂ à faire d'ici à 2030. Afin de se situer par rapport à cette cible, elle propose de consulter le schéma de la page quatre où sont

Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

indiqués les progrès qui ont déjà été faits, et les différentes actions qui ont été proposées à cette fin. Elle espère ainsi que chacun puisse se rendre compte de l'intérêt et de l'impact de cette demande de crédit. Il s'agit ici d'une typologie d'intervention relativement simple, qui pourra produire des effets dans un délai de deux à cinq ans. Elle énonce aussi, sur le même principe, l'impact sur la diminution des besoins de chaleur des bâtiments.

Quand une chaufferie est rénovée, il y a certes une économie d'énergie, mais elle n'est pas énorme. L'impact est donc plus faible que celui des émissions de CO₂. Elle précise aussi qu'ils sont largement plus avancés sur la cible CO₂ que sur la diminution des besoins en énergie, qui devra donc plus mobiliser particulièrement l'attention. Elle présente ensuite la liste des chaufferies et des raccordements à des réseaux de chaleur. Elle explique qu'il est prévu de supprimer six chaufferies au mazout pour un raccordement au réseau de chaleur des SIG ou d'un autre prestataire. Malheureusement, ce n'est pas la majorité mais il devrait y avoir d'importants changements. Effectivement, le plan directeur de l'énergie prévoit pour 2030 la mise en place de près de cent trente kilomètres de réseaux de chaleur thermique déployés sur le canton, et une partie conséquente dans l'hypercentre.

C'est pourquoi, plutôt que d'investir dans une infrastructure autonome et coûteuse pour chaque bâtiment, il faut au contraire les préparer à pouvoir se raccorder massivement aux réseaux de chaleur quand ils arriveront dans les quartiers.

L'enjeu est l'arrivée du réseau de chaleur sur les zones denses de la ville. Pour l'instant, un grand nombre de systèmes individuels ont été mis en place dans l'attente d'un réseau généralisé tels que des pompes à chaleur, des pellets ou du bois, du gaz naturel ou encore de biogaz. Elle précise que depuis 2021, tous les bâtiments administratifs et publics ont un contrat biogaz.

Elle souligne encore une fois que cette demande de crédits s'inscrit parfaitement dans les objectifs du plan directeur cantonal de l'énergie, qui a été adopté à peu près au même moment que la demande de crédit a été déposée. Elle répète que ce n'est pas habituel d'aller chercher autant d'argent, mais pour agir autant tout en respectant les équilibres du PFI, il a fallu compenser par le Fonds énergie des collectivités. Ils ont donc été chercher un total de 4,8 millions de francs, dont 2 347 400 francs correspondant au financement de toutes les chaufferies qui basculent vers une énergie renouvelable, et les raccordements au chauffage à distance (CAD).

Aujourd'hui, ils sont encore formellement en attente d'une décision, qui devrait être en bonne voie. Dès qu'ils l'auront reçue, ils la transmettront à la CTC pour que ses membres puissent pleinement la prendre en compte. Elle rappelle que supprimer le mazout, c'est aussi consommer moins de CO₂, et donc être

Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

moins exposé à la taxe sur celle-ci. Cette taxe est vouée à continuer à augmenter, ce sont donc des montants compris entre 167 000 et 300 000 francs qui ne viendront pas grever les budgets énergie sur les années futures.

Questions des commissaires

Un commissaire résume qu'il y a encore quarante-cinq chaudières au mazout, dont six qui vont être remplacées par du chauffage à distance. Cependant, il demande combien vont être remplacées par du chauffage bois, donc hors de la ville, et combien par des pompes à chaleur.

M. Santines répond qu'il y aura deux chaudières bois, la Colonie de Genolier (pellets de bois) ainsi que le tunnel de l'établissement horticole des Bornaches (pellets de bois). Il y aura aussi six CAD, désignés en fonction des coordinations qu'ils ont avec les SIG. Ensuite, quatre bâtiments n'ayant pas besoin de haute température seront équipés de pompes à chaleur. Effectivement, les machines sont pour l'instant limitées en température et en puissance. Pour le reste, il s'agit de celles qui sont retardées ou en panne.

Le même commissaire relève que ça fera donc une trentaine.

M. Santines précise qu'elles sont au nombre de trente-trois, mais que ce nombre est appelé à être réduit au plus vite.

Il lui demande pourquoi il n'y a pas une transition directe à des solutions renouvelables. Il comprend bien que le bois n'est pas possible en ville à cause des microparticules, que le chauffage à distance n'est pas encore prêt partout, le réseau de cent trente kilomètres n'ayant pas encore été posé. Cependant, il se demande pourquoi ils n'ont pas pu prévoir des pompes à chaleur à la place de la solution gaz sur cette trentaine de bâtiments.

M. Santines répond que beaucoup de ces bâtiments sont en ville et qu'il n'y a pas de terrain à disposition; ils ont aussi un besoin en température élevé que les machines actuelles ne peuvent pas assurer. Les seules machines qui seraient utilisables prennent une place immense, et avec un niveau de température qui n'est pas compatible avec des bâtiments anciens.

M^{me} Cerda soulève qu'ils ont travaillé en collaboration avec les SIG sur la possibilité d'installer des pompes à chaleur, qui a été analysée pour chacun de ces bâtiments. Elle précise qu'il est facile de mettre en place une pompe à chaleur sur une typologie villa, mais que cela est beaucoup plus compliqué dès lors que le bâtiment est de plus grande taille. Ce qui fait qu'en pratique, ils sont arrivés à zéro immeuble compatible avec les pompes à chaleur. Elle rajoute qu'investir massivement sur une solution autonome péjore la capacité de la Ville de se raccorder au réseau de chaleur quand il sera mis en place.

Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

Un commissaire demande si la limite à laquelle ils touchent est confirmée par les SIG. M^{me} Cerda confirme que les conclusions précitées sont celles de SIG et informe qu'ils travaillent en collaboration avec les SIG et l'Office cantonal de l'énergie. Ce n'est pas un manque d'argent qui explique cette limite, mais plutôt de place, de nuisances sonores, d'impact architectural et de calibre général d'intervention.

Un commissaire demande s'ils ont bien regardé les possibilités en termes de bivalence c'est-à-dire mettre en place une pompe à chaleur pour une partie du bâtiment, et recourir au gaz pour le reste.

M. Santines répond que ce sont des solutions qu'ils ont déjà mises en place, notamment au Grand Théâtre ou encore au théâtre de la Comédie. Il précise cependant que ce sont des bâtiments à basse température. Les anciens bâtiments chauffés au mazout quant à eux nécessitent souvent un chauffage à 65. Des pompes à chaleur montant à ce degré sont plus rares (pour les machines air/eau).

M^{me} Cerda souligne que, pour illustrer la coordination territoriale, le plus important est de pouvoir s'appuyer dans une démarche de planification coordonnée avec SIG. Sur cette base, c'est l'Office cantonal de l'énergie qui arbitrera quels bâtiments, conformément aux nouvelles dispositions légales, devront attendre ou passer à la solution transitoire du gaz.

Un commissaire soulève finalement que le sujet de la Vieille-Ville avait été abordé, et que la difficulté d'y amener le réseau de chaleur avait été évoquée. Il demande si, sur la trentaine de chaudières qui vont passer au gaz, toutes pourront ensuite être reliées à terme au réseau de chaleur.

M. Santines répond qu'il y a des listes de types de réseau selon le type de bâtiment. Ce qu'on appelle les réseaux structurants fera aussi l'objet des votations du 13 février. Malheureusement, des zones telles que la Vieille-Ville sont hors zones RTS. En théorie, il n'y a pas de réseaux planifiés à ce niveau-là.

Cependant, il ajoute que la Ville a une chaufferie au gaz importante à Saint-Pierre avec un mini-réseau CAD privé qui alimente en chaleur les bâtiments propriété Ville de Cour Saint-Pierre, la maison Tavel, l'Hôtel de ville pair et impair.

M^{me} Cerda ajoute que la Vieille-Ville est spécifique au niveau topographique, une des hypothèses en cours d'évaluation dans le cadre de l'élaboration du Concept énergétique territorial (CET) serait de dédier la ressource biogaz à cette zone particulièrement contrainte.

Un commissaire demande s'ils sont encore dans une étape de projection, s'il est possible qu'il y ait des mauvaises surprises au niveau des coûts et qu'il faille une enveloppe de secours. Elle demande aussi s'il est possible que l'échéance, prévue pour 2030, doive être prolongée en cours de rénovations.

Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

M^{me} Cerda répond que les changements de chaudière sont des travaux assez simples. Les risques financiers et de planification sont peu élevés, et les travaux bien ciblés.

Cependant, comme indiqué dans la proposition, ils vont chercher à saisir le plus d'opportunité possible. Donc, s'il est possible de se raccorder à une conduite à distance plutôt qu'au gaz, ils vont le faire et ce pour des montants plutôt similaires. Elle précise qu'ils ont la souplesse économique nécessaire pour aller vers la meilleure solution.

Elle ajoute que si de nouvelles exigences spécifiques apparaissent avec l'évolution de la loi sur l'énergie, ils expliqueront les éventuels dépassements selon les processus habituels de bouclage, de manière transparente. Elle précise que ce n'est cependant jamais arrivé sur ce type de demande de crédit.

Une commissaire précise qu'elle ne remettait pas en doute la transparence des travaux.

Une commissaire demande quel est l'impact de ces changements sur la charge des locataires.

M^{me} Cerda répond il est compliqué d'être précis concernant les prix des énergies renouvelables ou fossiles, nous sommes dans une période de très fortes turbulences, selon de nombreux critères géopolitiques, mais également de fortes tensions sur l'offre et la demande d'énergies notamment celles à bas carbone. L'un des grands enjeux pour l'avenir est justement de disposer de solutions de productions d'énergies locales, sur lesquels on a plus de prise. La chaleur renouvelable et locale représente l'avenir, et obéira à terme à d'autres logiques que des critères géopolitiques incontrôlables. Les prochaines votations proposent la mise en place d'une tarification unique de la chaleur renouvelable via les droits qui vont être accordés aux SIG de bâtir les réseaux thermiques structurants, et de proposer une chaleur renouvelable avec un tarif public établi par le Canton, dans l'optique d'être accessible au plus grand nombre, et permettre ainsi un déploiement massif de chaleur renouvelable sur le canton.

Le président demande quelles sont les économies en termes de fluide et en terme électrique qui peuvent être faites, et si elles peuvent être chiffrées. Il demande aussi plus de détails concernant le Fonds énergie des collectivités, entité dont il ne connaissait pas l'existence, et aimerait en connaître la structure. Il demande finalement si la Ville de Genève est proactive concernant les réseaux structurants des services industriels, ou si elle a plutôt tendance à freiner le processus. M^{me} Cerda répond que le Fonds énergie des collectivités a été instauré par la loi depuis une vingtaine d'années, et qu'il est destiné à soutenir les projets visant à économiser l'énergie et développer les énergies renouvelables. Il est composé de plusieurs «boîtes», et la Ville de Genève a la sienne.

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

Le fonds est doté par les Services industriels de Genève (SIG) en compensation de tarifs préférentiels qui existaient préalablement. Elle ajoute que, chaque année, environ 1,5 million de francs sont versés par les SIG dans la «boîte» de la Ville. Une deuxième boîte appartient à l'Etat, et la troisième est partagée avec l'ensemble des autres collectivités. Chaque année, la Ville a la capacité de recueillir des projets et récupérer l'argent. Ce processus est géré et piloté par l'Office cantonal de l'énergie, mais c'est le Département du territoire, soit M. Hodgers, qui signe ensuite les décisions officielles. Ce fonds fonctionne par le biais de la commission technique, qui analyse la pertinence énergétique et technique des projets, et qui fait ensuite un préavis technique à la commission d'attribution, où sont représentés des partis, des communes, ou encore les milieux académiques.

La Ville doit donc déposer sa requête au Fonds énergie des collectivités chaque fois qu'elle souhaite recueillir de l'argent.

Concernant la deuxième question du président, elle répond que l'enjeu des prochaines votations est de donner aux SIG les moyens et les responsabilités nécessaires pour réaliser ces réseaux sur le territoire. Cependant, ce n'est pas de la seule volonté des SIG, qui travaillent en coordination étroite avec la Ville de Genève pour les zones qui la concernent.

Cette collaboration est extrêmement complexe, et ils travaillent déjà depuis deux ans à réorganiser les instances de coordination. Cela a pour objectif de faire émerger, quartier par quartier, une planification coordonnée par toutes les parties qui puisse ensuite être mise en œuvre. Ce travail devrait porter ses fruits d'ici quelques mois.

Le président résume donc que la Ville de Genève est bien proactive et collabore avec les SIG. M^{me} Cerda répond par l'affirmative.

Le président demande quelles sont les économies qui pourraient être faites au niveau électrique, et aimerait obtenir des chiffres précis.

M. Santines répond qu'ils n'ont pas encore de chiffres précis et constants. Cependant, ils peuvent parler en ordre de grandeur. La solution bois consomme environ la même quantité de chaleur utile que les chaufferies mazout qui sont utilisées aujourd'hui. Concernant le CAD, on estime qu'il y aura une économie de consommation d'énergie de chaleur de 10 à 15% car on évite la combustion.

Pour les pompes à chaleur, on arrive à des coefficients de performance de 2 à 3, c'est-à-dire une consommation inférieure de deux à trois fois par rapport aux kWh gaz. Et en ce qui concerne le gaz, on peut arriver à une économie de l'ordre de 10%, les chaudières étant à modulation, ce qui n'est pas le cas des chaudières mazout. M^{me} Cerda ajoute que lors du changement d'un système vétuste par un nouveau, on gagne surtout sur le système de régulation et le rendement général de la production. L'économie est alors d'environ 10%.

Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

Un commissaire a annoncé que son groupe n'a pas noté cette urgence climatique, et qu'il souhaiterait plutôt faire des économies financières.

Le rapport mentionne que ce projet permet de rénover des installations généralement vétustes, soit des chauffages au mazout de vingt-quatre ans. Il aimerait en savoir plus pour pouvoir déterminer s'il s'agit d'une urgence réelle du point de vue financier de les remplacer. Il ajoute aussi que ce projet permet de diminuer l'importante charge de travail induite par l'exploitation des machines fonctionnant au mazout. S'agissant des chauffages qui doivent passer par la solution alternative du gaz, il demande si ce processus permet une facilitation de cette transition vers des énergies alternatives. Il aimerait aussi recevoir la convention que la Ville de Genève a signée avec la Confédération afin d'être exemptée de la taxe CO₂.

M^{me} Cerda répond que la convention avec l'AENEC, qui date de presque dix ans, permet à la Ville de recevoir une somme de 500 000 à 700 000 francs chaque année. Elle précise que cette convention n'est pas sans contrepartie, que la Ville doit mettre en place des objectifs qui ont presque toujours été atteints ou dépassés, notamment grâce au passage du mazout au gaz. Par ce simple changement, les émissions de CO₂ ont pu être réduites de près de 30%, ce qui est significativement supérieur à la moyenne cantonale d'environ 24%. Elle ajoute qu'elle pourra leur fournir le document qui a été signé avec l'AENEC, mais précise que les conditions pour les prochaines années vont évoluer.

Ledit commissaire la remercie, et ajoute qu'il serait quand même utile de recevoir la convention actuelle. M^{me} Cerda répond qu'elle la leur transmettra.

Elle répond ensuite à la deuxième question du commissaire. En plus d'être coûteuses et d'avoir un mauvais impact environnemental, les chaudières à mazout engendrent un travail administratif (la commande, la surveillance des stocks, la gestion des livraisons,...). Tout ça est gourmand en ressources humaines. De plus, basculer même vers le gaz permettrait d'éviter les désagréments tels que l'odeur, et permettrait à l'administration de passer du temps sur des tâches plus intéressantes.

Le commissaire demande s'il y aura aussi une charge financière en moins sur la Ville de Genève. M^{me} Cerda répond oui, en quelque sorte.

Un commissaire demande si la transition du mazout à une autre source d'énergie a d'abord été faite sur les bâtiments les plus faciles, et que les quarante-cinq qui restent sont les plus compliqués.

M. Santines répond que ce n'est pas forcément le cas. Des rénovations ont aussi été faites sur des bâtiments très anciens, mais étant complètement rénovés. C'est surtout le fait de renouveler l'ensemble du bâtiment et baisser les températures

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

qui permet d'accéder à cette transition. Mais si on ne s'attaque qu'à la chaufferie, dans un bâtiment non rénové et avec des températures élevées, là est la difficulté. Cependant, dans ce projet, les bâtiments ne sont pas rénovés, seule la chaufferie est changée.

M^{me} Cerda ajoute qu'ils arrivent à la fin du processus. Dans les premières années, ils avaient en priorité fait passer de grands consommateurs au gaz, sachant qu'il n'y avait pas de projet de rénovation à leur sujet. A cela s'est ajoutée la construction et rénovation de presque une centaine de bâtiments. Elle précise que le plus important a déjà été fait.

Ledit commissaire comprend que la transition du mazout vers le gaz rencontre deux problèmes. Premièrement, il n'y aura pas de terrain pour aller chercher de la chaleur dans les sols, il faudra donc prendre l'air, ce qui est très bruyant. Deuxièmement, concernant les besoins de températures élevées, il demande s'il n'est pas possible de mieux isoler les bâtiments, et ainsi diminuer la chaleur qui leur est nécessaire.

M. Santines répond que des réseaux de chaleur vont être disséminés sur la plupart des sites, et qu'ils seront mis à température. Sans rénovation, il y aura 80% d'énergie renouvelable et un niveau de température compatible. La mise en place de pompes à chaleur haute température est possible, mais elles doivent avoir accès à des ressources importantes, telles que l'eau du lac, ce qui n'est pas toujours possible.

M^{me} Cerda passe à la deuxième partie de la présentation, qui concerne les éclairages. Elle annonce que le montant global est de presque 2,5 millions de francs, avec une subvention du même montant, et un montant net de zéro. Tout cela est réparti sur le patrimoine administratif et financier. Mettre en place des détecteurs de présence pour l'éclairage n'est en soi pas très compliqué, il n'empêche que les bâtiments de la Ville ne sont pas tous encore équipés.

Cette demande de crédit prévoit de traiter cent onze immeubles locatifs, vingt écoles et quatre bâtiments administratifs sur cinq. Elle précise que deux tiers des bâtiments ont déjà été traités, soit cent nonante-neuf d'entre eux. Une fois la proposition mise en place, tous les immeubles de logement fonctionneront avec des détecteurs de présence et seront équipés de LED. Pour les écoles, concernant les équipements en source LED, il ne sera cependant pas possible d'en équiper plus de la moitié: il faudra donc le faire une fois cette proposition terminée.

Elle ajoute qu'en 2021, quarante-trois de ces dispositifs ont déjà été mis en place, et que ces travaux sont faisables toute l'année. Si la planification est bien maîtrisée, il sera possible de réduire la consommation électrique du patrimoine bâti de 0,8 GWh, de faire une économie financière de 162 000 francs, et de réduire l'éclairage des parties communes d'immeuble de 50 à 70%.

Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

Elle annonce aussi que la requête au Fonds énergie des collectivités a été traitée, et qu'un montant de 2 446 500 francs a bien été accordé, ce qui équivaut à la totalité du coût du projet. Elle ajoute qu'un tel investissement est rare pour la commission. Elle mentionne finalement que cet objectif s'inscrit totalement au plan directeur cantonal de l'énergie. A travers cette multitude d'actions et d'assainissements sur l'éclairage, c'est l'équivalent d'un grand consommateur en électricité qu'on supprime. Elle indique également que le découpage actuel, avec deux délibérations, une pour chaque patrimoine, n'est pas très lisible et pratique pour la CTC en termes de visibilité et de décision politique car il n'est pas facile de dissocier les deux projets. Elle a donc mis en place deux tableaux (page 15).

Le premier montre la décomposition initiale selon le PFI. Selon la volonté de M^{me} Perler d'exprimer concrètement de plus grandes ambitions, ils ne proposent donc pas pour 7,5 millions de travaux, mais presque 11 millions, le différentiel ayant été cherché auprès du Fonds énergie des collectivités. Elle souligne qu'il faut retenir que la dépense nette est identique, voire inférieure, à ce qui était inscrit au niveau du PFI. Elle ajoute que ce qui est proposé, pour le confort des commissaires et la gestion future de la demande de crédit, c'est de faire quatre arrêtés avec quatre délibérations, séparés en projets et types de patrimoine, afin de donner toute la latitude à la CTC pour se déterminer. Pour cela, elle est venue avec une proposition d'amendement qui reprend ces quatre projets de délibérations. Elle peut les transmettre aux personnes présentes afin qu'ils se déterminent sur leur volonté de voter cette demande de crédit.

Le président demande si c'est un amendement général qui remplace les anciens.

M^{me} Perler répond par l'affirmative. Il s'agit bien d'un amendement général qui propose une nouvelle rédaction des quatre projets de délibérations.

Si cette proposition est votée d'ici à juin 2022, ils seront capables de démarrer les travaux déjà cette année avec les six premières chaufferies.

Le président demande à M^{me} Cerda de leur envoyer cette rédaction par courriel.

M^{me} Cerda précise que ce sont des montants actualisés qui tiennent compte des requêtes et décisions d'attribution du Fonds énergie des collectivités.

Le président soulève que s'ils ne reçoivent pas cette enveloppe, l'amendement est caduc. M^{me} Cerda répond par l'affirmative.

Arrivée dans les délais, ladite rédaction de l'amendement est produite en annexe (pièce 2), dont le contenu est le suivant.

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

Proposition d'amendement

Mesdames les conseillères municipales,
Messieurs les conseillers municipaux,

Les deux délibérations de la proposition PR-1443 du 13 janvier 2021 demandent l'ouverture d'un crédit total brut de 10 786 500 francs et de 6 000 000 de francs net, recettes déduites.

Afin de clarifier et de simplifier les processus de décisions et de gestion associés à ces projets, il a été décidé de séparer les travaux non seulement par typologie de patrimoine mais également par projet.

Le crédit brut reste inchangé et le crédit net baisse à 5 972 000 francs.

En conséquence, il est proposé à la commission des travaux de distinguer les ressources financières relatives à la suppression des énergies fossiles et, à terme, le passage aux énergies renouvelables pour le chauffage, de celles allouées à l'assainissement des éclairages et luminaires, et d'amender les délibérations initiales.

La première délibération devient les délibérations I et III, et la deuxième délibération devient les délibérations II et IV (voir fin du rapport).

Le président demande quand ils auront la confirmation (du département).

M^{me} Cerda explique que s'il n'y avait pas quelques erreurs de plume, elle l'aurait déjà eue ce soir.

M^{me} Perler ajoute que le montant escompté du fonds qu'ils attendent ne devrait être validé que lorsqu'ils auront reçu le courrier signé par M. Hodgers. Concernant le montant, il y a peu de chance qu'il change, que ce soit à la hausse ou à la baisse.

Le président rappelle qu'il est préférable politiquement d'avoir la confirmation.

M^{me} Perler le rejoint complètement sur ce point.

Un commissaire exprime son mécontentement que l'éclairage des communs d'immeuble ne soit mis en place qu'en 2024.

Il demande s'il ne serait pas possible de le planifier pour 2023. M^{me} Cerda répond qu'ils feront au plus vite, mais que ça va être compliqué.

Un commissaire demande si cela serait possible moyennant du personnel supplémentaire. M^{me} Cerda répond par l'affirmative.

Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

Une commissaire demande confirmation qu'il y a peu de risque qu'ils n'obtiennent pas la subvention, étant donné qu'ils remplissent les conditions. Elle demande donc s'il ne serait pas possible de voter cette subvention ce soir même, sous réserve d'obtention.

M^{me} Perler répond par l'affirmative, mais ajoute que les fonds de subvention, quels qu'ils soient, exigent que les montants soient articulés, que la subvention ait été octroyée et confirmée par écrit. A défaut, une erreur du fonds dont ils s'aperçoivent peut changer la donne. Elle pense que le fonds concerné pourrait voir d'un très mauvais œil s'il apprenait que la Ville est arrivée déjà triomphante alors qu'elle n'a encore rien formellement obtenu comme validation officielle.

La lettre portant sur la subvention est produite en annexe (pièce 6).

Ça ne change rien selon elle de voter ce soir ou la semaine prochaine.

Le commissaire peut en revanche démarrer son rapport (référence est ici faite par le 1^{er} rapporteur M. Philippe de Rougemont, remplacé à son départ par la susmentionnée).

Le président les remercie et les libère. Il demande ensuite aux membres de la CTC s'ils désirent auditionner d'autres personnes concernant cette proposition.

Un commissaire propose de voter l'annulation de la dernière audition, qui est celle du Canton. Il réitère que la proposition lui semble caduque, la Ville ayant déjà pris des dispositions respectant les demandes.

Mise aux voix, l'audition du Canton est annulée à l'unanimité.

Séance du 23 février 2022

Audition de MM. Michel Balestra et Gilles Garazi, respectivement président et directeur exécutif Transition énergétique, SIG

M. Balestra introduit la proposition PR-1443, en soulignant qu'une baisse de l'effet de serre est primordiale afin d'atteindre les objectifs climatiques de la Ville. Il cède ensuite la parole à M. Garazi.

M. Garazi soulève que le Conseil d'Etat a adopté il y a un an son plan directeur de l'énergie (PDR), avec notamment un certain nombre de dispositions qui ont été prises, et la votation du 13 février dernier concernant les réseaux thermiques structurants. Il remarque que toutes ces actions sont cohérentes et visent un même but, celui de décarboner Genève dans l'optique d'un axe de développement fort pour le canton et l'ensemble de ses communes, avec un réseau thermique en grande partie renouvelable comme colonne vertébrale de ce projet.

Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

Il introduit la présentation qu'il a préparée. Il explique que les réseaux thermiques structurants sont essentiellement au nombre de trois. Le premier, GeniLac, est un réseau à basse température qui puise de l'eau dans le lac pour assurer le rafraîchissement de bâtiments et se substituer aux climatiseurs. Il ajoute qu'il est possible d'y raccorder des pompes à chaleur et ainsi assurer du chauffage en été. Le deuxième réseau existant déjà partiellement, GeniTerre, est un tuyau d'eau chaude parcourant les rues et auquel les immeubles peuvent se raccorder.

Son avantage est que ses sources de chaleur renouvelables se trouvent à des endroits précis du canton, par exemple la station d'épuration d'Aire. L'idée est de pouvoir collecter cette chaleur à l'endroit où elle est produite, et ensuite la distribuer où il est possible de le faire. Il explique le schéma: en rouge le réseau GeniTerre, en bleu GeniLac et finalement, en foncé, l'extension prévue dans ces prochaines années.

Il résume ensuite la mise en œuvre de la suite des opérations, et indique qu'il y aura un travail de régulation piloté par l'Etat de Genève, qui va définir la manière de fixer les tarifs et leur communication. Concernant la planification de l'ensemble de ces réseaux, il montre la subdivision des différents secteurs en fonction de leurs dates et précise avoir maintenant une planification infra-territoriale et temporelle sur laquelle se baser. Il explique qu'ils ont déjà affiné cette planification à l'échelle de la rue, et vont l'affiner à l'échelle du bâtiment en 2022. Il ajoute qu'une vingtaine d'immeubles pourront être raccordés à GeniTerre ou GeniLac d'ici à 2030, ainsi que beaucoup d'autres par la suite. Il précise que les dates des travaux ne correspondent pas nécessairement aux dates d'arrivée des travaux dans la rue concernée. Il rappelle qu'il sera parfois nécessaire de trouver une solution transitoire.

Il aborde finalement le sujet de l'économie d'électricité, et mentionne que les travaux prévus, concernant essentiellement l'assainissement des éclairages, pourront bénéficier du Programme éco21.

Questions des commissaires

Une commissaire demande s'ils pourront leur transmettre la présentation. Elle demande ensuite si M. Balestra a signé une convention de collaboration ou un contrat de collaboration avec la Ville de Genève concernant l'ouverture des chantiers. Elle question finalement M. Garazi, et lui demande quelles sont les étapes, le temps nécessaire pour mettre une telle structure en place.

M. Balestra répond qu'ils n'ont pas signé de convention générale, mais indique qu'ils sont déjà contractants de certains immeubles de la Ville.

M. Garazi ajoute que le développement des réseaux thermiques a déjà commencé il y a longtemps, et que la Ville est cliente pour certains immeubles. Il

Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

explique que la commission de coordination des travaux sous-sol (CCTSS), réunissant les principaux maîtres d'ouvrage du canton, coordonne ces chantiers afin d'éviter des nuisances inutiles aux habitants. Concernant la deuxième question d'une commissaire, il explique que ce qui sera mis en place fonctionne comme un réseau routier: les autoroutes feront l'objet du monopole. Les immeubles y seront raccordés un par un. Il faut donc installer le tuyau principal presque partout.

La commissaire demande ensuite quelle est l'échéance entre le moment où il est décidé qu'un immeuble rejoindra ce réseau et le moment où ce dernier est installé.

M. Garazi répond qu'ils avancent de manière serrée. L'ensemble du déploiement des réseaux thermiques structurants continuera de s'étendre jusqu'en 2030-2035. Ensuite, les gens pourront s'y greffer selon le moment de déploiement du tuyau.

La commissaire souhaite ensuite connaître la durée du chantier à laquelle peuvent s'attendre les habitants.

M. Garazi indique que cela peut varier de quelques semaines à quelques mois.

La commissaire demande enfin combien de temps en amont la Ville est informée.

M. Garazi explique que la Ville est informée en permanence par les différentes commissions et les SIG.

Une commissaire remarque que le sujet de l'énergie et de la géopolitique est souvent abordé. Elle demande à quel point Genève est actuellement dépendante aux énergies venant d'ailleurs, et pourrait être touchée par l'évolution d'événements externes.

M. Balestra répond que la Suisse est chanceuse, qu'elle fonctionne à 60% avec de l'énergie hydraulique, 36% de nucléaire et le reste est de l'énergie renouvelable. À Genève, les SIG n'achètent pour l'instant que de l'énergie 100% renouvelable. Il y aura tout de même certainement un problème d'augmentation de tarif, notamment de l'électricité, ne sachant pas combien de temps durera la situation en Europe. Il ajoute que la situation est plus incertaine concernant le gaz. Il prédit que la Suisse ne sera pas trop impactée, ayant une alimentation diversifiée, et devine qu'il n'y aura pas pénurie.

Une commissaire demande si l'installation du réseau thermique rendra Genève plus indépendante.

M. Balestra confirme, mais indique que, concernant le gaz, elle ne le sera pas complètement.

Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

M. Garazi indique qu'une partie de l'approvisionnement du gaz genevois vient de Russie en passant par l'Allemagne, mais aussi d'autres régions telles que l'Algérie et la mer du Nord. On a donc une dépendance claire, mais partielle. Il explique que sur les réseaux de chauffage à distance, ils avaient, il y a cinq à dix ans, une part d'énergie renouvelable d'à peu près 30%, le reste étant dépendant du gaz. Ils arrivent aujourd'hui à une consommation de 55% d'énergie renouvelable, et d'environ 45% de gaz. Il ajoute que ces chaufferies peuvent basculer au mazout, et qu'ils en ont en réserve dans des citernes à Vernier. Il n'y a donc pas de risques pour les utilisateurs du chauffage à distance d'être impactés par la crise en Ukraine.

Il mentionne que leur objectif est d'atteindre l'utilisation à 80% d'énergie renouvelable dans les réseaux de chaleur d'ici à 2030, et pour ce faire, ils vont utiliser la chaleur provenant des eaux usées de la station d'épuration d'Aire. En conséquence, Genève sera moins dépendante du gaz et du pétrole, mais le restera encore pour la mobilité et les chaudières individuelles.

Un commissaire demande s'ils envisagent de relier Carouge au réseau structurant lors des travaux prévus.

M. Garazi admet ne pas avoir la réponse.

Un commissaire souhaite que quelques-uns des gros chantiers prévus par les SIG en Ville de Genève soient cités.

M. Garazi mentionne les travaux du Quai du Seujet, ainsi que ceux faits dans le but de raccorder un certain nombre d'immeubles de la Jonction au réseau structurant. Il précise que les travaux visant à raccorder le PAV à GeniLac impacteront relativement peu les habitants de la Jonction.

Un commissaire demande si les bâtiments du côté de Rive seront reliés à GeniLac.

M. Garazi répond par l'affirmative. Il indique que le réseau GeniLac remonte en direction de la gare des Eaux-Vives, puis vers l'hôpital. Ils avaient prévu d'installer une station d'échange dans le parking Clé-de-Rive, qui a été refusée en votation. Ils recherchent dès lors une solution alternative afin de pouvoir réaliser cet ouvrage. Il ajoute que le projet de la Ville pour cette zone est de viser une piétonisation à terme.

Un commissaire demande si ce type de travaux nécessite de creuser en profondeur.

M. Garazi confirme, et ajoute que ça a déjà été le cas pour la mise en place du réseau d'eau potable. La particularité du chauffage à distance est la grosseur de ses tuyaux. Il faudra donc creuser un peu plus profond à certains endroits de la ville s'ils n'arrivent pas à les placer plus en surface.

Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

Un commissaire ne comprend pas pourquoi il faut immédiatement enlever toutes les chaudières à mazout et les remplacer par des chaudières à gaz. Il demande s'il ne serait pas plus utile de garder les chaudières à mazout jusqu'au moment où ils pourront faire ce raccordement.

M. Garazi explique qu'il s'agit d'une question de stratégie énergétique. Le futur règlement d'application de la loi sur les énergies n'autorisera en principe plus d'installer de nouvelles chaudières fossiles, sauf dérogation. Il indique ensuite qu'il faut regarder au cas par cas s'il est plus adéquat de garder la chaudière au mazout, ou de passer à celle au gaz. Il ajoute que la volonté de la Ville est d'éliminer le gaz avant une certaine date, qu'ils se sont concentrés sur cet objectif, et que le mazout produit plus de gaz à effet de serre.

Une commissaire demande quelle est la place nécessaire pour une station d'échange.

M. Garazi indique qu'il n'a pas les chiffres exacts en termes de mètres carrés, mais qu'il faudra la construire en sous-sol.

Une commissaire souhaite savoir si, depuis 2004, ils ont déjà relié des immeubles à ce réseau. Elle demande quelle est l'intervalle de temps entre la construction de l'immeuble et la décision de le connecter au réseau thermique.

M. Garazi répond que ça dépend des cas, qu'il ne peut pas lui répondre. Parfois, les travaux doivent attendre afin de ne pas avoir besoin «d'ouvrir» deux fois au même endroit. Au minimum, cela peut durer quelques mois et au maximum, deux ans.

Une commissaire demande s'il s'agit d'un à deux ans pour le chantier, M. Garazi répond par la négative. Il s'agit du délai séparant l'étude par la Ville du raccordement d'un certain immeuble et son raccord effectif.

Une commissaire demande quel a été le temps maximum d'un chantier.

M. Garazi lui répondra par courriel.

Le président soulève qu'ils vont faire des tranchées profondes à travers la ville de Genève. Il souhaite savoir s'ils vont communiquer avec les autres services s'ils découvrent que certains écoulements sont défectueux, afin que d'autres réparations soient faites en même temps. Il souligne que ce n'est pas toujours le cas.

M. Garazi indique qu'il s'agit de l'objet de la commission des travaux en sous-sol. Pendant la durée de ceux-ci, les autres entreprises pourront venir vérifier l'état de leurs installations. Il ajoute que cette pratique existe déjà, mais qu'elle n'est pas toujours possible.

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

Le président souhaite savoir si les différents services communiquent facilement.

M. Garazi répond qu'au sein des SIG, un seul service gère les fouilles au niveau du sous-sol. La communication n'est donc pas très difficile.

M. Balestra ajoute qu'il arrive qu'ils posent déjà des tuyaux en mesure conservatoire, alors que le réseau thermique n'est pas encore prêt.

Le président les remercie et les libère. Il demande s'il y a encore des auditions prévues.

Une commissaire indique qu'ils avaient voté l'audition de la GIM.

Une commissaire Verte redemande le vote de l'audition de la GIM. Toutefois, l'audition de la GIM n'est pas annulée pour l'instant.

Le président rappelle qu'il y a des questions à poser à la GIM, telles que l'augmentation possible des loyers.

Séance du 2 mars 2022

Audition de M^{me} Sylvie Bietenhader, cheffe de service de la Gérance immobilière municipale (GIM), accompagnée de M. Philippe Raboud, administrateur du service

M^{me} Bietenhader a expliqué que la GIM aura un rôle à jouer au moment de la mise en œuvre de cette proposition et pour l'information aux locataires. Toutefois, c'est le service technique qui est compétent pour la dimension technique. Elle n'a donc a priori aucune déclaration à faire concernant cette proposition mais se tient à disposition pour les questions des commissaires.

Un commissaire relève que les auditions ont révélé que la plupart des suppressions de chaudières à mazout aboutissent à l'installation de chaudières à gaz. Or, sachant que la majorité du gaz utilisé provient d'Iran et de Russie, la question de la guerre en Ukraine créera une pression supplémentaire. Il demande ce qui peut être fait en VdG pour passer au réseau thermique et aux pompes à chaleur afin d'éviter ces contraintes gazières.

M^{me} Bietenhader répond que c'est une question technique qu'il faudrait poser à M^{me} Cerda, ni elle ni la GIM n'ont les compétences pour y répondre. La GIM est dépendante des choix du département de M^{me} Perler sur les questions techniques.

Une commissaire demande si le changement modifiera la température dans les appartements de la GIM.

M^{me} Bietenhader répond qu'il y a une volonté claire du Conseil administratif de prendre des mesures fortes en faveur du climat dont celle évoquée dans la

Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

presse qui consiste à diminuer le niveau du chauffage. Des échanges ont eu lieu avec le DACM et la GIM était favorable à la ligne politique du Conseil administratif. Elle ne pense pas que le mode de chauffage ait un impact sur le niveau du chauffage. C'est un choix indépendant du type de chauffage.

Elle demande à combien sont chauffés les appartements de la GIM.

M^{me} Bietenhader répond qu'il y a une trentaine d'années on se trouvait à 23-24°, ces dernières années entre 21 et 22 degrés et l'objectif serait de descendre à 20.

Quant aux articles qui ont mis en avant des plaintes de locataires, elle ajoute que la GIM n'a reçu qu'une dizaine de plaintes sur les 5000 logements où ce changement a déjà eu lieu. Par ailleurs, sur ces 10 plaintes, un certain nombre des personnes sont immobilisées et vivent dans des immeubles où des dispositions ont été prises pour les personnes handicapées. La GIM essaie de prendre en compte les situations particulières mais dans l'ensemble, il s'agit d'arbitrages entre climat et confort. La tendance, comme M^{me} Perler l'a souligné, est de s'habituer à ne pas vivre en T-shirt l'hiver. A sa connaissance il n'y a pas que la Ville de Genève qui aille dans ce sens, les propriétaires privés de manière générale diminuent le niveau du chauffage. Elle rappelle que cela a aussi un impact sur le montant des charges qui sont indépendantes du loyer.

Elle demande quelle information a été donnée aux locataires lors du changement de mode de chauffage.

M^{me} Bietenhader répond que le département a choisi de ne pas informer les locataires pour éviter une levée de boucliers et voir concrètement quels seront les effets réels. Informer les locataires aurait été contre-productif.

Une commissaire demande si le calcul des charges se faisait de la même façon pour des locataires en logement social et en loyer libre, et si une augmentation de la facture de chauffage est reportée de la même façon.

M^{me} Bietenhader répond que non, il n'y a aucune différence. La GIM essaie, dans les cas où elle constate un écart significatif entre les acomptes de charges payés et la facture réelle, d'anticiper pour éviter des difficultés pour l'année suivante en augmentant le niveau des acomptes. Le traitement est le même pour les loyers libres que pour les logements à caractère social.

Elle demande comment est calculé le montant des charges.

M^{me} Bietenhader répond que c'est une répartition en fonction du volume du bâtiment qui est transmise par le Service de l'énergie.

Un commissaire vert demande si le nombre de plaintes reçues après ce changement a été plus conséquent que le nombre de plaintes normalement reçues en période hivernale.

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

M^{me} Bietenhader répond qu'il n'y a pas eu de différence. Il y a toujours des personnes qui ont des modes de vie différents en fonction de leurs expériences dans d'autres immeubles mais il n'y a pas eu de flambée des situations problématiques.

Elle demande si des logements sont équipés du décompte individuel des frais de chauffage.

M^{me} Bietenhader répond que oui.

Un commissaire vert demande si des locataires s'en sont plaints.

M^{me} Bietenhader répond que non.

Un commissaire demande comment se passe l'amortissement des chaudières et s'il se fait sur cinq ou dix ans.

M. Raboud répond qu'en matière d'investissements, cela dépend si c'est la VdG qui est le maître d'œuvre et qui change les chaudières ou si l'on parle de raccord à un réseau de chauffage à distance. Si c'est la Ville qui le décide, la manœuvre s'inscrit dans le cadre d'une rénovation du système de chauffage où l'on va réinvestir dans une chaudière. Ces charges sont couvertes usuellement par le niveau des loyers. C'est un amortissement selon les durées classiques et en fonction des tables classiques. Il ne peut pas donner le détail complet des durées d'amortissements. Ces investissements doivent être couverts par les loyers. Les charges de chauffage sont uniquement liées à l'énergie et à l'entretien de la chaufferie. C'est cela qui est répercuté sur les locataires.

Il demande si le fait qu'une chaudière vieille de six ans et encore fonctionnelle doit être remplacée pose problème.

M^{me} Bietenhader demande à quelle nature de problème il fait allusion.

Il est étonné que l'on remplace des chaudières encore relativement neuves.

M^{me} Bietenhader répond qu'indépendamment de son avis personnel, c'est un choix fait au niveau du DACM sur lequel elle ne se prononcera pas. Elle explique qu'il s'agit d'arbitrages en fonction d'une priorisation qui met l'intérêt public au sommet.

Un commissaire imagine qu'un investissement de cette ampleur pourrait avoir des répercussions sur les loyers. Il demande si c'est prévu et si une distinction est faite selon le type de logement. Il demande si l'on sait quel montant devrait être reporté et à quelle valeur de report la Ville renoncera. Il demande s'il est envisageable de reporter l'amortissement sur les loyers.

M. Raboud répond que sur le plan juridique, des investissements à plus-value réalisés sur immeubles peuvent être reportés selon certains critères et selon le niveau des loyers pour permettre au propriétaire de rentabiliser ses investissements.

Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

Néanmoins, il y a une distinction entre des investissements qui visent à rattraper un défaut de rénovation et des investissements qui amènent une plus-value aux locataires. Ce ne sont que ces derniers qui peuvent être reportés sur le niveau des loyers. Ces calculs sont effectués par rapport à l'enveloppe qui a été débloquée sur l'immeuble particulier et qui est reportée sur les loyers. Ces considérations sont toutefois théoriques et au niveau de la GIM les loyers sont fixés par le règlement d'application de la politique sociale du logement selon des critères spécifiques (taux d'effort, taux d'occupation, etc.).

Un commissaire remarque que ce n'est pas le cas des loyers libres.

M. Raboud parle uniquement des logements à caractère social. Les loyers libres offrent une possibilité de report des investissements.

Un commissaire comprend que cette possibilité ne sera pas appliquée.

M^{me} Bietenhader répond que lorsqu'elle peut l'être, elle le sera.

Un commissaire répond qu'a priori selon les auditions précédentes, ces changements offriraient aussi un gain pour le locataire en plus de la rénovation. Exception faite de l'explosion des coûts des matières premières actuellement, ce changement aurait pu représenter une baisse des charges en temps normal.

M^{me} Bietenhader répond qu'il faut distinguer le loyer des charges. Il peut en effet y avoir une diminution éventuelle des charges en raison de l'énergie choisie.

Un commissaire demande si ces calculs ont été faits ou si la GIM attend la réalisation pour voir l'impact.

M^{me} Bietenhader répond que la GIM attend en effet la réalisation.

Un commissaire demande si les conséquences sanitaires sur les personnes fragiles, âgées ou les jeunes enfants dues à la diminution de température ont été envisagées. Il relève la peine que certaines personnes en situation précaire peuvent avoir à faire remonter les informations.

M^{me} Bietenhader répond que non, il n'y a pas eu d'enquête sanitaire sur les 11 000 locataires de la GIM mais elle estime à titre personnel que tout le monde se porte mieux avec des températures plus basses.

Un commissaire estime qu'il suffit que le bâtiment soit mal isolé pour qu'une diminution de chauffage de quelques degrés génère une sensation de froid et d'humidité plus grande.

M^{me} Bietenhader répond qu'il n'y a eu qu'un faible abaissement. C'est un changement discret. Il n'y a, elle le répète, pas eu plus d'une dizaine de plaintes. Par ailleurs, même les personnes qui sont dans une situation difficile parviennent à faire remonter leurs doléances si elles en ont.

Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

Le président demande si, suite à cette décision, les choses vont s'accélérer pour les 70 immeubles à rénover, notamment en termes d'isolation et de doubles vitrages.

M^{me} Bietenhader répond qu'il faut poser cette question à M. Meylan à la Direction du patrimoine bâti.

Le président répond que la question de ces 70 immeubles qui sont à la limite du confort et dont certains devraient même certainement être évacués préoccupe le Conseil municipal depuis plusieurs années. Il estime qu'il n'est pas possible de laisser des gens greloter dans leurs immeubles mal isolés. Faire des économies sur ces immeubles n'est pas possible et il juge que la Ville ne vaut pas mieux que certains propriétaires privés en la matière.

Un commissaire suggère l'audition du directeur de l'OCEN, M. Cédric Petitjean. Remplacer des chaudières fossiles par d'autres chaudières fossiles lui semble absurde et peut même être illégal. Ce complément d'informations du Canton lui semble donc nécessaire. Il suggère aussi aux commissaires de lire le plan cantonal sur l'énergie.

Le président suggère l'audition de M^{me} Cerda au sujet des pompes à chaleur.

Les deux auditions sont acceptées, pour l'instant.

Séance du 4 mai 2022

Audition de M. Cédric Petitjean, directeur général de l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) et membre du Fonds des collectivités

M. Petitjean rappelle que l'urgence climatique a été adoptée à Genève, et le Conseil d'Etat a adopté en décembre 2020 le plan directeur de l'énergie, qui fixe des objectifs ambitieux avec un plan d'action 2020-2030 pour une diminution de 60% des gaz à effet de serre, et la neutralité carbone en 2050.

Indique qu'à l'issue de l'adoption du plan directeur, en juin 2021 le plan «climat cantonal 2030» a été adopté et son premier volet correspond à celui du plan directeur de l'énergie. Il y a donc une cohérence entre ces deux objets.

Que le 6 avril dernier, le Conseil d'Etat a adopté une modification, qui a pour objet le remplacement des chaudières fossiles. Dans le plan directeur de l'énergie, trois priorités sont engagées.

La première est la sortie du fossile, qui passe par deux axes: la mise en place de réseaux thermiques structurants ainsi qu'une modification légale et constitutionnelle, avec un monopole accordé aux SIG.

Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

La deuxième est, lors du remplacement des chaudières, de remplacer celles-ci par des solutions principalement non fossiles. Dès l'entrée en force du règlement, le 1^{er} septembre 2022 sauf voie de recours, au moment du remplacement des chaudières, il faudra viser une solution non fossile. Il précise que le règlement s'adapte cependant aux situations compliquées: lorsqu'il n'est pas possible de se raccorder aux réseaux thermiques ou de mettre en place des pompes à chaleur ou des chaudières, une bivalence peut être permise. Une chaudière à gaz sera alors mise en place, avec en complément 30% de chaleur produit par une solution écologique, telle que des panneaux solaires.

La troisième priorité est la valorisation des énergies renouvelables avec les modifications de la loi notamment.

Il a également indiqué que sur la rénovation du parc bâti, car dans la stratégie de déploiement de la substitution de fossile, il faut aussi penser à la rénovation.

Il a relevé que 50% de la consommation d'énergie touche le bâtiment, qui est à 90% de l'énergie fossile dans le parc bâti genevois. Pour ce faire, dans cette même modification réglementaire, il y a aussi l'abaissement du seuil de chaleur à 450 MJ/m² par an pour les chaudières. Cet indice de chaleur, qui est le monitoring de la consommation des bâtiments du canton qui était fixé à 900 MJ jusqu'alors, est abaissé à 450 MJ. Ce seuil est déclencheur, et fait que les bâtiments supérieurs doivent faire des optimisations énergétiques ou des rénovations selon les catégories. Ils ont spécifié un nouveau dispositif légal: le dépassement significatif, c'est-à-dire le seuil IDC pour lequel on va obliger la rénovation du parc bâti. Par conséquent, tous les bâtiments supérieurs à 800 MJ/m² par an devront obligatoirement engager une rénovation dans un planning de ce dépassement significatif.

La prévisibilité pour les acteurs, les propriétaires immobiliers, c'est de savoir comment cet IDC va évoluer. Ce seuil significatif sera abaissé à 650 en 2027, et à 550 en 2031. Ces dispositifs permettront de viser l'abaissement des gaz à effet de serre. Il y a environ 1000 bâtiments dépassant les 800 MJ/m² par an sur le canton.

La Ville de Genève est cependant peu frappée par ce dispositif, ayant un parc bâti plutôt bien entretenu. Elle n'est pas obligée de mettre en œuvre des rénovations à ce stade.

Une fois ce dispositif de rénovation obligatoire mis en place, il y a des systèmes d'optimisation qui permettent de se mettre dans le bon seuil sans avoir besoin de faire des rénovations lourdes. Il précise cependant que la Ville a des programmes d'optimisation de son parc déjà relativement forts.

Concernant la sortie du fossile, qui est ici le projet qui leur importe, il faut prioriser les énergies renouvelables.

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

Dans le cas d'exceptions, 30% de l'énergie au maximum est non renouvelable.

Il a souligné ensuite que tout engagement vers la transition énergétique est salué par le Canton. Le projet vise à sortir du mazout. Il précise qu'il y a tout de même des points d'attention à mettre: la sortie du mazout vers le renouvelable ou au raccordement vers des réseaux ne pose aucun problème. Il ajoute qu'il s'agit d'un projet voulu et recommandé. C'est dans ce sens que la commission du fonds des collectivités, validé ensuite par M. Hodgers, a soutenu financièrement les projets qui permettaient le raccordement au réseau ou d'autres solutions renouvelables.

Il a ajouté qu'il faut réfléchir dans quelle mesure il est nécessaire de passer par l'agent énergétique gaz comme outil intermédiaire. Si la temporalité est de trente ans avant l'arrivée du réseau structurant, il pense qu'il est nécessaire de faire cette transition. Cependant, sur une plus courte durée, il faut réfléchir si le passage transitoire par le gaz est réellement nécessaire, et si l'amortissement en vaut la peine.

Lors du passage du mazout vers le gaz, alors que le dispositif réglementaire va changer, il faudra non seulement effectuer des travaux de gaz, mais aussi faire en sorte que 30% de la chaleur soit couvert par de l'énergie renouvelable. Il faudra par exemple mettre en place des panneaux solaires, ce qui ne sera pas forcément facile sur des bâtiments patrimoniaux. Il faut faire attention au passage du gaz, car au moment où ce projet a été déposé, le règlement n'avait pas encore été adopté par le Conseil d'Etat.

Dans la stratégie de remplacement des chaudières, il faut le regarder par rapport à l'indice de dépense des chaleurs. Si les bâtiments sont rénovés, l'agent énergétique qui va permettre la sortie du fossile pourra plus facilement être une pompe à chaleur.

Il conclut en disant qu'ils travaillent aujourd'hui avec les services de la Ville, afin de travailler chacun de ces objets et le revoir dans la stratégie du règlement. Tous ces objets sont connus, et certains vont maintenir leur stratégie du règlement au gaz ou vers les réseaux structurants, tandis que d'autres feront une révision en fonction du déploiement des infrastructures du réseau.

Questions et précisions

Un commissaire a indiqué avoir un doute sur le droit d'avoir cette étape de transition de gaz. Il demande si cette transition est possible, et s'il y a ensuite une solution plus écologique. Il demande si la durée avant une solution écologique est plutôt longue. Il remarque qu'ils ont parlé de l'indice de dépense de chaleur, et

Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

demande s'il est accessible à tout un chacun ou si chaque propriétaire est renseigné sur sa propre situation.

M. Petitjean a répondu qu'il s'agit d'une obligation légale de chaque propriétaire de remettre sa liste de dépense de chaleur avant le 30 juin de chaque année. Sur cette liste, on peut voir la consommation de chaque bâtiment.

L'indice de dépense de chaleur n'est qu'une consommation ramenée à la surface énergétique de référence pour avoir la comparaison d'année en année. Suite à cela, l'autorité peut faire un contrôle de la qualité de la donnée qui lui est transmise.

Concernant la première question, cette modification réglementaire indique que dès lors qu'on change de chaudière, il faut demander une autorisation à l'OCEN pour avoir une autorisation de construire. Pour simplifier la procédure, il y a une délégation de l'Office des autorisations de construire. C'est seulement par rapport à la demande d'autorisation qu'on acceptera ou non le projet envisagé.

Il a bien souligné qu'il y a des séances de coordination très fréquentes entre les équipes afin de discuter si l'objet pourra avoir une période transitoire ou non. Le déploiement des infrastructures du réseau est déjà clairement précisé sur une carte, mais il pourrait encore évoluer, la Ville étant en train de mettre en place son concept territorial énergétique. L'article 22 va obliger le raccordement au réseau. L'idée n'est pas de faire du surinvestissement; il faut évaluer pour chaque situation s'il vaut la peine d'acheter une chaudière à gaz. Cette décision revient au propriétaire privé. Il précise que la durée d'un raccordement au gaz est de quinze ans. Il ajoute que l'OCEN déconseille cela dans la mesure du possible.

Un commissaire a souhaité des informations sur l'amplitude du passage du mazout au gaz en raison de lourdes rénovations, mais certains bâtiments sont colossaux, tels que le Musée d'art et d'histoire. Ces transformations du mazout au gaz ou aux énergies renouvelables vont entrer dans les crédits de rénovation. Il constate que tous les pays européens souhaitent arrêter le gaz venant de Russie, et que des problèmes vont survenir.

M. Petitjean répond ne pas avoir toutes les réponses. Il lui donne raison: la stratégie de gaz, même en tant qu'agent de transition, présente beaucoup de risques qu'on doit décider de prendre ou non.

Le même commissaire explique poser cette question pour savoir s'il ne faudrait pas passer directement à une énergie renouvelable.

M. Petitjean a rappelé que le règlement demande principalement une transition vers du renouvelable, sauf en cas d'infaisabilité technique. Tous les bâtiments ne peuvent pas être chauffés à la pompe à chaleur, notamment à cause de leur isolation. Cela va être déterminé individuellement pour chaque objet.

Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

Le remplacement de la chaudière mazout va peut-être *in fine* donner lieu à une rénovation lourde. Il n'est pas toujours facile de décider entre les multiples solutions. Il indique que son service est en train de dresser la liste de tous les bâtiments, et de regarder l'alternative possible pour chacun.

Tout en citant quelques bâtiments, tels que le Musée d'art et d'histoire et la Bibliothèque de Genève, dont il faut respecter le patrimoine, le commissaire demande s'il serait par exemple possible de recouvrir les toits avec des panneaux solaires.

M. Petitjean a répondu qu'il faudrait regarder si les panneaux couvriraient les besoins en énergie de ces bâtiments. Leurs concepts énergétiques sont relativement complexes.

Une commissaire comprend que la liste inscrite dans la PR devrait être revue à la lumière du nouveau règlement.

M. Petitjean confirme, et explique que certaines dispositions peuvent changer.

Elle remarque qu'il y a une subvention de plus de 1 000 000 de francs inscrite dans la proposition. Elle demande si elle provient du Canton.

M. Petitjean a confirmé et informé qu'il y a eu une décision administrative. Cette subvention est donc acquise.

Une commissaire remarque qu'il y a quinzaine d'années, la fin du mazout était annoncée pour 2030 au vu des premières pénuries de pétrole. Elle souhaite savoir si l'objectif de 2030 est lié à cette prévision, ou à la stratégie énergétique qui n'a rien à voir.

M. Petitjean a rappelé une nouvelle fois que la stratégie du Canton est l'arrêt des gaz à effet de serre. Si la neutralité carbone n'est pas atteinte en 2050, les dégâts qui seront engendrés sont déjà connus.

Une commissaire verte se demande si ce processus de transition sera aussi polluant, et si cela a été étudié ou calculé.

M. Petitjean a répondu que ça n'a pas été fait.

Elle imagine qu'il faudra donc un autre budget pour le processus de dépollution.

M. Petitjean a pensé que la priorité est de limiter les émissions, et ensuite viendra le temps de la dépollution. Il ne peut cependant pas dire si c'est une bonne stratégie ou non.

Elle demande si ça peut être une dépollution passive.

Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

M. Petitjean a expliqué qu'en allant vers des solutions renouvelables, ils vont limiter la pollution, mais en créer une autre. Il donne pour exemple le recyclage des panneaux scolaires auquel il faudra penser dans vingt ans.

Un commissaire remarque que dans le projet, il y a des chaudières en bon état qui sont remplacées. Il souhaite savoir comment elles ont pu accéder à cette subvention, malgré qu'elles ne soient pas très vieilles.

M. Petitjean a expliqué que le premier projet qui a été déposé était à la base une demande de subvention pour toutes les chaudières de la liste, même celles qui passaient du mazout au gaz. Il était inconcevable pour eux de soutenir la substitution du mazout vers du gaz, car on reste dans le fossile. Ils ont donc demandé à la Ville de retirer tous les objets passant du mazout au gaz de la demande du soutien financier.

A partir du moment où la Ville a sorti ces éléments, ils ont été d'accord de soutenir tous les projets passant du mazout au renouvelable. Ils vont contribuer à atteindre rapidement les objectifs qui sont fixés. Ils n'ont pas utilisé l'argument de la vétusté, mais sont partis du principe que c'était un vrai acte de politique énergétique de dire de retirer la chaudière mazout au profit d'une source renouvelable, même si elle n'est pas amortie.

Le même commissaire demande, s'ils refusent ces chaudières, quelle influence cela aura sur les subventions.

M. Petitjean a répondu que rien ne va être refusé. Ils subventionnent toutes les chaudières passant du mazout au renouvelable, qui sont *de facto* inscrits pleinement dans le règlement qui vient d'être adopté. La subvention mentionnée va être donnée car ils n'ont considéré que les objets qui sont autorisables sans discussion. Concernant le passage du mazout au gaz, il n'y a pas de subvention et il est dès lors plus question d'autorisation que de subvention. Il conclut que le montant est fixe.

Un commissaire comprend que l'enveloppe est fixe, mais remarque qu'au moment de l'autorisation des travaux, ils ont donné un préavis.

M. Petitjean a expliqué qu'ils ont une délégation de compétence de l'Office des autorisations de construire. C'est l'OCEN qui sera compétente pour autoriser la chaudière.

Ledit commissaire comprend donc que la Ville sera obligée de suivre les décisions prises par l'OCEN.

Le président demande combien de temps il faudra pour finaliser, tout mettre aux normes maintenant que la loi a été votée.

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

M. Petitjean a expliqué que la Ville vient avec les projets devant l'autorité compétente, l'OCEN. Le timing est toujours entre les mains du propriétaire et non de l'autorité.

En raison de la brillante et complète présentation de M. Petitjean, la commission vote sur l'annulation de l'audition de M^{me} Cerda.

Ainsi la commission renonça à l'audition de M^{me} Cerda, vota les délibérations telles qu'amendées par la magistrate (annexe pièce 2) qui furent acceptées par 14 oui (4 S, 3 Ve, 1 MCG, 3 PLR, 2 LC, 1 EàG) contre 1 non (UDC).

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations amendés ci-après.

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS AMENDÉS

DÉLIBÉRATION I

*(travaux dans divers bâtiments du patrimoine financier,
sortie des énergies fossiles)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 3 427 500 francs destiné à des travaux dans divers bâtiments du patrimoine financier pour la suppression des énergies fossiles et, à terme, le passage aux énergies renouvelables pour le chauffage, dont à déduire une participation de 871 400 francs du Fonds énergie des collectivités, soit 2 556 100 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 427 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

DÉLIBÉRATION II

*(travaux dans divers bâtiments du patrimoine administratif,
sortie des énergies fossiles)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 4 892 300 francs destiné à des travaux dans divers bâtiments du patrimoine administratif et public pour la suppression des énergies fossiles et, à terme, le passage aux énergies renouvelables pour le chauffage, dont à déduire une participation de 1 476 000 francs du Fonds énergie des collectivités, soit 3 416 300 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 892 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de dix annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève 2026 à 2035.

DÉLIBÉRATION III

*(travaux dans divers bâtiments du patrimoine financier,
assainissement des éclairages)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1 291 100 francs destiné à des travaux d'assainissement des éclairages et

Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

luminaires des parties communes et parkings dans divers bâtiments du patrimoine financier, dont à déduire une participation de 1 291 100 francs du Fonds énergie des collectivités, soit 0 franc net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 291 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, pour un franc symbolique.

DÉLIBÉRATION IV

*(travaux dans divers bâtiments du patrimoine administratif,
assainissement des éclairages)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1 175 400 francs destiné à des travaux d'assainissement des éclairages et luminaires dans divers bâtiments du patrimoine administratif et public, dont à déduire une participation de 1 175 400 francs du Fonds énergie des collectivités, soit 0 franc net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 175 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, pour un franc symbolique.

*1^{er} juin 2022***B. Rapport de minorité de M. Pierre Scherb.**

Le Conseil administratif nous propose de supprimer totalement le mazout pour la production de chaleur des bâtiments de la Ville de Genève afin de donner «des réponses rapides et concrètes aux problématiques liées à l'urgence climatique.» Il souhaite maintenant accélérer et renforcer les programmes d'actions déjà engagés.

L'Union démocratique du centre n'est pas convaincue par cette démarche. En tant que parti traditionnellement engagé pour la défense de l'agriculture, nous n'avons pas attendu l'arrivée des écologistes et de leurs interdictions contre nature pour défendre justement cette nature dont le climat n'est qu'une partie, aussi importante soit-elle. Bien entendu, nous savons depuis longtemps que l'urgence est surtout un bon argument de vente. Qui ne connaît pas des formules genre «derniers jours des soldes», «profitez tant qu'il est encore possible» ou encore «si vous n'achetez pas maintenant, vous allez le regretter demain», qui poussent le client à l'achat.

Les écologistes ont compris cette méthode depuis longtemps en nous poussant à la précipitation. Pensons seulement au rapport du Club de Rome de 1972, nous prédisant la fin du gaz et du pétrole pour le début des années 1990, je vous laisse apprécier la justesse de cette prédiction. Pensons encore à la mort des forêts en 1988, vouées à disparaître totalement en quelques années, victimes de la pollution et du bostryche. Tout au contraire, nos forêts sont toujours éclatantes de santé en 2022. Toutes ces prévisions étaient bien entendu certifiées par les meilleurs spécialistes et ceux qui doutaient n'avaient tout simplement rien compris, du moins selon les médias de l'époque. La dernière lubie à la mode sont les rapports du GIEC, un organe onusien hautement politique. Ses participants nous expliquent l'origine des gels en Floride, dus en toute logique au réchauffement climatique. Par contre, ils n'arrivent pas à convaincre les observateurs de la nature qui posent des questions gênantes: pourquoi le climat a-t-il changé au cours de l'histoire sans aucune influence humaine de sorte que nous pouvons par exemple constater un climat méditerranéen au Danemark du temps des Romains? Est-ce que les taches du Soleil peuvent influencer le climat? Avez-vous une preuve que le réchauffement climatique est dû à l'activité humaine? Qu'en est-il de l'inclinaison de la Terre dans l'espace?

L'Union démocratique du centre, face à cette incertitude, a donc logiquement refusé la résolution R-242 «Urgence climatique: une prise de conscience urgente et résolue pour l'environnement, la justice sociale et la santé!». Pour nous, il y avait urgence d'une halte.

Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

A présent, nous nous voyons confortés dans notre décision. Est-il vraiment raisonnable de jeter toute une infrastructure au rebut, qui fonctionne et qui a été chèrement payée par les contribuables de la Ville de Genève, pour une théorie, un dogme? Il s'agit tout de même de 39 chaufferies d'un âge moyen de 24 ans qui pourraient encore bien servir, étant donné que la plus ancienne est en service depuis trente-huit ans. La plus récente, en revanche, est encore quasiment neuve avec cinq ans d'utilisation seulement.

Vous êtes-vous déjà énervé en apprenant quand une machine achetée il y a deux ans pourrait encore servir au minimum deux ans de plus, sauf que ses fabricants avaient prévu ce que l'on appelle l'obsolescence programmée, c'est-à-dire qu'elle refuse de fonctionner après deux ans afin de leur permettre de vous en vendre une autre? C'est exactement ce que le Conseil administratif nous propose avec la proposition PR-1443. Il veut tout simplement jeter 39 chaufferies qui fonctionnent de manière parfaite pour les remplacer soit par des chaufferies à gaz, soit par un raccordement au réseau structurant des SIG qui devrait être construit jusqu'en 2035, mais attention: il s'agit du délai prévu pour la construction du réseau et non pas du raccordement de tous les immeubles qui se fera bien plus tard. Il est donc évident qu'il n'y a aucune urgence de procéder dès maintenant aux travaux que le Conseil administratif prévoit dans sa proposition.

De plus en plus de défenseurs de la nature dénoncent par ailleurs cette écologie politique dont la proposition PR-1443 est un merveilleux exemple. C'est notamment le cas de M. Bertrand Alliot, ingénieur maître de gestion de l'environnement en sa qualité. Il lutte contre la vision catastrophiste de l'écologie dogmatique et veut développer un discours plus apaisé et plus rationnel sur les sujets environnementaux. Gardons nous aussi les pieds sur terre et refusons cet objet. C'est en tout cas ce que l'Union démocratique du centre fera sans hésitation.

Annexes:

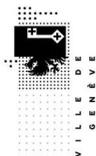
- supports de présentations
- amendement et nouvelles délibérations
- décision du Fonds énergie des collectivités (partie éclairage), attribution subvention de 2 466 530 francs
- convention avec l'AEnEc (rétrocession de la taxe CO₂)
- liste des chaufferies et âges des chaudières
- courrier du 24 janvier 2022 de M. Antonio Hodgers à l'attention de la Ville de Genève

PR 1443 - SUPPRESSION DU MAZOUT POUR LE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE GENEVE

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
 Proposition: travaux d'assainissement énergétique
 des bâtiments du patrimoine financier

767

PATRIMOINE FINANCIER	3 427 500 francs	
PATRIMOINE ADMINISTRATIF	4 892 300 francs	
Montant total	8 319 800 francs	
Subvention sollicitée au fonds énergie des collectivités	2 347 400 francs	
Montant net	5 972 400 francs	



INTRODUCTION EXPOSÉ DES MOTIFS

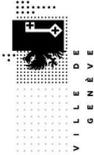
La Ville de Genève a clairement exprimé en 2020 sa très forte volonté d'apporter des réponses rapides et concrètes aux problématiques liées à l'urgence climatique: à travers notamment, les décisions du Conseil administratif du 5 février déclarant l'urgence climatique, et du 2 mai de signer la « Charte des villes et des communes pour le climat et l'énergie », ainsi que l'acceptation le 15 mai par le Conseil municipal de la résolution R-242 «urgence climatique: une prise de conscience urgente et résolue pour l'environnement, la justice sociale et la santé!».

Le Conseil administratif souhaite accélérer et renforcer les programmes d'actions déjà engagés

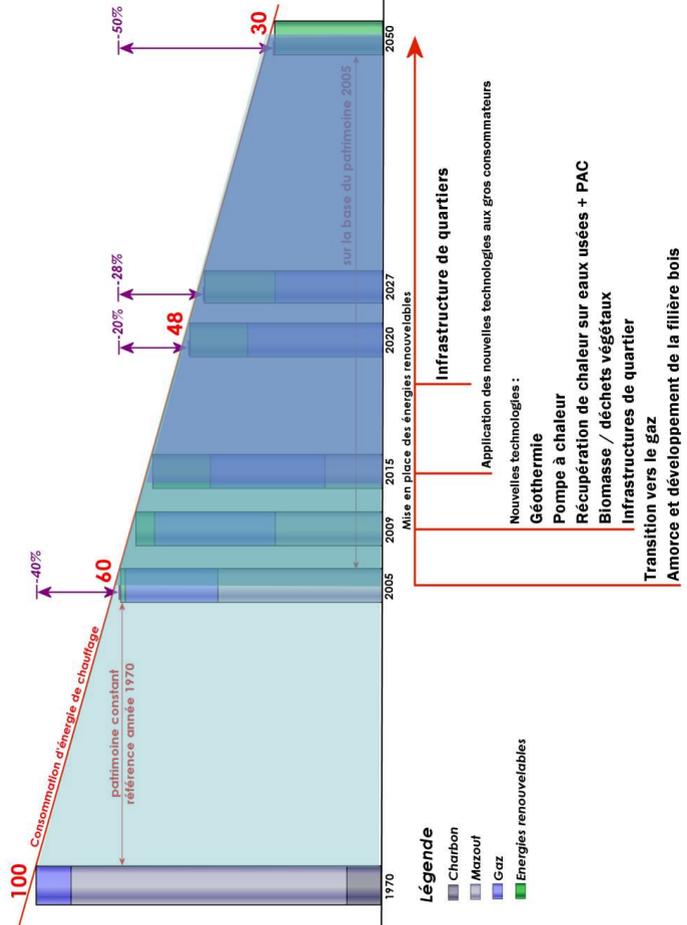
Le Conseil Administratif souhaite supprimer totalement le mazout pour la production de chaleur des bâtiments de la Ville de Genève d'ici 2024, objet de la présente proposition.

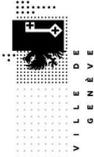


Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

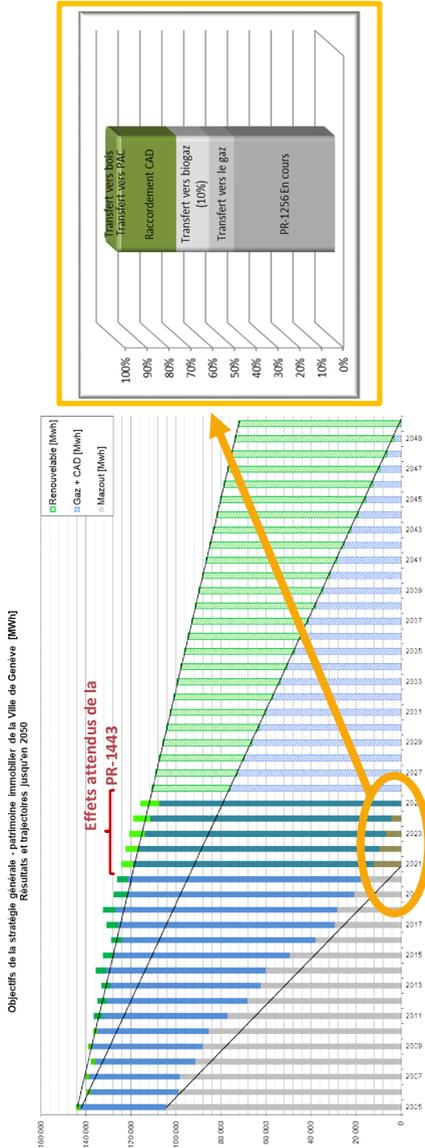


RAPPEL DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA STRATÉGIE «100% RENOUEVABLE EN 2050»





UNE PREMIERE GRANDE ETAPE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE: LA FIN DU MAZOUT POUR LE CHAUFFAGE EN 2024



1ère période 2005-2024 : suppression du mazout en moins d'une génération, mise en œuvre de solutions de chaleur renouvelable, et à défaut, transition intermédiaire vers le gaz, dans l'attente soit d'une rénovation, soit de l'arrivée d'un réseau de chaleur. **La présence d'une chaudière à gaz permettra de faciliter un raccordement CAD ultérieur, en faisant, potentiellement, alors office de secours ou d'appoint.**

2ème période 2020-2030 : déploiement et raccordement **massif des bâtiments aux réseaux de chaleur renouvelable** sur le territoire de la Ville de Genève, biogaz ou autres solutions alternatives locales (géothermie, bois...), suppression progressive du gaz transitoire.

SUPPRESSION DU MAZOUT POUR LE CHAUFFAGE DES BATIMENTS EXPOSÉ DES MOTIFS

Suppression des 45 dernières chaufferies fonctionnant au mazout **uniquement**, soit 1'490'000 de litres /an (PA : 19 chaufferies; PF : 26 chaufferies)

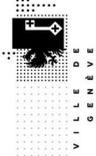
Lorsque les conditions le permettent, des pompes à chaleur, des solutions bois ou raccordements CAD sont **systématiquement privilégiés** et proposés.
Le biogaz ou le gaz seront encore, a priori, majoritairement utilisés comme énergie de transition dans l'attente d'un futur raccordement CAD à venir.

Mise en œuvre rapide de solutions à impact CO₂ nettement plus faibles.

Réduction de **1'390 tonnes**, soit de 5,2 % des émissions totales du parc immobilier de la Ville.

Rénovation d'installations vétustes (âge moyen 24 ans), sécurisation du risque de rupture





**SUPPRESSION DU MAZOUT POUR LE CHAUFFAGE DES BATIMENTS
 IMPACT SUR LES EMISSIONS DE CO₂ ET SUR LES CONSOMMATIONS**

Chaleur : -28%

objectif linéaire Stratégie 100% renouvelable

	Ref. 2005	2019	Cible 2030
Consommations globales VdG	144 438	127 711	104 321
Impact de la PR			629
			MWh
			MWh

CO₂ : -60%

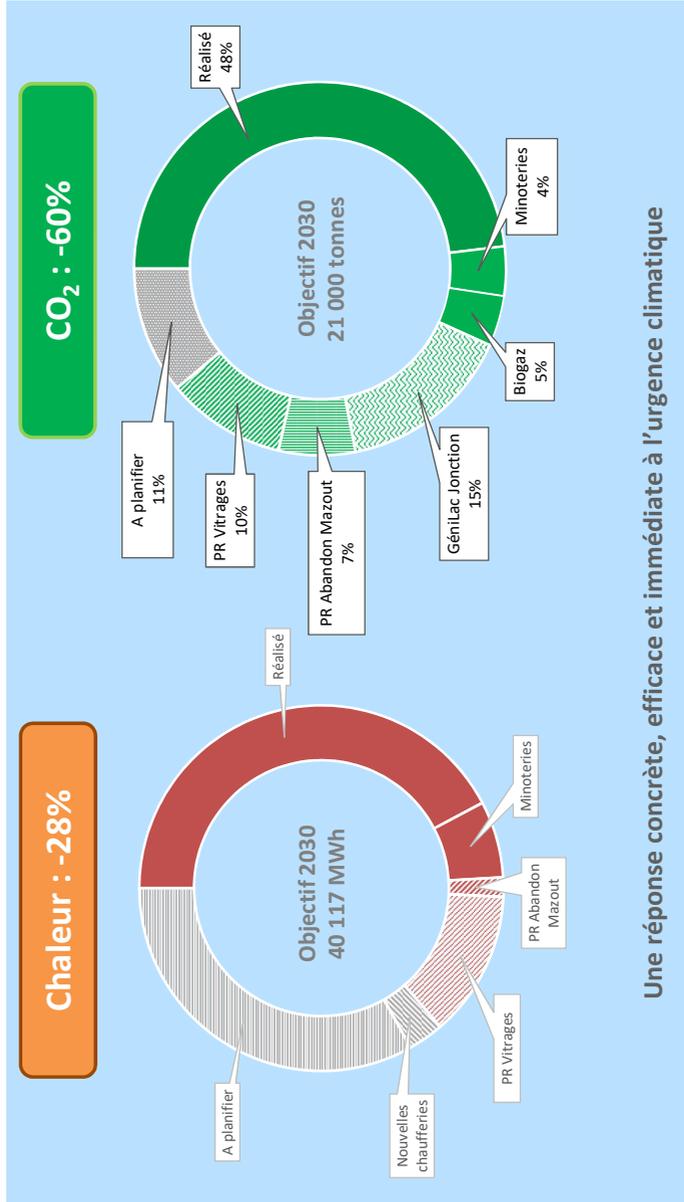
Objectif d'urgence climatique

	Ref. 2005	2019	Cible 2030
Emissions globales VdG	35 007	24 909	14 003
Impact de la PR			1 392
			tonnes
			tonnes

**SUPPRESSION DU MAZOUT POUR LE CHAUFFAGE DES BATIMENTS
IMPACT SUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS A 2030**

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

773





SUPPRESSION DU MAZOUT POUR LE CHAUFFAGE DES BATIMENTS ESTIMATION DES COÛTS

Suppression de 6 chaufferies mazout, et transformation en sous-stations raccordées à un réseau CAD

N°	Bâtiments et chaufferies du PATRIMOINE FINANCIER	Frs. HT	CAD futur
1	Châtelaine 43 - Cour	230'000	CAD Lignon-CADIOM
2	Châtelaine 43 - Sports et Ateliers	205'000	CAD Lignon-CADIOM
3	Vieux Billard 25 ()	65'000	CAD Génilac Jonction
	Mise à niveau des installations de régulation MCR des bâtiments raccordés au CAD	100'000	
	TOTAL	600'000	

N°	Bâtiments et chaufferies du PATRIMOINE ADMINISTRATIF	Frs. HT	CAD futur
4	Bibliothèque de Genève BGE	270'000	CAD UniGE
5	SIS Plainpalais	75'000	CAD Génilac Jonction
6	Ecole Trembley 1	258'000	CAD Lignon-CADIOM
	Mise à niveau des installations de régulation MCR des bâtiments raccordés au CAD	50'000	
	TOTAL	653'000	

**SUPPRESSION DU MAZOUT POUR LE CHAUFFAGE DES BATIMENTS – PATRIMOINE FINANCIER
ESTIMATION DES COÛTS**

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

775

Suppression de 39 chaufferies mazout, transformation et passage aux pellets (2), PAC (4), au biogaz 10% (19), gaz naturel(14)

N°	Bâtiments et chaufferies du PATRIMOINE FINANCIER	Frs. HT	Frs. HT
		Gaz	Frs. HT Pompe à Chaleur
1	Villereuse 3-5-7	220'000	
2	Frontenex 58	168'000	
3	Sécheron 3-5	167'000	
4	Montchoisy 15	160'000	
5	Lombard 5	181'000	
6	Voltaire 9	139'000	
7	Bautte 16	140'000	
8	Adhémar-Fabri 4	144'000	
9	Tranchée 2 - Claparède	152'000	
10	Impératrice 10-12	299'900	
11	Bâle 26	126'900	
12	Henri-Blanvalet 9	121'900	
13	Carouge 40	104'400	
14	Châtelaine 50	74'400	
15	Villa Soret 23		79'900
16	Villa Trait d'Union 8		69'600
	TOTAL	2'198'500	149'500

VILLE
GENÈVE

SUPPRESSION DU MAZOUT POUR LE CHAUFFAGE DES BATIMENTS – PATRIMOINE ADMINISTRATIF

ESTIMATION DES COÛTS

N°	Bâtiments et chaufferies DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF	Frs. HT	Renouvelable
17	Salle communale de Plainpalais	Biogaz 10%	
18	Ecole James-Fazy	203'000	
19	Musée Ariana	182'000	
20	Ecole Crochettes Primaire	226'000	
21	Ecole Ferdinand-Hodler	208'000	
22	Centre sportif du Bout-du-Monde, Stade	181'000	
23	Crématoire de St-Georges, Atelier	241'000	
24	Ecole Cart-Vogt	285'150	
25	Pont-d'Arve 35	144'900	
26	Plantaporrêts 2-4	106'900	
27	Villa Calandrinii (Maison de la créativité)	119'900	
28	Ecole Beaulieu	133'300	
29	Crèche Pré-Picot - Plateau Frontenex 11	163'400	
30	Peschier 32	96'400	
31	Crèche de Champel - Bout-du-Monde 4bis	74'400	
32	Bout-Du-Monde 4	102'200	
33	Dépôt SEVE Colombettes 27 (pompe à chaleur)	94'050	120'900
34	Pavillon Plantamour - Lausanne 112	89'500	
35	Loge Cimetière Pt-Saconnex - Briquet 5 (pompe à chaleur)	72'600	81'900
36	Maison de Naissance - Châtelet 3	182'900	
37	Villa Plantamour - Lausanne 114		350'000
38	Colonie de Genolier (pellets de bois)		50'000
39	Etablissement horticole des Bornaches, Tunnel (pellets de bois)		602'800
TOTAL		2'906'600	

ELEMENTS CONTEXTUELS

UN PROGRAMME QUI REPOND AUX DEFIS DU PLAN DIRECTEUR DE L'ENERGIE 2020-2030 (PDE)

Sortir du chauffage fossile pour les bâtiments

- **Fiche 4.2** Sobriété dans la planification territoriale
- **Fiche 2.2** Sortir du chauffage fossile à Genève
- **Fiche 3.2** Valoriser au maximum les rejets thermiques dans le canton de Genève
- **Fiche 3.3** Explorer et exploiter les ressources géothermiques du canton de Genève
- **Fiche 3.4** Mettre en place des filières pour valoriser la ressource bois-biomasse dans le canton de Genève
- **Fiche 5.6** Planifier l'évolution du réseau de gaz pour accompagner la transition énergétique

LA FIN DU MAZOUT POUR CHAUFFER LES BATIMENTS DE LA VILLE DE GENÈVE : UNE ETAPE IMPORTANTE DE LA SORTIE DU CHAUFFAGE FOSSILE

les capacités de stockage de flexibilité à Genève
journalier de convergence des réseaux au biogaz
que

DEF N°1

Diminuer les besoins de chaleur et de froid du parc immobilier

- Fiche 2.1 Accroître la rénovation énergétique du parc bâti à Genève
- Fiche 2.3 Procéder à des contrôles opérationnels qualitatifs et diagnostics
- Fiche 2.4 Ancrer les engagements du MEPC dans la loi sur l'énergie

DEF N°2

Deployer les infrastructures de réseau permettant de distribuer de la chaleur et du froid renouvelables dans les zones urbaines du canton

- Fiche 5.1 Fixer les principes de mise en œuvre du PEER
- Fiche 5.2 Développer des réseaux thermiques innovants dans les zones d'habitat dense
- Fiche 5.3 Développer CASIO et CADOM, réseaux thermiques innovants
- Fiche 5.4 Développer dans les zones d'habitat dense des réseaux de froid et de la chaleur
- Fiche 5.5 Encourager le développement de réseaux thermiques innovants

DEF N°3

Anticiper les conséquences du changement climatique sur la consommation et sur la production d'énergie

- Fiche 1.3 Mettre l'organisation de l'espace et optimiser le bâti

DEF N°4

Généraliser une utilisation efficace et rationnelle de l'électricité tout en maîtrisant la consommation liée aux transports

- Fiche 4.1 Mettre à jour le règlement du réseau de distributeur d'électricité, support de la transition énergétique
- Fiche 4.2 Favoriser l'intégration des productions décentralisées d'électricité
- Fiche 4.3 Développer le SmartGrid à Genève

DEF N°5

Promouvoir et favoriser l'appropriation par les citoyens des modes de consommation plus durable et locale des ressources directes et indirectes

- Fiche 1.1 Changer de paradigme en impliquant tous les acteurs
- Fiche 1.2 Favoriser les comportements et les usages, repenser le dimensionnement
- Fiche 1.3 Promouvoir les bornes recharge, les clients, les lieux de vie

DEF N°6

Accompagner la transition vers des modes de consommation plus durables et maîtrisés à l'échelle du Grand Genève

- Fiche 4.4 Favoriser le développement de la filière hydrogène à Genève

DEF N°7

Promouvoir et favoriser l'appropriation par les citoyens des modes de consommation plus durable et locale des ressources directes et indirectes

- Fiche 1.1 Changer de paradigme en impliquant tous les acteurs
- Fiche 1.2 Favoriser les comportements et les usages, repenser le dimensionnement
- Fiche 1.3 Promouvoir les bornes recharge, les clients, les lieux de vie

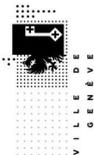
DEF N°8

Anticiper les conséquences du changement climatique sur la consommation et sur la production d'énergie

- Fiche 1.3 Mettre l'organisation de l'espace et optimiser le bâti



SÉANCE DU 27 JUN 2022 (soir)
 Proposition: travaux d'assainissement énergétique
 des bâtiments du patrimoine financier



PR - 1443
RECAPITULATIF DES COÛTS

PATRIMOINE ADMINISTRATIF

Interventions	Energies renouvelables et optimisation	Transitoire biogaz	Transitoire gaz	Coûts totaux
Suppression du mazout				
Rénovation chaufferies PA (19, PAC 2, bois 2)	602 800 CHF	2 906 600 CHF	0 CHF	3 509 400 CHF
Passage au CAD				
PA (3)	653 000 CHF		0 CHF	653 000 CHF
TOTAL	1 255 800 CHF	2 906 600 CHF	0 CHF	4 162 400 CHF
TVA	96 700 CHF	223 800 CHF	0 CHF	320 500 CHF
Prestations du personnel en faveur des investissements	67 600 CHF	156 500 CHF	0 CHF	224 100 CHF
Intérêts intercalaires	55 900 CHF	129 400 CHF	0 CHF	185 300 CHF
Total Frais financiers	220 200 CHF	509 700 CHF	0 CHF	729 900 CHF
TOTAL	1 476 000 CHF	3 416 300 CHF	0 CHF	4 892 300 CHF

PR - 1443
RECAPITULATIF DES COÛTS

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

779

PATRIMOINE FINANCIER

Interventions	Energies renouvelables et optimisation	Transitoire biogaz	Transitoire gaz	Coûts totaux
Suppression du mazout				
Rénovation chaufferies PF (14, PAC 2)	149 500 CHF	0 CHF	2 198 500 CHF	2 348 000 CHF
Passage au CAD	600 000 CHF	0 CHF	0 CHF	600 000 CHF
PF (3)	749 500 CHF	0 CHF	2 198 500 CHF	2 948 000 CHF
TOTAL				
TVA	57 700 CHF	0 CHF	169 300 CHF	227 000 CHF
Prestations du personnel en faveur des investissements	40 400 CHF	0 CHF	118 300 CHF	158 700 CHF
Intérêts intercalaires	23 800 CHF	0 CHF	70 000 CHF	93 800 CHF
Total Frais financiers	122 000 CHF	0 CHF	357 500 CHF	479 500 CHF
TOTAL	871 500 CHF	0 CHF	2 556 000 CHF	3 427 500 CHF



PR - 1443
SUBVENTIONS ET TAXE CO₂

FONDS ÉNERGIE DES COLLECTIVITÉS : Participation sollicitée pour un montant total de **2 347 400 francs**, représentant les substitutions du mazout vers les énergies renouvelables ou le raccordement à des réseaux de chaleur à distance SIG.

En attente de la décision

IMPACT SUR LA TAXE SUR LE CO₂

La taxe sur le CO₂ pourrait augmenter d'ici 2030 selon des variations fixées annuellement par le Conseil fédéral, (pour mémoire : 2021 : 96.-/tonne, valeur 2022 : 120.-/tonne pourrait augmenter jusqu'à 210.-/tonne).

La présente PR permettra d'éviter un tel impact sur ses budgets de fonctionnement, ce qui représente un montant estimatif compris entre 167'000 et 292'000 francs / an.



CONCLUSION

AVEC CETTE DEMANDE DE CREDIT

- La Ville de Genève veut:
 - Marquer une ETAPE TRES IMPORTANTE : la FIN DU MAZOUT en 2024 pour le chauffage de ses bâtiments
 - AGIR PLUS
 - AGIR VITE
 - Montrer la force d'une politique publique : alors qu'elle était dépendante du mazout à 73% en 2005, elle aura été capable de s'en passer en moins d'une génération

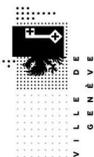


SÉANCE DU 27 JUIIN 2022 (soir)
Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier



VILLENEUVE

MERCI DE VOTRE ATTENTION



CALCUL DES EMISSIONS DE CO₂

Définition : Dans les bilans de la Ville de Genève, les émissions calculées sont les émissions nettes. C'est-à-dire uniquement les émissions de CO₂ générées par la combustion, sur site, d'un combustible fossile (énergie finale).



Chaudière mazout

Consommation : Q [kWh]

Emissions de CO₂ = Q * coef.em._{mazout}

Exemple : si Q = 1000 [kWh]
1000 [kWh] * 0,3199 [kg/kWh] = **319,9 [kgCO₂]**



Nouvelle chaudière gaz

Consommation : Q' [kWh] = Q - facteur amélioration du rendement

Emissions de CO₂ = Q' * coef.em._{gaz}

Exemple : si Q = 1000 [kWh], amélioration rendement = 5%
1000-(1000*0,05) [kWh] * 0,246 [kg/kWh] = **233,7 [kgCO₂]**
Gain CO₂ = 319,9 - 233,7 = 86,2 [kgCO₂]
Soit : 86,2/319,9 = 26,9%

Transition vers le gaz



Nouvelle chaudière bois

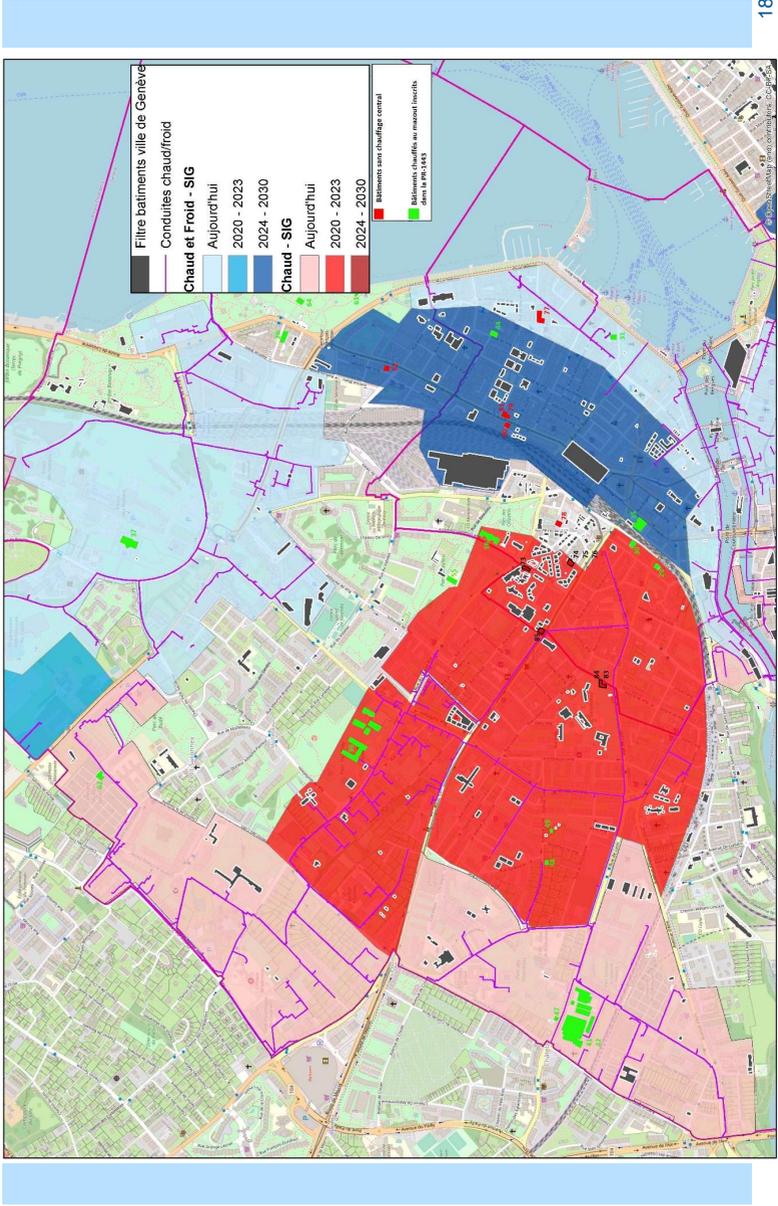
Consommation : Q' [kWh] = Q - facteur amélioration du rendement

Emissions de CO₂ = Q' * coef.em._{bois}

Exemple : si Q = 1000 [kWh], amélioration rendement = 5%
1000-(1000*0,05) [kWh] * 0 [kg/kWh] = **0 [kgCO₂]**
Gain CO₂ = 319,9 - 0 = 319,9 [kgCO₂]
Soit : 100%

$$\text{Emissions de CO}_2 = \text{Consommation}_{\text{Efinale}} * \text{coefficient émission spécifique}$$

SÉANCE DU 27 JUN 2022 (soir)
Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

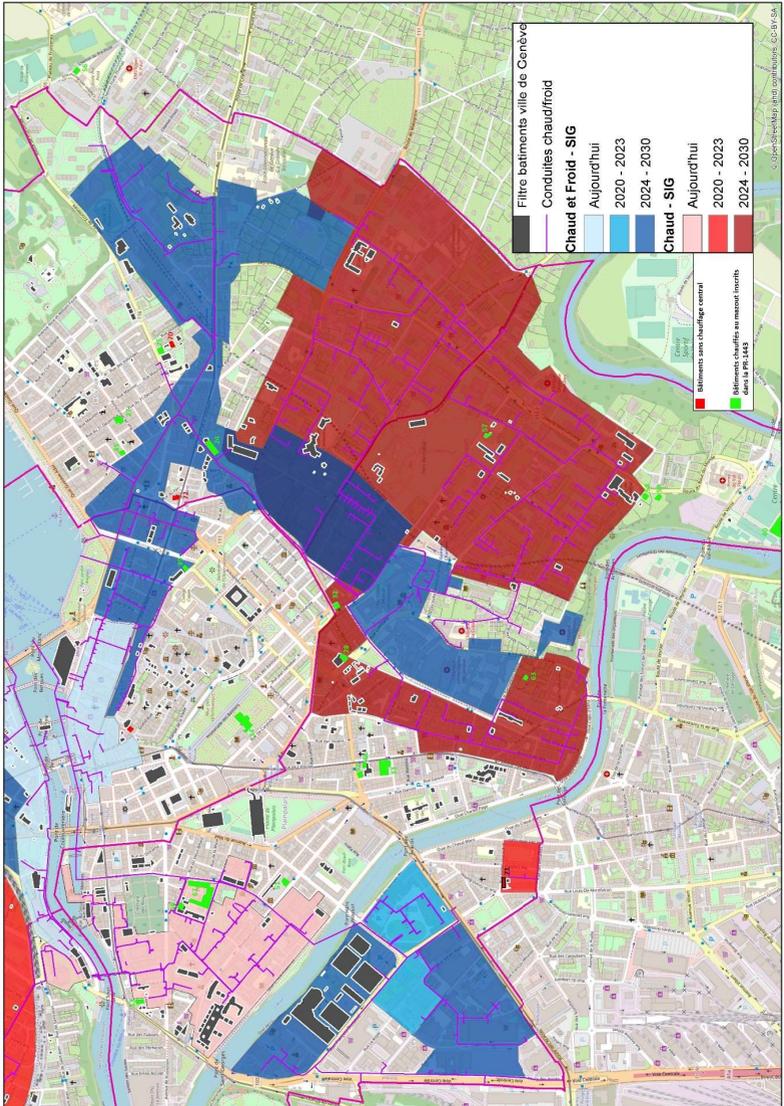


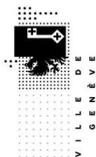
SÉANCE DU 27 JUN 2022 (soir)
 Proposition: travaux d'assainissement énergétique
 des bâtiments du patrimoine financier

785



CARTES DES RESEAUX





Pompes à chaleur air-eau Etude PAC SIG 2018

En 2018 Collaboration avec SIG Eco21

Bâtiments proposés selon critères SIG

- Toiture plate
- Construction «récente» avec isolation et niveau de température bas
- Puissance chauffage entre 100 et 250 kW

Bâtiments visités par SIG:

- Bautre 16
- Jargonnant 4
- Lombard 5
- Navigation 8

 **Au final, pas de faisabilité confirmée ni suite proposée par SIG**

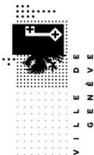
Pompes à chaleur air-eau Données SIG ECO 21

Villias → « facile »

-  Le marché des pompes à chaleur dans cette gamme de puissance est mature
-  Des schémas hydrauliques standard permettent d'avoir une garantie de performance du système (Système PAC module)
-  Tout le process de remplacement peut être réalisé par un seul professionnel

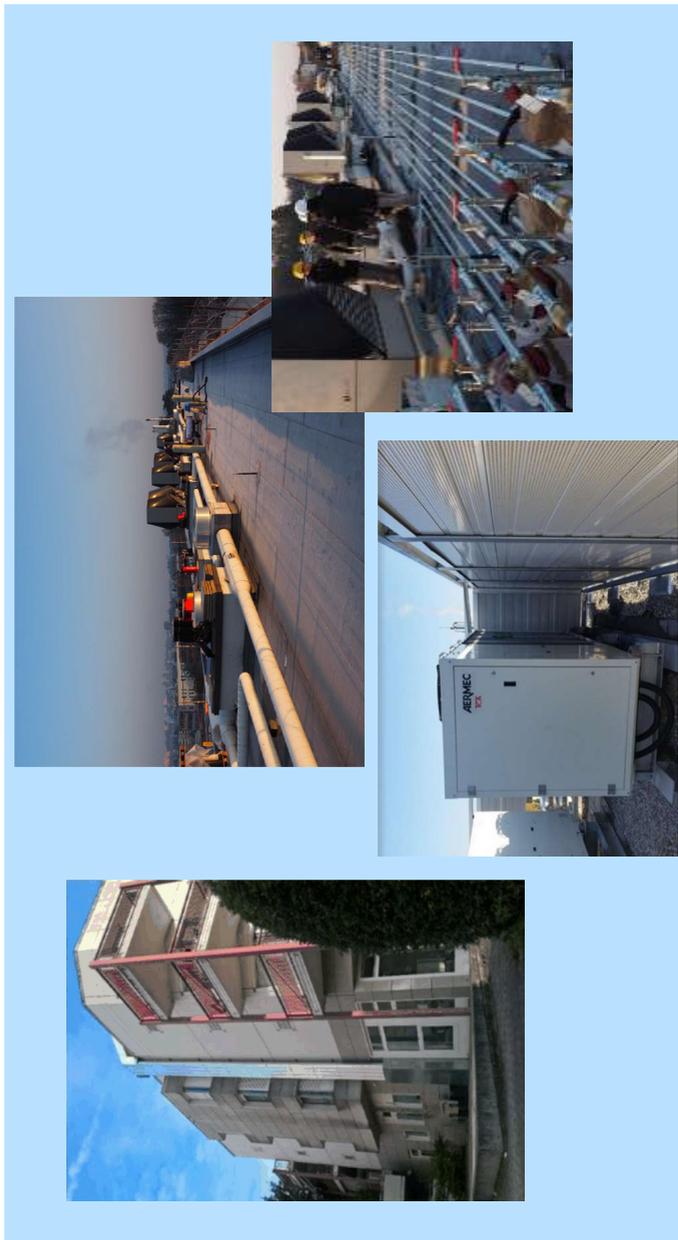
Systèmes de plus grande taille → plus complexe

-  Plusieurs locataires, pouvoir de décision dilué, problèmes de gouvernance
-  Bâtiments souvent situé dans des zones urbaines denses, avec accès limité aux autres sources renouvelables
-  Les émissions sonores peuvent facilement devenir une barrière
-  Les demandes d'eau chaude sanitaire sont plus conséquentes, avec température élevée, performances affectées
-  Absence de schémas hydrauliques standards avec régulation que garantissent la bonne performance du système
-  Multitude d'acteurs dans le remplacement du système (concept, acoustique, statique, chauffagiste, intégrateur, électricien, sanitaire, ...)



Exemples SIG ECO 21

Pompes à chaleur air-eau



Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

Ville de Genève – Conseil municipal
Commission des travaux du 19 janvier 2022

PR-1443

Proposition du Conseil administratif du 13 janvier 2021 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 10 786 500 francs, 6 000 000 de francs net, recettes déduites, soit:

- 4 718 700 francs destinés à des travaux dans divers bâtiments du patrimoine financier pour la suppression du mazout pour le chauffage, ainsi que l'assainissement des éclairages et luminaires des parties communes et parkings, dont à déduire une participation de 1 468 700 francs du Fonds énergie des collectivités, soit 3 250 000 francs net;
- 6 067 800 francs destinés à des travaux dans divers bâtiments du patrimoine administratif et public pour la suppression du mazout pour le chauffage, ainsi que l'assainissement des éclairages et luminaires, dont à déduire une participation de 3 317 800 francs du Fonds énergie des collectivités, soit 2 750 000 francs net.

Proposition d'amendement

Mesdames les conseillères municipales,
Messieurs les conseillers municipaux,

Les deux délibérations de la proposition PR-1443 du 13 janvier 2021 demandent l'ouverture d'un crédit total brut de 10 786 500 francs et de 6 000 000 francs net, recettes déduites.

Afin de clarifier et de simplifier les processus de décisions et de gestion associés à ces projets, il a été décidé de séparer les travaux non seulement par typologie de patrimoine mais également par projet. Le crédit brut reste inchangé et le crédit net baisse à 5 972 000 francs.

En conséquence, il est proposé à la commission des travaux de distinguer les ressources financières relatives à la suppression des énergies fossiles et, à terme, le passage aux énergies renouvelables pour le chauffage, de celles allouées à l'assainissement des éclairages et luminaires, et d'amender les délibérations initiales.

La première délibération devient les délibérations I et III, et la deuxième délibération devient les délibérations II et IV.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations amendés ci-après.

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS AMENDÉS

DÉLIBÉRATION I

(travaux dans divers bâtiments du patrimoine financier, sortie des énergies fossiles)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 3 427 500 francs destinés à des travaux dans divers bâtiments du patrimoine financier pour la suppression des énergies fossiles et, à terme, le passage aux énergies renouvelables pour le chauffage, dont à déduire une participation de 871 400 francs du fonds énergie des collectivités, soit 2 556 100 francs nets.

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 427 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

DÉLIBÉRATION II

(travaux dans divers bâtiments du patrimoine administratif, sortie des énergies fossiles)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 4 892 300 francs destinés à des travaux dans divers bâtiments du patrimoine administratif et public pour la suppression des énergies fossiles et, à terme, le passage aux énergies renouvelables pour le chauffage, dont à déduire une participation de 1 476 000 francs du fonds énergie des collectivités, soit 3 416 300 francs nets.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 892 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de dix annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève 2026 à 2035.

DÉLIBÉRATION III

(travaux dans divers bâtiments du patrimoine financier, assainissement des éclairages)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1 291 100 francs destinés à des travaux d'assainissement des éclairages et luminaires des parties communes et parkings dans divers bâtiments du patrimoine financier, dont à déduire une participation de 1 291 100 francs du fonds énergie des collectivités, soit 0 franc net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 291 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier pour un franc symbolique.

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

791

DÉLIBÉRATION IV
(travaux dans divers bâtiments du patrimoine administratif, assainissement des éclairages)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

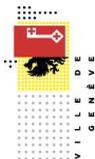
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1 175 400 francs destinés à des travaux d'assainissement des éclairages et luminaires dans divers bâtiments du patrimoine administratif et public, dont à déduire une participation de 1 175 400 francs du fonds énergie des collectivités, soit 0 franc net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 175 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif pour un franc symbolique.



PR 1443 - ASSAINISSEMENT DE L'ECLAIRAGE DES PARTIES COMMUNES

PATRIMOINE FINANCIER 1 291 100 francs

PATRIMOINE ADMINISTRATIF 1 175 400 francs

Montant total : 2 466 500 francs
 Subvention du fonds énergie
 des collectivités 2 466 500 francs

Montant net : 0 franc



ASSAINISSEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DES PARTIES COMMUNES EXPOSÉ DES MOTIFS

Parallèlement à la stratégie « 100% renouvelable », la Ville de Genève a adopté en 2011 une stratégie en matière d'électricité, intitulée « Consommer moins ET produire mieux ». Elle prévoit différents axes de réduction des consommations d'électricité **pour réduire les consommations d'électricité des bâtiments**, notamment en assainissant leurs éclairages.

La présente proposition vise à renforcer et à accélérer ces programmes en ciblant les éclairages des parties communes **de 111 immeubles locatifs, de 20 écoles et 5 bâtiments administratifs** de la Ville de Genève.

Il s'agit d'interventions simples qui consistent en un changement «1 pour 1» sans générer de travaux connexes, ni de coordination complexe.

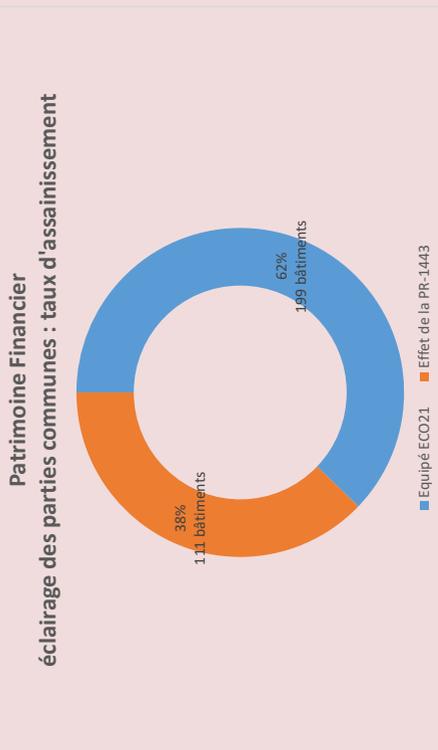




ASSAINISSEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DES PARTIES COMMUNES

Pour le **patrimoine financier**, les mesures prévues consistent à changer les luminaires actuels par une installation systématique de LED, couplés à des détecteurs de présence.

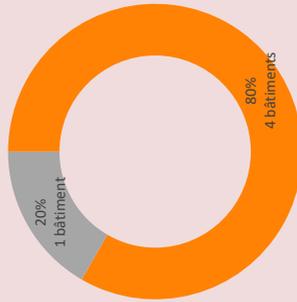
Il a été constaté que ces dispositifs de détecteurs de mouvement accroissent également considérablement le sentiment de sécurité des usagers.



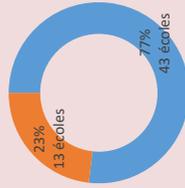
ASSAINISSEMENT DE L'ECLAIRAGE DES PARTIES COMMUNES

Pour le **patrimoine administratif** et notamment les **écoles**, les mesures visent à l'installation de luminaires à hautes performances énergétiques commandés par des détecteurs de présence dans les couloirs et sanitaires.

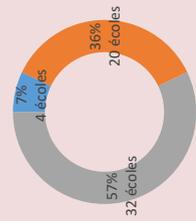
Patrimoine Administratif
éclairage des parties communes : taux d'assainissement



Ecoles
Couloirs et sanitaires : taux d'automatation



Ecoles
Couloirs et sanitaires : équipement en sources LED





ASSAINISSEMENT DE L'ECLAIRAGE DES PARTIES COMMUNES

Ce programme permettra d'ici 2024 :

- une réduction de la consommation électrique globale du patrimoine bâti d'environ 0,8 GWh .
- une économie annuelle d'environ 162 000 francs.
- une diminution de la consommation moyenne de l'éclairage des parties communes comprise entre 50 et 70%.
- 100% des immeubles locatifs et 80% des bâtiments administratifs disposeront d'éclairages des parties communes à hautes performances énergétiques.



ASSAINISSEMENT DE L'ÉCLAIRAGE - PATRIMOINE FINANCIER

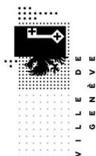
LISTE DES BATIMENTS

SÉANCE DU 27 JUN 2022 (soir)

Proposition: travaux d'assainissement énergétique des bâtiments du patrimoine financier

797

Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments
Avenir 34	Grand-Pré 11	Pont-d'Arve 7
Bâle 26	Grand-Rue 26, 39 / Puits-St-Pierre 8	Poterie 3, 5
Bautte 16 / Malatrex 20	Grottes 1, 5, 26, 30, 32	Prévost-Martin 19
Beauregard 1 / St-Léger 18	Jean-Antoine Gautier 18	Puiserande 2, 3, 4
Calvin 2 / Pélisserie 17	Jean-Jacques-De-Sellon 4, 6	Louis-Favre 12
Cendrier 4, 6, 8, 10	Jean-Jaquet 9	Saint-Georges 3, 5, 65
Cercle 12	Jean-Violette 17	Saint-Laurent 6, 8
Chapelle 10	Liotard 29	Savoises 11, 17
Charles-Giron 31, 33	Lissignol 7, 14	Rois 19
Cité 19	Louis-Favre 14, 23, 25, 27, 29, 33, 37, 41	Servette 16, 36, 38 / Chouet 6
Clairière 5	Michel-Simon 7, 9	Simon-Durand 2, 4
Clos 20	Midi 1, 3, 5, 7, 9, 10	Simon-Goulat 2, 4
Comavin 1	Montbrillant 4, 5, 30 / Gares 31 / Reculet 1	Simplon 3
Coulouvrenière 15 / Volontaires (pl.)	Navigation 8, 36	Servette 18, 20
Deux-Ponts 5, 7, 29, 31, 33	Parc 14	Tour-de-Boël 6, 14
Eaux-Vives 13, 80 / Terrassière 1	Pellegrino-Rossi 5	Vélodrome 4, 6, 10, 12, 14
Faucille 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10	Pépinière 2	Vieux-Billard 25
Frontenex 2, 58 / Eaux-Vives 7 (pl.)	Perron 17	Villereuse 1
Gares 21	Perron 5	



ASSAINISSEMENT DE L'ÉCLAIRAGE - PATRIMOINE ADMINISTRATIF
LISTE DES BATIMENTS

Bâtiments administratifs
Stand 25
Hôtel-de-Ville 5
Hôtel-de-Ville 4
CIF Etraz 128
Helvétique 29

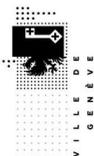
Ecoles
Ecole des Allières 1
Ecole de Montchoisy
Ecole Pré-Picot
Ecole du XXXI Décembre
Ecole des Vollandes
Ecole des Contamines BCD
Ecole Le-Corbusier
Ecole des Allobroges square
Ecole Hugo-de-Senger 1
Ecole des Plantaporrêts
Ecole Cayla
Ecole des Franchises annexe
Ecole Jardins-du-Rhône
Ecole des Croupettes
Ecole Necker
Ecole du Seujet
Ecole des Allobroges
Ecole des Eaux-Vives
Ecole Peschier
Ecole de l'Europe

RECAPITULATIF DES COÛTS

PATRIMOINE FINANCIER

Interventions	Coûts totaux
Assainissement éclairage communs d'immeubles	
Eclairages immeubles locatifs PF (111)	1 110 500 CHF
TOTAL	1 110 500 CHF
TVA	85 500 CHF
Prestations de personnel en faveur des investissements	59 800 CHF
Intérêts intercalaires	35 300 CHF
Total Frais financiers	180 600 CHF
TOTAL	1 291 100 CHF

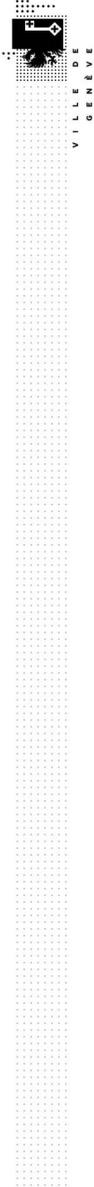
SÉANCE DU 27 JUN 2022 (soir)
 Proposition: travaux d'assainissement énergétique
 des bâtiments du patrimoine financier



RECAPITULATIF DES COÛTS

PATRIMOINE ADMINISTRATIF

Interventions	Coûts totaux
Assainissement éclairage communs d'immeubles	
Eclairages bâtiments administratifs PA (5)	200 000 CHF
Eclairages écoles (20)	800 000 CHF
TOTAL	1 000 000 CHF
TVA	77 000 CHF
Prestations du personnel en faveur des investissements	53 900 CHF
Intérêts intercalaires	44 500 CHF
Total Frais financiers	175 400 CHF
TOTAL	1 175 400 CHF



ELEMENTS CONTEXTELS
UN PROGRAMME QUI REpond AUX DEFIS DU PLAN DIRECTEUR DE L'ENERGIE 2020-2030 (PDE)

LE PROGRAMME D'ACTION D'EDC

LES PRINCIPAUX DEFIS ENERGETIQUES DU CANTON

Le programme d'actions du Plan directeur de l'énergie décrit dans les 28 fiches ci-après a pour objectif de répondre aux grands défis énergétiques du Canton et, à...

DEFI N°4

Sortir du chauffage fossile pour les bâtiments

- Fiche 4.1. Soutiens dans la planification territoriale
- Fiche 4.2. Sortir du chauffage fossile à Genève
- Fiche 4.3. Mieux servir les régions thermiques dans le canton de Genève
- Fiche 4.4. Développer des capacités de stockage de chaleur dans le canton de Genève
- Fiche 4.5. Mettre en place des réseaux pour échanger les excédents de chaleur dans le canton de Genève
- Fiche 4.6. Planifier l'évolution du réseau de gaz pour accompagner la transition énergétique

DEFI N°5

Viser la souveraineté énergétique, avec d'une moindre dépendance aux énergies fossiles et d'une sécurité d'approvisionnement accrue

- Fiche 5.1. Développer massivement la solaire thermique et photovoltaïque
- Fiche 5.2. Développer les énergies renouvelables à petite échelle
- Fiche 5.3. Exploiter les ressources hydroélectriques du Canton
- Fiche 5.4. Étudier et développer le potentiel éolien du canton de Genève
- Fiche 5.5. Identifier, valider et implémenter des solutions de stockage
- Fiche 5.6. Développer des capacités de stockage de réacteurs à Genève
- Fiche 5.9. Mettre en place des capacités de convergence des réseaux et batteries de la transition énergétique

DEFI N°7

Appuyer et financer l'approvisionnement par l'énergie renouvelable de la population et améliorer le mode de consommation plus durable et locale des ressources directes et indirectes

- Fiche 7.1. Changer de paradigme en impliquant tous les acteurs
- Fiche 7.4. Faire évoluer les comportements et les usages, repenser le dimensionnement
- Fiche 7.5. Développer les technologies partagées, les communautés, les réseaux et les usages

DEFI N°2

Diminuer les besoins de chaleur et de froid du parc immobilier

- Fiche 2.1. Accroître la rénovation énergétique du parc bâti à Genève
- Fiche 2.3. Promouvoir à titre collectif coproductions, quatrièmes et sixièmes
- Fiche 2.4. Accroître les usages de MRC dans la voirie énergétique

DEFI N°3

Deployer les infrastructures de réseau permettant de distribuer de la chaleur et du froid renouvelables dans les zones urbaines du canton

DEFI N°4

Généraliser une utilisation efficace et rationnelle de l'électricité tout en maîtrisant la consommation liée aux nouveaux usages

- Fiche 5.7. Maîtriser le développement du réseau de distribution d'électricité, support de la transition énergétique
- Fiche 5.8. Faciliter l'intégration des productions décentralisées d'électricité à partir des sources renouvelables
- Fiche 5.9. Développer le Smart Grid à Genève

REDUIRE DE 0,8 GWh LA CONSOMMATION ELECTRIQUE ANNUELLE DES BATIMENTS DE LA VILLE,

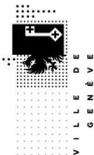
soit l'équivalent des consommations électriques annuelles de la piscine de Varembe (5^e plus grand consommateur du patrimoine Ville)

CONCLUSION

AVEC CETTE DEMANDE DE CREDIT

- La Ville de Genève veut:
 - Renforcer ses actions d'économies d'électricité par un assainissement généralisé de l'éclairage des parties communes des bâtiments
 - AGIR PLUS : massification des opérations de sobriété
 - AGIR VITE : programme sur 3 à 4 ans





REFERENCE AU 16^{ème} P.F.I. (2021-2032)

DÉLIBÉRATION I (PF)

Cet objet est inscrit, en qualité de projet actif (page 62), sous les références:

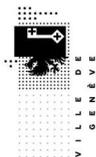
- N° 012.810.08, « Travaux liés à la politique énergétique » pour un montant de 2 500 000 francs, dont à déduire une recette probable de 250 000 francs avec une date de dépôt annoncée en 2020.
- N° 012.810.12, « Travaux liés à la politique énergétique » pour un montant de 1 500 000 francs, dont à déduire une recette probable de 500 000 francs avec une date de dépôt annoncée en 2021.

DÉLIBÉRATION II (PA)

Cet objet est inscrit, en qualité de projet actif (page 70), sous les références:

- N° 112.810.10, « Travaux liés à la politique énergétique » pour un montant de 2 000 000 francs, dont à déduire une recette probable de 250 000 francs avec une date de dépôt annoncée en 2020.
- N° 112.810.14, « Travaux liés à la politique énergétique » pour un montant de 1 500 000 francs, dont à déduire une recette probable de 500 000 francs avec une date de dépôt annoncée en 2021.

Soit une dépense nette inscrite au PFI de 6'000'000 francs

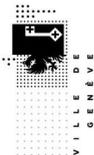
Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier**PROJET DE DELIBERATIONS ACTUELLEMENT DANS LA PR 1443****PROJET DE DÉLIBÉRATION I**

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 4 718 700 francs destinés à des travaux dans divers bâtiments du patrimoine financier pour la suppression du mazout et le passage au gaz/CAD pour le chauffage ainsi que l'assainissement des éclairages et luminaires des parties communes et parkings, dont à déduire une participation de 1 468 700 francs du Fonds énergie des collectivités, soit 3 250 000 francs net.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 6 067 800 francs destinés à des travaux dans divers bâtiments du patrimoine administratif et public pour la suppression du mazout et le passage au gaz/CAD pour le chauffage ainsi que l'assainissement des éclairages et luminaires, dont à déduire une participation de 3 317 800 francs du Fonds énergie des collectivités, soit 2 750 000 francs net.

Soit une dépense nette de 6'000'000 francs.



VILLE DE
GENÈVE

**PROPOSITION DE 4 ARRETES TENANT COMPTE DES SUBVENTIONS EFFECTIVEMENT
OBTENUES**

Délibération	N° PFI	Inscrit au PFI	Recettes PFI	Inscrit brut PFI
I - Suppression du Mazout PF	012.810.08	2 500 000	250 000	2 250 000
II - Suppression du mazout PA	112.810.10	2 000 000	250 000	1 750 000
III - Assainissement éclairage PF	012.810.12	1 500 000	500 000	1 000 000
IV - Assainissement éclairage PA	112.810.14	1 500 000	500 000	1 000 000
Totaux		7 500 000	1 500 000	6 000 000

Délibération	Crédit PR brut	Subvention FECF	Crédit PR net
I - Suppression du Mazout PF	3 427 500	871 400	2 556 100
II - Suppression du mazout PA	4 892 300	1 476 000	3 416 300
III - Assainissement éclairage PF	1 291 100	1 291 100	-
IV - Assainissement éclairage PA	1 175 400	1 175 400	-
Totaux	10 786 300	4 813 900	5 972 400

Le montant net total respecte le montant inscrit au PFI, sous réserve de l'obtention de plus de 4,8 millions de subventions auprès du Fonds énergie des collectivités.

PROPOSITION DE 4 ARRETES TENANT COMPTE DES SUBVENTIONS EFFECTIVEMENT OBTENUES

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 3'427'500 francs destinés à des travaux dans divers bâtiments du patrimoine financier **pour la suppression des énergies fossiles et, à terme, le passage aux énergies renouvelables pour le chauffage**, dont à déduire une participation de 871'400 francs du fonds énergie des collectivités, soit 2'556'100 francs nets.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 4'892'300 francs destinés à des travaux dans divers bâtiments du **patrimoine administratif et public pour la suppression des énergies fossiles et, à terme, le passage aux énergies renouvelables pour le chauffage**, dont à déduire une participation de 1'476'000 francs du fonds énergie des collectivités, soit 3'416'300 francs nets.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1'291'100 francs destinés à des travaux d'assainissement des éclairages et luminaires des parties communes et parkings dans divers bâtiments du patrimoine financier, dont à déduire une participation de 1'291'100 francs du fonds énergie des collectivités, soit 0 franc net.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1'175'400 francs destinés à des travaux d'assainissement des éclairages et luminaires dans divers bâtiments du patrimoine administratif et public, dont à déduire une participation de 1'175'400 francs du fonds énergie des collectivités, soit 0 franc net.

Soit une dépense nette de 5'972'400 francs.



PR - 1443

PLANNING INTENTIONNEL DES TRAVAUX (SI PR VOTÉE EN JUIN 2022)

SORTIE DU MAZOUT

ANNEE	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Nombre de chaufferies traitées	6	7	7	11	12	43
	6	7	7	11	12	43

ECLAIRAGE DES COMMUNS

ANNEE	2022	2023	2024	Total
Locatifs	30	42	42	
Administratifs	2	2	1	
Ecoles	4	8	8	
	36	52	51	139



SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

809



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Le Conseiller d'Etat

DT
Case postale 3880
1211 Genève 3

COURRIER A

Ville de Genève
Madame Frédérique Perler
Maire
Rue de l'Hôtel-de-Ville 4
1204 Genève

511400-2021

Genève, le 19 janvier 2022

**Concerne : Octroi d'une subvention du fonds énergie des collectivités publiques
Projet N° 607
Dossier de reconsidération annulant et remplaçant le dossier N° 593
Assainissement des éclairages communs d'immeubles, des écoles et
bâtiments administratifs**

Madame la Maire,

Par la présente, j'ai le plaisir de vous informer que la requête en subvention du fonds énergie des collectivités publiques déposée par votre commune a été préavisée favorablement par la commission d'attribution du fonds.

En effet, votre projet répond aux buts de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (L 2 40; LFDER).

Ainsi, mon département vous octroie une subvention de 2'466'530 francs, laquelle est toutefois soumise aux conditions et charges que vous trouverez en annexe.

Cette décision annule et remplace la décision du 8 juin 2021 portant sur le dossier N° 593.

En vous remerciant vivement pour votre intérêt pour la politique énergétique et pour les efforts fournis par votre commune, je vous prie de recevoir, Madame la Maire, l'expression de mes sentiments distingués.


Antonio Hodgers

Annexe : conditions et charges

La présente communication, qui constitue une décision au sens de l'article 4 de la loi sur la procédure administrative (E 5 10, LPA), est susceptible d'un recours auprès du Tribunal administratif de première instance, 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément aux articles 9A de la loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (L 2 40) et 62 al 1 lit. a LPA. L'acte de recours doit être adressé par écrit et contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant (art. 64 et 65 LPA). Nous attirons votre attention sur la suspension des délais prévue par l'article 63 LPA.

Décision N 607 (603).DOCX

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

ANNEXE

Bases légales de la décision : loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (L 2 40; LFDER), règlement d'application de la loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (L 2 40.01; RFDER).

Motivation de la décision : le dossier N° 593 a fait l'objet d'une décision octroyée à la Ville de Genève le 8 juin 2021 d'un montant de 316'575 francs. A la demande de la Ville de Genève, la présente est une reconsidération du dossier N° 593 l'annulant et le remplaçant au profit du dossier N° 607.

- Le projet consiste à l'assainissement des éclairages de 121 immeubles locatifs, 14 écoles et 7 bâtiments administratifs avec des nouveaux luminaires équipés d'une technologie LED et détecteurs de présence. Cette opération permettra de réduire la consommation électrique globale du patrimoine bâti de 0,6 GWh en 3 ans. Le projet est de qualité (réduction significative des consommations d'électricité et de grande envergure). Pour le surplus, le projet est en phase avec le Plan directeur de l'énergie (PDE).
- La commission a également pris en compte que la Ville de Genève dispose d'une enveloppe financière indépendante.

Préavis de la commission favorable à une reconsidération du projet N° 593 l'annulant et le remplaçant par le dossier N° 607 et également favorable à l'octroi d'une subvention de 2'466'530 francs représentant l'intégralité du coût du projet, selon la demande de la Ville de Genève.

1. Charges à respecter :

- a. réalisation de l'installation conformément au projet approuvé par le DT;
- b. approbation par le centre intercollectivités pour la maîtrise de l'énergie (ci-après : le CIME) des éventuelles modifications du projet avant de commencer les travaux;
- c. exploitation de l'installation conformément au dossier approuvé par le DT;
- d. approbation par le CIME des modifications ultérieures à l'installation réalisée;
- e. recueil des données nécessaires à la vérification des performances visées;
- f. autorisation au DT de publier les informations et les résultats de fonctionnement concernant les installations subventionnées.

2. Condition suspensive :

- g. la subvention sera versée après l'achèvement des travaux ou d'une étape de ceux-ci moyennant un préavis positif du centre.

3. Condition résolutoire :

- h. les travaux doivent être réalisés dans les 24 mois suivant l'entrée en force de la décision et les factures correspondantes doivent être remises à l'office cantonal de l'énergie dans le même délai, sous peine d'extinction des effets de la décision. En cas d'exception motivée, une prolongation du délai peut être demandée par écrit avant l'échéance des 24 mois.

SÉANCE DU 27 JUN 2022 (soir)

Proposition: travaux d'assainissement énergétique des bâtiments du patrimoine financier

811



Convention d'objectifs avec la Confédération

Ville de Genève

Partenaire à la présente convention

Mandatée par

L'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC)
Heglibachstrasse 47
8032 Zurich

Office fédéral de l'énergie OFEN
Office fédéral de l'environnement OFEV
3003 Berne

Entreprise

Interlocuteur

Ville de Genève
Rue du Tir 3
1204 Genève

Etienne Favey
etienne.favey@ville-ge.ch
N° de téléphone général : +41 22 418 58 53

Caractéristiques

Modèle de CO : Traj. de réduction (individuelle)
Numéro : 2013-20194
Statut : Conclue / Version : 3

Gros consommateur : oui
Librement consentie, droit futur à attestation : non
Carburants inclus : non
Remboursement des suppléments réseau : non

Objectifs

	[t CO2eq]
Point de départ trajectoire (sans prestations suppl.)	3754
Effet imputable des prestations supplémentaires de la 1ère période	-
Emissions visées	28'130

	Traj. de réd. [t CO2eq]	Traj. efficacité énergétique	Traj. intensité en CO2 (comb)
2013	3'700.79	100.0%	100.0%
2014	3'648.07	100.0%	100.0%
2015	3'595.36	100.0%	100.0%
2016	3'542.64	100.6%	100.0%
2017	3'489.93	101.2%	96.7%
2018	3'437.21	101.8%	93.3%
2019	3'384.50	102.5%	90.0%
2020	3'331.79	103.1%	86.6%
2021		103.7%	83.3%
2022		104.3%	79.9%

Indicateurs

Unité de saisie / Indicateur	Prévisions 2013
VdGe Centre Sportif des Vernets / Visiteurs Patinoire	106610 [H]
VdGe Centre Sportif des Vernets / Visiteurs Piscine	398562 [H]
VdGe Centre Sportif des Vernets / Volume SIA	233699 [m3]
VdGe Centre sportif Varemé / Nb. de visiteurs	318645 [H]
VdGe Centre sportif Varemé / Volume SIA	37482 [m3]
VdGe Serres Bornaches / Production en nb. de plantes	60000 [H]
VdGe Serres Bornaches / Volume SIA	19218 [m3]
VdGe Serres CJB / Volume SIA	54034 [m3]
VdGe Serres La Grange / Valeur des plantes conservées	67300 [CHF]
VdGe Serres La Grange / Volume SIA	4731 [m3]
VdGe Serres Pregny / Production	126000 [H]
VdGe Serres Pregny / Valeurs des plantes conservées	687230 [CHF]
VdGe Serres Pregny / Volume SIA	10041 [m3]
VdGe Serres Vessy-Serrailones / Indiquez une précision/un mot clé ...	5000 [m2]
VdGe Serres Vessy-Serrailones / Production en nb. de plantes	300000 [H]

Signature

Par sa signature, le soussigné atteste que tous les renseignements et données fournis sont conformes à la vérité et qu'il a pris connaissance de la Communication de l'OFEV « Exemption de la taxe sur le CO2 sans échange de quotas d'émission », version du 3 juillet 2013, annexes comprises.

Ville de Genève (N° d'identif. de l'entreprise : CHE-114.809.422)

Lieu, date

Genève, le 28.9.2025

Signature

[Signature]

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

Groupe EM Genève
Entreprise : Ville de Genève

Convention d'objectifs Ville de Genève

28.08.2015

Statut : Conclue
Version : 3
Numéro : 2013-20194
Année d'entrée : 2013
Année initiale : 2012
Modèle de CO : Trajectoire de réduction (individuelle)
Carburants inclus : non
Volontaire avec droit futur à une attestation : non
Remboursement des suppléments réseau : non
Gros consommateur : oui
Cantons participant à l'audit : GE

Quantité des sites d'exploitation : 7

Quantité des unités de saisie : 7

Synthèse

La convention de la Ville de Genève contient 7 sites, dont 2 centres sportifs et 5 exploitations utilisant des serres.

Le site le plus important est le centre sportif des Vernets, qui exploite 2 patinoires et 1 piscine, ce qui représente les 2/3 de la convention.

Concernant l'avenir à moyen terme des Vernets, des décisions politico-sportives doivent être prises notamment pour le Genève Servette (ligue A), pour une mise au norme de la patinoire intérieure ou une nouvelle construction. Un projet de géothermie est également en cours d'étude pour 2020 dans le périmètre des Vernets - gare de la Praille, ce qui remet en question tout le remaniement des quartiers aux alentours des Vernets (voir plan directeur).

Le plan de mesures proposé est planifié en terme financiers à 96 %.

Les mesures rentables mais non planifiées doivent encore suivre le chemin décisionnel en termes budgétaire et opérationnel. Cette procédure peut prendre 1 à 2 ans, selon les objets. Le calendrier de mise en oeuvre de ces actions sera à confirmer dans le processus de monitoring.

Les serres du Parc La Grange ont subi d'importants travaux de 2010 à 2012.

En 2010, il n'y a pas eu de consommation thermique : pour cette raison, nous prenons la consommation 2011 comme point de départ. Une convention a été établie avec le théâtre de l'Orangerie qui prend en charge les consommations électriques dès 2013.

Le but des émissions CO2 cumulées de 2013 à 2020 est de 28'130 tCO2.

Le but d'efficacité énergétique est de 104.3% et le but d'intensité CO2 est de 79.9%.

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

813



Coordonnées

Entreprise

Adresse

Ville de Genève
Service de l'énergie
Rue du Tir 3
1204 Genève

N° d'identif. de l'entreprise : CHE-114.809.422

Interlocuteur

Etienne Favey
Fonction :
etienne.favey@ville-ge.ch
N° de téléphone général : +41 22 418 58 53
N° direct :
N° de portable :
Fax : +41 22 418 58 51

Moderatrice AEnEC

Chantal Dumauthioz
chantal.dumauthioz@enaw.ch
Tél : +41 21 635 45 25

SÉANCE DU 27 JUN 2022 (soir)

Proposition: travaux d'assainissement énergétique des bâtiments du patrimoine financier

Convention d'objectifs avec la Confédération

Ville de Genève

Partenaire à la présente convention

L'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC)
Hegibachstrasse 47
8032 Zurich

Entreprise

Ville de Genève
Rue du Tir 3
1204 Genève

Mandatée par

Office fédéral de l'énergie OFEN
Office fédéral de l'environnement OFEV
3003 Berne

Interlocuteur

Etienne Favey
etienne.favey@ville-ge.ch
N° de téléphone général : +41 22 418 58 53

Caractéristiques

Modèle de CO₂ : Traj. de réduction (individuelle) Gros consommateur : oui
 Numéro : 2013-20194 Librement consentie, droit futur à attestation : non
 Statut : Conclue / Version : 3 Carburants inclus : non
 Remboursement des suppléments réseau : non

Objectifs

	[t CO ₂ eq]
Point de départ trajectoire (sans prestations suppl.)	3754
Effet imputable des prestations supplémentaires de la 1 ^{ère} période	-
Émissions visées	28130

	Traj. de réd. [t CO ₂ eq]	Traj. efficacité énergétique	Traj. intensité en CO ₂ (comb)
2013	3700.79	100.0%	100.0%
2014	3'648.07	100.0%	100.0%
2015	3'595.36	100.0%	100.0%
2016	3'542.64	100.6%	100.0%
2017	3'489.93	101.2%	96.7%
2018	3'437.21	101.8%	93.3%
2019	3'384.50	102.5%	90.0%
2020	3'331.79	103.1%	86.6%
2021		103.7%	83.3%
2022		104.3%	79.9%

Indicateurs

Unité de saisie / Indicateur	Prévisions 2013
VdGe Centre Sportif des Vernets / Visiteurs Patinoire	106610 [#]
VdGe Centre Sportif des Vernets / Visiteurs Piscine	398562 [#]
VdGe Centre Sportif des Vernets / Volume SIA	233699 [m3]
VdGe Centre sportif Varembe / Nb. de visiteurs	318645 [#]
VdGe Centre sportif Varembe / Volume SIA	37482 [m3]
VdGe Serres Bornaches / Production en nb. de plantes	60000 [#]
VdGe Serres Bornaches / Volume SIA	19218 [m3]
VdGe Serres CJB / Volume SIA	54034 [m3]
VdGe Serres La Grange / Valeur des plantes conservées	87300 [CHF]
VdGe Serres La Grange / Volume SIA	4731 [m3]
VdGe Serres Pregny / Production	126000 [#]
VdGe Serres Pregny / Valeurs des plantes conservées	687230 [CHF]
VdGe Serres Pregny / Volume SIA	10041 [m3]
VdGe Serres Vessy-Serrailones / Indiquez une précision/un mot clé ...	5000 [m2]
VdGe Serres Vessy-Serrailones / Production en nb. de plantes	300000 [#]

Signature

Par sa signature, le soussigné atteste que tous les renseignements et données fournis sont conformes à la vérité et qu'il a pris connaissance de la Communication de l'OFEV « Exemption de la taxe sur le CO₂ sans échange de quotas d'émission », version du 3 juillet 2013, annexes comprises.

Ville de Genève (N° d'identif. de l'entreprise : CHE-114.809.422)

Lieu, date

Signature

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

815



Groupe EM Genève
Entreprise : Ville de Genève
Convention d'objectifs (Conclue): Ville de Genève

Émissions visées

Trajectoire de réduction jusqu'à : 2020

Trajectoire de réduction (Individuelle)



	Trajectoire de reduction [t CO2eq]
2013	3'700.79
2014	3'648.07
2015	3'595.36
2016	3'542.64
2017	3'489.93
2018	3'437.21
2019	3'384.50
2020	3'331.79

Caractéristiques	t CO2eq
Point de départ trajectoire (sans prestations suppl.)	3'754
Effet imputable des prestations supplémentaires de la	
Émissions visées	28'130
1er paquet de mesures	5.79
2ième paquet de mesures	744.02

Commentaire

Le but des émissions CO2 pour 2013 à 2020 est de 28'130 tCO2.

L'effet du premier paquet de mesures est moins élevé que le second car les investissements ont dû être échelonnés. En effet, certaines décisions politiques importantes doivent encore être prises (Ville et Canton de Genève), qui peuvent avoir un certain impact sur l'avenir de l'une ou l'autre des unités de cette Convention. Les mesures concernées par ces décisions ont donc été plutôt mises dans le second paquet.

Le site avec la plus grande consommation est le CS Vernets. Ce site sera profondément modifié ces prochaines années car une décision doit être prise au niveau de la patinoire : soit la patinoire actuelle sera rénovée de manière à correspondre aux exigences de la ligue A (HC Servette), soit une nouvelle patinoire sera construite ailleurs et le site actuel sera réaffecté en installations sportives.

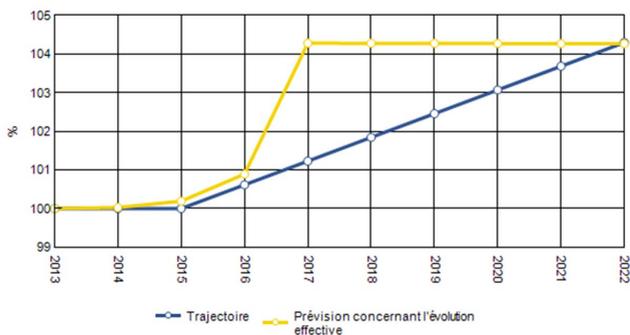
SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
 Proposition: travaux d'assainissement énergétique
 des bâtiments du patrimoine financier

Groupe EM Genève
 Entreprise : Ville de Genève
 Convention d'objectifs (Conclue): Ville de Genève

Efficacité énergétique

Année visée : 2022

Efficacité énergétique



	Trajectoire	Prévision concernant l'évolution
2013	100.0%	100.0%
2014	100.0%	100.0%
2015	100.0%	100.2%
2016	100.6%	100.9%
2017	101.2%	104.3%
2018	101.8%	104.3%
2019	102.5%	104.3%
2020	103.1%	104.3%
2021	103.7%	104.3%
2022	104.3%	104.3%

Commentaire

Le but d'efficacité énergétique pour 2022 est de 104.3%, avec un point de cassure en 2015.
 Le but reste inchangé à 100% jusqu'en 2015 car les principales mesures se feront dans le 2ème paquet de mesures.

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
 Proposition: travaux d'assainissement énergétique
 des bâtiments du patrimoine financier

817

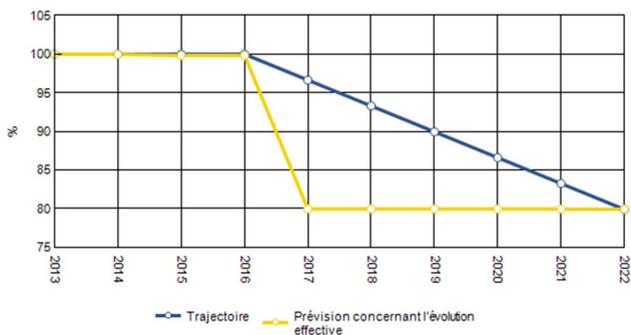


Groupe EM Genève
 Entreprise : Ville de Genève
 Convention d'objectifs (Conclue): Ville de Genève

Intensité en CO2 (Combustibles)

Année visée : 2022

Intensité en CO2 (Combustibles)



	Trajectoire	Prévision concernant l'évolution
2013	100.0%	100.0%
2014	100.0%	100.0%
2015	100.0%	99.8%
2016	100.0%	99.8%
2017	96.7%	80.0%
2018	93.3%	80.0%
2019	90.0%	80.0%
2020	86.6%	79.9%
2021	83.3%	79.9%
2022	79.9%	79.9%

Commentaire

Le but d'intensité CO2 pour 2022 est de 79.9%.

Le but reste inchangé à 100% jusqu'en 2016 à cause des incertitudes politiques sur le nouveau plan de quartier.

Le changement de brûleur de la chaudière II a été effectué en 2012 et a été expliqué sous "Mesures Réalisées".

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)

Proposition: travaux d'assainissement énergétique des bâtiments du patrimoine financier

Groupes EM Genève
Comité
Convention objectives (Concluz): Ville de Genève
Unités de sarsse et sites d'exploitation

Unité de sarsse	Site d'exploitation	Complément	Rue	CP	NPA	Lieu	ESDBs	Complexus effectuel	Gros consommateur	Prénom	Nom	Rue	CP	NPA	Lieu	Email	N° de téléphone général	N° direct	N° de portable	Fax
VIGO-Centre Spartak des Venets	VIGO Centre Sport des Venets		Rue Hans Wilsdorf 4		1227	Acacias	219018228 290014673 290017824 290017824	oui		Etienne	Favry	Rue du Strand 25		1204	Genève	etienne.favry@ville-ge.ch			+41 (0)224183850	
VIGO-Centre VIGO-Sarsse Bonnaches	VIGO Centre Sarsse Bonnaches		Rue de Vermont 33A		1202	Genève	20310377 295104201 295103030	oui		Etienne	Favry	Rue du Tir 3		1204	Genève	etienne.favry@ville-ge.ch			+41 (0)224183850	
VIGO-Sarsse C.B	VIGO Sarsse C.B		Rue de Crêtoux 192		1202	Perly	290010114 290010142	non		Etienne	Favry	Rue du Strand 25		1204	Genève	etienne.favry@ville-ge.ch			+41 (0)224183850	
VIGO-Sarsse La Prégny	VIGO Sarsse La Prégny		Rue de l'Impression 1		1202	Genève	290010039	non		Etienne	Favry	Rue de l'Impression 1		1204	Genève	etienne.favry@ville-ge.ch				
VIGO-Sarsse Vesry Serrations	VIGO Sarsse Vesry Serrations		Ch. Philid 10		1202	Chambilly	pas de numéro attribué aux adresses 1031005	non		Etienne	Favry	Ch. Philid 10		1204	Genève	etienne.favry@ville-ge.ch				
			Or des Minis 30-32		1204	Vesry	Ch. des morales 32 2044212	non		Etienne	Favry	Genève		1204	Genève	etienne.favry@ville-ge.ch				

SÉANCE DU 27 JUN 2022 (soir)

Proposition: travaux d'assainissement énergétique des bâtiments du patrimoine financier

819



Grande EM Genève
 Impasse de la Courbe
 Convention d'abandon (Concave), Ville de Genève

Energie consommée

Prévision concernante l'évolution non influencée de l'énergie consommée

Unité de base	Espèce énergétique	Mot-clé	Unité principale	Catégorie	Classe	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total en énergie finale (MWh) Total en COP (MWh) Total en CO2 (t)															
	VfGa Centre	Electricité (chauf)	MWh	Combustibles/Elec/chauf	Electricité	24795.752	23764.931	23600.529	23068.326	23136.133	23163.931	23183.179	23199.536	23197.343	23195.137
	VfGa Centre	Gas naturel	MWh	Combustibles/Elec/chauf	Combustibles fossiles classiques	3057.559	2972.151	2934.489	2970.016	2972.763	2974.101	2974.639	2978.186	2980.733	2980.022
	VfGa Centre	(Combustible extra bois)	MWh	Combustibles/Elec/chauf	Combustibles fossiles classiques	3862.865	3754.402	3743.068	3742.269	3741.474	3740.678	3739.882	3739.888	3738.294	3737.485
	VfGa Centre sport	Electricité (chauf)	MWh	Combustibles/Elec/chauf	Electricité	898.097	898.090	898.090	898.090	898.090	898.040	898.030	898.020	898.010	898.000
	VfGa Centre sport	Gas naturel	MWh	Combustibles/Elec/chauf	Combustibles fossiles classiques	2943.260	2430.000	2426.098	2422.125	2418.182	2414.250	2410.308	2408.375	2402.442	2398.500
	VfGa Centre sport	Huile de chauffage extra légère	MWh	Combustibles/Elec/chauf	Combustibles fossiles classiques	19.704	19.700	19.700	19.700	19.700	19.700	19.700	19.700	19.700	19.704
	Bonnamy	Electricité (chauf)	MWh	Combustibles/Elec/chauf	Electricité	222.107	222.111	222.111	222.111	222.111	222.111	222.111	222.111	222.111	222.107
	Bonnamy	Gas naturel	MWh	Combustibles/Elec/chauf	Combustibles fossiles classiques	206.435	206.440	206.440	206.440	206.440	206.440	206.440	206.440	206.440	206.435
	Bonnamy	Huile de chauffage extra légère	MWh	Combustibles/Elec/chauf	Combustibles fossiles classiques	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
	Bonnamy	Pneus	MWh	Combustibles/Elec/chauf	Energies renouvelables	1811.869	1452.000	1312.000	1312.000	1312.000	1312.000	1312.000	1312.000	1312.000	1312.000
	VfGa Serres C/B	Ceaeux de bois	MWh	Combustibles/Elec/chauf	Energies renouvelables	467.250	468.000	468.000	468.000	468.000	468.000	468.000	468.000	468.000	468.000
	VfGa Serres C/B	Electricité (chauf)	MWh	Combustibles/Elec/chauf	Electricité	674.222	671.480	619.290	619.290	619.290	619.290	619.290	619.290	619.290	619.290
	VfGa Serres C/B	Energie solaire thermique	MWh	Combustibles/Elec/chauf	Energies renouvelables	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
	VfGa Serres C/B	Gas naturel	MWh	Combustibles/Elec/chauf	Combustibles fossiles classiques	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
	VfGa Serres C/B	Huile de chauffage extra légère	MWh	Combustibles/Elec/chauf	Combustibles fossiles classiques	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
	VfGa Serres La Grange	Electricité (chauf)	MWh	Combustibles/Elec/chauf	Electricité	130.550	117.000	117.000	117.000	117.000	117.000	117.000	117.000	117.000	117.000
	VfGa Serres La Grange	Gas naturel	MWh	Combustibles/Elec/chauf	Combustibles fossiles classiques	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
	VfGa Serres La Grange	Huile de chauffage extra légère	MWh	Combustibles/Elec/chauf	Combustibles fossiles classiques	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
	VfGa Serres	Electricité (chauf)	MWh	Combustibles/Elec/chauf	Electricité	25.108	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000
	VfGa Serres	Gas naturel	MWh	Combustibles/Elec/chauf	Combustibles fossiles classiques	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
	Prepny	(Combustible extra bois)	MWh	Combustibles/Elec/chauf	Combustibles fossiles classiques	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000
	Prepny	Gas naturel	MWh	Combustibles/Elec/chauf	Combustibles fossiles classiques	59.431	59.430	59.430	59.430	59.430	59.430	59.430	59.430	59.430	59.431
	VfGa Serres Vessey	Electricité (chauf)	MWh	Combustibles/Elec/chauf	Electricité	956.670	956.670	956.670	956.670	956.670	956.670	956.670	956.670	956.670	956.670
	VfGa Serres Vessey	Huile de chauffage extra légère	MWh	Combustibles/Elec/chauf	Combustibles fossiles classiques	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
	Semalène	Electricité (chauf)	MWh	Combustibles/Elec/chauf	Electricité	956.670	956.670	956.670	956.670	956.670	956.670	956.670	956.670	956.670	956.670

SÉANCE DU 27 JUN 2022 (soir)

Proposition: travaux d'assainissement énergétique des bâtiments du patrimoine financier

Groupe EM Genève
 Entrepise : Ville de Genève
 Convention objectifs (Conclue): Ville de Genève

Prévision indicateurs

Prévision des indicateurs

Unité de base	Indicateur	Mo/côlé	Unité	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
VtGe Centre Sportif des Vernets	Bâtements / Volume SIA	Volume SIA	m3	233699	233699	233699	233699	233699	233699	233699	233699	233699	233699
VtGe Centre Sportif des Vernets	Personnes, nombre	Visiteurs Piscine	#	106610	106717	106824	106931	107038	107145	107252	107359	107466	107573
VtGe Centre Sportif des Vernets	Personnes, nombre	Visiteurs Piscine	#	398562	400182	401802	403422	405042	406662	408282	409902	411522	413142
VtGe Centre sportif Varenèb	Bâtements / Volume SIA	Volume SIA	m3	37482	37482	37482	37482	37482	37482	37482	37482	37482	37482
VtGe Serres	Personnes, nombre	Nb. de visiteurs	#	318645	319710.56	320776.11	321841.67	322907.22	323972.78	325038.33	326103.89	327169.44	328235
VtGe Serres	Bâtements / Volume SIA	Volume SIA	m3	19218	19218	19218	19218	19218	19218	19218	19218	19218	19218
VtGe Serres	Produits, nombre	Production en nb. de plantes	#	60000	60000	60000	60000	60000	60000	60000	60000	60000	60000
VtGe Serres	Bâtements / Volume SIA	Volume SIA	m3	54034	54034	54034	54034	54034	54034	54034	54034	54034	54034
VtGe Serres CJB	Bâtements / Volume SIA	Volume SIA	m3	87300	87300	87300	87300	87300	87300	87300	87300	87300	87300
VtGe Serres La Grange	Argent	Valeur des plantes conservées	CHF	4731	4731	4731	4731	4731	4731	4731	4731	4731	4731
VtGe Serres	Bâtements / Volume SIA	Volume SIA	m3	687230	687230	687230	687230	687230	687230	687230	687230	687230	687230
VtGe Serres	Produits, nombre	Production en nb. de plantes conservées	CHF	10041	10041	10041	10041	10041	10041	10041	10041	10041	10041
VtGe Serres	Bâtements / Volume SIA	Volume SIA	m3	128000	128000	128000	128000	128000	128000	128000	128000	128000	128000
VtGe Serres	Produits, nombre	Production	#	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000
VtGe Serres Veesy	Bâtements, coposition surface	Indiquez une précision/mode de ...	m2	300000	300000	300000	300000	300000	300000	300000	300000	300000	300000
VtGe Serres Veesy	Produits, nombre	Production en nb. de plantes	#	300000	300000	300000	300000	300000	300000	300000	300000	300000	300000

824

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier



Groupe EM Genève
Entreprise : Ville de Genève
Convention d'objectifs (Conclue): Ville de Genève

Facteurs d'impact individuels

Seulement les facteurs d'impact à déterminer individuellement sont listés .

L'unité de saisie	Catégorie d'effets	Matière	Nom	Mot-clé	Unité
-------------------	--------------------	---------	-----	---------	-------

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
 Proposition: travaux d'assainissement énergétique
 des bâtiments du patrimoine financier

825



Groupe EM Genève
 Entreprise : Ville de Genève
 Convention d'objectifs (Conclue): Ville de Genève

Prix de l'énergie

Les prix de l'énergie servent à calculer la durée du retour sur investissement des mesures d'amélioration. Les prix listés contiennent la taxe CO2.

Unité de saisie	Agents énergétiques	Genre	Prix [CHF/MWh]	Correspond à	Motif
VdGe Centre Sportif des Vernets	Electricité (achat)	Individuel	200.00	200.0000 CHF/MWh	Prix du contrat
VdGe Centre Sportif des Vernets	Gaz naturel (Combustible)	Global	100.00	90.0002 CHF/MWh	
VdGe Centre Sportif des Vernets	Huile de chauffage extra légère	Global	109.77	109.7655 CHF/MWh	
VdGe Centre sportif Varembe	Electricité (achat)	Individuel	190.00	190.0000 CHF/MWh	Prix de l'énergie 2013
VdGe Centre sportif Varembe	Gaz naturel (Combustible)	Global	100.00	90.0002 CHF/MWh	
VdGe Centre sportif Varembe	Huile de chauffage extra légère	Global	109.77	109.7655 CHF/MWh	
VdGe Serres Bornaches	Electricité (achat)	Individuel	210.00	210.0000 CHF/MWh	Prix de l'énergie 2013
VdGe Serres Bornaches	Gaz naturel (Combustible)	Global	100.00	90.0002 CHF/MWh	
VdGe Serres Bornaches	Huile de chauffage extra légère	Global	109.77	109.7655 CHF/MWh	
VdGe Serres Bornaches	Pellets	Global	73.25	73.2543 CHF/MWh	
VdGe Serres CJB	Copeaux de bois	Individuel	80.00	80.0000 CHF/MWh	Prix de l'énergie 2013
VdGe Serres CJB	Electricité (achat)	Individuel	200.00	200.0000 CHF/MWh	Prix de l'énergie 2013
VdGe Serres CJB	Energie solaire thermique	Global	0.00	0.0000 CHF/MWh	
VdGe Serres CJB	Gaz naturel (Combustible)	Global	100.00	90.0002 CHF/MWh	
VdGe Serres CJB	Huile de chauffage extra légère	Global	109.77	109.7655 CHF/MWh	
VdGe Serres La Grange	Electricité (achat)	Individuel	210.00	210.0000 CHF/MWh	Prix de l'énergie 2013
VdGe Serres La Grange	Gaz naturel (Combustible)	Global	100.00	90.0002 CHF/MWh	
VdGe Serres La Grange	Huile de chauffage extra légère	Global	109.77	109.7655 CHF/MWh	
VdGe Serres Pregny	Electricité (achat)	Individuel	230.00	230.0000 CHF/MWh	Prix de l'énergie 2013
VdGe Serres Pregny	Gaz naturel (Combustible)	Global	100.00	90.0002 CHF/MWh	
VdGe Serres Pregny	Huile de chauffage extra légère	Global	109.77	109.7655 CHF/MWh	
VdGe Serres Vessy-Serrallones	Electricité (achat)	Individuel	210.00	210.0000 CHF/MWh	Prix de l'énergie 2013
VdGe Serres Vessy-Serrallones	Huile de chauffage extra légère	Global	109.77	109.7655 CHF/MWh	

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
 Proposition: travaux d'assainissement énergétique
 des bâtiments du patrimoine financier

Groupe EM Genève
 Entreprise : Ville de Genève
 Convention d'objectifs (Conclue): Ville de Genève

Distribution entre les Cantons

L'appartenance à un canton indique quelle est la part de la consommation énergétique totale non pondérée de l'unité de saisie dans le canton en question.

Unité de saisie	Canton	Part du canton
VdGe Centre Sportif des Vernets	Genève	100%
VdGe Centre sportif Varembe	Genève	100%
VdGe Serres Bornaches	Genève	100%
VdGe Serres CJB	Genève	100%
VdGe Serres La Grange	Genève	100%
VdGe Serres Pregny	Genève	100%
VdGe Serres Vessy-Serrailloles	Genève	100%

SÉANCE DU 27 JUN 2022 (soir)

Proposition: travaux d'assainissement énergétique des bâtiments du patrimoine financier

827



Groupe EM Genève
 Entreprise : Ville de Genève
 Convention d'objectifs (Conclue): Ville de Genève

Paramètres pour les prévisions

Unité de saisie	Agent énergétique	Indicateur	Mot-clé	Répartition des indicateurs	Elasticité vers le haut	Elasticité vers le bas
VdGe Centre Sportif des Vernets	Electricité (achat)	Bâtiments / Volume	Volume SIA	55%	0.8	0.8
VdGe Centre Sportif des Vernets	Electricité (achat)	Personnes, nombre	Visiteurs Patinoire	27%	0.8	0.8
VdGe Centre Sportif des Vernets	Electricité (achat)	Personnes, nombre	Visiteurs Piscine	18%	0.8	0.8
VdGe Centre Sportif des Vernets	Gaz naturel (Combustible)	Bâtiments / Volume	Volume SIA	50%	0.8	0.8
VdGe Centre Sportif des Vernets	Gaz naturel (Combustible)	Personnes, nombre	Visiteurs Patinoire	5%	0.8	0.8
VdGe Centre Sportif des Vernets	Gaz naturel (Combustible)	Personnes, nombre	Visiteurs Piscine	45%	0.8	0.8
VdGe Centre Sportif des Vernets	Huile de chauffage extra léger	Bâtiments / Volume	Volume SIA	50%	0.8	0.8
VdGe Centre Sportif des Vernets	Huile de chauffage extra léger	Personnes, nombre	Visiteurs Patinoire	5%	0.8	0.8
VdGe Centre Sportif des Vernets	Huile de chauffage extra léger	Personnes, nombre	Visiteurs Piscine	45%	0.8	0.8
VdGe Centre sportif Varembe	Electricité (achat)	Bâtiments / Volume	Volume SIA	100%	0.8	0.8
VdGe Centre sportif Varembe	Electricité (achat)	Personnes, nombre	Nb. de visiteurs	0%	0.8	0.8
VdGe Centre sportif Varembe	Gaz naturel (Combustible)	Bâtiments / Volume	Volume SIA	90%	0.8	0.8
VdGe Centre sportif Varembe	Gaz naturel (Combustible)	Personnes, nombre	Nb. de visiteurs	10%	0.8	0.8
VdGe Centre sportif Varembe	Huile de chauffage extra léger	Bâtiments / Volume	Volume SIA	90%	0.8	0.8
VdGe Centre sportif Varembe	Huile de chauffage extra léger	Personnes, nombre	Nb. de visiteurs	10%	0.8	0.8
VdGe Serres	Electricité (achat)	Bâtiments / Volume	Volume SIA	100%	0.8	0.8
VdGe Serres	Electricité (achat)	Produits, nombre	Production en nb. de plantes	0%	0.8	0.8
Bornaches VdGe Serres	Gaz naturel (Combustible)	Bâtiments / Volume	Volume SIA	100%	0.8	0.8
Bornaches VdGe Serres	Gaz naturel (Combustible)	Produits, nombre	Production en nb. de plantes	0%	0.8	0.8
Bornaches VdGe Serres	Huile de chauffage extra léger	Bâtiments / Volume	Volume SIA	100%	0.8	0.8
Bornaches VdGe Serres	Huile de chauffage extra léger	Produits, nombre	Production en nb. de plantes	0%	0.8	0.8
VdGe Serres	Pellets	Bâtiments / Volume	Volume SIA	100%	0.8	0.8
VdGe Serres	Pellets	Produits, nombre	Production en nb. de plantes	0%	0.8	0.8
Bornaches VdGe Serres CJB	Copeaux de bois	Bâtiments / Volume	Volume SIA	100%	0.8	0.8
VdGe Serres CJB	Electricité (achat)	Bâtiments / Volume	Volume SIA	100%	0.8	0.8
VdGe Serres CJB	Energie solaire thermique	Bâtiments / Volume	Volume SIA	100%	0.8	0.8
VdGe Serres CJB	Gaz naturel (Combustible)	Bâtiments / Volume	Volume SIA	100%	0.8	0.8
VdGe Serres CJB	Huile de chauffage extra léger	Bâtiments / Volume	Volume SIA	100%	0.8	0.8
VdGe Serres La Granoë	Electricité (achat)	Argent	Valeur des plantes conservées	0%	0.8	0.8
VdGe Serres La Granoë	Electricité (achat)	Bâtiments / Volume	Volume SIA	100%	0.8	0.8
VdGe Serres La Granoë	Gaz naturel (Combustible)	Argent	Valeur des plantes conservées	0%	0.8	0.8
VdGe Serres La Granoë	Gaz naturel (Combustible)	Bâtiments / Volume	Volume SIA	100%	0.8	0.8
VdGe Serres La Granoë	Huile de chauffage extra léger	Argent	Valeur des plantes conservées	0%	0.8	0.8
VdGe Serres La Granoë	Huile de chauffage extra léger	Bâtiments / Volume	Volume SIA	100%	0.8	0.8
VdGe Serres Pregny	Electricité (achat)	Argent	Valeurs des plantes conservées	0%	0.8	0.8
VdGe Serres Pregny	Electricité (achat)	Bâtiments / Volume	Volume SIA	100%	0.8	0.8
VdGe Serres Pregny	Electricité (achat)	Produits, nombre	Production	0%	0.8	0.8
VdGe Serres Pregny	Gaz naturel (Combustible)	Argent	Valeurs des plantes conservées	0%	0.8	0.8

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

VdGe Serres Pregny	Gaz naturel (Combustible)	Bâtiments / Volume	Volume SIA	100%	0.8	0.8
VdGe Serres Pregny	Gaz naturel (Combustible)	Produits, nombre	Production	0%	0.8	0.8
VdGe Serres Pregny	Huile de chauffage extra légère	Argent	Valeurs des plantes conservées	0%	0.8	0.8
VdGe Serres Pregny	Huile de chauffage extra légère	Bâtiments / Volume	Volume SIA	100%	0.8	0.8
VdGe Serres Pregny	Huile de chauffage extra légère	Produits, nombre	Production	0%	0.8	0.8
VdGe Serres Vessy-Serrailloles	Electricité (achat)	Bâtiments, exploitation surface	Indiquez une précision/un mot clé ...	100%	0.8	0.8
VdGe Serres Vessy-Serrailloles	Electricité (achat)	Produits, nombre	Production en nb. de plantes	0%	0.8	0.8
VdGe Serres Vessy-Serrailloles	Huile de chauffage extra légère	Bâtiments, exploitation surface	Indiquez une précision/un mot clé ...	100%	0.8	0.8
VdGe Serres Vessy-Serrailloles	Huile de chauffage extra légère	Produits, nombre	Production en nb. de plantes	0%	0.8	0.8

Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

Transformation chaufferies mazout et raccordement au CAD

N°	Bâtiments et chaufferies du patrimoine financier	année mise en service	âge
1	Châtelaïne 43 - Cour	2004	18
2	Châtelaïne 43 - Sports et Ateliers	1991/1993	31
3	Vieux Billard 25	1990	32
TOTAL			
N°	Bâtiments et chaufferies du patrimoine administratif		âge
4	Bibliothèque de Genève BGE	1998	24
5	SIS Plainpalais	2012	10
6	Ecole Trembley 1	2010	12
TOTAL			

Rénovation de 39 chaufferies, avec passage aux pellets (2), au gaz naturel (33), PAC (4)

N°	Bâtiments et chaufferies du patrimoine financier	âge
1	Villereuse 3-5-7	1995
2	Frontenex 58	2004
3	Sécheron 3-5	1997
4	Montchoisy 15	1999
5	Lombard 5	2000
6	Voltaire 9	1995
7	Bautte 16	1984
8	Adhémar-Fabri 4	1993
9	Tranchée 2 - Claparède	2005
10	Impératrice 10-12	2017
11	Bâle 26	1991
12	Henri-Blanvalet 9	1984
13	Carouge 40	1997
14	Châtelaïne 50	1983

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

15	Villa Soret 23 (PLQ)	2011	11
16	Villa Trait d'Union 8 (PLQ)	2 003	19
TOTAL			
N°	Bâtiments et chaufferies du patrimoine administratif		âge
17	Salle communale de Plainpalais	1999	23
18	Ecole James-Fazy	2000	22
19	Musée Ariana	1988	34
20	Ecole Croupettes Primaire	1997	25
21	Ecole Ferdinand-Hodler	1998	24
22	Centre sportif du Bout-du-Monde, Stade	1998	24
23	Crématoire de St-Georges, Atelier	2013	9
24	Ecole Carl-Vogt	1995	27
25	Pont-d'Arve 35	1994	28
26	Plantaporrêts 2-4	2005	17
27	Villa Calandrini (Maison de la créativité)	1986	36
28	Ecole Beaulieu	1989	33
29	Crèche Pré-Picot - Plateau Frontenex 11	1992	30
30	Peschier 32	2001	21
31	Crèche de Champel - Bout-du-Monde 4bis	2000	22
32	Bout-Du-Monde 4	2000	22
33	Dépôt SEVE Colombettes 27	1998	24
34	Pavillon Plantamour - Lausanne 112	2016	6
35	Loge Cimetièrre Pt-Sacconnex - Briquet 5	2003	19
36	Maison de Naissance - Châtelet 3	2003	19
37	Villa Plantamour - Lausanne 114	1991	31
38	Colonie de Genolier	1989	33
39	Etablissement horticole des Bornaches, Tunnel	1 982	40
TOTAL			âge moyen
			24.2

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

831



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Le Conseiller d'Etat

DT
Case postale 3880
1211 Genève 3

COURRIER A

Ville de Genève
Madame Frédérique Perler
Maire
Rue de l'Hôtel-de-Ville 4
1204 Genève.

500246-2022

Genève, le 24 janvier 2022

**Concerne : Octroi d'une subvention du fonds énergie des collectivités publiques
Projet N° 608
Assainissement chaufferies à mazout :
Bibliothèque de Genève, EC Trembley I, Châtelaine 43, Châtelaine 43 -
Sports et Ateliers, Vieux-Billard 25, Villa Soret 23, Villa Trait d'Union 8,
SEVE Colombettes dépendance, Cim. Petit-Saconnex, Bornaches, Serres,
SEVE SIS Plainpalais**

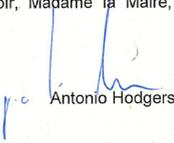
Madame la Maire,

Par la présente, j'ai le plaisir de vous informer que la requête en subvention du fonds énergie des collectivités publiques déposée par votre commune concernant le dossier cité en marge a été préavisée favorablement par la commission d'attribution du fonds.

En effet, votre projet répond aux buts de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (L 2 40; LFDER).

Ainsi, mon département vous octroie une subvention de 2'347'400 francs, laquelle est toutefois soumise aux conditions et charges que vous trouverez en annexe.

En vous remerciant vivement pour les efforts fournis par votre commune en faveur de la transition énergétique, je vous prie de recevoir, Madame la Maire, l'expression de mes sentiments distingués.


Antonio Hodgers

Annexe : conditions et charges

La présente communication, qui constitue une **décision** au sens de l'article 4 de la loi sur la procédure administrative (E 5 10, LPA), est susceptible d'un recours auprès du Tribunal administratif de première instance, 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3, dans un délai de **30 jours** dès sa notification, conformément aux articles 9A de la loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (L 2 40) et 62 al 1 lit. a LPA. L'acte de recours doit être adressé par écrit et contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant (art. 64 et 65 LPA). Nous attirons votre attention sur la suspension des délais prévue par l'article 63 LPA.

Décision N 608_Assainissement chaufferies à mazout_VfG.docx

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

ANNEXE

Bases légales de la décision : loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (L 2 40; LFDER), règlement d'application de la loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (L 2 40.01; RFDER).

Motivation de la décision : projet de soutien à la substitution de chauffage fossile par du non-fossile (chauffage à distance, bois, pompes à chaleur partout où aucun réseau thermique n'est prévu).

La consommation mazout sera substituée par des énergies non fossiles selon la répartition suivante :

- 5.9 GWh/an chauffage à distance,
- 99 MWh vers les pompes à chaleur,
- 404 MWh vers le bois.

Le gain de rendement attendu des assainissements de chaufferies et par l'optimisation énergétique est de l'ordre de 320 MWh.

Ce projet permet une réduction des émissions de CO₂ de 860 tonnes/an.

La commission d'attribution propose l'octroi d'une subvention de 2'347'400 francs, correspondant au montant demandé par la Ville de Genève.

1. Charges à respecter :

- a. réalisation de l'installation conformément au projet approuvé par le DT;
- b. approbation par le centre intercollectivités pour la maîtrise de l'énergie (ci-après : le CIME) des éventuelles modifications du projet avant de commencer les travaux;
- c. exploitation de l'installation conformément au dossier approuvé par le DT;
- d. approbation par le CIME des modifications ultérieures à l'installation réalisée;
- e. recueil des données nécessaires à la vérification des performances visées;
- f. autorisation au DT de publier les informations et les résultats de fonctionnement concernant les installations subventionnées.

2. Condition suspensive :

- g. la subvention sera versée après l'achèvement des travaux ou d'une étape de ceux-ci moyennant un préavis positif du centre.

3. Condition résolutoire :

- h. les travaux doivent être réalisés dans les 24 mois suivant l'entrée en force de la décision et les factures correspondantes doivent être remises à l'office cantonal de l'énergie dans le même délai, sous peine d'extinction des effets de la décision. En cas d'exception motivée, une prolongation du délai peut être demandée par écrit avant l'échéance des 24 mois.

Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

—***—

M^{me} Uzma Khamis Vannini, rapporteuse de majorité (Ve). Cette proposition a pour but d'accélérer l'action de la politique énergétique de manière concrète et rapide. Cette proposition a adopté plusieurs stratégies, premièrement la sortie du mazout et, deuxièmement, la sortie de l'électricité. Il s'agit de voter un crédit de 11 millions de francs, ce qui est exceptionnel dans ce cadre de demandes, mais c'est destiné au déploiement d'une stratégie globale dans le cadre de laquelle la commission des travaux et des constructions a traité l'objet, après avoir auditionné la magistrate, son service, les Services industriels de Genève (SIG) ainsi que le DACM et le Département du territoire présidé par M. Antonio Hodgers, par la voix de M. Cédric Petitjean. Quelques éléments supplémentaires: le premier axe d'action pour la sortie du mazout est engagé depuis 2006. Le mazout est coûteux et a un mauvais impact sur l'environnement; on nous a expliqué qu'il demande beaucoup de ressources humaines. Le but est d'atteindre une diminution de 60% de CO₂ d'ici à 2030. Comme je vous l'ai dit, le deuxième axe concerne la sortie de l'électricité sur 45 bâtiments. Il y a lieu de préparer ces bâtiments à se raccrocher massivement aux réseaux de chaleur lorsque ceux-ci seront mis en place. Enfin, pour ce qui est de l'éclairage public, sont concernés 111 immeubles pour un coût de 2,5 millions de francs qui est entièrement subventionné.

Quelques éléments encore suite à l'audition de MM. Michel Balestra et Gilles Garazi, respectivement président et directeur exécutif Transition énergétique aux SIG. M. Garazi a précisé que le Plan directeur de l'énergie (PDE) adopté il y a un an par le Conseil d'Etat, qui contient un certain nombre de dispositions déjà effectives, ainsi que la votation du 13 février dernier concernant les réseaux thermiques ne font que renforcer la volonté de passer maintenant à des actions cohérentes qui visent à décarboner Genève. C'est dans ce contexte qu'est déposée cette proposition et c'est à la poursuite de ce but qu'elle souhaite participer. M. Balestra a aussi indiqué que la Suisse était chanceuse parce qu'elle fonctionne à 60% avec l'énergie hydraulique, à 36% avec le nucléaire et le reste avec les énergies renouvelables, et que pour l'instant à Genève les SIG n'achètent que 100% d'énergies renouvelables; il y a donc effectivement lieu de maintenir les travaux pour continuer de décarboner la Ville de Genève. En ce qui concerne les travaux et leur durée, M. Garazi a expliqué qu'ils pouvaient prendre de quelques mois à une année maximum pour creuser en profondeur dans la ville et poser des tuyaux, mais la plupart du temps les travaux avaient été faits sans grand désagrément pour les personnes concernées. Il a aussi précisé qu'il était effectivement possible de passer de la chaudière à mazout à celle au gaz et que celle-ci permettait à tout le moins de réduire déjà en grande partie les émissions de CO₂, le gaz ayant un effet de serre plus réduit.

Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

En ce qui concerne l'audition de la Gérance immobilière municipale (GIM), puisque ses immeubles sont concernés, M^{me} Bietenhader a répondu à quelques questions, notamment en indiquant que ces dernières années les températures de chauffage étaient passées de 23° C, voire 24° C dans les appartements, à 21° C ou 22° C, et que l'objectif serait de descendre davantage. Elle a aussi indiqué que pour éviter toute levée de boucliers on informait les locataires petit à petit des changements effectués et que lorsque l'isolation et les matériaux renouvelables utilisés pour le chauffage étaient plus adaptés cela se ressentait dans les charges que les locataires avaient à payer... Il y a un tel brouhaha que je ne m'entends même plus penser. (*Le président sonne la cloche.*) Merci, Monsieur le président.

Pour ce qui est de l'audition de M. Cédric Petitjean, directeur général à l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) et membre du Fonds des collectivités, il a indiqué que le PDE a identifié plusieurs priorités, la première étant la sortie des énergies fossiles, qui s'appuie sur la mise en place d'un réseau thermique structurant et par une modification légale et constitutionnelle qui accorde un monopole aux SIG. Une autre priorité concerne la valorisation des énergies renouvelables, notamment par le biais de modifications de la loi. Il considère que le projet contenu dans cette proposition va dans le sens de la politique menée actuellement et que l'article 22 de la loi sur l'énergie obligera très prochainement le raccordement au réseau.

Pour ce qui nous concerne, il faut évaluer individuellement pour chaque situation la nécessité d'acheter ou non une chaudière à gaz en remplacement du mazout; ce sera du sur-mesure. Il constate que tous les pays européens souhaitent réduire l'approvisionnement de gaz venant de Russie et que la stratégie de transition au gaz comporte des risques qui doivent vraiment être étudiés au cas par cas. Il donne toutefois raison à cette stratégie, même en tant qu'agent de transition, parce qu'elle présente beaucoup moins de risques que ceux résultant de la pollution et des émissions de CO₂.

M. Petitjean a aussi précisé que le Canton subventionne par un montant fixe toutes les chaudières qui passent du mazout au renouvelable, qui sont *de facto* inscrites pleinement dans le règlement adopté récemment. Il émet plus de réserves s'agissant du passage du mazout au gaz, pour lequel il n'y a pas de subvention mais seulement une autorisation.

Pour tous ces motifs, la commission des travaux et des constructions a accepté cette proposition par 14 oui contre 1 non.

M. Pierre Scherb, rapporteur de minorité (UDC). Le Conseil administratif nous propose de supprimer totalement le mazout pour la production de chaleur des bâtiments de la Ville de Genève, afin de donner, comme il le dit, «des réponses rapides et concrètes aux problématiques liées à l'urgence climatique». Il

Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

souhaite maintenant accélérer et renforcer les programmes d'action déjà engagés tout en admettant que la Ville de Genève a déjà beaucoup avancé.

L'Union démocratique du centre n'est pas convaincue de cette démarche. Nous avons quelques doutes par rapport à l'urgence climatique, qui apparemment justifie tout. Nous avons aussi vécu le régime des urgences depuis cinquante ou soixante ans; je vous rappelle seulement le rapport du Club de Rome de 1972 où on nous avait prédit la fin du gaz et du pétrole – rien que ça – pour le début des années 90! Après, on a eu la mort des forêts, c'est-à-dire qu'apparemment les forêts étaient vouées à disparaître totalement en quelques années, victimes de la pollution et du bostryche. Tout au contraire, nos forêts sont toujours éclatantes de santé en 2022. Revenons encore au trou dans la couche d'ozone, qui est apparemment dû aux fréons qu'on a interdits en 1992. Là, les prévisions tablaient sur une cinquantaine d'années pour que le trou de la couche d'ozone se referme alors qu'il s'est refermé l'année suivante avant de réapparaître récemment malgré l'interdiction des fréons.

L'opposition contre ces thèses catastrophistes s'organise cependant. Actuellement c'est le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui nous fait peur chaque année et récemment encore en produisant un livre de 2000 pages qui explique tout, c'est-à-dire que tout est la faute du réchauffement climatique. J'avais oublié, excusez, qu'aujourd'hui on ne doit plus dire «réchauffement climatique» mais «changement climatique», comme nous l'a expliqué en commission un fonctionnaire de la Ville de Genève, parce qu'on a découvert que le Gulf Stream influençait aussi notre climat.

Tout récemment est paru un livre qui mentionne les douze mensonges du GIEC sur le climat; je ne vous les cite pas tous mais seulement un: la température va s'élever dramatiquement. Cette peur constitue le fondement central de la communication du GIEC. La réalité est tout autre. Au cours des quarante dernières années les satellites ont relevé une croissance de l'ordre de 0,013 à 0,020 °C par an, ce qui conduirait à une hausse de l'ordre de 0,4 à 0,6 °C en 2050 si elle se poursuivait inchangée. Et tenez-vous bien: de 1910 à 1940, pendant trente ans, le globe avait déjà connu un rythme analogue de croissance de la température, avant d'entrer dans une phase de décroissance jusqu'en 1975. Le globe a refroidi à tel point que les médias unanimes et de nombreux climatologues de l'époque pronostiquaient l'arrivée imminente d'une nouvelle ère glaciaire. Face à ces arguments et à cette situation, l'Union démocratique du centre a refusé la résolution R-242 intitulée «Urgence climatique: une prise de conscience urgente et résolue pour l'environnement, la justice sociale et la santé!». Pour nous, toutes ces urgences ont fatigué la population et il y a urgence à faire une halte.

Au sujet des travaux contenus dans cette proposition du Conseil administratif, il faut préciser que de nombreuses chaufferies sont encore en bon état de marche, voire quasiment neuves, avec seulement cinq années de fonctionnement. Pour

Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

nous, il est hors de question de les jeter au rebut et de les remplacer par d'autres chaufferies qui sont produites en utilisant justement des ressources rares. Cette obsolescence programmée, nous n'en voulons pas. Pour toutes ces raisons nous refusons cet objet.

Premier débat

M. Christian Zaugg (EàG). Monsieur le vice-président, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, franchement le débat a déjà eu lieu puisque nous avons largement parlé de ce sujet lors de la dernière session. Vous vous en souvenez, tout partait de la motion du Centre sur les pompes à chaleur qui avait fait l'objet d'un vaste débat. Mais enfin, il y a 35 000 personnes qui nous regardent, c'est sensiblement la taille du public de Léman Bleu, je ne puis donc laisser passer ce qu'on vient d'entendre; cela n'est pas possible. Faire, dire, considérer qu'il n'y a pas de réchauffement climatique est une aberration, alors même qu'ici en Suisse, à Genève, nous connaissons ce réchauffement, avec des températures que nous n'avions jamais connues! Et je ne parle pas de l'Espagne et d'autres pays. Considérer qu'il n'y a pas de réchauffement et qu'il ne s'inscrit pas dans la problématique des gaz à effet de serre, c'est insensé... il suffit d'observer la mer et de constater la disparition des coraux.

En Amérique latine, où je voyage beaucoup, c'est un drame. On n'en parle pas beaucoup ici mais l'Amazonie se réduit à une vitesse incroyable et avec elle l'humidité qu'elle libère; c'est à peu près une France d'Amazonie qui disparaît chaque année, ce qui a une influence directe sur les précipitations puisqu'en Amérique du Sud les précipitations viennent d'Amazonie. Le long de la cordillère des Andes on remarque un assèchement terrible des côtes, dans quelques années les grandes villes sud-américaines vont connaître un très gros problème que l'on peut déjà observer. Nier tous ces aspects, ce n'est pas possible! L'augmentation du niveau de la mer, le réchauffement, la disparition des coraux, le recul de la forêt amazonienne, j'en passe et des meilleures; non! Je suis absolument navré, Monsieur Scherb, mais votre dialectique n'est pas recevable. (*Applaudissements.*)

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Vous devez vous adresser au président et je transmets ensuite. Monsieur le conseiller municipal Denis Ruyschaert, vous avez la parole.

M. Denis Ruyschaert (Ve). Les propos entendus sont d'une telle énormité que je ne vais pas en rajouter, ce d'autant qu'Ensemble à gauche en a très bien parlé. Je voulais parler d'un cas simple, du cas le plus simple, qui est la couche

Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

d'ozone. La Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone a été signée en 1985 et est entrée en vigueur en 1988, mais en réalité et malgré tous les efforts qu'on a faits c'est en 2060 que ce trou d'ozone se refermera. Actuellement, 99% des substances qui ont un impact sur la couche d'ozone ont été éliminées. Nous dire que ça a été fait en un an, c'est vraiment n'importe quoi. Cette convention est pourtant la plus simple; il n'y avait que quelques pays industriels convoqués ainsi qu'un seul gaz en ligne de mire. On l'a signée en 1985, on a fait tous les efforts, pourtant ce n'est qu'en 2060 que le trou d'ozone se refermera au-dessus de l'Antarctique. Donc, merci. (*Applaudissements.*) C'est incroyable, cette histoire!

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. Premièrement, comme le rappelait le préopinant, Christian Zaugg, le débat a déjà eu lieu abondamment lors de la dernière session à la faveur d'une motion du Centre sur les pompes à chaleur. Je peux donc considérer que nous sommes toutes et tous au clair ici. Deuxième élément, j'aimerais remercier la rapporteuse de majorité et le rapporteur de minorité d'avoir déposé leur rapport rapidement, ce qui permettra d'avancer plus vite d'ici à la nouvelle période de chauffage. J'aimerais aussi porter à votre connaissance le rapport d'activité 2021 du Service de l'énergie dont le titre est *Ensemble pour une Ville de Genève 100% renouvelable et zéro émission de CO₂ en 2050*; vous l'avez sans doute découvert sur vos tables. Avec ou sans urgence climatique, la Ville de Genève a élaboré sa stratégie depuis un certain nombre d'années, depuis de longues années même. Suite au vote de l'urgence climatique par votre Conseil municipal en février 2020 et depuis mon arrivée dans le département, la Ville a intensifié ses objectifs pour accélérer la transition. Le Conseil administratif a été bien inspiré de faire cette démarche, car même si un certain nombre d'éléments étaient déjà amorcés, cela a permis d'en accélérer d'autres. J'en veux pour preuve un subventionnement à 100% du Canton de Genève pour un éclairage avec détecteurs de présence, comme l'a relevé la rapporteuse de majorité.

Les auditions ont révélé une certaine retenue de la part de l'Etat de Genève, puisque sa stratégie différerait un peu de celle de la Ville, c'est pourquoi nous nous sommes réajustés sur les objectifs du Canton pour respecter sa stratégie et limiter au maximum l'emploi du gaz. A ce propos, j'aimerais couper court à une affirmation du rapporteur de minorité qui s'étonnait de mettre au rebut des chaudières encore fonctionnelles, la plus récente n'ayant que cinq ans selon lui. Je tiens à réfuter cette allégation puisque le Service de l'énergie m'a confirmé que seules trois chaudières à mazout concernées ont moins de dix ans, et ce ne sont bien sûr pas celles qui seront changées en premier. Cela étant rectifié, je ne vais pas revenir sur toutes les explications très complètes qui ont été données par la rapporteuse de majorité.

Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

J'indique tout de même que les communes sont dépendantes des travaux menés par les SIG quant à l'installation des réseaux de chaleur qui sont en train de se déployer. Nous souhaitons ardemment qu'en tant qu'entreprise les SIG pourront et sauront respecter les délais qu'ils se sont donnés pour sortir de notre dépendance aux énergies fossiles, c'est le but. Ainsi, si votre Conseil le veut bien, voter cette proposition permettra de remplacer plusieurs systèmes de chauffage avant la période de chauffe; c'est très important puisque l'objectif est de réduire les émissions de CO₂ de 1400 tonnes par année. Pour l'éclairage, cela représenterait une économie de 0,8 GWh. C'est donc un pas, un bond important à faire et à continuer au fil des prochaines années. Pour l'année 2022, cela permettra de remplacer deux chaudières à mazout par deux chaudières à bois, dites chaudières à pellets, aux Bornaches, qui est la pépinière municipale à Certoux, et sur la colonie de Genolier. Seront aussi remplacées deux chaudières à mazout par deux pompes à chaleur dans le dépôt du Service des espaces verts au chemin des Colombettes dans le quartier des Nations et dans la loge du cimetière du Petit-Saconnex au chemin Briquet. Enfin, le raccordement au chauffage à distance des SIG permettrait de brancher Châtelaine 43, une zone artisanale, avec une mise en service prévisionnelle en 2023; c'est encore à coordonner et à préciser évidemment avec les SIG.

Le président. Il va falloir conclure, Madame la conseillère administrative.

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. Oui, Monsieur le président, je vais terminer. S'agissant des détecteurs de présence pour l'éclairage, 36 bâtiments seront équipés cette année encore, puis 52 en 2023 et 51 en 2024. Je terminerai en disant que le Service de l'énergie est dans les starting-blocks, ou au taquet, c'est comme vous voudrez, et fera son maximum pour couvrir et atteindre ces objectifs en 2022 déjà. En conclusion, je vous remercie de bien vouloir voter cette proposition qui est très importante pour le Service de l'énergie.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I amendée est acceptée par 55 oui contre 8 non (2 abstentions).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II amendée est acceptée par 60 oui contre 7 non (1 abstention).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération III amendée est acceptée par 61 oui contre 7 non (1 abstention).

Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération IV amendée est acceptée par 60 oui contre 8 non.

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 3 427 500 francs destiné à des travaux dans divers bâtiments du patrimoine financier pour la suppression des énergies fossiles et, à terme, le passage aux énergies renouvelables pour le chauffage, dont à déduire une participation de 871 400 francs du Fonds énergie des collectivités, soit 2 556 100 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 427 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 4 892 300 francs destiné à des travaux dans divers bâtiments du patrimoine

Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

administratif et public pour la suppression des énergies fossiles et, à terme, le passage aux énergies renouvelables pour le chauffage, dont à déduire une participation de 1 476 000 francs du Fonds énergie des collectivités, soit 3 416 300 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 892 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de dix annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève 2026 à 2035.

DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1 291 100 francs destiné à des travaux d'assainissement des éclairages et luminaires des parties communes et parkings dans divers bâtiments du patrimoine financier, dont à déduire une participation de 1 291 100 francs du Fonds énergie des collectivités, soit 0 franc net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 291 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, pour un franc symbolique.

DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Proposition: travaux d'assainissement énergétique
des bâtiments du patrimoine financier

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1 175 400 francs destiné à des travaux d'assainissement des éclairages et luminaires dans divers bâtiments du patrimoine administratif et public, dont à déduire une participation de 1 175 400 francs du Fonds énergie des collectivités, soit 0 franc net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 175 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, pour un franc symbolique.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

Le président. Nous passons aux rapports traités sans débat, avec au point 16 de notre ordre du jour le rapport R-247 A.

10. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la résolution du 24 juin 2019 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Pascal Holenweg et Maria Pérez: «Pour une levée publique des déchets urbains!» (R-247 A)¹.

Rapport de M. Alain Miserez.

Cette résolution a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 9 octobre 2021. La commission s'est réunie sous la présidence de M^{me} Jacqueline Roiz le 4 novembre 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- la résolution R-137 du 29 juin 2010;
- au Grand Conseil, la motion M 2271 du 20 avril 2015 et les rapports y relatifs des 28 février et 21 décembre 2017, dont le rapport B accepté à l'unanimité du Grand Conseil en janvier 2018;
- le courrier du département de l'environnement urbain et de la sécurité du 11 décembre 2017, relatif à la nouvelle directive en matière de tri et de collecte des déchets des entreprises, envoyé à toutes les petites et moyennes entreprises sises sur le territoire communal, les invitant à prendre contact avec une entreprise privée pour faire lever leurs déchets;
- l'acceptation à l'unanimité du Conseil municipal, le 21 mars 2018, du projet de délibération PRD-172, qui demandait un moratoire de la mise en application du règlement municipal sur la gestion des déchets LC 21 911;
- la réponse du Conseil d'Etat du 13 avril 2018 au courrier du Conseil administratif du 28 mars 2018 relatif au projet de délibération PRD-172 et aux motions M-1346 et M-1347 indiquant que la phase transitoire ne peut perdurer au-delà de 2019;
- le projet de délibération PRD-217 «Pour une incitation au tri des déchets et pour leur levée efficace, efficiente et durable!», renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 27 mars 2019 et en attente d'être

¹ *Mémorial* 177^e année: Développée, N° 18, p. 1967.

Résolution: pour une gestion publique des déchets
en ville de Genève assurée par la Voirie

traité avant de revenir à l'ordre du jour du Conseil municipal, qui demande des modifications substantielles dans le règlement LC 21 911;

- ce faisant, l'affaiblissement en cours d'une prestation – la levée des déchets – qui relève sans conteste du service public;
- l'annonce incompréhensible, le 4 juin 2019, selon laquelle les microentreprises n'auront plus de limite à la quantité de déchets levés; les associations à but lucratif, les fondations et les tea-rooms seront catégorisés comme «moyens producteurs» et devraient donc contracter avec des entreprises privées pour la levée de leurs déchets;
- l'aberration écologique de confier la levée des déchets à des entreprises privées, générant ainsi bruit et pollution inutiles dans les quartiers de notre ville;
- la révision de l'ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets, qui considère désormais les déchets produits par les administrations publiques cantonales et communales comme des déchets urbains;
- la future mise en service de la nouvelle usine d'incinération des Cheneviers, dont la capacité d'incinération sera nettement inférieure à l'actuelle (160 000 tonnes/an versus 250 000 actuellement);
- à cet égard, encore une fois, la nécessité de prendre en charge publiquement la gestion des déchets pour réfléchir collectivement à leur réduction,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de garder en mains publiques la levée des déchets urbains sur le territoire communal;
- qu'à partir de la date d'acceptation de cette résolution, il n'y ait plus de contrats signés entre les «moyens producteurs» et les entreprises privées;
- que la Municipalité s'organise pour réaliser elle-même cette levée de déchets via son Service Voirie – Ville propre. Les contrats déjà signés prennent fin à leur date d'échéance;
- que les déchets produits par les administrations publiques faisant désormais partie des déchets urbains soient pris en charge par l'administration elle-même et qu'une gestion des déchets exemplaire soit rapidement mise en place.

Séance du 4 novembre 2021

Audition de M^{me} Laurence Corpataux, représentante des auteurs de la résolution

M^{me} Corpataux rappelle que cette résolution concerne la levée des déchets en Ville, notamment au niveau des ménages. Or, la commission a déjà traité le projet de délibération PRD-217, la motion M-1337, ainsi que la proposition du Conseil administratif. Les Vert-e-s avaient à l'époque fait un tir groupé en déposant tous

Résolution: pour une gestion publique des déchets
en ville de Genève assurée par la Voirie

les types d'objets possibles pour faire passer leur message et leur opposition sur la politique d'alors visant à mettre en place une levée des déchets urbains par des entreprises privées. Après le dépôt de ces différents objets, qui s'inspiraient de la politique menée à Carouge, l'idée était d'inviter la Ville à s'organiser autrement afin d'éviter notamment d'avoir le même type des déchets ramassés le même jour dans une même rue par huit camions avec les problèmes de pollution et d'encombrement des rues y relatifs, ainsi que de ne pas mettre en difficulté de petites échoppes n'ayant pas la place d'entreposer les différents containers exigés pour le tri sélectif, ce qui aurait été contre-productif. La motionnaire annonce donc que les Vert-e-s vont retirer le projet de délibération PRD-217, puisque la proposition PR-1473 de M^{me} Barbey-Chappuis, acceptée en commission, répond aux objectifs du groupe.

La présidente comprend donc que l'idée serait aussi de retirer la résolution R-247. M^{me} Corpataux répond que cela n'est pas l'idée, puisque les Vert-e-s souhaiteraient aussi que leur message reste dans la mémoire du Conseil municipal.

Un commissaire se demande s'il ne faudrait pas voter sur cette résolution et la renvoyer en plénière au Conseil administratif.

M^{me} Corpataux répond qu'il est aussi possible de la lier aux autres objets liés à la levée des déchets.

La présidente remercie M^{me} Corpataux pour ses clarifications et lui donne congé.

Discussions et vote

La présidente souhaite savoir si la commission veut voter séparément la résolution R-247 et la motion M-1337 ou bien les lier.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois note qu'il est possible de les voter séparément et de les lier ultérieurement.

Une commissaire socialiste pense qu'il faut vraiment lier la résolution R-247 et la motion M-1337, ce qui permettrait au rapport sur la résolution d'être plus étoffé.

Un commissaire socialiste note que la proposition discutée lors de la précédente séance doit être votée lors de la prochaine proposition fin novembre, alors qu'il est trop tard pour déposer le rapport sur ces deux objets pour la séance prévue fin novembre. Le même commissaire suggère donc de faire une discussion globale et de lier tous les autres objets, à l'exception de la proposition du Conseil administratif, en sachant que le projet de délibération PRD-217 sera retiré et qu'il serait toujours possible de demander aux motionnaires de retirer la motion M-1337.

Résolution: pour une gestion publique des déchets
en ville de Genève assurée par la Voirie

Un commissaire démocrate-chrétien note qu'une fois l'objet envoyé en commission, et une fois le travail mené sur un objet, il n'est plus possible de le retirer. Le même commissaire propose d'entendre l'administration sur la résolution R-247.

La présidente note que la commission a déjà beaucoup travaillé sur ce sujet.

Le commissaire démocrate-chrétien propose alors que M. Dujoux, rapporteur sur le projet de délibération PRD-217, donne à M. Miserez les éléments de son rapport en citant les auditions précédentes dans le rapport sur la résolution.

Vote

La commission passe au vote sur la résolution R-247.

Par 13 oui (4 S, 3 Ve, 3 PLR, 1 PDC, 1 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (PDC, EàG), la commission accepte la résolution R-247.

Notes de M. Valentin Dujoux, rapporteur sur le projet de délibération PRD-217

Ce projet de délibération a été envoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) le 27 mars 2019. Après plus de deux ans dans les dossiers en attente, il a finalement été traité, sous la présidence de M^{me} Jacqueline Roiz, le 21 octobre ainsi que le 4 novembre 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que le rapporteur remercie pour la précision des notes, notamment au vu du traitement fragmenté de cet objet.

En ce qui concerne l'étude de ce projet de délibération, celui-ci s'inscrit dans un cadre plus global d'auditions avec également l'étude de la motion M-1337 et de la proposition PR-1473. Le présent document ne fait donc pas référence à l'étude des deux textes mentionnés précédemment mais uniquement du projet de délibération PRD-217.

Texte du projet de délibération

(Voir annexe.)

Séance du 21 octobre 2021

Lors de cette séance, la magistrate M^{me} Barbey-Chappuis, en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP) a réalisé une présentation unique englobant le projet de délibération PRD-217, la motion M-1337 et la proposition

Résolution: pour une gestion publique des déchets
en ville de Genève assurée par la Voirie

PR-1473. Elle est accompagnée de M. Lorenzi, chef du Service Voirie – Ville propre (VVP), et de M. Kerguen, conseiller personnel.

M^{me} Barbey-Chappuis rappelle tout d’abord que ces trois objets sont en quelque sorte liés dans la mesure où ils portent sur la suppression de la tolérance communale pour les déchets urbains d’entreprises. Depuis le dépôt des premiers objets sur le sujet en 2018, la situation a bien évolué. La magistrate rappelle le contexte légal en expliquant que, depuis 2017, toute entreprise doit assumer les coûts de collecte et d’élimination de ses déchets urbains incinérables, selon le principe du pollueur-payeur. Cela découle d’une obligation fédérale et cantonale. Elle explique que le traitement des déchets urbains est un monopole cantonal, selon la loi fédérale sur la protection de l’environnement, mais qu’à Genève, en application de la loi cantonale, le monopole de la collecte et du transport des déchets urbains a été délégué aux communes. M^{me} Barbey-Chappuis rappelle que la mise en application en Ville de Genève de la directive cantonale sur la suppression de la tolérance communale et du règlement municipal sur la gestion des déchets entré en vigueur en 2018 avait suscité de vives réactions qui ont conduit à un moratoire. En 2019, une feuille de route a été signée entre le Canton et la Ville pour demander une juste délégation du monopole cantonal pour les entreprises de moins de 250 équivalents temps plein (ETP) et la mise en œuvre de la suppression de la tolérance communale en parallèle de la révision par le Canton de la loi sur la gestion des déchets. Ce projet de loi ayant été déposé par le Conseil d’Etat à l’intention du Grand Conseil au début de l’été 2021, il s’agit pour la Ville d’avancer dans l’intervalle pour être en conformité avec les exigences cantonales et fédérales.

M. Lorenzi rappelle qu’on entend par déchets urbains les déchets produits par les ménages et les entreprises de moins de 250 ETP. Pour que les déchets de ces entreprises soient considérés comme des déchets urbains, il faut que la proportion et la typologie de déchets soient similaires à celles des ménages. Autrement dit, une petite entreprise qui produit de la ferraille ou de l’usinage ne verra pas ses déchets considérés comme des déchets urbains, tandis que les déchets des employé-e-s mangeant par exemple sur place le seront. On distingue des déchets urbains les déchets d’exploitation qui sont ceux qui sont liés à l’activité économique, par exemple les déchets de nourriture d’un restaurant ou les huiles d’un garage. Seuls les déchets urbains sont aujourd’hui sous monopole communal et la Ville ne doit s’occuper que de ces déchets à la suite de la délégation de cette compétence par le Canton.

En 2017, l’obligation fédérale de faire assumer aux entreprises le coût d’élimination de leurs déchets urbains est entrée en vigueur. Au niveau cantonal, cela a été repris dans le plan de gestion des déchets de l’époque, avec pour objectif la suppression des tolérances communales. La tolérance communale signifie ici la gratuité de traitement de ces déchets accordée aux entreprises. En avril 2017,

Résolution: pour une gestion publique des déchets
en ville de Genève assurée par la Voirie

le Canton a précisé sa volonté en édictant une directive que la Ville a tenté de mettre en place entre mars et avril 2018. C'est cette modification qui a mené à ces différentes motions et au moratoire qui suspendait l'application de ce règlement et laissait un *statu quo* en place. Les entreprises disposant de 8 ETP ou moins pouvaient utiliser la Voirie, tandis que les entreprises disposant de 8 à 250 ETP devaient faire appel à un transporteur privé pour gérer leurs déchets urbains. A la suite de cela, une bonne année de discussion avec le Canton s'est ensuivie. Les deux entités se sont mises d'accord sur un mode opératoire pour mettre en œuvre la fin de cette tolérance, tout en ayant pour objectif de caler ces changements en Ville avec les changements sur la loi cantonale de gestion des déchets. La loi en question a été présentée par le Conseil d'Etat au Grand Conseil au début de l'été 2021 et le sujet devrait être débattu et discuté à l'automne, voire au printemps, l'idée étant que cette loi entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

La décision du Conseil administratif répond à ces motions et projets de délibération présentés ce soir, en confiant la collecte des déchets urbains des entreprises à VVP, avec en arrière-plan la perspective d'une incidence positive sur les finances de la Ville. VVP utilisera ses passages dans toutes les rues de la Ville pour collecter ces déchets d'entreprise, ce qui permettra aussi de réduire les nuisances sonores et la pollution. Enfin, VVP a aujourd'hui les moyens, aussi bien en véhicules qu'en ressources humaines, de collecter ce supplément de déchets urbain non triés (soit les «ordures ménagères» ou «déchets incinérables»), estimé à environ 15% de déchets en plus. En ajoutant 15% d'ordures ménagères à collecter, on arrive au niveau de déchets collectés par la Voirie entre 2013 et 2014, date depuis laquelle les quantités de déchets produites par les ménages baissent.

Cette mise en œuvre sous-entend également de régler un problème historique de VVP et mis en lumière par un audit de la Cour des comptes. Le service pratique aujourd'hui le travail à la tâche, ce qui signifie que quand une tournée est terminée, le personnel continue d'être payé, même s'il est libéré de l'obligation de travailler. Cette situation n'est pas conforme d'un point de vue réglementaire. Ainsi en augmentant les horaires de travail à 8 h/jour, la capacité de travail de la Voirie augmenterait de quasiment 40% et le service pourrait se mettre en conformité tout en réduisant la cadence de travail des équipages. Concernant le mode de facturation, soit l'on arrive à savoir ce qu'un producteur de déchets produit réellement, soit l'on se base sur un système de forfait basé sur le nombre d'employés. Le Conseil administratif propose un système mixte dans lequel il sera possible, par le biais d'un équipement existant déjà sur la moitié de la flotte et avec une identification des propriétaires de chaque conteneur, de peser à chaque vidange de conteneur le poids des déchets et de mettre en place le système réel du pollueur-payeur. Pour les entreprises n'ayant pas la possibilité d'avoir un conteneur, une facturation sur un système de forfait sera possible. L'idée est de facturer uniquement les déchets incinérables et de faire porter les coûts du traitement des

Résolution: pour une gestion publique des déchets
en ville de Genève assurée par la Voirie

déchets triés dans les écopoints ou en porte-à-porte (papier/déchet organiques) sur la prise en charge des déchets incinérés.

Le Contrôle financier (CFI) a fait bénéficier VVP d'une étude de l'Université de Genève pour mettre en place un système pour pouvoir analyser les coûts et définir les tarifs à prix coûtant de la prise en charge des déchets des entreprises. C'est ainsi que VVP est arrivée à un ordre de grandeur de 430 francs la tonne. Pour précision, ce montant comprend déjà les 227 francs qui sont pour l'incinération aux Services industriels de Genève (SIG) pour lesquels la Ville ne peut rien dire. Ce tarif se situe dans la fourchette basse par rapport à ce que pratiquent déjà les autres communes du Canton s'étant mises en conformité par rapport à la législation fédérale. M. Lorenzi précise que seront exemptées de ce système les associations non commerciales et les entreprises unipersonnelles. D'autres exemptions pourront être envisagées en fonction des discussions avec le Service de géologie, sols et déchets (GESDEC). Le Canton doit par ailleurs encore se pencher sur d'autres cas afin que toutes les communes puissent les traiter de manière similaire, par exemple les établissements médico-sociaux (EMS).

Au niveau des moyens techniques engagés, le Conseil administratif propose d'équiper les dix véhicules non équipés de ce système de pesée embarquée. Les véhicules les plus récents sont, eux, déjà équipés avec ce système. Ce dernier, en plus de mettre en place la facturation en direct, permettra d'identifier au niveau de l'administration la quantité de déchets produits, puisqu'il y sera également appliqué. Le système représentera également une charge administrative supplémentaire puisque VVP devra renforcer sa cellule comptabilité avec l'engagement d'une collaboratrice ou d'un collaborateur. Ce poste, inscrit au projet de budget 2022, sera largement autofinancé par les recettes générées.

Discussion des commissaires

Un commissaire observe que le projet de délibération PRD-217 demande de revoir le règlement communal sur la gestion des déchets et note que si le règlement est changé maintenant, il risque de se trouver en contradiction avec la loi 335 cantonale. Il observe également que la motion M-1337 propose que la Voirie et les transporteurs privés puissent se retrouver au même endroit pour faire des levées respectueuses, ce qui entre en contradiction avec la modification cantonale.

M. Lorenzi répond que le projet de délibération PRD-217 est une proposition de nouveau règlement en reprenant la proposition du Canton. Un règlement communal existe déjà et il s'agit désormais de le modifier pour l'aligner avec la nouvelle réglementation cantonale et pour qu'il entre en vigueur au même moment que la modification de la loi cantonale. Concernant la motion, cette dernière demandait de mettre en place un système qui n'était pas en place à l'époque, et

Résolution: pour une gestion publique des déchets
en ville de Genève assurée par la Voirie

qui n'aurait pas laissé la liberté aux entreprises de choisir la structure récoltant leurs déchets.

Le même commissaire se demande si cette motion a encore beaucoup de sens aujourd'hui et si elle serait applicable.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que le Conseil administratif règle cette inquiétude avec la proposition PR-1473 étudiée ce soir, en privilégiant le rôle de la Voirie dans la récolte des déchets.

Annexe: projet de délibération PRD-217

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Résolution: pour une gestion publique des déchets
en ville de Genève assurée par la Voirie

PRD-217

Projet de délibération du 26 mars 2019 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Jean Zahno: «Pour une incitation au tri des déchets et pour leur levée efficace, efficiente et durable!»

(renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 27 mars 2019)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Fin 2017, à la suite d'un courrier du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) adressé aux moyen-ne-s producteur-trice-s de déchets (9 à 249 employé-e-s) qui leur demandait de passer contrat avec des entreprises privées pour la levée de leurs déchets, le Conseil administratif, pris par le temps et dans une désorganisation manifeste, adoptait un règlement sur la gestion des déchets (LC 21 911). Une partie de son contenu contrevient à la directive cantonale concernant la suppression des tolérances communales (ci-après: la directive cantonale), relative à l'ordonnance sur les déchets, qui stipule que la levée des déchets relève d'un monopole communal.

Début 2018, plusieurs voix s'élevaient pour dénoncer le système communal qui manque complètement sa cible vu que les entreprises ne sont plus incitées à trier – bien au contraire –, ce qui est en totale contradiction avec les objectifs affichés à l'article 1 par la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE - RS 814.01) et à l'article 16, al.1, de la loi cantonale sur la gestion des déchets du 20 mai 1999 (LGD - L 1 20): inciter les entreprises à mieux trier leurs déchets et appliquer le principe de causalité.

Le témoignage qui suit illustre bien la problématique: «De plus, selon divers contacts avec les entreprises de collecte, il ne semble pas économiquement intéressant de trier les déchets par type, car cela augmente les frais de collecte et donc, pour éviter de stocker six conteneurs et de conserver les poubelles incinérables trop longtemps, pour éviter des odeurs indésirables, la tentation est grande de ne conserver qu'un seul conteneur dans lequel on jette tout afin de diminuer le nombre de collectes et leur coût, ce qui a un effet inverse à l'intention de valoriser le tri.»

Au printemps 2018, le délibératif de la Ville de Genève déposait plusieurs textes pour rétablir une part de clairvoyance et de pragmatisme dans ce domaine. Cela a abouti au vote à l'unanimité du moratoire du règlement communal lié à la gestion des déchets.

La Ville de Genève a jusqu'à fin 2019 pour se conformer à la directive cantonale. Cependant, à ce jour, nous n'avons reçu aucunes nouvelles relatives à des modifications dudit règlement. Cela pourrait faire penser que la Ville de Genève se lave les mains des problèmes de pollution sonore et de l'air, donc de la santé de ses

Résolution: pour une gestion publique des déchets
en ville de Genève assurée par la Voirie

habitant-e-s, ainsi que de la hausse des perturbations liées au trafic routier. En effet, en l'état, il est tout à fait envisageable que huit camions-bennes de huit entreprises différentes passent dans la même rue pour lever les déchets de l'une ou de l'autre entreprise qui s'y trouvent, ce qui est en opposition avec le droit supérieur, notamment la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE, art. 11, al. 3). Résultat: une aberration écologique, pratique, et même économique!

Les raisons évoquées ci-dessus nous amènent à proposer l'abrogation du règlement communal actuel et à en mettre en place un nouveau.

Considérant:

- la Constitution fédérale de la Confédération suisse (RS 101), dont son article 5a qui stipule que «l'attribution et l'accomplissement des tâches étatiques se fondent sur le principe de subsidiarité», son article 49, al. 1, qui stipule que «le droit fédéral prime sur le droit cantonal qui lui est contraire», son article 74, alinéas 1 et 2, qui stipule que «la Confédération légifère sur la protection de l'être humain et de son environnement naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodes» et que la Confédération «veille à prévenir ces atteintes. Les frais de prévention et de réparation sont à la charge de ceux qui les causent»;
- la loi fédérale sur la protection de l'environnement (814.01 - LPE), qui précise sous son article 11, alinéa 3, que «les émissions seront limitées plus sévèrement s'il appert ou s'il y a lieu de présumer que les atteintes, eu égard à la charge actuelle de l'environnement, seront nuisibles ou incommodes»;
- la Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE; A 2 00), dont son article 157, al. 2, qui stipule qu'«il [l'Etat] lutte contre toute forme de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs», son article 161, al. 2, qui stipule qu'«il [l'Etat] met en œuvre une politique de réduction à la source des déchets, particulièrement pour ceux qui sont les plus dommageables pour l'environnement», et encore son article 185, al. 1, qui stipule qu'«il [l'Etat] crée un environnement favorable à une économie libre, responsable, diversifiée et solidaire»;
- la loi genevoise sur la gestion des déchets (LGD; L 1 20) qui «a pour but de régler la gestion de l'ensemble des déchets résultant d'activités déployées sur le territoire du canton ou éliminés à Genève » (art.1), indépendamment du statut spécifique du détenteur initial;
- le règlement d'application de la loi genevoise sur la gestion des déchets (RGD - L 1 20.01) qui stipule notamment la collaboration du Canton avec les communes quant à la gestion des déchets, en particulier en ce qui concerne la diminution à la source et la valorisation des déchets, mais aussi en matière de sensibilisation (art. 3, al. 1 et 2);

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Résolution: pour une gestion publique des déchets
en ville de Genève assurée par la Voirie

- le plan de gestion des déchets du canton de Genève 2014-2017 adopté par le Conseil d'Etat le 25 mars 2015, qui stipule notamment (p. 4) que «les entreprises devraient toutes s'acquitter directement des taxes d'élimination» et que «les entreprises ont également le devoir de trier leurs déchets ou à les remettre en premier lieu à un centre de tri [...]»;
- le courrier du département de l'environnement urbain et de la sécurité de la Ville de Genève du 11 décembre 2017, relatif à la nouvelle directive en matière de tri et de collecte des déchets des entreprises, envoyé à toutes les petites et moyennes entreprises sises sur le territoire communal, les invitant à prendre contact avec une entreprise privée pour faire lever leurs déchets;
- l'affaiblissement d'une prestation du service public relative à la levée des déchets urbains pour les toutes petites et moyennes entreprises;
- la difficulté pour un nombre certain de petites entreprises d'entreposer chez elles le nombre de poubelles exigées pour le tri sélectif;
- la directive cantonale concernant la suppression des tolérances communales, qui, au point 5.3, demande «un dispositif qui doit être aussi incitatif et juste que possible tout en restant simple, pratique et proportionné aux enjeux»;
- la motion M2271 du 20 avril 2015 et les rapports y relatifs du Grand Conseil des 28 février et 21 décembre 2017, dont le rapport B accepté à l'unanimité du Grand Conseil en janvier 2018;
- la résolution R-137 du 29 juin 2010 et son rapport y relatif, ainsi que la motion M-1337 du 6 mars 2018 du Conseil municipal;
- le non-respect du règlement sur la gestion des déchets LC 21 911 de l'esprit des lois fédérale et cantonale suscitées;
- l'acceptation à l'unanimité du Conseil municipal, le 21 mars 2018, du projet de délibération PRD-172 (moratoire de la mise en application du règlement sur la gestion des déchets LC 21 911) et des motions M-1346 et M-1347 liées à ce règlement;
- la réponse du Conseil d'Etat du 13 avril 2018 au courrier du Conseil administratif du 28 mars 2018 relatif au projet de délibération PRD-172 et aux motions M-1346 et M-1347 indiquant que la phase transitoire ne peut perdurer au-delà de 2019 et que les acteurs concernés doivent être conformes d'ici à janvier 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

décide:

Article premier. – Le règlement sur la gestion des déchets LC 21 911 est abrogé.

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Résolution: pour une gestion publique des déchets
en ville de Genève assurée par la Voirie

853

Art. 2. – Un nouveau règlement sur la gestion des déchets basé sur le règlement communal type, élaboré fin 2018 par le Service de géologie, sols et déchets (GESDEC), est établi selon la teneur suivante:

Règlement de la Ville de Genève sur la gestion des déchets

Entrée en vigueur le 01.01.2020.

Toute désignation de personne, de statut ou de fonction dans le présent règlement vise indifféremment l'homme ou la femme.

Vu la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), du 7 octobre 1983, et ses ordonnances d'application, notamment:

- l'ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (OChim; RS 813.11), du 5 juin 2015;
- l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED; RS 814.600), du 4 décembre 2015;
- l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610), du 22 juin 2005;
- l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1), du 18 octobre 2005;
- l'ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA; RS 814.620), du 14 janvier 1998;
- l'ordonnance sur les emballages pour boissons (OEB; RS 814.621), du 5 juillet 2000;

vu la loi sur l'administration des communes (LAC; B 6 05), du 13 avril 1984;

vu le règlement sur la salubrité et la tranquillité publiques (RSTP; E 4 05.03), du 20 décembre 2017;

vu la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LaLPE; K 1 70), du 2 octobre 1997;

vu la loi sur la gestion des déchets (LGD; L 1 20), du 20 mai 1999;

vu le règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (RGD; L 1 20.01), du 28 juillet 1999;

vu la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI; L 5 05), du 14 avril 1988;

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Résolution: pour une gestion publique des déchets
en ville de Genève assurée par la Voirie

vu le règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (RCI; L 5 05.01), du 27 février 1978,

le Conseil municipal de la Ville de Genève adopte le règlement communal d'application suivant:

Chapitre I Dispositions générales

Article 1 Champ d'application

¹Le présent règlement régit la collecte et le transport des déchets urbains sur le territoire de la Ville de Genève.

²Il s'applique à tous les détenteurs de déchets urbains du territoire de la Ville de Genève.

³Les prescriptions fédérales et cantonales applicables en la matière demeurent réservées.

Article 2 Organisation

La commune peut déléguer, en totalité ou en partie, l'accomplissement de ses tâches à des tiers (corporations, entreprises ou établissements publics ou privés).

Article 3 Types de déchets

¹Les déchets urbains sont les déchets produits par les ménages ainsi que ceux qui proviennent d'entreprises comptant moins de 250 postes à plein temps et dont la composition est comparable à celle des déchets ménagers en termes de matières contenues et de proportions.

²Les ordures sont les déchets urbains mélangés non valorisables destinés à être incinérés.

³Les déchets valorisables sont les déchets urbains collectés sélectivement en vue de leur recyclage (papier-carton, verre, déchets de jardin, déchets de cuisine, PET, aluminium, fer-blanc, textiles, capsules à café, piles).

⁴Les déchets encombrants sont les déchets urbains qui, du fait de leur volume, ne peuvent pas être collectés avec les ordures ou les déchets valorisables.

⁵Les déchets spéciaux sont les déchets qui, pour être éliminés de manière respectueuse de l'environnement, requièrent, en raison de leur composition ou de leurs propriétés physico-chimiques ou biologiques, un ensemble de mesures techniques et organisationnelles particulières même en cas de mouvements à l'intérieur de la Suisse (piles, solvants, médicaments périmés,...). Ces déchets sont énumérés dans l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets.

Article 4 Tâches de la Ville de Genève

¹La Ville de Genève organise la collecte et le transport des déchets urbains de son territoire. Elle est également responsable de l'élimination des déchets de la voirie communale.

²Elle veille à l'efficacité de l'organisation, à la protection de l'environnement, à l'économie d'énergie et à la récupération des matières premières.

³Elle prend toutes les dispositions utiles pour réduire les quantités de déchets produits sur son territoire.

Résolution: pour une gestion publique des déchets
en ville de Genève assurée par la Voirie

⁴Elle organise la collecte séparée des déchets valorisables.

⁵Elle peut encourager le compostage décentralisé des déchets organiques dans les jardins ou dans les quartiers.

⁶Elle veille à ce que des poubelles adaptées soient placées dans les endroits très fréquentés et les vide régulièrement.

⁷Elle lutte contre le dépôt illicite de déchets sur le domaine public et privé, par des mesures appropriées.

⁸Elle informe les ménages et les entreprises sur les mesures qu'elle met en place.

Article 5 Ayants droit

¹Les tournées de ramassage et les points de récupération des déchets sont à la disposition exclusive des résidents de la commune.

²Les entreprises sont soumises au Chapitre III du présent règlement.

Chapitre II Organisation de l'élimination des déchets des ménages

Section I Principes

Article 6 Information du public

¹L'organisation de la collecte des déchets ménagers fait l'objet d'une publication de la commune adressée à tous les ménages avec le calendrier des jours de collecte. Le Conseil administratif est compétent pour déterminer la périodicité d'établissement de cette publication, sa forme et son contenu.

²La Ville de Genève diffuse également une carte sur laquelle figurent les zones faisant l'objet de levées régulières (porte-à-porte) ainsi que les points de récupération.

³La publication et la carte sont également disponibles en tout temps sur le site internet de la commune.

⁴La Ville de Genève remet aux propriétaires des immeubles situés sur le territoire communal les informations relatives aux jours de collecte, qui doivent être affichées de manière visible à l'intérieur des bâtiments.

Article 7 Points de récupération des déchets

¹Les points de récupération sont désignés par le Conseil administratif selon les besoins et aux emplacements appropriés. Le Conseil administratif est responsable de la gestion de ces lieux et veille à les maintenir dans un bon état de salubrité.

²Le Conseil administratif peut modifier le nombre et le lieu de ces emplacements. Il en informe préalablement les habitants concernés.

³Le Conseil administratif est compétent pour déterminer les heures d'accès des points de récupération et peut édicter des règles d'usage des déchetteries qui sont placardées sur lesdits emplacements.

⁴Les points de récupération sont placés sous la surveillance des agents de la police municipale, des employés communaux désignés et des entreprises mandatées par la commune pour la gestion des déchetteries.

Article 8 Déchets ménagers faisant l'objet de collectes sélectives (points de récupération et/ou porte-à-porte)

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Résolution: pour une gestion publique des déchets
en ville de Genève assurée par la Voirie

¹Les déchets ménagers faisant l'objet de collectes sélectives dans la commune sont les suivants:

Collecte en points de récupération et/ou en porte-à-porte

- a) le verre;
- b) le papier-carton;
- c) les huiles végétales et minérales;
- d) l'aluminium et le fer-blanc;
- e) le fer-blanc;
- f) le PET;
- g) les déchets organiques;
- h) les textiles usagés;
- i) les capsules à café;
- j) les piles;
- k) etc.

Article 9 Compost individuel

¹La commune organise la récupération des déchets organiques en porte-à-porte. Toutefois, les particuliers sont encouragés à valoriser leurs déchets organiques sous la forme d'un compost individuel.

Article 10 Prestations particulières de la commune

Les particuliers peuvent solliciter des levées supplémentaires de déchets ménagers. La commune peut alors demander le paiement de cette prestation particulière.

Section II Obligations des propriétaires liées à la levée des déchets

Article 11 Principes généraux

¹Conformément aux articles 62 et 62A du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (RCI), le propriétaire doit doter chaque bâtiment d'une installation agréée par la commune pour le tri et la collecte sélectifs des déchets de tous les ménages domiciliés dans le bâtiment. Les articles 128 de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) et 62 de son règlement d'application doivent être respectés.

²Les locaux, emplacements, installations et/ou accessoires sont maintenus en état de propreté, nettoyés, désinfectés et réparés immédiatement en cas de détérioration. Ils doivent être facilement accessibles.

³Les propriétaires d'immeubles sont tenus de fournir les conteneurs de collecte en nombre suffisant pour les ordures ménagères, le papier-carton, le verre, les déchets de cuisine et, si nécessaire, les déchets de jardin.

⁴Tous les conteneurs destinés à la collecte des ordures ménagères et aux déchets valorisables doivent être en plastique (PEHD) de norme européenne EN 840, équipés de roulettes, de couleur gris anthracite (ou de couleur verte pour les déchets organiques) et d'un volume compris entre 140 et 800 litres. Ils sont adaptés aux véhicules utilisés par le service en charge de la collecte des déchets.

⁵Les conteneurs pour les déchets de jardin peuvent être protégés par des sacs compostables répondant à la norme EN 13432 ou OKCOMPOST. Un étiquetage

Résolution: pour une gestion publique des déchets
en ville de Genève assurée par la Voirie

adéquat (logo du déchet) doit figurer sur les conteneurs afin de favoriser un tri de qualité.

⁶Dans les cas où les conteneurs sont stockés à l'extérieur des immeubles, ils doivent être protégés de la pluie et ne pas laisser passer les odeurs. Ils doivent également être masqués à la vue des biens-fonds privés voisins ou du domaine public et leur emplacement doit être bien intégré dans son environnement.

⁷En vue de la levée, les conteneurs doivent être déposés sur la voie publique, selon les horaires définis à l'alinéa 6, de manière à ce qu'ils soient accessibles aux camions de levée des déchets, sans entrave à la circulation. Pour les immeubles situés dans des chemins privés ou sans issue, les récipients doivent être déposés à l'endroit indiqué par la commune.

⁸Sur les lieux de levée privés, les propriétaires veillent à permettre ou à faciliter le passage des camions de voirie par des mesures appropriées, notamment quant au stationnement illicite ou aux conditions d'accès facilitées en période hivernale. En cas d'inaccessibilité des installations, la levée n'est pas effectuée par la commune.

⁹Les conteneurs doivent être sortis entre **h** la veille des levées et **h** le jour de la levée. Ils doivent être rentrés immédiatement après le passage du camion de ramassage et au plus tard à **h**.

¹⁰Tout conteneur doit être clairement identifiable au moyen d'un pictogramme désignant le type de déchet qu'il renferme et porte le nom de la rue et le numéro du bâtiment duquel il provient.

Article 12 Constructions nouvelles et transformations d'immeubles

¹Conformément à l'article 62A du RCI, le Conseil administratif, dans le préavis formulé dans le cadre des demandes d'autorisations de construire visant la transformation d'un immeuble non doté d'une installation agréée par la commune ou lors d'un projet prévoyant la construction de plusieurs immeubles ou villas, exige la création d'installations agréées sur la base des directives cantonales et communales. Ces installations doivent, en règle générale, être réalisées sur des biens-fonds privés. Dans toute la mesure du possible, les installations doivent être construites simultanément à la réalisation des travaux autorisés par le département chargé de l'aménagement du territoire.

²Les frais de réalisation de ces installations sont à la charge des propriétaires. Ils comprennent, notamment, les honoraires d'un mandataire, les fournitures et les frais d'exécution des travaux. La Ville de Genève peut décider de prendre à sa charge une quote-part des travaux.

³Dans le cas où la construction d'une installation n'est pas simultanée à celle d'un bâtiment, une quote-part proportionnelle au nombre de logements est exigible à l'obtention de l'autorisation de construire. Ce montant est affecté à une réalisation différée dans le périmètre concerné.

Article 13 Zones construites

¹Dans les zones déjà construites, le Conseil administratif met tout en œuvre en vue de la réalisation d'installations agréées. Il définit les emplacements les plus adéquats.

²Dans les secteurs équipés d'installations collectives agréées par la Ville de Genève, la levée en porte-à-porte est supprimée.

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Résolution: pour une gestion publique des déchets
en ville de Genève assurée par la Voirie

Article 14 Quote-part communale

Une quote-part communale peut être octroyée à la réalisation d'une installation privée agréée par la commune. Une directive fixe les modalités d'octroi.

Article 15 Obligation d'un accord écrit

Pour toute dérogation à l'obligation d'un local à conteneurs, un accord écrit devra être passé entre la commune, le(s) promoteur(s) et le(s) propriétaire(s).

Section III Consignes pour la remise des déchets des ménages

Article 16 Tri des déchets

¹Les déchets valorisables doivent être triés selon les directives de la Ville de Genève. Le dépôt de déchets inadéquats dans les conteneurs est interdit.

²Il est interdit de mélanger les déchets spéciaux aux autres déchets.

Article 17 Ordures ménagères

Les ordures ménagères doivent être conditionnées dans des sacs, portant la norme OKS, fermés et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet.

Article 18 Déchets de jardin et déchets de cuisine

Les déchets de jardin et les déchets de cuisine doivent être conditionnés dans des sacs compostables répondant à la norme EN 13432 ou OKCOMPOST et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet. L'utilisation de sacs en plastique est interdite.

Article 19 Papier-carton

¹Les papiers et les cartons non souillés doivent être déposés en vrac dans les conteneurs prévus à cet effet.

²Les cartons doivent être démontés et pliés avant d'être glissés dans les conteneurs.

Article 20 Aluminium et fer-blanc

¹L'aluminium et le fer-blanc doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet dans les points de récupération.

²Avant d'être déposés dans les conteneurs prévus pour l'aluminium et le fer-blanc, les objets doivent être exempts de toutes autres matières (composites). Les étiquettes peuvent subsister.

Article 21 Emballages de boisson en PET

¹Les emballages de boisson exclusivement en PET doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet dans les points de récupération ou rapportés dans les points de vente.

²Avant d'être déposées dans les conteneurs, les bouteilles en PET doivent être exemptes de toute autre matière (composite) et aplaties. Les étiquettes et les bouchons peuvent subsister.

Résolution: pour une gestion publique des déchets
en ville de Genève assurée par la Voirie

Article 22 Déchets encombrants

¹Les déchets encombrants doivent être déposés en bordure de trottoir, la veille de la levée, à l'emplacement du dépôt des conteneurs des déchets ménagers.

²Il est interdit de sortir les déchets encombrants après **h** la veille des levées.

Article 23 Déchets particuliers

¹Les **appareils électriques et électroniques ainsi que les réfrigérateurs** doivent être rendus à un commerçant proposant le même type d'appareil dans son assortiment, qui les remettra à un fabricant, un importateur ou une entreprise d'élimination. Ils peuvent également être déposés dans l'un des espaces de récupération (ESREC) mis à disposition par le Canton.

²Les **médicaments et les seringues** issus des ménages doivent être ramenés dans les pharmacies.

³Les **néons et les ampoules électriques longue durée** doivent être rapportés dans les commerces ou déposés dans les ESREC.

⁴Outre les conteneurs prévus à cet effet aux différents points de récupération communaux, les **piles** peuvent également être acheminées vers les points de récupération situés dans les commerces ainsi que dans les ESREC.

⁵Les **dépouilles d'animaux domestiques** doivent être évacuées conformément aux dispositions des lois et règlements relatifs à la destruction des matières carnées. Leur levée est assurée par le Centre intercommunal des déchets carnes (CIDEDEC – avenue de la Praille 47A, 1227 Carouge, tél. 022 342 50 43; en cas de non-réponse 022 361 05 21).

⁶Les autres déchets non collectés par la commune doivent être éliminés selon les filières reconnues par *le département cantonal chargé de la gestion des déchets. Ne sont notamment pas admis dans les points de récupération communaux et ne sont pas levés par la commune les déchets suivants:*

- a) les pneus;
- b) les batteries;
- c) les produits chimiques ou toxiques (colles, diluants, décapants, pesticides, etc.);
- d) les peintures;
- e) les aérosols, bonbonnes de gaz, oxygène, CO₂;
- f) les huiles minérales et végétales;
- g) les cartouches d'encre et toners;
- h) les verres à verre;
- i) les miroirs;
- j) la porcelaine;
- k) la faïence;
- l) la céramique;
- m) les gravats.

⁷Ces déchets doivent être déposés par les ménages dans les ESREC.

Section IV Tranquillité et salubrité publiques**Article 24 Tranquillité publique**

Tout dépôt bruyant (verre notamment) dans les points de récupération est interdit:

- a) du lundi au vendredi, avant 7h et après 20h;

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Résolution: pour une gestion publique des déchets
en ville de Genève assurée par la Voirie

- b) le samedi, avant 8h et après 19h;
- c) le dimanche;
- d) les jours fériés selon le droit fédéral ou cantonal.

Article 25 Dépôts interdits

¹Tout dépôt de déchets en dehors des installations de collecte agréées par la commune ou en dehors des endroits et des horaires définis est interdit.

²Le compostage des déchets de jardin dans des installations individuelles adéquates fait exception.

³La commune se réserve le droit d'ouvrir les sacs ou autres récipients abandonnés sur la voie publique pour rechercher son détenteur et le poursuivre au sens des articles 34 à 38 du présent règlement.

⁴Les poubelles publiques sont destinées à recevoir des déchets de petite taille. Il est interdit d'y introduire des sacs d'ordures ou d'importantes quantités de déchets.

Chapitre III Gestion des déchets des entreprises

Section I Déchets urbains des entreprises

Article 26 Monopole communal et catégories d'entreprises

¹Les déchets urbains des entreprises sont soumis au monopole d'élimination communal et sont donc levés par la Ville de Genève.

²Les entreprises générant des déchets urbains au sens de l'article 3 du présent règlement sont divisées en deux catégories pour l'organisation de la collecte:

a) Les microentreprises, correspondant aux entreprises dont la production de déchets urbains est faible et difficilement quantifiable, et qui ne comptent pas plus de 8 emplois à plein temps. Sont notamment exclus de cette catégorie les cafés-restaurants (à l'exception des tea-rooms et assimilés de deux à trois employé-e-s maximum), les garages, les laboratoires de production et les agriculteurs.

b) Les associations et fondations à but non lucratif sont assimilables à des microentreprises.

c) Les autres entreprises productrices de déchets urbains.

³Par ailleurs, les déchets des entreprises comptant 250 postes ou plus à plein temps sont classés comme déchets industriels.

⁴La Ville de Genève est compétente pour déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise.

Article 27 Déchets urbains incinérables des entreprises

¹Les déchets urbains incinérables des entreprises sont levés par la Ville de Genève selon les modalités suivantes:

a) Les microentreprises peuvent utiliser le monopole de la Ville de Genève destiné aux ménages, moyennant le paiement d'une taxe forfaitaire annuelle, sous réserve qu'elles trient leurs déchets conformément aux prescriptions de la commune. Les entreprises unipersonnelles travaillant à domicile ou au domicile d'autrui sont exonérées de cette taxe;

b) Les autres entreprises productrices de déchets urbains doivent disposer de leurs propres conteneurs pour leurs déchets incinérables. Ces derniers sont levés par la

Résolution: pour une gestion publique des déchets
en ville de Genève assurée par la Voirie

Ville de Genève aux frais des entreprises, la facture étant basée sur le poids des déchets levés.

²Les entreprises doivent se conformer aux indications valables pour l'ensemble des résidents de la commune en la matière.

³Tout conteneur doit être clairement identifiable au moyen du nom de l'entreprise, du numéro et du nom de la rue à laquelle il appartient. L'identification de son contenu (pictogramme symbolisant le type de déchet) est obligatoire. Chaque conteneur doit être équipé d'une puce d'identification électronique, cette prestation étant effectuée par un collaborateur de l'administration communale.

Article 28 Déchets urbains valorisables des entreprises

¹Afin de soutenir les efforts de tri, la Ville de Genève prend en charge gratuitement les déchets urbains valorisables conformément à ses directives. Dans ce dernier cas, l'entreprise est tenue d'en informer au préalable la commune. Toutefois, si la quantité de déchets urbains valorisables d'une entreprise est nettement supérieure à celle des ménages, la commune peut obliger ladite entreprise à faire appel à un prestataire privé. Demeurent réservées par ailleurs les dispositions de l'alinéa 7 ci-après concernant les entreprises de la restauration.

²Les microentreprises peuvent utiliser les filières destinées aux ménages pour éliminer leurs déchets urbains valorisables, moyennant le paiement de la taxe forfaitaire annuelle précitée. Pour les autres entreprises, les modalités de collecte des déchets urbains valorisables sont décrites dans les alinéas 3 à 6 ci-après.

³ Les déchets urbains valorisables des entreprises faisant l'objet de levées régulières sont:

- a) le verre;
- b) le papier-carton;
- c) les huiles végétales et minérales;
- d) l'aluminium et le fer-blanc;
- e) le fer-blanc;
- f) le PET;
- g) les déchets organiques;
- h) les textiles usagés;
- i) les capsules à café;
- j) les piles;
- k) etc.

⁴Les autres déchets urbains valorisables peuvent être éliminés dans les points de récupération de la Ville de Genève.

⁵Les entreprises doivent se conformer aux indications valables pour l'ensemble des résidents de la commune en la matière.

⁶Tout conteneur devra être clairement identifiable au moyen du nom de l'entreprise, du numéro et du nom de la rue à laquelle il appartient. L'identification de son contenu (pictogramme symbolisant le type de déchet) est obligatoire. L'installation d'une puce d'identification électronique est obligatoire, cette prestation est effectuée par un collaborateur de l'administration communale.

⁷Les entreprises de la restauration doivent faire éliminer séparément leurs déchets de cuisine (lavures) et leurs huiles, en faisant appel à leurs frais à un prestataire privé. Les lavures doivent être collectées par un transporteur agréé par le département en charge des affaires vétérinaires.

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Résolution: pour une gestion publique des déchets
en ville de Genève assurée par la Voirie

Article 29 Déchets encombrants des entreprises

La Ville de Genève ne lève pas les déchets encombrants des entreprises. Ces dernières doivent faire appel, à leurs frais, à un prestataire privé pour éliminer ces déchets dans des installations autorisées.

Article 30 Obligation de renseigner

Les entreprises ont l'obligation de collaborer avec les autorités, notamment quant à la nature et à la quantité des déchets qu'elles produisent ainsi qu'à leurs filières d'élimination.

Article 31 Facturation

¹Le tarif des taxes applicables à la collecte, au transport et au traitement des déchets urbains des entreprises est fixé par le Conseil administratif chaque année.

²Les taxes forfaitaires sont facturées annuellement, les autres taxes sont facturées fois par an. Elles sont payables dans le délai de 30 jours, à compter de l'envoi de la facture. En cas de retard de paiement, une mise en demeure est adressée, des frais de retard ainsi que des émoluments sont facturés.

³Si la commune a délégué tout ou partie de la collecte et du transport à un tiers, la facturation aux entreprises dotées de leurs propres conteneurs (facturation au poids ou à la levée) peut être effectuée directement par le délégataire sur la base du tarif que la commune a arrêté avec ce dernier.

Section II Autres déchets produits par les entreprises

Article 32 Déchets industriels, spéciaux, agricoles et de chantier

¹Les déchets industriels, les déchets spéciaux, les déchets de chantier et les déchets agricoles produits par les entreprises doivent être éliminés par leurs producteurs dans des installations dûment autorisées et conformément aux prescriptions en vigueur. L'utilisation des infrastructures publiques est strictement interdite. Les coûts d'élimination sont à la charge des dites entreprises.

²Il est interdit de mélanger les déchets spéciaux aux autres déchets.

Article 33 Déchets lors de manifestations

¹La collecte, le transport et le traitement des déchets engendrés par des manifestations sur le domaine public ou dans les lieux loués ou mis à disposition par la commune sont à la charge des organisateurs.

²Toutefois, si les organisateurs utilisent de la vaisselle compostable et ont procédé au tri sélectif des déchets générés par la manifestation conformément aux instructions établies par le service, la commune prend en charge le transport et l'élimination des déchets valorisables.

Résolution: pour une gestion publique des déchets
en ville de Genève assurée par la Voirie

Chapitre IV Contrôle de l'application du présent règlement

Article 34 Compétence des agents de la police municipale

¹Les agents de la police municipale sont chargés de l'application du présent règlement.

²Sur la base du rapport établi par les agents de la police municipale, le Conseil administratif notifie aux intéressés les mesures administratives qu'il ordonne et les sanctions qu'il inflige en cas d'infractions.

³Il peut déléguer ces compétences aux agents de la police municipale.

Article 35 Mesures administratives

¹En cas d'infraction au présent règlement le Conseil administratif peut ordonner, aux frais du contrevenant, les mesures prévues par le droit cantonal.

²Il peut déléguer cette compétence aux agents de la police municipale.

³Demeurent réservées les compétences de surveillance et d'intervention des autorités cantonales en cas de violation des dispositions fédérales et cantonales visées au préambule du présent règlement, en particulier de la loi sur la gestion des déchets. L'autorité communale dénonce immédiatement au département les cas qui relèvent de la compétence de ce dernier.

Article 36 Amendes administratives

¹Les amendes administratives sont fixées par le droit cantonal.

²Elles sont infligées par le Conseil administratif sur la base d'un procès-verbal établi par les agents de la police municipale constatant la ou les infractions.

³Il peut déléguer cette compétence aux agents de la police municipale.

⁴Demeurent réservées les compétences de surveillance et d'intervention des autorités cantonales en cas de violation des dispositions fédérales et cantonales visées au préambule du présent règlement, en particulier de la loi sur la gestion des déchets. L'autorité communale dénonce immédiatement au département les cas qui relèvent de la compétence de ce dernier.

Article 37 Encaissement des amendes

Le service des agents de la police municipale est également chargé par le Conseil administratif d'encaisser le montant des amendes qu'il prononce ainsi que les émoluments perçus pour le recouvrement des frais et amendes selon le règlement sur les agents de la police municipale.

Article 38 Poursuites

Conformément aux dispositions générales de la loi sur la procédure administrative, les décisions définitives infligeant une amende, ainsi que les bordereaux définitifs relatifs aux frais des travaux d'office, aux émoluments administratifs et aux redevances, sont assimilés à des jugements exécutoires au sens de l'article 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, du 11 avril 1889.

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Résolution: pour une gestion publique des déchets
en ville de Genève assurée par la Voirie

—***—

Mise aux voix, la résolution traitée sans débat est acceptée à l'unanimité (64 oui).

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de garder en mains publiques la levée des déchets urbains sur le territoire communal;
- qu'à partir de la date d'acceptation de cette résolution, il n'y ait plus de contrats signés entre les «moyens producteurs» et les entreprises privées;
- que la Municipalité s'organise pour réaliser elle-même cette levée de déchets via son Service Voirie – Ville propre. Les contrats déjà signés prennent fin à leur date d'échéance;
- que les déchets produits par les administrations publiques faisant désormais partie des déchets urbains soient pris en charge par l'administration elle-même et qu'une gestion des déchets exemplaire soit rapidement mise en place.

- 11. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 24 novembre 2021 en vue de l'acquisition de la parcelle N° 3437, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 2873 m², sise rue du Dauphiné 18, propriété de M^{me} Rolande Guye-Bergeret Sutter, pour le prix de 4 370 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais, imprévus et intérêts courus compris) (PR-1495 A)¹.**

Rapport de M. Denis Ruyschaert.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 25 janvier 2022. La commission l'a étudiée lors de sa séance du mardi 12 avril 2022, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Jade Pérez. Le rapporteur la remercie pour la qualité de ses notes et sa célérité à les rendre.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la promesse d'achat, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, signée par M^{me} Rolande Guye-Bergeret Sutter et le Conseil administratif les 8 et 9 juin 2021, de la parcelle N° 3437, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 2873 m², sise rue du Dauphiné 18, pour le prix de 4 160 000 francs, et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir la parcelle N° 3437, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 2873 m², sise rue du Dauphiné 18, propriété de M^{me} Rolande Guye-Bergeret Sutter, pour un montant de 4 160 000 francs, selon la promesse de

¹ *Mémorial* 179^e année: Proposition, N° 36, p. 5256.

vente et d'achat établie par M^e Richard Rodriguez et signée les 8 et 9 juin 2021 par les parties preneuses à l'acte.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 370 000 francs, frais d'actes, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 370 000 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 6. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de l'objet susmentionné en vue de la réalisation du projet.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Séance du 12 avril 2022

Audition de M^{me} Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, accompagnée de M^{me} Marie Fauconnet Falotti, responsable de l'unité Opérations foncières

M^{me} Perler indique qu'il s'agit d'une proposition de vente de gré à gré d'une parcelle pour qu'elle devienne propriété de la Ville de Genève. M^{me} Rolande Guye-Bergeret Sutter, âgée de 96 ans, a approché la Ville au début de l'année 2021 dans le but que cette dernière rachète sa parcelle. La Ville souhaite acquérir cet objet depuis vingt ans. Il est souhaitable que la commission des finances vote cette proposition avant le 31 décembre 2022 afin de préserver cette acquisition. Elle rappelle que la vendeuse est âgée. Cet achat est intéressant pour la Ville car la parcelle compte environ 3000 m². Elle rappelle qu'en Ville de Genève il est de plus en plus difficile d'acquérir des propriétés foncières. La Ville de Genève souhaite acquérir cette parcelle dans le cadre de sa stratégie de développement d'équipements publics. Effectivement, la Ville manque d'écoles et de locaux parascolaires.

M^{me} Fauconnet Falotti s'appuie sur un support visuel. Elle présente une image de la maison. Celle-ci se situe rue du Dauphiné dans le quartier de Soret-Bourgonne (entre Soret, Edouard-Rod et Soubeyran). Son périmètre compte 2873 m².

Proposition: acquisition de parcelle à la rue du Dauphiné

La parcelle est vaste: elle comprend la maison et un jardin arboré. Certaines propriétés aux alentours appartiennent déjà à la Ville de Genève. Il y a donc déjà eu des acquisitions dans le secteur. Le périmètre est d'utilité publique. La parcelle est vaste puisqu'elle compte environ 3000 m², ce qui est rare au centre-ville. Les propriétés aux alentours sont plus petites. La villa fait 149 m² au sol sur deux niveaux. Il y a également un sous-sol. Elle a été construite entre 1919 et 1945. Deux estimations ont été réalisées: une par l'Office cantonal du logement et de la planification foncière et l'autre par un bureau d'architectes. La vendeuse a formulé une offre d'achat basée sur l'estimation de l'Office du logement (4 160 000 francs). La pratique implique que l'on achète au prix de la zone de développement même s'il s'agit d'une zone d'utilité publique. Le Conseil administratif a signé une promesse d'achat sous réserve de l'accord du Conseil municipal de manière à stabiliser la vente et de se prononcer sur ce dossier. L'échéance de cette promesse a été fixée au 31 décembre 2022. La décision doit donc être prise avant novembre de cette année.

Elle montre des photos de l'intérieur de la maison. À terme, cette maison sera sûrement démolie dans le but de construire un équipement public dont la vocation reste encore à préciser. Elle informe que la propriétaire vit toujours dans l'appartement du rez-de-chaussée. Cette dernière avait l'intention de remettre l'appartement du haut à une famille mais ce projet ne s'est pas concrétisé. Le cas échéant, si cette famille s'installe, la Ville reprendra le bail. Les discussions concernant le montant du bail sont en cours au sein de la Gérance immobilière municipale (GIM). Cette maison est incluse dans un périmètre d'utilité publique. L'ensemble des propriétés de la Ville dans le secteur (dont cette acquisition) représente près de 5000 m². Il manque 1000 m² à acheter afin que la Ville acquière la totalité du périmètre. Plusieurs développements se profilent dans le secteur notamment avec le PLQ de Bourgogne et de Soret. Le secteur de Vieusseux et de Franchises est également en construction et plusieurs immeubles sont en cours de chantier. Ce site nécessitera des équipements publics complémentaires dédiés aux écoles, crèches ainsi que pour les locaux parascolaires.

Le prix d'acquisition a donc été convenu sur la base de l'estimation de l'Office cantonal du logement. Un droit d'habitation sera maintenu en faveur de la vendeuse à titre gratuit jusqu'à son décès ou jusqu'au jour où elle quittera les lieux. Il sera possible de louer l'appartement situé au premier étage pour un loyer de 1500 francs. Des discussions portent sur les éventuels travaux à réaliser. Le contrôle OIBT est pris en charge par la Ville. Des travaux de peinture devront peut-être être réalisés pour pouvoir mettre en location l'appartement. Lorsque l'appartement sera propriété de la Ville et dans le cas où la famille ne l'occupe pas, la GIM se chargera de le louer en attendant que le projet se concrétise. Quelques visites sur place se sont déroulées en février de cette année. Celles-ci ont permis d'estimer les différents travaux à prendre en considération (notamment 75 000 francs pour le Service de l'énergie).

Le prix d'acquisition de la parcelle figure dans la proposition: 4 160 000 francs. Il faut ajouter les frais d'acte et les intérêts. Le coût total de l'opération s'élève à 4 370 000 francs. Cette maison sera destinée à la location dans un premier temps et permettra dans un deuxième temps la réalisation de locaux (une fois que la locataire aura quitté les lieux). Plusieurs arbres sont présents dans le secteur: cela ajoute de la qualité au projet.

Une commissaire comprend que la promesse d'achat a déjà été signée et que par conséquent la Ville s'est engagée à acheter ce bien. M^{me} Fauconnet Falotti confirme ces propos. La commissaire demande si la vendeuse peut revenir sur sa décision. M^{me} Fauconnet Falotti répond que la vendeuse n'a pas le droit de revenir sur sa décision jusqu'au 31 décembre de cette année car elle s'est engagée à vendre le bien à la Ville. Cette dernière s'est engagée à soumettre le dossier au Conseil municipal et ainsi de lui demander d'ouvrir ce crédit. Dans le cas où le Conseil municipal refuserait le crédit, la vendeuse pourra vendre le bien à qui elle voudra.

La même commissaire comprend qu'une des deux estimations de la maison a été réalisée par un bureau d'architectes. Celle-ci n'était pas identique à l'estimation de l'Office cantonal. Elle demande quel était le montant de cette estimation. M^{me} Fauconnet Falotti répond que cette estimation était plus élevée que celle du Canton (5 211 000 francs). L'architecte a été mandaté par la vendeuse.

Cette commissaire s'interroge sur le projet de location de l'appartement. Elle estime que louer 149 m² pour 1500 francs n'est pas rentable pour la Ville de Genève. Elle demande si la Ville s'inquiète de rentabiliser ses biens. M^{me} Fauconnet Falotti répond que ce montant a été évoqué par la famille censée louer l'appartement. La famille n'a pas donné suite à cette location. La GIM louera certainement l'appartement à un prix plus élevé une fois que l'ensemble de la maison sera propriété de la Ville. Elle rappelle cependant que la maison est vétuste. La mise en location a été organisée par la propriétaire; la Ville n'est donc pas impliquée.

Cette commissaire demande ce qu'il se passerait dans le cas où la vendeuse décède par exemple le mois prochain et si la maison reviendrait tout de même à la Ville. M^{me} Fauconnet Falotti ne connaît pas la réponse.

Une commissaire comprend que des besoins se font ressentir au niveau des crèches et du parascolaire. Elle demande si l'ouverture de nouvelles écoles est prévue et s'interroge sur l'avancement du projet de l'école Mervelet. M^{me} Fauconnet Falotti répond que le projet de l'école Mervelet se concrétisera plus tard. Cette commissaire demande si l'évolution des projets d'écoles s'évalue avec le Service de la recherche en éducation (SRED). Elle rappelle qu'il y a eu plus d'élèves que prévu. Elle s'interroge sur la collaboration entre le SRED et la Ville dans le but d'évaluer les besoins. M^{me} Fauconnet Falotti répond que Service de l'urbanisme peut répondre en détail aux questions qui concernent la collaboration avec la Ville.

Proposition: acquisition de parcelle à la rue du Dauphiné

Les évaluations sont en effet faites conjointement avec le SRED du Canton. Elle montre la localisation de la maison ainsi que des écoles aux alentours sur une carte, dont l'école Liotard. L'école Mervelet ouvrira prochainement. La Ville ne sait pas encore s'il s'agira d'une école, d'une crèche ou de locaux parascolaires. Les besoins sont en train d'être précisés. Elle informe que les besoins à caractère scolaire et parascolaire augmentent avec la densification de la population et émergent dans le secteur. L'école Liotard sera rénovée et l'école de Vieusieux devra potentiellement être agrandie. Ce secteur est sous une pression importante. Le Service d'urbanisme, le SRED ainsi que le département de la cohésion sociale ont formé ensemble un groupe de travail qui, chaque année, élabore un rapport sur la planification scolaire comprenant les différents besoins secteur par secteur. Pour le moment, le besoin supplémentaire avéré sur la rive droite est l'école Mervelet. M^{me} Perler rappelle que cette transaction sert à assurer des réserves foncières pour de l'équipement public. Le Conseil administratif estime que cette transaction est une opportunité importante que la Ville doit saisir. M^{me} Fauconnet Falotti rappelle que la propriétaire ne peut vendre à personne son bien à part à la Ville puisqu'il s'agit d'une zone d'équipement public. Puisque la maison est située dans une zone d'équipement public, elle sera forcément expropriée ou préemptée au moment de la transaction. La Ville est l'unique acheteur possible.

Un commissaire s'interroge sur le périmètre dont la Ville est propriétaire entre l'avenue Soret et la rue de Bourgogne. Il rappelle que la pataugeoire se situe rue de Bourgogne. M^{me} Fauconnet Falotti répond que la pataugeoire appartient déjà à la Ville. Elle montre le périmètre d'utilité publique en question sur la carte.

Ce commissaire demande si l'achat de cette parcelle sera contigu avec les parcelles qui appartiennent déjà à la Ville. M^{me} Fauconnet Falotti répond par l'affirmative. Un commissaire demande si le périmètre qui appartient actuellement à la Ville de Genève ainsi que cette villa sont destinés à des infrastructures. Le cas échéant, il demande comment la Ville peut s'en assurer. M^{me} Fauconnet Falotti répond par l'affirmative. Elle explique que cette zone a été définie comme zone d'utilité publique. Même si à l'origine il s'agit d'une zone de développement, cet endroit doit être consacré à de l'équipement. En revanche, cela ne doit pas forcément être lié à de l'équipement scolaire, mais à tous types d'équipements.

Un commissaire se questionne sur la définition d'équipement public et demande si un parc en fait partie. Il se questionne sur les investissements de la Ville. M^{me} Perler répond qu'il s'agit d'une réserve foncière. Il faudra ensuite déterminer les besoins qui prédomineront dans quelques mois, voire quelques années, afin de valoriser au mieux ces terrains et de construire. Ce commissaire demande quel est l'intérêt pour la Ville d'avoir des réserves et s'interroge sur le but de l'achat de ce terrain. Il comprend que l'utilité du terrain sera décidée en fonction de l'évolution de la situation mais il s'interroge sur les options envisagées par la Ville. M^{me} Perler répond que les priorités principales concernent les

écoles. Les communes ont la responsabilité de fournir des bâtiments scolaires pour l'école primaire. Elle rappelle qu'il manque également des places de crèche, des maisons de quartier et des lieux pour la population (équipements culturels, bibliothèques, etc.). M^{me} Fauconnet Falotti rappelle que dans le secteur de Vieusseux la bibliothèque existante est considérée comme bâtiment provisoire. Cette question de l'utilité du terrain sera discutée dans le cadre du développement du secteur de Vieusseux. Il y a dans ce secteur des besoins en équipement, en maisons de quartier, en équipements sportifs, etc.

Ce même commissaire demande si ces terrains pourraient être dédiés au sport. C'est également un sujet important, autant que les écoles. M^{me} Perler répond par l'affirmative. Elle explique que son département est chargé de négocier les opérations foncières ainsi que l'achat des parcelles. Le Conseil administratif décide par la suite à quoi il souhaite attribuer les terrains et à quels moments. Ce commissaire demande si la Ville a déjà élaboré un plan de ce qu'elle fera de ce terrain durant les cinq prochaines années dans le cas où la propriétaire cède prochainement ou si la parcelle sera toujours considérée comme une réserve foncière. M^{me} Perler répond que présentement il s'agit d'une réserve foncière. C'est une opportunité à saisir puisque la Ville est déjà propriétaire dans le secteur. Le commissaire demande si le plan par rapport à cet espace a été intégré au PFI. M^{me} Perler répond par la négative. Des besoins sont exprimés dans le PFI mais ce dernier n'implique pas systématiquement leur localisation. Il y a effectivement des besoins avérés dans ce secteur.

Une commissaire s'interroge sur les méthodes employées lors de transactions entre la Ville et des particuliers. Elle demande si un propriétaire peut conditionner sa vente. Bien que l'immeuble soit d'utilité publique, le vendeur peut par exemple imposer qu'une trace du propriétaire ou de la maison soit visible. Elle s'interroge sur l'intérêt patrimonial de cette maison. M^{me} Fauconnet Falotti répond que cela pourrait être le cas. En l'occurrence, la vendeuse n'a fait part d'aucune demande spécifique. Elle rappelle que donner un nom à la maison relève de la Commission de nomenclature. Il y a effectivement des règles strictes à respecter. Une commissaire comprend que la Ville possède plusieurs réserves foncières. Elles engendrent des coûts car il faut entretenir les jardins, la nature, etc. Elle demande s'il existe une liste des réserves foncières de la Ville de Genève. M^{me} Fauconnet Falotti répond que généralement la GIM met en location ces objets (maisons, immeubles). Ces acquisitions génèrent donc un revenu. La Ville fait en sorte que le revenu généré et les réinvestissements nécessaires soient cohérents. Elle donne l'exemple du quartier de la gare des Eaux-Vives, dans lequel la Ville a acheté il y a quelques années une maison vétuste. Il a donc été décidé de la démolir car les coûts de rénovation pour permettre de la mettre en location étaient trop élevés. Généralement, les propriétés sont mises en location, ce qui génère un revenu qui couvre les charges.

Proposition: acquisition de parcelle à la rue du Dauphiné

Une commissaire comprend que le Conseil municipal doit voter le contrat de vente. Elle demande si le Conseil administratif peut signer directement des promesses d'achat sans consulter le Conseil municipal. M^{me} Fauconnet Falotti répond par l'affirmative. Ces promesses sont sous réserve de l'accord du Conseil municipal. La promesse engage uniquement à demander au Conseil municipal de voter le crédit. Il n'y a pas de transfert de propriété tant que le crédit n'est pas débloqué et il n'y a pas de pénalité. Cette commissaire rappelle que le PLQ Bourgogne fait actuellement l'objet d'un référendum. Dans le cas où celui-ci aboutit, elle demande si l'intérêt de l'acquisition changera. M^{me} Fauconnet Falotti répond par la négative. Ce secteur est en transformation, il se densifie et les besoins en équipements publics ont tendance à augmenter. M^{me} Perler ajoute que le PLQ Bourgogne a été classé en zone de développement 3, des constructions auront donc lieu à terme à cet endroit. Cette commissaire s'interroge sur les précautions prises par la Ville afin de s'assurer qu'une personne de cet âge agisse en connaissance de cause et qu'elle soit bien informée, bien que le prix de la maison ait été fixé par l'Office du logement. M^{me} Fauconnet Falotti répond qu'une amie proche plus jeune de la vendeuse s'est chargée de contacter la Ville. La propriétaire est capable de discernement malgré son âge et a bénéficié de l'aide d'une amie. Le notaire, en réalisant l'acte, s'est également assuré de la capacité de discernement et d'engagement de chaque personne. La vendeuse est donc en mesure de prendre des décisions.

Un commissaire s'interroge sur le bien-être des habitants du PLQ Bourgogne. Il demande si la vision satellite de ces quartiers a amené une autre réflexion plus importante sur la biodiversité en Ville. Il approuve le fait de construire et de développer afin de répondre aux besoins des habitants. Il est d'avis que le fait d'acquérir est une excellente idée. En revanche, il s'interroge sur ces quartiers de villas en Ville de Genève. L'avantage de ce dernier est que le parc se situe aux alentours. Il demande de quelle manière les questions d'actualité par rapport à la biodiversité et à la sauvegarde des espaces sont mises en balance avec les besoins en construction par la Ville. M^{me} Perler répond que la Ville tient compte des questions d'actualité. Le Conseil administratif exige également que tout nouvel aménagement que la Ville entreprend préserve la diversité présente sur les lieux. S'il manque de la biodiversité, elle en ajoute afin de la favoriser. Ces questions sont donc clairement incluses dans les projets de la Ville. Elle a également demandé que pour chaque projet, des entreprises spécialisées soient consultés comme le WWF ou Pro Natura. Le SEVE, les Conservatoire et Jardin botaniques de Genève et le Muséum d'histoire naturelle travaillent régulièrement avec le département. Bien que dans les quartiers de villas de la biodiversité soit présente dans chaque parcelle, de nombreuses clôtures qui définissent le périmètre de la propriété empêchent le passage de la faune. La Ville est attentive à permettre la biodiversité dans ses espaces et ainsi éviter les clôtures. Toutefois, certaines laissent passer des animaux ou de la petite faune.

Un commissaire demande si la propriétaire a exprimé ses intentions sur ce qu'elle souhaitait faire une fois que la Ville aura acheté la parcelle, par exemple se rendre dans un EMS ou rester dans la maison. M^{me} Fauconnet Falotti répond que la Ville ne connaît pas encore la réponse car le projet de location ne s'est pas concrétisé. La propriétaire ne voulait plus vivre seule dans cette maison étant donné son âge avancé. Elle avait trouvé une jeune famille qui avait accepté d'habiter en haut de la maison et de la soutenir. À terme, lorsque la dame partira, cette famille souhaitait acquérir l'ensemble de la maison. Cela impliquait de payer un loyer à la Ville de Genève avec quelques investissements supplémentaires afin de remettre en état la maison et de la rendre plus confortable. Lorsque la GIM a fait connaître les prix du loyer et des investissements, la famille n'a plus donné de nouvelles. Le projet n'a donc pas abouti.

Ce commissaire demande si la Ville prendra en charge les travaux de rénovation. M^{me} Fauconnet Falotti répond que le locataire et la Ville devaient prendre en charge les travaux. Pour cette raison le loyer fixé était assez bas. Les discussions n'ont pas abouti. En principe, lorsque la Ville acquiert des parcelles, la DPBA se charge des travaux nécessaires pour pouvoir mettre en location (chauffage, peinture). Le contrôle OIBT pour l'électricité est obligatoire. Le loyer est calculé en fonction des réinvestissements qui ont été faits. Elle rappelle que la propriétaire aura encore un droit d'habitation: elle l'exercera en l'état sans que les travaux soient encore réalisés. La Ville ne sait pas pour l'instant combien de temps la propriétaire souhaite rester dans la maison et si une autre personne viendra y habiter.

Un commissaire demande si le PFI comprend le montant global des achats de la Ville. Il demande également si ce projet a été anticipé ou si la Ville dépasse la jauge qu'elle s'est fixée. Il est d'avis que ces éléments devraient être insérés dans la proposition dans l'exposé des motifs. M^{me} Perler répond que la Ville dépasse certainement le montant fixé pour les achats. Une réponse précise sur ce montant sera transmise par écrit à la commission des finances. M^{me} Fauconnet Falotti ajoute que les frais d'acquisition sont compris dans le PFI. Il y a une référence au PFI page 6 de la proposition (il y en a une dans toutes les propositions). M^{me} Perler explique que les frais d'acquisition sont prévus dans la seizième planification financière en qualité de projet actif. Les acquisitions 2022-2025 figurent dans la brochure avec une date de dépôt annoncée en 2022 pour un montant de 10 millions de francs qui représente le total des acquisitions.

Un commissaire comprend que la Ville a acheté cette parcelle dans le but de la dédier à terme à de l'équipement public. Il demande si cette précision pourrait être indiquée dans la proposition. Il propose de faire un article supplémentaire ou de marquer simplement que l'achat de cette parcelle est destiné exclusivement à de l'équipement public. M^{me} Perler répond que cela figure dans le statut du périmètre ainsi que dans l'exposé des motifs. La Ville ne pourrait pas construire autre chose que de l'équipement public car la zone est affectée

Proposition: acquisition de parcelle à la rue du Dauphiné

en zone d'équipement public. Ainsi, cette dame qui n'a jamais souhaité vendre sa parcelle à la Ville a finalement décidé de l'approcher récemment puisque personne n'est intéressé à acheter cette maison dont la parcelle ne permet pas d'être conservée en tant que logement mais uniquement pour du développement d'équipement public. Par conséquent, personne n'a intérêt à acheter un bien dont la parcelle est vouée à devenir du développement public. Pour construire un autre établissement, il faudrait que le Grand Conseil modifie l'affectation des statuts des parcelles. M^{me} Fauconnet Falotti montre sur le site SITG l'affectation de la zone: «affectée à de l'équipement public». Elle informe que dans ce secteur la loi 76 85 de 1998 implique que cette zone 3 de développement est affectée à de l'équipement public (située entre l'avenue Soret, le chemin du Trait-d'Union et la rue du Dauphiné). Ainsi, si l'on souhaite construire autre chose que de l'équipement public il faudrait modifier cette zone. Il n'est pas possible de construire un immeuble de logement car on est contraint par la zone dans ce secteur.

La présidente met au vote le fait de voter cette proposition.

La proposition de voter la proposition est acceptée par 12 oui (3 PLR, 3 Ve, 3 S, 1 UDC, 1 EàG, 1 LC) et 2 abstentions (LC, MCG).

Discussion, prises de position et vote

Une commissaire du Parti libéral-radical remarque que ce n'est pas la Ville qui a insisté pour acheter l'objet et que cette acquisition ne préterite aucun projet puisque aucune intention n'a été formulée au sujet de cette parcelle. Le prix de la vente est correct et les conditions sont remplies. La décision concernant l'utilisation qui sera faite de cette parcelle sera prise plus tard (location, travaux). En vue de l'évolution de ce quartier, il est judicieux de la part de la Ville de saisir cette occasion pour étendre ses parcelles et développer l'urbanisme du secteur. Cet achat est intéressant pour la Ville et le Parti libéral-radical soutiendra donc cette proposition.

Un commissaire du Parti socialiste indique que son groupe est en faveur de cette proposition. La parcelle est inscrite en zone de développement 3 et est affectée à de l'équipement public. La Ville a donc exprimé son intérêt de développer ces équipements dans ce secteur ainsi que de maintenir des réserves foncières.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre considère que cet achat est une bonne affaire dans la mesure où la propriétaire a fait la proposition de vendre son bien et non la Ville. M^{me} Perler a donné une assurance à la commission des finances que cette acquisition sera destinée à des infrastructures puisque la parcelle se situe en zone d'utilité publique. L'Union démocratique du centre soutient donc cette proposition.

Une commissaire du Centre informe que son groupe soutient également cette proposition dans la mesure où elle est destinée à de l'équipement public dans un quartier qui en manque cruellement en l'état même sans envisager le PLQ Bourgogne. Il est important que ces équipements publics puissent être construits, notamment en faveur de la petite enfance. Le Centre soutiendra donc cette proposition dont le prix est raisonnable et correspond à l'estimation de l'Office du logement. La magistrate a rassuré la commission sur la capacité de discernement de la vendeuse pour conclure une telle vente.

Un commissaire vert remarque l'harmonie d'opinions entre les commissaires. Le prix de la proposition est effectivement correct et inférieur à l'estimation du bureau d'architecte. Il s'agit d'une zone d'utilité publique, cette parcelle est donc nécessaire ainsi que les autres objets qui se trouvent dans le secteur (2800 m² qui s'ajouteront aux propriétés de la Ville grâce à cette acquisition). De plus, cette zone est au cœur d'une zone de développement qui a besoin d'écoles et de crèches ainsi que d'autres infrastructures potentiellement sportives. Il s'agit d'un bel objet nécessaire à cet endroit qui permet également de participer à l'harmonie du quartier. Cette acquisition est stratégique et pragmatique.

La présidente, et commissaire du groupe Ensemble à gauche, rappelle qu'il est devenu difficile en Ville de Genève d'acquérir des terrains fonciers qui permettent le développement d'infrastructures et d'équipements indispensables à la collectivité publique, d'autant plus que les quartiers se développent. C'est donc une opportunité de pouvoir acquérir cette propriété et de disposer d'une réserve foncière. Les besoins augmentent et la Ville dispose de moins en moins de possibilités pour y répondre. C'est donc important de profiter de cet espace bien que l'on ne connaisse pas encore précisément son attribution. Il est également important d'agir rapidement étant donné l'âge avancé de la vendeuse.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe est en faveur de cette acquisition étant donné que la Ville dédie cette parcelle à de l'équipement public. De plus, la propriétaire a approché la Ville et non le contraire.

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle que M^{me} Fauconnet Falotti a informé que la Ville essaie de convaincre la propriétaire de vendre depuis vingt ans et que celle-ci a toujours refusé. Cette dernière a finalement recontacté la Ville car elle n'a pas trouvé d'autre acquéreur du fait que sa maison est déclassée en zone d'utilité publique. Il s'agit donc d'une bonne opération pour la Ville.

La présidente met au vote la proposition PR-1495, qui est acceptée à l'unanimité des votants.

—***—

Le président. Le rapport est de M. Denis Ruyschaert; est-ce que vous prenez la parole, Monsieur le rapporteur? Oui, il la prend.

(Commentaire.)

M. Denis Ruyschaert, rapporteur (Ve). Je ne comprends pas pourquoi on ne devrait pas prendre la parole. Cette proposition a été votée à l'unanimité, on est tous d'accord, donc prenons au moins une minute pour expliquer pourquoi on est tous d'accord. *(Réactions.)* On est tous d'accord parce que c'était un objet très simple et d'utilité publique générale dans un quartier en transformation. On s'est tous mis d'accord sur le prix, qui est correct, sur le fait que ça correspondait à une offre d'utilité publique et aussi à une réserve foncière dont la Ville de Genève avait besoin. Finalement, on était aussi d'accord sur le fait que ça représentait un certain potentiel, on verra lequel, puisque certains pensaient à une école, d'autres à un parc ou à autre chose. En réalité on était tous d'accord et c'est important de le savoir. Merci. *(Applaudissements.)*

Une voix. Ah, c'était fondamental, ça!

Le président. Oh, il a le droit. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Maintenant, je vous fais voter la délibération.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération traitée sans débat est acceptée sans opposition (63 oui et 1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Proposition: acquisition de parcelle à la rue du Dauphiné

vu la promesse d'achat, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, signée par M^{me} Rolande Guye-Bergeret Sutter et le Conseil administratif les 8 et 9 juin 2021, de la parcelle N° 3437, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 2873 m², sise rue du Dauphiné 18, pour le prix de 4 160 000 francs, et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir la parcelle N° 3437, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 2873 m², sise rue du Dauphiné 18, propriété de M^{me} Rolande Guye-Bergeret Sutter, pour un montant de 4 160 000 francs, selon la promesse de vente et d'achat établie par M^e Richard Rodriguez et signée les 8 et 9 juin 2021 par les parties preneuses à l'acte.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 370 000 francs, frais d'actes, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 370 000 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 6. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de l'objet susmentionné en vue de la réalisation du projet.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

La délibération devient définitive.

12. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner:

- la proposition du Conseil administratif du 10 février 2021 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2019-2020 de la Fondation d'art dramatique de Genève (PR-1446 A)¹;
- la proposition du Conseil administratif du 9 février 2022 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2020-2021 de la Fondation d'art dramatique de Genève (PR-1510 A)².

Rapport de M^{me} Laurence Corpataux.

Ces projets de délibérations ont été renvoyés à la commission des finances lors des séances plénières du Conseil municipal du 9 mars 2021 pour la proposition PR-1446 et du 8 mars 2022 pour la proposition PR-1510. La commission s'est réunie, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer, le 13 avril 2022. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Jade Pérez, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PR-1446

LE CONSEIL MUNICIPAL,

conformément à l'article 6, alinéa 2 du statut de la Fondation d'art dramatique de Genève;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre i) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le compte-rendu de la Fondation d'art dramatique de Genève relatif aux comptes de la saison 2019-2020 ainsi que le rapport des contrôleurs aux comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 sont approuvés.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PR-1510

LE CONSEIL MUNICIPAL,

conformément à l'article 6, alinéa 2 du statut de la Fondation d'art dramatique de Genève;

¹ *Mémorial* 178^e année: Proposition, N° 38, p. 5258.

² *Mémorial* 179^e année: Proposition, N° 43, p. 6458.

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Propositions: comptes 2019-2020 et 2020-2021
de la Fondation d'art dramatique

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre i) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le compte-rendu de la Fondation d'art dramatique de Genève relatif aux comptes de la saison 2020-2021 ainsi que le rapport des contrôleurs aux comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 sont approuvés.

Séance du 13 avril 2022

Audition de M^{mes} Natacha Koutchoumov, codirectrice de la Comédie, Lorella Bertani, présidente de la FAD, Anne-Marie Gisler, vice-présidente et MM. Mathieu Bertholet, directeur de Poche/GVE, Denis Maillefer, codirecteur de la Comédie et Jean-Paul Triboulet, conseiller financier

Présentation

M^{me} Bertani explique que les théâtres ont passé deux années sinistrées à cause de la pandémie. Il y a beaucoup de bouleversements, surtout au niveau de la Comédie. Le Poche, dirigé par M. Bertholet, fêtera ses 75 ans lors de la saison prochaine. Sa mission est principalement de présenter des textes contemporains. La direction de M. Bertholet est particulière, puisque c'est un modèle tout à fait unique en Francophonie, à savoir que les pièces se jouent selon le système répertoire et non pas selon le système stagione. Le système stagione présente des nouvelles productions pendant une certaine période, alors qu'avec le système répertoire, on a chaque soir des pièces au programme pendant longtemps. L'autre particularité du Poche est d'avoir un ensemble de comédiens et comédiennes embauchés à l'année. Pour cette saison, comme les deux théâtres donnent deux saisons en une, le Poche tourne avec deux troupes. Dans un souci de développement durable, chaque saison est marquée par un seul décor qui sera adapté en fonction des pièces données.

Pendant la période Covid, tout ce qui pouvait être fait pour aider l'emploi a été entrepris pour les personnes employées par les deux théâtres et aussi pour aider le reste des acteurs et actrices culturels. Tous les emplois ont été maintenus. Tous les comédiens et toutes les comédiennes ont continué à jouer et à travailler. Avec l'accord de la FAD, la codirection a mis en place un plan Marshall, à savoir un accueil à la Comédie des acteurs et actrices culturels qui étaient en difficulté.

En ce qui concerne la Comédie, après des retards dans les travaux, elle a pu être inaugurée en présence du conseiller fédéral Alain Berset et pendant tout le

Propositions: comptes 2019-2020 et 2020-2021
de la Fondation d'art dramatique

week-end, 6000 personnes sont venues. La Comédie présente aussi deux saisons en une. Le nombre d'abonnements a quadruplé. Les activités de médiation culturelle, c'est-à-dire «le Pont des arts», attirent des milliers de personnes. La Comédie est tout le temps pleine, et a un rayonnement international, avec, notamment, des pages entières dans *Le Monde*. Elle a ouvert le Festival d'Avignon l'année passée avec une création et ce sera de nouveau le cas cette année. La mission de la Comédie, d'être un théâtre reconnu au niveau européen, est en train d'être accomplie. Les spectacles sont actuellement complets. Comme le déménagement s'est effectué pendant les saisons Covid, la Comédie a pu procéder à sa mutation. Elle est passée d'un petit théâtre avec peu d'employés à 64 employés. Beaucoup de choses ont été faites durant cette période, ce qui a permis de ne pas avoir une saison morte. Le bâtiment de la Comédie est immense et est une vraie fabrique de théâtre, puisqu'à l'intérieur du bâtiment, il y a tous les ateliers techniques et de production, deux salles, une salle de répétition ainsi que toute l'administration. En 2013, des prévisions peu précises ont été faites sur le plan RH et sur le plan des fluides. Aujourd'hui, on se rend compte que ce bâtiment est extrêmement gourmand en fluides et en RH.

La mission donnée à la Comédie, très ambitieuse, est en train de se réaliser. Elle comprend le rayonnement international, l'emploi local pour artistes, les fournisseurs et entreprises locaux (ce qui est réalisé par les deux théâtres) ainsi que la médiation culturelle qui est très gourmande en RH. Pour remplir totalement cette mission extrêmement large fixée par la convention de subventionnement, il manque à peu près 1,6 million de francs.

La Comédie et le Poche font partie des seuls théâtres de prose qui obtiennent de l'argent privé dévolu à des projets spécifiques développés par les directions. Dans les théâtres de prose, contrairement aux opéras et aux orchestres symphoniques, ce n'est pas une habitude de demander et d'obtenir de l'argent de mécènes et des sponsors. C'est grâce au travail des directeurs et directrices que les mécènes soutiennent des projets. Au Poche, c'est à peu près 400 000 francs chaque saison. Les privés investissent car ils croient aux projets du Poche, au projet de l'émergence, de la troupe et des jeunes acteurs et actrices. Pour la Comédie, c'est un peu plus de 1,2 million de francs, ce qui est énorme.

Les comptes de la FAD sont composés des comptes de l'état-major, de la Comédie et du Poche. Les saisons 2019-2020 et 2020-2021 sont deux années Covid. Les comptes sont présentés selon le référentiel MCH2 et ont été audités par la Société fiduciaire d'expertise et de révision (SFER) qui a recommandé l'approbation des comptes des deux années. La saison 2019-2020 se solde par un excédent de produit de 1 252 000 francs en chiffre rond. Il y a 3000 francs pour l'état-major, 1 220 000 francs pour la Comédie et 28 000 francs pour le Poche. Quand on additionne ce boni au fonds de réserve, il y a un dépassement, donc la FAD a dû rétrocéder 43 874 francs à la Ville. Pour la saison 2020-2021, il y a un

boni de 1 207 000 francs avec un petit déficit de l'état-major de 31 000 francs, un excédent de produit de la Comédie de 1 277 000 francs et un manque au Poche de 38 000 francs. L'excédent a été porté en augmentation du fonds de réserve qui dépassait de 427 580 francs, somme qui a également été rétrocédée à la Ville. Ces sommes proviennent exclusivement des non-dépensés liés au Covid. L'annulation de productions ou des accueils a permis de faire des économies.

M^{me} Koutchoumov explique que le démarrage de la Comédie est rassurant et joyeux, car ce n'est pas rien d'ouvrir un tel théâtre dans un contexte aussi calamiteux pour la culture. Malgré cela, grâce aux artistes, au besoin des Genevois d'aller au théâtre, ils ont pu démarrer de manière exceptionnelle. Il y a en quatre fois plus d'abonnés. Ils ont décidé de démarrer tout de suite avec l'intégralité du projet sans passer par des paliers, ont fait des choix imposant de limiter certains aspects du projet présenté. Le projet de la Comédie est d'être plus qu'un théâtre, c'est d'être un lieu où les Genevois doivent se sentir légitimes d'entrer, qu'ils soient habitués à aller au théâtre ou non. Pour cela, le choix a été d'une programmation avec énormément de spectacles, huit, qui ont été sold-out. Parallèlement à cette programmation, il y a le projet «le Pont des arts», qui est à la fois de la médiation et un ensemble de propositions pour les Genevois. L'idée est que l'on y vienne dès le plus jeune âge, par le biais notamment de l'atelier de théâtre ou de danse, afin d'avoir des souvenirs, se sentir légitime et connaître l'adresse, pour enfin aller voir des spectacles. Certains dimanches, le théâtre est ouvert de 10h jusque tard le soir, et propose des activités toute la journée qui vont par exemple d'un brunch avec une conférence à des propositions artistiques et des ateliers pour les enfants. Le dimanche 10 avril, ils ont accueilli plus de 1500 personnes en une seule journée. On leur a dit que leur projet était utopiste et qu'ils ne parviendraient pas à le réaliser. Peut-être que la situation récente a été tellement anxiogène que les gens ont besoin de se réunir, mais aujourd'hui, ce projet existe et a du sens.

M. Maillefer ajoute que le projet s'adresse à la fois aux spécialistes et aux amateurs et amatrices, ici et à l'international (la troupe est actuellement en tournée), aux quartiers, aux Genevois et à la région, dans des activités artistiques et aussi de médiation, pour que ce lieu s'adresse vraiment à toutes et à tous. Par exemple, un samedi un peu exemplaire: à 14h, dans le foyer, une battle de hip-hop dans le cadre du festival Groove'n'Move qui a réuni 400 jeunes et enfants; à 18h, le spectacle qui ouvrira le Festival d'Avignon avec une équipe mixte irano-franco-suisse; à 20h, la troupe a une standing ovation à Rennes; le même soir, ouverture de cinq semaines de représentation au Théâtre de l'Odéon avec le spectacle d'ouverture de leur saison régulière, «Dans la mesure de l'impossible»; à 20h30, à la Comédie un spectacle de danse hip-hop plein d'un public extrêmement mélangé; puis une soirée Dance avec toutes sortes de publics. Ils ont aussi proposé une soirée relax, ouverte à toutes et à tous, où peuvent s'exprimer des

personnes en situation de handicap, une dame centenaire a traversé la piste de danse avec sa canne au milieu de nombreux jeunes de toutes origines et tous milieux sociaux. Les mercredis et les dimanches, il y a des activités pour les enfants et autres publics, avec toute une équipe de médiation qu'ils ont souhaitée extrêmement importante. A terme, ils souhaiteraient ouvrir de 13h à 18h, pour que les gens viennent se réunir, s'asseoir, discuter, avoir un coin pour les enfants, dans un lieu ouvert.

Pour M. Bertholet, le Poche a pour mission d'être un laboratoire de réflexion pour d'autres possibilités. Dès le départ, son projet était de réfléchir à rendre l'engagement des acteurs dans un théâtre plus permanent et plus durable. L'idée était d'éviter d'engager des gens uniquement pour un spectacle: répéter quatre ou cinq semaines puis de jouer une semaine. Avec le Covid, ce problème est devenu extrêmement urgent. Tout le monde s'est rendu compte que les artistes sont des gens précaires et que le système mis en place au Poche était peut-être une des possibilités de réfléchir à comment protéger les gens qui font le théâtre: les artistes, les scénographes, les gens qui construisent des décors, les costumières, etc. Au Poche, ces personnes vivent à Genève et dans sa région. Cependant comme au Poche se joue du théâtre contemporain dont les textes viennent de partout, des metteurs en scène viennent aussi d'ailleurs. Non seulement ils ne sont pas de passage, mais vont pendant la période d'engagement être en échange avec les acteurs locaux. Les spectacles se jouant sur trois mois, cela incite les spectateurs à rencontrer des auteurs qu'ils ne connaissent pas. Les sujets sont peut-être plus proches d'eux, mais il faut l'expliquer aux gens. C'est le travail du Poche auprès de classes d'allemand lorsqu'il propose des textes d'auteurs allemands ou des classes d'apprentissage. Le fait que le Poche ne s'adresse pas directement aux écoles, qui vont plutôt voir un répertoire classique, a amené à chercher de nouveaux biais et approcher des classes en décrochage, ou moins faciles, ainsi que des associations. Dès son arrivée, il a mis en place les billets suspendus qui sont moins stigmatisants que les tickets bleus par exemple. Ces billets suspendus sont financés par les spectateurs du Poche qui désirent offrir des billets à d'autres spectateurs potentiels. Cela crée un lien. Le Poche existe car il est une fabrique de théâtre, et parce que les spectacles et les acteurs sont durablement là.

Le Poche a une durabilité sociale, par l'engagement des gens dans leurs contrats, une durabilité écologique (en répétant et jouant à la maison, ils tournent moins, ce qui fait que l'impact écologique est moindre) et une responsabilité éthique durable comme théâtre représentatif de la société. Dans chaque corps de métier de la maison, il y a autant de femmes que d'hommes, ce qui n'est le cas dans aucun autre théâtre. En engageant des jeunes artistes émergents dans la durée, ces derniers ont la possibilité de rencontrer des acteurs plus âgés avec une vraie expérience. Ces durabilités permettent de recevoir des fonds privés importants. Cela vaut pour les metteurs en scène, les acteurs ou les créateurs. Tout

cet engagement a été reconnu, entre autres, par des fonds privés à hauteur de 400 000 francs, ce qui n'est pas anodin sur un budget de 1 million de francs.

Questions-réponses

A quoi sert la médiation culturelle très gourmande en RH?

La médiation culturelle fait partie des missions données à la Comédie ainsi que de la politique culturelle tant de la Ville que du Canton.

Le terme «extrêmement gourmand en RH» est lié à la taille de la Comédie dont la mission est d'éviter qu'elle ne soit une coquille vide proposant uniquement une collection de spectacles. Il est attendu qu'ils aillent chercher les spectateurs et spectatrices, et pas seulement ceux qui viendraient d'office dans un théâtre. L'équipe de médiation culturelle est composée de quatre personnes, et énormément d'artistes sont employés pour proposer des projets à la population genevoise. Des artistes donnent aussi les ateliers. Cela passe aussi par des collaborations avec de nombreux partenaires locaux. Par exemple, pendant le Covid, le spectacle «L'extraordinaire» du collectif Sur Un Malentendu a été proposé dans les EMS. Ce sont des artistes locaux en mesure de jouer au Poche, dans les écoles, et sans doute un jour à la Comédie.

La médiation est une passerelle entre des publics qui n'ont pas accès au théâtre pour des raisons culturelles, sociologiques, économiques. Certaines personnes ont l'impression que le théâtre ce n'est pas pour elles, de par l'impression qu'elles pourraient avoir de ne pas comprendre. La médiation culturelle agit dans l'idée de casser ces aprioris. Elle le fait en allant expliquer à des gens qui ont envie qu'on leur explique les choses, et aussi en amenant toute une série d'actions très concrètes auprès des écoles, des EMS, des classes de lycées, etc. Le spectacle «Médée» a été présenté gratuitement dans de nombreux lieux, culturels ou non, de Genève: de la paroisse à une salle des fêtes, dans des quartiers. Les activités de médiation culturelle sont toute une série d'activités cousines du théâtre, qui permettent un accès légèrement différent et accompagné. Mais accompagné veut dire aussi organisé.

La partie administrative fait partie du travail du médiateur. Pour faire venir une école, il faut imaginer et rédiger un dossier présentant une offre culturelle pour le DIP. C'est aussi de nouvelles ressources financières à aller chercher. Choisir quel est le public pour quel spectacle relève aussi de la compétence du médiateur.

Sans le Pont des arts, la Comédie serait simplement un spectacle avec beaucoup de public qui vient voir des spectacles tant prestigieux qu'inconnus, tant d'auteurs contemporains que classiques, un très beau bâtiment avec un restaurant.

Propositions: comptes 2019-2020 et 2020-2021
de la Fondation d'art dramatique

Ils sont convaincus que leur mission de service public est d'offrir aux générations futures un accès et une familiarité avec ce lieu. C'est aussi le rôle du service public de donner leur chance à des gens qui n'ont pas forcément cette facilitation familiale ou personnelle. C'est aussi permettre à des personnes de venir, pour qu'elles puissent elles-mêmes se rendre compte qu'il n'y a pas vraiment besoin d'expliquer. Le premier pas peut être fait avec un atelier pour enfants, puis avec un stage puis un spectacle.

Comment sont décomptées les heures de répétition et de préparation au Poche?

Le minimum syndical de la CCT pour deux théâtres est de 4500 francs. Au Poche, le salaire de départ est de 5000 francs et le salaire moyen tourne autour de 6000-6500 francs. S'il fait deux spectacles, il y aura un engagement de quatre mois. En général ils ont une dizaine d'acteurs qui jouent chacun dans trois spectacles. Les contrats s'étalent sur une durée de trois à huit mois.

Est-ce que cela signifie qu'il y aura une sorte de tuilage où l'acteur représentera un spectacle tout en faisant les répétitions du prochain?

Oui. En début de saison, il n'y a que des répétitions. A partir du premier spectacle, les acteurs qui jouent le soir vont moins répéter. Comme tous les acteurs ne jouent pas tous dans les mêmes spectacles, il faut séparer l'équipe en deux. Il y a aussi des jours de récupération. Une période d'apprentissage de texte d'une semaine est comptée comme temps de travail, ce qui n'est pas le cas dans la plupart des théâtres.

Quelle est la longueur des CDD au Poche?

Cela dépend. Pour la «guest star» qui ne joue que dans un spectacle, c'est un contrat presque standard d'un ou deux mois; les plus longs contrats vont jusqu'à huit mois pour la saison actuelle. En 2019-2020, c'était de deux à cinq mois. Pour 2020-2021, très frappée par le Covid, la durée était de cinq et huit mois. En ce moment, ils sont entre quatre et neuf mois.

Pourquoi, dans le tableau de bord du rapport d'activités, le pourcentage d'acteurs émergents du Poche passe-t-il de 80 à 40 puis 20%?

Si on engage un acteur émergent trois années de suite, la 3e année, il n'est plus considéré comme émergent. Il y a en moyenne 10 acteurs en roulement: en garder un tiers, d'avoir un tiers de nouveaux, et un tiers de personnes ayant déjà fait l'expérience lors des saisons précédentes. C'est très bien d'avoir du sang frais, et c'est très bien d'avoir des personnes ayant déjà fait l'expérience. Il est devenu très rare pour les acteurs et les actrices d'avoir un contrat qui dépasse les trois mois. Il est donc important que ce ne soit pas toujours les mêmes qui en profitent.

Ce qui est important, c'est que les spectateurs qui connaissent les acteurs et actrices viennent au Poche pour les voir comme dans une série TV. C'est très intéressant pour un spectateur de voir une actrice passer d'un rôle à l'autre dans la semaine ou dans le mois.

Selon M^{me} Bertani, si ce modèle du Poche devait être développé avec autant d'amplitude à la Comédie, cela nécessiterait 25 actrices et acteurs au minimum. Donc il y aura des obstacles économiques. Ce n'est pas fondamentalement impossible mais ce n'est pas la tradition.

Les salaires sont-ils plus élevés qu'en Suisse alémanique?

M. Bertholet répond par la négative. C'est une question de modèle. La particularité de la FAD, dont il faudrait plus se vanter, c'est d'être le seul endroit où coexistent le modèle francophone et le modèle européen qui existe dans tous les pays à l'est du Rhin. En Suisse alémanique, le minimum syndical est de 3800 francs, au Poche ce minimum est de 5000 francs. En Suisse alémanique, les acteurs sont engagés sur plusieurs années, le problème du chômage est donc moindre. A Genève, un acteur sait qu'il sera souvent au chômage. L'acteur zurichois sait qu'il aura toujours 3800-4000 francs avec en plus d'autres contrats à côté (séries TV, de doublage ou de publicités par exemple) même en étant engagé à 100% dans un théâtre. Le modèle choisi par le Poche est une question de modèle artistique et culturel, qui devient aussi un modèle écologique et social, par rapport à la crise climatique et au problème de l'emploi. Cela se répercute sur leur mission. Il y a un théâtre qui a exactement la même taille que le Poche dans la Vieille-Ville de Zurich dont le budget est de 30 millions et qui a un atelier de décors et de costumes avec du personnel fixe. Au Poche, il n'y a qu'un décor qu'ils réutilisent. Ils utilisent chaque centime de manière éco-efficace et financièrement efficace.

Est-ce que la notion de troupe est un abus de langage pour le Poche?

Oui. Dans l'idéal, ils auraient une troupe fixe engagée à l'année. Les acteurs se sont déjà vu proposer un contrat d'une plus longue durée avec un taux à 60% par exemple. Mais cela veut dire qu'ils auraient un salaire plus bas, et comme les acteurs sont souvent menacés d'intermittence, ils ne toucheraient que 80% de ce 60% durant les périodes de chômage.

Est-il possible d'avoir des précisions sur l'organigramme de la direction?

Il y a une codirection générale avec un comité de direction composé de responsables de tous les secteurs de la Comédie, dont le titre de la fonction est directeur. La direction générale a des discussions hebdomadaires sur l'opérationnel et la stratégie avec ce comité. Le secrétaire général est une sorte de directeur des finances, directement en charge de tous les secteurs. Il est surtout engagé par la

FAD et non pas par la Comédie. Par son cahier des charges, il est celui qui doit alerter la FAD en cas de dysfonctionnements. Il est à la même hauteur hiérarchique que les autres membres du comité de direction.

Est-il possible de connaître la grille des salaires de la direction de la Comédie?

M^{me} Bertani explique qu'aujourd'hui à la Comédie, il y a toute cette mutation sur le plan institutionnel avec l'engagement de nombreux collaborateurs et collaboratrices. Une commission du personnel a été créée. La direction générale a négocié un nouveau règlement du personnel avec cette commission, qui sera validé par la FAD le 25 avril 2022. La Comédie est actuellement en train de travailler sur sa politique salariale. Donc il est prématuré de donner les grilles salariales actuelles puisqu'elles seront modifiées dans le futur. Sur le plan artistique, la CCT est appliquée et largement dépassée dans les deux théâtres.

Les contrats des postes administratifs sont-ils analogues à ceux de la Ville de Genève?

Non. Ce sont des contrats de droit privé qui n'ont pas les mêmes indemnités, ni les mêmes salaires. La moyenne salariale est de 6000 francs. A postes égaux, c'est à peu près la moitié de ce que l'on touche en Ville de Genève.

Les membres de la codirection générale ne touchent aucun salaire additionnel quand ils jouent dans un spectacle, font une mise en scène, effectuent des heures supplémentaires, travaillent le soir et le week-end ou font une intervention à l'extérieur, par exemple dans une école de théâtre. Ainsi des cachets de mise en scène et de comédienne sont économisés.

La Nouvelle Comédie a souscrit au label Pro Infirmis, est-il possible d'avoir un premier retour par rapport à cela?

Dans des soucis d'accessibilité et de médiation, ils ont souhaité avoir une culture inclusive. Pour cette raison, dans l'équipe de médiation culturelle, il y a une personne spécialisée dans les questions d'accessibilité. Même si ce lieu est neuf, il y a beaucoup de problème d'accessibilité. Ils mettent en place une série d'actions de type représentation relax, audiodescription pour les personnes malvoyantes, une boucle pour les personnes malentendantes, etc. Ils ont un comité d'expertes et d'experts pour les personnes en situation de handicap qui examine leur programmation et donne des recommandations. Ce sont des choix gourmands en RH. Pour cela, ils ne peuvent pas viser un rendement économique: accueillir quatre ou cinq personnes en situation de handicap lourd nécessite une infrastructure, du temps et de l'organisation. Ils enlèvent parfois jusqu'à 20 sièges pour permettre une représentation relax, ce qui représente un coût par le manque à gagner. Ce label est très exigeant et ils sont fiers de l'avoir. Ils n'ont pas de personnel fixe en situation de handicap pour le moment mais ils y travaillent.

Cela n'est pas possible au Poche: les personnes en situation de handicap peuvent venir voir le spectacle, mais ne peuvent pas aller au bar, et il n'y a pas de toilettes adaptées. La question de la remise du bâtiment aux normes pour pouvoir accueillir des personnes en situation de handicap revient à la Ville, propriétaire du bâtiment. Néanmoins, ils ont pu accueillir l'association Actifs grâce aux billets suspendus qui est venue avec trois personnes en chaises roulantes et 10 personnes en situation de handicap mental. Par ailleurs, la Vieille-Ville est pavée, ce qui complique encore les choses. Le Poche fait aussi passablement de choses pour les personnes aveugles, mais c'est plus difficile pour les personnes sourdes. C'est très intéressant mais cela représente un travail important.

Que se fait-il en matière de prévention de harcèlement sexuel dans un domaine où le charisme personnel joue un rôle important?

La Comédie a établi une charte qui concerne toutes les questions de harcèlement qui est donnée à tout le personnel, disponible sur leur site et communiquée aux équipes qui viennent. A l'interne, des cours sont proposés par leur personne de confiance. Il a été demandé que tout le personnel soit présent. Les directions ont aussi suivi ce cours, et plusieurs d'entre eux ont souhaité le prolonger.

Chacun des théâtres a nommé une personne de référence. Au Poche, comme il y a une troupe permanente, il a été demandé qu'un acteur ou une actrice suive ces formations chaque année. Pour M. Bertholet, plus les acteurs et actrices sont là longtemps, moins il y a de risque de harcèlement car on est plus facilement harcelé et on acceptera plus facilement une contrainte si l'on a besoin de travailler le mois suivant.

M^{me} Bertani ajoute qu'ils arrivent à instaurer des garde-fous pour respecter la loi sur l'égalité. Tout ce qui peut être mis en œuvre au niveau de la prévention a été fait.

Est-ce que les indemnités pour réduction de l'horaire de travail (RHT) ont été octroyées?

M^{me} Bertani explique que la Comédie ne les a pas demandées parce qu'elle a «profité» de la pause Covid pour déménager, opérer sa mutation et prendre en main le théâtre au niveau des équipes techniques et administratives. En revanche, pour le Poche, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) ne voulait pas les leur octroyer. Leur excuse était que les structures de droit public genevoises (la Fondation du Grand Théâtre et la FAD) n'avaient pas droit aux RHT, donc ils ont pris un avocat, se sont battus et les ont obtenues. Elle ajoute que cela a fait un exemple pour la Suisse. La FAD a démontré qu'elle était l'employeur et qu'elle n'était pas certaine de ne pas être en faillite.

Le Poche a pu obtenir un deuxième train de mesures du Canton. En tant que fondation de droit public, il n'a pu les obtenir dans un premier temps, et comme il restait de l'argent, le Canton en a libéré une partie.

Quel est le coût du Plan Marshall de la Comédie?

C'était une sorte de plan d'occupation des lieux et des personnes. L'idée était d'engager des troupes pour faire des prêts à répétition ou des moments de recherche afin de permettre de faire ce qu'ils ne peuvent jamais faire, soit travailler et proposer des futurs spectacles ici ou ailleurs. Ils ont été en contact avec l'association Tigre qui est une association faitière des compagnies genevoises. Les projets candidats ont été tirés au sort pour éviter de choisir des personnes avec lesquelles ils ont des affinités artistiques.

A quoi correspond le million six concernant la Comédie, évoqué en introduction?

C'est ce qui leur manque dans un second temps pour remplir la totalité de la mission. Depuis les estimations du coût de la Nouvelle Comédie faites par le Groupe d'accompagnement de la Nouvelle Comédie (GANC) en 2013, les chiffres ont évolué. En juin 2013, il n'était pas possible de savoir les besoins en fluides ou en personnel de la Comédie. Il y a certaines préoccupations qui sont extrêmement fortes aujourd'hui et qui ne l'étaient pas en 2013. Le GANC n'a pas mal fait son travail, en revanche le monde et les coûts ont changé.

Est-il possible d'avoir des détails sur les besoins énergétiques importants non prévus?

Les chiffres ont été calculés par le GANC en 2013, et on est en 2022. Le bâtiment est immense et très énergivore.

En raison de la hausse des prix de l'énergie, pensent-ils à des solutions alternatives?

Selon M. Maillefer, cela fait partie d'une réflexion globale sur une écologie dans la production des spectacles et des matériaux. La structure du bâtiment n'a pas été pensée pour produire des spectacles 100% écologiques. Donc c'est à eux de faire très attention dans les matériaux utilisés. La Comédie fait partie d'un projet de mise en commun des costumes entre plusieurs institutions et de projets qui recyclent les décors. Il y a des panneaux solaires qui ne fonctionnent peut-être pas encore. Pour le bâtiment, ils vont sans doute parvenir à un rythme de croisière leur permettant d'être plus fins dans leur consommation. Faire attention aux lumières, aux ordinateurs, ce sont des petites choses, mais multipliées par 70 tous les jours cela fait une différence.

M^{me} Bertani ajoute que le problème de l'écologie est de culpabiliser l'utilisateur, mais que le problème est en amont avec les fournisseurs d'énergie, de plastique, etc.

Comment la Comédie est-elle chauffée? Utilise-t-elle des LED?

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Propositions: comptes 2019-2020 et 2020-2021
de la Fondation d'art dramatique

Elle est chauffée par une pompe à chaleur. Et tout le nouveau matériel tant de scène que celui qui illumine le bâtiment est entièrement en LED. Cela leur pose parfois problème en tournée car tous leurs collègues ne sont pas toujours équipés de la même manière.

En 2013, le budget de la Comédie avait été calculé en tenant compte d'une troupe à domicile, le renoncement à cette troupe ne permet-il pas de faire cette économie de 1,6 million?

Le système reste tel qu'il est car les moyens sont insuffisants pour un tel changement. Ils réfléchissent à une structure plus légère de troupes, en partie dédiée aux actions culturelles, pour occuper le terrain de manière interne en permanence. Ce projet, prévu pour la saison 2022-2023, n'a pas eu lieu car trop coûteux. De plus, si en théorie il serait possible d'avoir une petite troupe, il ne serait plus possible de l'inscrire dans le modèle de tous leurs partenaires et dans leur mission telle que définie à ce jour. La mise en place d'une troupe risque d'isoler la Comédie en Suisse romande et dans le champ d'action qui est le sien.

Quelles sont les démarches qui seront faites pour pallier le départ de M^{me} Koutchoumov?

La FAD avait choisi pour la direction de la Comédie un binôme avec un projet artistique spécifique qui cessera son activité en juin 2023. Un processus de recrutement sera lancé pour une nouvelle direction, en décembre 2022 ou janvier 2023. C'est la même chose dans tous les théâtres.

Serait-il possible d'avoir plus de détails sur les réserves (page 2 des comptes 2020-2021 de la FAD), notamment sur le pourcentage que cela représente, et quelle est la part de subvention non dépensée à restituer à la Ville?

Le règlement du fonds de réserve, voté en 1982, plafonne ce montant à 18% des dernières subventions versées. Puisque la FAD n'avait pas de fonds propres, il fallait lui donner un peu de matière pour un fonds de roulement. Chaque année, ce montant est attribué s'il y a des bonis. Quand les bonis dépassent les 18%, le montant est restitué à la Ville, et s'il y a des déficits, le fonds doit les couvrir. Pour les comptes 2021, ils sont à 18% comme le stipule la convention avec la Ville

Est-ce que dans les comptes 2019-2020, l'entrée et la sortie de 650 000 francs pour la Loterie romande dans le même compte s'inscrivent dans le calcul des 18% du fonds de réserve?

Le fonds de réserve est calculé uniquement sur les subventions de la Ville. Les dons de la Loterie romande sont des dons affectés, donc pour un but bien précis. S'ils ne sont pas utilisés pour cela, ils doivent les rendre.

Lorsque l'on compare les deux exercices comptables, il y a dans l'exercice 2019-2020 485 000 francs prélevés au fonds de réserve, est-ce un problème de trésorerie?

Oui: le principe, accepté à la FAD, est que quand un théâtre fait un boni, il lui est restitué l'année qui suit le boni. Souvent, soit c'est parce que l'argent n'a pas été dépensé, soit parce que les produits ont été meilleurs. Cette somme devait venir des produits de l'année 2017-2018.

Pourquoi, dans l'exercice comptable 2019, y a-t-il 2,5 millions de plus votés par la Ville de Genève?

Pour passer de l'ancienne Comédie à la Nouvelle Comédie, il y a eu une montée en puissance des subventions, ce qui fait qu'ils soient parvenus à mathématiquement augmenter le fonds de réserve.

Cela veut-il dire que cela redescend l'année suivante?

Non. C'est un nouveau palier et la convention de subventionnement est fixe. De 2020 à 2021, ils sont passés de 1 890 000 à 2 670 000 francs. Cela va plafonner si la subvention reste la même.

Cela implique-t-il que le fonds de réserve a baissé à 681 000 francs l'année d'après?

Ces 681 000 francs, c'était au 30 juin 2019. Ensuite ils sont passés à 1 889 000 francs au 30 juin 2020, puis à 2 270 000 francs. Cette augmentation est liée à la subvention Nouvelle Comédie.

Est-ce bien une subvention partiellement utilisée puisqu'elle est reportée sur plusieurs années? Cela profite-t-il au fonds de réserve?

Cela est dû aux années Covid où il y a des non-dépensés à hauteur de 2,4 millions sur les deux années en chiffre rond. Pour les 2,7 millions, une partie sera rendue à la Comédie sur la saison suivante. C'est un poste qui est très contrôlé par le Contrôle financier (CFI).

M^{me} Bertani explique que les budgets de la saison 2022-2023 seront en déficit. Donc le fonds de réserve sera utilisé pour donner une garantie de déficit aux théâtres. Le fonds de réserve sert à garantir les déficits et à recevoir les bonis. Ils ont voté un seuil: ne pas descendre en dessous de 500 000 francs, et ne peuvent pas dépasser le plafond de 18%. Le Grand Théâtre a exactement le même règlement qui a été adopté par le Conseil municipal.

L'appui des privés permet-il de proposer plus de projets?

Pour la Comédie, les sponsors privés donnent en principe de l'argent pour des projets spécifiques supplémentaires, comme l'accès aux jeunes, certains projets

de médiation, l'accès au grand plateau à des artistes émergents, pour l'emploi d'artistes plus jeunes, notamment des jeunes femmes qui sont encore sous-représentées, etc. Aucun sponsor ou mécène ne veut financer le fonctionnement courant. C'est aussi sur des connexions, par exemple avec le Festival d'Avignon.

Le Poche publie des documents qui sont des outils de médiation et engage des auteurs pour rédiger des textes. Une fondation finance spécifiquement ce travail sur le livre. Une autre fondation accompagne des postes d'artiste ou de la metteuse en scène engagée à l'année. Une fondation plus importante a été sollicitée suite au Covid afin de permettre d'éviter de jeter tous les spectacles créés et répétés tout en faisant de nouveaux spectacles. Ainsi, le Poche a été soutenu pour pouvoir présenter ponctuellement deux saisons en une. De plus, cette fondation leur donne cet argent de manière pérenne. Donc au lieu d'avoir 250 semaines d'emploi acteur, ils arrivent à en faire 300 ou 350, et une centaine est uniquement consacrée à des artistes émergents, pour qui c'est un premier job dans l'institution. C'est intéressant pour des jeunes créateurs de se confronter à des auteurs plus expérimentés. Et personne ne peut le faire à part une institution.

Comment travaille la FAD sur les commandes des décors et du matériel?

Selon M. Maillefer, chaque fois que c'est possible, donc dans la très large majorité des cas, ils font appel à des fournisseurs locaux. Ils font un maximum de proximité quand c'est possible: pour les camions qui transportent les décors ou le matériel acquis comme des fournitures. Comme il contresigne toutes les factures, il constate une provenance extrêmement variée en termes d'entreprises, le plus possible local. Cependant quand on achète un matériel à un fournisseur local, le matériel n'est pas forcément produit ici.

Leur arrive-t-il de faire des marchés publics?

M^{me} Bertani répond qu'ils demandent deux devis sur tous les postes d'investissement.

Le minimum est-il bien de trois?

M. Bertholet répond que leurs besoins sont parfois tellement spécifiques que l'on ne trouve pas forcément trois fournisseurs sur le marché. Il ajoute que les seules fois où le Poche a fait appel à des fournisseurs extérieurs à la Romandie ou au Grand Genève, c'est sur les tapis de danse, puisqu'il n'y a qu'un producteur en Europe, et sur un écran de cinéma.

Discussion et vote

L'Union démocratique du centre considère que l'audition faite n'est pas vraiment une audition de la commission des finances mais de la commission des arts

et de la culture car la commission des finances ne s'est pas vraiment penchée sur les comptes. Les comptes ont l'air sains et bien présentés.

Pour Ensemble à gauche, la FAD et ses deux théâtres n'ont pas présenté leurs comptes comme les autres institutions auditionnées. Il était intéressant de connaître leur manière de s'organiser et d'organiser le travail, question qui revient souvent en commission des finances, notamment en termes d'engagements, de contrats de travail et de politique salariale. Il est intéressant de connaître leur réflexion très poussée sur des aspects qui ont été travaillés à travers plusieurs motions ou propositions ainsi que de voir comment cela se met en place depuis la construction du bâtiment de la Comédie. Cependant cela rejoint aussi la réflexion sur le fait qu'une partie se discute à la commission des arts et de la culture et une autre à la commission des finances. Ce sont deux regards différents qui doivent être complémentaires. Le budget et les comptes devraient avoir un regard commun. Les années Covid ont donné un contexte particulier.

Selon le Mouvement citoyens genevois, il y a quelques années, il y avait des soucis avec les rémunérations qui n'étaient pas soumises à l'AVS, et la commission des finances a fait le nécessaire. En l'occurrence, il semblerait qu'il n'y ait pas de problématique financière particulière. Le jour où quelque chose sera détecté, ils gratteront plus. Cela avait été assez intense à cette époque. La fiduciaire qui contrôle les comptes n'a rien dit. Les auditionnés n'ont pas souhaité un exposé financier, dont acte. Maintenant c'est aux commissaires de gratter les comptes et de poser des questions s'ils détectent des anomalies.

Le Parti socialiste, qui s'attendait également à une présentation détaillée des comptes, rejoint ces remarques. Les questions qui leur semblaient relever de leur responsabilité ont été posées: les contrats de travail et les conditions de travail des personnes qui travaillent pour la FAD. Cela leur a semblé intéressant de découvrir ces deux modèles. Le premier plutôt francophone et le second plutôt implanté dans l'est de l'Europe et qui prend en charge d'autres responsabilités des comédiens. C'est peut-être dans leur intérêt d'explorer ces deux modèles, et de voir si le modèle que l'on a à Genève correspond aux besoins des employés des deux théâtres. Les réponses les ont satisfaits, notamment par rapport à l'inclusion des personnes en situation de handicap. Le Parti socialiste souhaite également les remercier pour l'effort fait face au SECO pour les RHT qui a fait jurisprudence.

Au niveau des Verts, ils n'avaient jamais vu des comptes aussi détaillés dont toutes les informations sont cohérentes. Le non-dépensé permet d'augmentation du fonds de réserve et par là même de faire une réserve assez importante pour passer les prochaines années ainsi qu'une rétrocession à la Ville de Genève. Plus généralement, les Verts ont eu l'impression qu'avec un budget réduit, ils ont rempli leur mission. C'est un signe d'efficacité économique et d'efficacité. Les Verts ont trouvé très intéressante cette capacité à faire de l'excellence et de l'inclusivité

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Propositions: comptes 2019-2020 et 2020-2021
de la Fondation d'art dramatique

en utilisant tout l'espace à leur disposition de différentes manières. Il était intéressant de voir comment ils gèrent, au niveau salarial, la difficulté de donner la liberté aux créateurs tout en assurant un revenu décent. Le système contractuel du Poche donnant la possibilité d'avoir des contrats permet de mieux passer la période de chômage. Il était aussi intéressant de voir comment on gère une «troupe» tout en gardant une stabilité financière. Cela traduit la volonté d'avoir un objectif de programmation artistique, tout en garantissant une bonne gestion. C'est un exercice de style qui pourrait être source de réflexion pour d'autres objets.

Le Parti libéral-radical acceptera ces comptes et remercie la FAD d'avoir fait le nécessaire pour protéger le personnel pendant la durée du Covid.

Votes

La proposition PR-1446 est acceptée à l'unanimité des personnes présentes, soit par 12 oui (1 PLR, 4 S, 3 Ve, 1 UDC, 1 MCG, 1 LC, 1 EàG).

La proposition PR-1510 est acceptée à l'unanimité des personnes présentes, soit par 12 oui (1 PLR, 4 S, 3 Ve, 1 UDC, 1 MCG, 1 LC, 1 EàG).

Note du SCM: pour la bonne forme, les deux projets de délibérations ont été transformés en projets de résolutions (selon l'application de la LAC par le SAFCO).

*PROJET DE RÉOLUTION
(PR-1446)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

conformément à l'article 6, alinéa 2 du statut de la Fondation d'art dramatique de Genève;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre i) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

approuve le compte-rendu de la Fondation d'art dramatique de Genève relatif aux comptes de la saison 2019-2020 ainsi que le rapport des contrôleurs aux comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

*PROJET DE RÉOLUTION
(PR-1510)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

conformément à l'article 6, alinéa 2 du statut de la Fondation d'art dramatique de Genève;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre i) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

approuve le compte-rendu de la Fondation d'art dramatique de Genève relatif aux comptes de la saison 2020-2021 ainsi que le rapport des contrôleurs aux comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

—***—

(Ndlr. Les deux projets de délibération ont été transformés en projets de résolution en commission, mais cela n'était pas correct, d'où un amendement technique rectificatif en séance plénière.)

M^{me} Laurence Corpataux, rapporteuse (Ve). Je prends la parole pour présenter un amendement technique sur les deux propositions. La commission a voté ces propositions, cependant techniquement ce sont deux projets de délibération. Je vous invite à voter cette modification en projets de délibération.

Le président. Je vous fais voter l'amendement demandant la transformation de ces deux résolutions en projets de délibération.

Mis aux voix, l'amendement technique est accepté par 51 oui et 10 non (2 abstentions.)

Mis aux voix, l'article unique de la délibération PR-1446 traité sans débat est accepté sans opposition (54 oui et 6 abstentions).

Mis aux voix, l'article unique de la délibération PR-1510 traité sans débat est accepté sans opposition (56 oui et 9 abstentions).

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Propositions: comptes 2019-2020 et 2020-2021
de la Fondation d'art dramatique

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION PR-1446

LE CONSEIL MUNICIPAL,

conformément à l'article 6, alinéa 2 du statut de la Fondation d'art dramatique de Genève;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre i) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le compte-rendu de la Fondation d'art dramatique de Genève relatif aux comptes de la saison 2019-2020 ainsi que le rapport des contrôleurs aux comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 sont approuvés.

DÉLIBÉRATION PR-1510

LE CONSEIL MUNICIPAL,

conformément à l'article 6, alinéa 2 du statut de la Fondation d'art dramatique de Genève;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre i) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le compte-rendu de la Fondation d'art dramatique de Genève relatif aux comptes de la saison 2020-2021 ainsi que le rapport des contrôleurs aux comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 sont approuvés.

Les délibérations deviennent définitives.

Pétition: accessibilité des boulodromes de la Ville
aux personnes à mobilité réduite

13. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 26 avril 2022: «Pour rendre les boulodromes de la Ville accessibles aux personnes à mobilité réduite» (P-463 A)¹.

Rapport de M. Matthias Erhardt.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 26 avril 2022. Elle a été traitée en commission le 9 mai 2022 sous la présidence de M. Valentin Dujoux. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Alicia Nguyen, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

Texte de la pétition

Voir annexe.

Séance du 9 mai 2022

Audition de M^{mes} Christine Conti-Jaquier, directrice du Club en fauteuil roulant Genève, et Emmanuelle Rath, membre, pétitionnaires

M^{me} Conti-Jaquier explique que la demande porte sur l'accessibilité universelle. Elle souhaite rendre les boulodromes accessibles aux personnes à mobilité réduite. Elle indique que celui de la plaine de Plainpalais ainsi que celui du bois de la Bâtie le sont déjà. Il lui semble que celui des Pâquis ne l'est pas, mais elle précise ne pas avoir connaissance de tous les boulodromes de la ville. Elle précise qu'il suffirait de couper un mètre de poutres pour que les fauteuils roulants puissent y accéder.

M^{me} Rath souligne qu'il s'agit d'un sport universel auquel tout le monde peut participer, peu importent les moyens financiers et la force physique. Elle ajoute que cela permet de créer une solidarité entre les gens, les personnes valides pouvant aider celles en fauteuil. Cela permet en plus de rencontrer du monde.

Un commissaire demande s'ils ont fait d'autres démarches avant de faire la pétition.

M^{me} Conti-Jaquier répond par la négative.

Le même commissaire indique qu'il y a un boulodrome à la Queue-d'Arve; il demande s'il est accessible.

¹ *Mémorial* 179^e année: Commission, N° 51, p. 7902.

Pétition: accessibilité des boulodromes de la Ville
aux personnes à mobilité réduite

M^{me} Conti-Jaquier ne sait pas, et répète qu'ils n'ont pas fait le tour de tous les boulodromes de la Ville.

Un autre commissaire se dit gêné qu'ils doivent demander ce genre d'aménagement, et que ce ne soit pas directement pensé par les services qui aménagent ces terrains, ces sports étant en plus accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Un commissaire trouve que c'est urgent et important de faire ce genre d'aménagements. Il se demande s'il est possible de mettre d'autres solutions en place, telles qu'une rampe.

M^{me} Conti-Jaquier indique qu'il lui semble compliqué de mettre une rampe et ajoute que, selon la pente de celle-ci, l'accès peut être compliqué pour les fauteuils.

Une commissaire demande si les autres boulodromes que la Ville gère sont adéquats.

M^{me} Conti-Jaquier répond que cela sera aux services de la Ville de s'en assurer.

Discussion et vote

Les membres de la commission s'accordant sur le bien-fondé et l'urgence de la pétition, aucune autre instruction n'est souhaitée.

Le président met alors aux voix le renvoi de la pétition au Conseil administratif, qui est accepté à l'unanimité, soit par 15 oui (4 S, 3 Ve, 3 PLR, 2 LC, 1 UDC, 1 EàG, 1 MCG).

Annexe: pétition P-463

Pétition: accessibilité des boulodromes de la Ville
aux personnes à mobilité réduite

Pétition adressée à :

Mme Frédérique Perler, Maire de la Ville de Genève, magistrate en
charge du Service de l'aménagement

Mme Marie Barbey-Chappuis, magistrate en charge du Service des
Sports

**Rendre les boulodromes de la Ville accessibles aux
personnes à mobilité réduite**

Les personnes à mobilité réduite ou en fauteuil roulant sont des personnes qui aiment tout autant que les autres se réunir pour faire des parties de pétanque. Le succès des parties qui se tiennent avec les boulistes du Club en fauteuil roulant de Genève le jeudi en fin d'après-midi sur la Plaine de Plainpalais ne permet pas de doute quant à son développement.

À l'heure actuelle, seuls quelques terrains sont ouverts. Trop de terrains sont fermés et nous ne pouvons pas y accéder si nous avons envie d'une partie spontanée ou voulons changer de lieu pour nos parties.

Les terrains étant fermés par des poutres, il est possible de les « ouvrir » en supprimant une largeur d'un mètre, tout en laissant un centimètre de hauteur, ce qui nous permet de passer avec nos fauteuils et au revêtement du terrain de ne pas en sortir.

Les signataires demandent, à l'instar du boulodrome de la Plaine de Plainpalais ou du Bois de la Bâtie, que tous les boulodromes gérés par la Ville de Genève soient ouverts afin que nous puissions y accéder quand nous voulons.

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Pétition: accessibilité des boulo-dromes de la Ville
aux personnes à mobilité réduite

PETITION :

**Rendre les boulo-dromes de la Ville accessibles aux
personnes à mobilité réduite**

Signataires :

Nom et prénom	Adresse	Signature

Délai pour la remise des signatures : vendredi 18 mars 2022

Adresse postale : Club en fauteuil roulant / 141, route de Loëx / 1233
Bernex

Pétition: accessibilité des boulodromes de la Ville
aux personnes à mobilité réduite

-***-

M. Matthias Erhardt, rapporteur (Ve). Je vais très rapidement vous parler de cette pétition qui vise à rendre les boulodromes, donc les terrains de pétanque, accessibles aux personnes à mobilité réduite. Nous avons traité cette pétition en une séance à la commission des pétitions; nous n'avons pas besoin d'auditionner d'autres personnes que les pétitionnaires, qui nous ont convaincus. La démarche demandée était simple parce qu'en Ville de Genève certains boulodromes sont déjà accessibles de fait, et d'autres pas. Les Pâquis sont cités, on pourrait citer aussi celui des Croupettes. Le renvoi de la pétition au Conseil administratif a été voté à l'unanimité des membres de la commission. Je voudrais aussi remercier le bureau du Conseil municipal qui a accepté d'inscrire ce rapport à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui alors qu'il a été déposé légèrement après le délai fixé. Je vous recommande chaudement de soutenir cette pétition.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif, traitées sans débat, sont acceptées à l'unanimité (67 oui).

14.a) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 décembre 2020 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2019-2020 du Grand Théâtre de Genève (PR-1482 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 16 novembre 2021. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer, les 6 et 12 avril 2022. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Jade Perez et M. Xavier Stern, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif et conformément à l'article 10, alinéa 6, lettre c) du statut du Grand Théâtre de Genève,

décide:

Article unique. – Le compte rendu de la Fondation du Grand Théâtre de Genève relatif aux comptes de la saison 2019-2020 incluant le rapport de gestion, les comptes, le bilan et le rapport des contrôleurs aux comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 sont approuvés.

Séance du 6 avril 2022

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et de la transition numérique, accompagné de M^{mes} Martine Koelliker, directrice adjointe du département, et Carole Trousseau-Ballif, secrétaire générale du Grand Théâtre, ainsi que de MM. Aviel Cahn, directeur général du Grand Théâtre, et Xavier Oberson, président du conseil de fondation

M. Oberson explique que le Grand Théâtre est dans un momentum très favorable. Beaucoup de réalisations se passent très bien et ont un grand succès, notamment l'opéra *Atys*.

En ce moment, ils ont *Sleepless*. C'est une première mondiale et c'est une commande faite, avec un des plus grands compositeurs vivants, à savoir M. Peter

¹ *Mémorial* 179^e année: Proposition, N° 19, p. 2973.

Eötvös, qui a non seulement composé l'opéra mais l'a également dirigé en tant que chef d'orchestre, ce qui est très rare.

Au mois de juin, ils auront un nouveau directeur du Ballet en la personne de Sidi Larbi Cherkaoui qui est un chorégraphe très connu et très ouvert.

Concernant les saisons traitées lors de cette séance, il s'agit évidemment de saisons compliquées, pas seulement du fait de l'arrivée d'une nouvelle équipe de direction, mais aussi du fait qu'elles ont été marquées par le Covid et l'abrupte fin des activités artistiques pendant ces deux saisons.

La saison 2019-2020 a bien commencé et, au milieu de la saison, le Covid a coupé trois grandes productions ainsi que des productions pour le jeune public.

Ils ont voulu dynamiser la maison vis-à-vis de la vie urbaine, et en ce sens ils ont la nécessité d'accueillir du public, d'échange et de convivialité.

Tout cela a été interrompu, donc ils n'ont pas pu bien débiter. Ils ont tout de même réussi plusieurs choses, notamment à renouveler l'identité visuelle de l'institution, qu'il fallait dépoussiérer et rendre visible à tout Genève.

Ils ont créé le volet «La Plage» qui prévoit des activités conviviales et aussi des activités pédagogiques. Cela a bien démarré et cela redémarre très bien à l'heure actuelle.

Le Grand Théâtre collabore ainsi avec la salle du Lignon, le Festival Antigél et d'autres festivals comme le Grütli.

Pour le futur sont également envisagées des collaborations avec le milieu de la danse à Genève, du Pavillon ADC jusqu'au Ballet Junior.

Ils essaient de fonctionner comme un catalyseur pour l'ensemble de ce qui est lié au Grand Théâtre, et souhaitent créer des ponts entre les différents milieux.

C'est ce que La Plage a lancé en 2019-2020 et qui a été réanimé lors des dernières semaines depuis que la situation sanitaire s'est allégée.

En 2019-2020, neuf opéras auraient dû être faits, dont huit grandes productions et une production d'accueil, trois ballets dont deux de la compagnie du Grand Théâtre.

Celle-ci était aussi dans un des spectacles lyriques, *Alys*, ce qui était un nouveauauté.

Il y a aussi eu des récitals de solistes, des concerts ainsi que deux productions jeune public dont une a malheureusement dû être annulée.

Il y a également les activités de La Plage. Il tient également à dire qu'ils ne jettent rien à la poubelle, malgré les annulations durant cette période.

Tout sera récupéré les prochaines années.

Une autre nouveauté est que le travail s'est dirigé vers le digital pendant ces deux saisons.

Des productions répétées pour permettre aux artistes de garder leur emploi ont pu être diffusées.

Sur la saison dernière, ils ont connu près de 300 000 spectateurs en streaming. Cela incluait aussi des coûts et de créer ces spectacles pour un public en streaming, et ils reprendront ces spectacles en salle dans les années à venir.

M^{me} Trousseau-Ballif présente les éléments principaux caractérisant le budget de la saison 2019-2020, pour donner le point de départ de comment ils projetaient la saison du point de vue financier, en cohérence avec la vision et les objectifs de M. Cahn.

Le budget 2019-2020 prévoyait une structure RH conforme aux objectifs de développement de l'institution.

Il s'agissait de la réorganiser en repourvoyant certains postes vacants pour assurer la stabilité sur le plan RH.

Le budget de production, qui est la part variable du budget de la fondation, a été établi à la mesure des ambitions artistiques pour pouvoir marquer clairement un changement de ligne artistique avec l'arrivée de M. Cahn.

Il a fallu dédier des moyens financiers à la mise en œuvre d'une stratégie de communication en accompagnant le changement, notamment avec le développement d'une nouvelle identité visuelle, et il a été nécessaire d'allouer des ressources pour le développement d'activités de médiation et de pédagogie en créant le secteur d'activités «La Plage».

Ils ont également cherché à accroître leur visibilité et leur présence sur les réseaux sociaux. Pour financer le projet artistique, les objectifs de la billetterie ont été fixés de manière haute, dans une proportion qui leur paraissait réaliste en comparaison avec les pratiques passées.

Ils se sont basés sur les chiffres de la saison 2013-2013 en ce qui concerne les taux de remplissage moyens, puisque c'est la dernière saison qui a été jouée avant la rénovation du Grand Théâtre, qui permettait ainsi d'avoir une base comparative pertinente.

Les objectifs ambitieux ont été fixés pour soutenir le projet artistique au niveau du mécénat et du sponsoring et pour couvrir une partie des charges extraordinaires dues à la transition de direction, au changement d'identité visuelle, au développement des activités de médiation et à la consolidation de la structure RH.

Ces objectifs étaient donc fixés à 5 435 000 francs contre 4 082 000 francs en 2014-2015. Malgré le développement du mécénat, la nouvelle direction était confrontée à déficit structurel.

Les constats de l'étude Actori à ce sujet faisaient état en 2014 d'un déficit structurel à hauteur de 3 millions de francs. Elle rappelle que la moitié du déficit structurel était compensée par des apports privés, et finalement le déficit structurel résiduel s'élevait à 1,5 million de francs.

Dans ce contexte, le budget 2019-2020 présentait un déficit de 1 327 000 francs, et il faut relever qu'une saison marquée par un changement de direction était forcément plus onéreuse et nécessitait des investissements supplémentaires pour accompagner ce changement.

Il était primordial d'engager ces ressources pour amorcer pleinement cette première saison sous la direction de M. Cahn et insuffler une nouvelle dynamique au Grand Théâtre.

Finalement, la saison a été très différente de ce qui avait été imaginé lors de l'élaboration du budget.

Le 28 février 2020, le Conseil fédéral ordonnait une réduction de jauge à 1000 personnes, y compris le public et le personnel, et deux semaines plus tard tout s'est arrêté brutalement.

Sur les 84 représentations prévues, seules cinquante-cinq ont pu avoir lieu, certaines avec des réductions de jauges, et vingt-cinq ont dû être annulées.

Alors que la saison 2018-2019 avait accueilli 91 000 spectateurs, leur nombre s'est réduit à 58 000 sur la saison 2019-2020.

Le Grand Théâtre a tout fait pour organiser le plus d'activités possible dans la limite des restrictions sanitaires, notamment dans le cadre des activités de La Plage et, pour garder le lien avec le public, une offre culturelle en ligne a été développée sur le GTG digital.

En fin de saison, en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires, l'institution a pu programmer deux récitals avec une jauge très limitée.

Alors que le budget prévoyait un total de recettes de 31 195 000 francs pour un montant de charges de 32 522 000 francs, finalement, les produits se sont limités à 29 371 000 francs en comprenant les recettes financières mais sans considérer la couverture du déficit de la saison précédente, et les charges se sont élevées à 29 438 000 francs y compris les charges financières.

Le résultat était donc bien meilleur que prévu, malgré les impacts de la pandémie. Il est également à noter que la saison a également été impactée par

la réception de la couverture de déficit de la saison précédente à hauteur de 1 871 000 francs. Comme il n'était pas possible d'anticiper le versement de cette subvention qui est survenue après la clôture des comptes, elle n'avait pas été remontée au bilan des comptes 2018-2019, raison pour laquelle elle affectait le résultat de la saison 2019-2020.

La crise sanitaire a eu de lourdes répercussions, notamment sur les recettes de billetterie. Les restrictions de jauges sont survenues au moment même où la production *Les Huguenots* était jouée.

C'était une production majeure avec des effectifs très importants et beaucoup de ressources. Pour cette production, la jauge a été limitée à 700 places pour une salle de 1500 places.

Toutes les productions qui ont suivi à partir du 16 mars ont dû être annulées. Il y avait *Voyage vers l'espoir*, *Electric Dreams* ou encore *La Cenerentola*.

Ils avaient même prévu une production de danse appelée *Ce qu'il nous reste*. *Saint François d'Assise*, trois récitals et toutes les tournées du ballet ont également dû être annulés. L'arrêt des représentations a entraîné l'annulation de 15 000 places déjà vendues, principalement auprès des abonnés, et ces billets représentaient à eux seuls un chiffre d'affaires de 1,5 million de francs.

Les recettes de billetterie prévoyaient des revenus de 10 528 000 francs et finalement le montant effectif des ventes a abouti à 6 053 000 francs. Les sponsors et mécènes se sont montrés plutôt fidèles durant cette période de crise.

Les apports des mécènes s'élèvent à 5 215 000 francs et grâce aux dons des spectateurs ayant renoncé au remboursement de leurs billets pour les spectacles annulés, et à une contribution supplémentaire de mécénat acquise en cours de saison, le mécénat dépasse même le montant inscrit au budget, à savoir 4 510 000 francs.

Donc l'objectif fixé est dépassé de 700 000 francs. A cela s'ajoutent les contributions du sponsoring pour un montant de 932 000 francs qui apparaît sous les recettes propres.

Au total, il y a 13 494 000 francs de subventions perçues contre 13 389 000 francs au budget. Les subventions accordées par la Ville de Genève à hauteur de 10 768 000 francs et par le fonds intercommunal à hauteur de 2,5 millions de francs sont absolument identiques à la saison précédente, sans surprise.

La légère différence s'explique par l'implication additionnelle du Canton pour couvrir la réduction des billets à tarif jeune pour les moins de 26 ans. Face à cette situation sans précédent, la fondation a déposé une demande de réduction de

Propositions: comptes 2019-2020 et 2020-2021 du Grand Théâtre

l'horaire de travail (RHT) et a pu bénéficier des prestations de l'Office cantonal de l'emploi (OCE) pour un montant de 1 736 000 francs.

En revanche, la fondation n'a pas pu, à cette époque, bénéficier d'indemnisations compensatoires pour les pertes engendrées à la suite du Covid sur l'annulation des manifestations, faute de cadre légal qui permettait une rétribution aux fondations de droit public.

Or la Fondation du Grand Théâtre est une fondation de droit public et elle était donc exclue du périmètre d'application de la loi fédérale sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture.

Les subventions représentent 46%, la RHT 7%, le mécénat 18% et la billetterie à hauteur de 21,5% pour un montant de 6 053 000 francs.

Elle montre ensuite un graphique permettant de voir les principales différences par rapport au budget, ce qui permet d'expliquer comment, en partant d'un déficit budgétaire qui prévoyait 1 327 000 francs en négatif, ils sont finalement arrivés à un résultat de - 67 000 francs. Au déficit prévu s'ajoute un manque à gagner des recettes de 5 101 000 francs pour les productions de toute la saison écoulée.

Ce montant comprend les pertes sur les productions jouées et les pertes sur les productions annulées. Sur le plan financier, il faut encore considérer les revenus non perçus pour la tournée du ballet.

On descend donc pratiquement en dessous de la barre des 6 millions de francs. En contrepartie, la direction du Grand Théâtre, avec le soutien du conseil de fondation et de la Ville de Genève, a entrepris toutes les démarches possibles et imaginables pour limiter les pertes au maximum.

La fondation a d'abord activé la clause contractuelle de force majeure et a rémunéré le travail réalisé par les artistes sur les spectacles, notamment les artistes invités, en rétribuant le travail de préparation des maîtres d'œuvres mais également des solistes et du chef d'orchestre. La majorité des spectacles ont été reportés, et il a été prévu de réengager les mêmes artistes ultérieurement lors du report de ces productions.

Des protocoles d'accord ont été convenus avec les artistes concernés. Ainsi la réduction des dépenses résultant des ruptures de contrat pour force majeure ainsi que les économies sur la construction des décors et des costumes a représenté une économie de 3 089 000 francs.

Les mécènes et les sponsors complémentaires acquis en cours de saison, donc suite à l'élaboration du budget, ont représenté un montant supplémentaire de 705 000 francs qui correspond à hauteur de 315 000 francs à un mécénat institutionnel complémentaire, et à hauteur de 390 000 francs qui correspond à

des dons des spectateurs ayant remis leurs billets sans être remboursés pour les productions annulées.

Ensuite il y a l'indemnisation RHT qui a ajouté une contribution substantielle à hauteur de 1 736 000 francs et, en contrepartie, il y a en négatif une provision de 225 000 francs comptabilisée pour couvrir le risque sur le montant des cachets et cotisations sociales pour les artistes pour lesquels un protocole d'accord, en raison de la rupture contractuelle, n'a pas pu être établi.

L'économie sur les dépenses courantes a atteint près de 1 million de francs, dont 830 000 francs relevant des charges de personnel. Il y a notamment eu des reports d'engagement pour certains postes vacants, des baisses de remplacements maladie et une indemnisation non utilisée pour le chœur.

Ils ont demandé, partout où c'était possible, des réductions de loyer, et ont pu obtenir un certain nombre de retours sur cela. La suspension des activités a permis de réduire différents postes de dépense dont les petits équipements et l'entretien; avec tout cela, ils arrivent à un déficit de 67 000 francs.

Cette saison a été riche en défis. Elle avait commencé avec panache sur les représentations de *Einstein on the beach* de Daniel Finzi Pasca, mais malgré toutes les embûches c'était magnifique puisque le Grand Théâtre a été couronné «opéra de l'année 2020» par le prix international décerné par le prestigieux magazine *Opernwelt*.

Parmi les faits marquants, il y a eu le développement du mécénat, des travaux d'aménagement complémentaires pour réintégrer le bâtiment de la place de Neuve, le développement de productions en streaming et, au milieu des péripéties du Covid, ils ont eu le plaisir d'accueillir la Cour des comptes pour un audit de gouvernance, la création d'une nouvelle identité visuelle, le développement du nouveau secteur d'activités «La Plage», et finalement une reprise prudente et mesurée en fin de saison avec quelques concerts extraordinaires pour des jauges très limitées.

Séance du 12 avril 2022

Discussion et prises de position

Le Mouvement citoyens genevois dit qu'il est prêt à voter les deux propositions. La commission a reçu les explications nécessaires, notamment concernant les comptes 2019 à 2021 qui sont impactés par la crise du Covid-19. Il espère que les prochains exercices seront ordinaires. Ces comptes ne présentent pas de problématique particulière. Le Mouvement citoyens genevois peut les accepter.

Ensemble à gauche a trouvé intéressante la présentation de ces comptes car elle illustre de manière détaillée comment la crise sanitaire est intervenue dans

le fonctionnement d'une institution culturelle. Les moments sont tous très différents. Cette audition a montré les difficultés rencontrées par l'institution, comme la juxtaposition des productions préparées pendant le Covid-19 pas encore jouées et les programmes suivants déjà engagés, et de quelle manière celle-ci a réussi à maintenir le travail artistique.

Pour le Parti libéral-radical, le GTG a fait le maximum pour récupérer les RHT et préserver le domaine de la culture pendant la crise sanitaire. Le Parti libéral-radical salue le travail réalisé par l'institution et votera ces comptes ce soir.

Les Verts ont la liberté de vote sur ce sujet. Ils ont apprécié le fait que la direction du GTG ait mis tous les moyens en place pour pouvoir couvrir les coûts salariaux et faire en sorte que les différents acteurs culturels puissent avoir des moyens pour vivre en cette période difficile. Ils ont également continué à proposer des programmes tant que possible avec des moyens innovants qui ont permis à différents publics d'accéder aux prestations. Le GTG a donc fait en sorte de ne pas perdre du public, ce qui aurait été le cas s'il n'avait pas proposé de création. Cependant, certaines questions n'ont pas obtenu de réponses. L'audition de l'OSR avait informé que ce dernier rendait des prestations en faveur du GTG et les questions à leur sujet sont restées sans réponse. Les Verts auraient souhaité que les réponses soient plus développées. En ce qui concerne la recommandation du CFI, les réponses du directeur étaient étonnantes car elles ne reprenaient pas la position du CFI. Certains Verts s'abstiendront et d'autres refuseront ces comptes.

Un autre commissaire Vert rappelle que les Verts ont demandé un comparatif des comptes d'année en année pour évaluer le rythme du GTG par rapport au nombre de prestations; la direction a répondu que les comptes n'étaient pas comparables notamment car il y avait en 2017 l'Opéra des Nations et que cela impliquait un fonctionnement différent.

Certains Verts estiment qu'entre 2018 et 2021 des éléments sont comparables notamment par rapport au nombre de représentations et au budget de fonctionnement du GTG. Ces éléments laissent penser, malgré les efforts fournis pour la protection du personnel et les RHT, qu'il n'y a pas encore une volonté de maximiser notamment le fonctionnement du GTG avec de nouvelles idées, et de proposer à certaines troupes de se produire dans l'institution en dehors de la programmation du GTG. Ces mesures permettraient de faire des économies de fonctionnement. Il serait bienvenu que la Ville s'intéresse au fonctionnement du GTG car d'éventuels reports de charge pourront être à sa charge. Il est important que ces comptes comprennent le détail du fonctionnement du GTG. Il rappelle que la production de l'OSR au GTG engendre des coûts importants. Il déclare qu'il s'abstiendra au sujet de ces comptes.

Le Parti socialiste a apprécié les auditions et a remarqué que la présentation des comptes était très détaillée. Ils remercient le GTG pour les efforts fournis

pour protéger les acteurs de la culture et ses employés. Le Parti socialiste a souhaité comprendre pour quelle raison le GTG a refusé qu'un spectacle d'ailleurs puisse se produire au sein du GTG. Cette question a été moyennement comprise. Le Parti socialiste n'a pas souhaité s'immiscer dans le processus d'élaboration de la programmation du GTG. Ce spectacle a été accepté dans un théâtre prestigieux en Europe. Ils ont donc voulu comprendre pour quelle raison à Genève cela a été refusé. Le Parti socialiste a reçu une réponse qu'ils considèrent satisfaisante, bien qu'elle soit étonnante. Le parti a apprécié que le GTG ait repris des spectacles déjà présentés et les ait mis en ligne pendant la pandémie. Le théâtre a exprimé son intention de continuer une programmation en digital pour la population et elle espère que la divulgation sera meilleure.

Le Parti libéral-radical rappelle que la direction du GTG a été claire et a répondu aux questions. Le théâtre ne peut pas mettre sa salle à disposition car il devrait licencier son personnel présent pendant cette période. Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de spectacle que le GTG ne travaille pas: cette structure travaille en permanence. Le département de M^{me} Perler a confirmé que le seul moment où il n'y a pas d'activité est le mois de juillet et c'est également le seul moment où ils peuvent faire des réparations. Le GTG est utilisé en permanence, d'où le fait qu'il ne peut pas être occupé par d'autres entités. Le Parti libéral-radical salue le travail qui a été fait par toute l'équipe et remercie le conseil de fondation qui a fait le maximum pour avoir un retour à l'équilibre le plus vite possible. Elle rappelle que le Théâtre des Nations avait une jauge plus petite et que par la suite il y a eu la crise sanitaire. Les comptes des différentes années ne peuvent donc pas être comparés.

Le Centre remarque que le GTG est une institution importante qui attire de la convoitise et de la jalousie. C'est l'institution la plus importante dans le domaine de la culture, qui est dirigée par le Parti socialiste en majorité. Il rappelle que l'affaire de l'Opéra chinois date de quelques années et que le directeur de l'époque avait refusé que cette institution vienne se produire (cela a été contesté par la justice). Il remarque que l'on attaque l'OSR. Le GTG a fourni son contrat aux commissaires afin qu'ils puissent juger du lien entre l'OSR et le GTG. Il rappelle que chaque opéra doit normalement avoir son propre orchestre. Les mixtes sont plus rares et cela cause parfois des problèmes entre l'OSR et le GTG car ce dernier souhaiterait organiser des tournées mondiales mais doit également garantir une disponibilité pour les opéras. Les comptes et chiffres présentés étaient bons. Le Centre peut volontiers voter ces comptes. Le GTG a témoigné d'une force importante pendant ces deux années de Covid-19. Il propose de poser les questions de location du GTG à M. Kanaan et aux représentants de la Ville qui siègent au conseil de fondation du GTG. Ils seront plus aptes à donner des réponses.

L'Union démocratique du centre dit que les comptes manifestent une bonne comptabilité et aucune malhonnêteté. Ils ont également mis en évidence les intentions du conseil du GTG et du directeur. Ils se sont assurés de payer les employés.

L'Union démocratique du centre acceptera donc ces comptes. En revanche, le GTG n'est pas une religion. Tout débat est intéressant, dont celui des salaires qui figurent sur une grille acceptée généralement en Europe. Ces salaires ne sont pas surprenants car ces personnes ont une expérience considérable ainsi qu'un vécu. Ils assument plusieurs responsabilités. On peut également aborder le sujet d'un certain manque d'ouverture. Selon lui, le GTG pourrait être ouvert à d'autres manifestations et spectacles plusieurs soirs. Il y a également la problématique de l'OSR. Leur agenda est calqué sur le GTG et c'est donc difficile pour eux d'avoir une vraie saison. Le GTG alloue 10 000 000 de francs à l'OSR qui n'apparaissent pas clairement dans les subventions accordées au GTG. Les subventions allouées par la Ville à l'OSR sont phénoménales. La commune assure l'entretien et l'organisation en grande partie des spectacles du GTG. Ce sujet peut être discuté, tout comme le retour à l'équilibre et l'argent accordé aux rénovations. Le GTG fonctionne de la même manière depuis plusieurs années. Son fonctionnement ne s'est pas modernisé. Il conclut que le GTG a bien travaillé mais cela n'empêche pas la commission d'étudier d'autres aspects concernant ces comptes et ces budgets.

La proposition PR-1482 est acceptée par 12 oui (2 LC, 3 PLR, 4 S, 1 UDC, 1 MCG, 1 EàG) et 3 abstentions (Ve).

—***—

Mis aux voix, l'article unique de la délibération PR-1482 traité sans débat est accepté sans opposition (52 oui et 12 abstentions).

DÉLIBÉRATION PR-1482

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif et conformément à l'article 10, alinéa 6, lettre c) du statut du Grand Théâtre de Genève,

décide:

Article unique. – Le compte rendu de la Fondation du Grand Théâtre de Genève relatif aux comptes de la saison 2019-2020 incluant le rapport de gestion, les comptes, le bilan et le rapport des contrôleurs aux comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 sont approuvés.

La délibération devient définitive.

14.b) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 24 novembre 2021 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2020-2021 du Grand Théâtre de Genève (PR-1494 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 25 janvier 2022. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer, les 6 et 12 avril 2022. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Jade Perez et M. Xavier Stern, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif et conformément à l'article 10, alinéa 6, lettre c) du statut du Grand Théâtre de Genève,

décide:

Article unique. – Le rapport d'activité de la saison 2020-2021 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève incluant le rapport de gestion, les comptes, le bilan et le rapport des contrôleurs aux comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 est approuvé.

Séance du 6 avril 2022

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et de la transition numérique, accompagné de M^{mes} Martine Koelliker, directrice adjointe du département, Carole Trousseau-Ballif, secrétaire générale du Grand Théâtre, ainsi que de MM. Aviel Cahn, directeur général du Grand Théâtre et Xavier Oberson, président du conseil de fondation

M. Cahn explique que la saison 2020-2021 était probablement la pire puisque pratiquement toute la saison a été annulée du fait du Covid.

Ils ont commencé avec une production qui avait déjà dû être annulée au printemps 2020, qu'ils ont utilisée pour ouvrir la saison car elle était prête. Celle qui aurait dû ouvrir la saison n'était techniquement pas finalisée, puisqu'ils étaient en arrêt de travail au printemps.

¹ *Mémorial* 179^e année: Proposition, N° 36, p. 5192.

A la suite de cela, ils ont présenté deux spectacles de la deuxième production, à savoir *La ferme Makropoulos*, puis le Conseil fédéral a refermé la boîte jusqu'au bout de la saison.

Donc tout a été annulé pour le public. Ils ont malgré tout pu travailler, mais ils n'ont pas pu accueillir de public. Ils ont donc décidé, avec l'Orchestre de la Suisse romande (OSR) et le personnel, pour offrir des prestations artistiques et ne pas mettre tous les collaborateurs en arrêt, de produire plusieurs productions pour le streaming, celles-ci ayant trouvé un succès national et international important.

Toutes ces productions produites au fur et à mesure de la saison seront reprises dans les années futures, mais cela prendra un peu de temps. Si l'on a un artiste engagé quelques années à l'avance, il n'est pas tout de suite disponible, et ils souhaitent honorer les engagements avec les artistes engagés contractuellement à travailler chez eux.

Pour la danse, le ballet du Grand Théâtre a continué à s'entraîner, mais la première production après l'arrêt en automne 2019 était au printemps 2021. Donc c'était très long.

Les danseurs étaient en réduction de l'horaire de travail (RHT) pendant un certain temps. Pour le chant du chœur, ce n'était pas non plus facile. Ils ont continué en RHT pour une partie, car le chant est un des métiers les plus dangereux pendant la pandémie du fait des aérosols. C'était donc une saison en grande partie ratée, ou à suivre depuis la maison.

M^{me} Trousseau-Ballif enchaîne avec l'aspect financier et explique que le budget 2020-2021 s'inscrit dans le cadre d'une convention quadriennale établie avec la Ville de Genève et qui vise l'équilibre sur quatre ans dans le cadre de son plan financier.

Cette convention présente le projet artistique et culturel du Grand Théâtre et spécifie les attentes de la Ville concernant les prestations attendues du Grand Théâtre. La comparaison avec les comptes 2019-2020 n'est absolument pas pertinente.

Les budgets ont été établis sur la base des comptes révisés de la saison 2013-2014, soit avant la rénovation du Grand Théâtre. Ils ont été établis sur la base d'une saison ordinaire.

Ce choix a été fait car il était impossible d'anticiper les conséquences possibles du Covid et il aurait totalement arbitraire de déterminer des objectifs en termes de billetterie avant ou pendant la saison car ils naviguaient à vue, et d'autre part il n'était pas possible d'anticiper la manière dont il aurait été possible de réduire les dépenses en cours de saison. Ils ne savaient pas non plus s'il serait possible de bénéficier des aides gouvernementales pour couvrir les pertes

dues au Covid pour les raisons déjà évoquées, et ils ne savaient pas non plus dans quelle mesure il était possible de bénéficier de la RHT, puisqu'ils ont eu la mauvaise surprise d'avoir l'opposition du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) à la décision d'octroyer la RHT au Grand Théâtre de Genève vis-à-vis de l'Office cantonal de l'emploi (OCE).

Ils se sont battus pour obtenir ces indemnisations RHT. Malgré les restrictions sanitaires, la saison 2020-2021 avait commencé avec la perspective d'une reprise possible et d'un assouplissement des mesures sanitaires.

Par précaution face à un climat d'incertitude, il avait été prévu, directement à la fin de la saison 2019-2020, de remplacer la première production de la saison 2020-2021, qui était une grosse production avec des effectifs très importants, à savoir *Turandot*, par une production avec des effectifs plus restreints, à savoir *La Cenerentola*, ce qui leur a permis de respecter les contraintes sanitaires qui étaient très exigeantes pour pouvoir fonctionner en coulisse et sur scène. Il a encore été possible de jouer deux fois *La ferme Markopoulos*, puis après deux représentations pour lesquelles un enregistrement de la partie orchestrale avait été prévu, la production invitée de l'opéra *Der Messias*, un récital de chant, et finalement la recrudescence de cas infectieux a contraint les autorités à refermer les salles pour plusieurs mois.

Pour garder le lien avec le public, ils ont fait tout ce qu'ils pouvaient pour présenter leurs productions en streaming. Ils ont dû se réinventer et faire une plongée dans le monde virtuel, ce qui est un peu contre-nature par rapport à leur mission qui est d'offrir des spectacles d'arts vivants.

Au mois de juin 2021, les activités scéniques ont progressivement repris à faible jauge. Ils ont pu présenter une *Traviata* barrée par la jeune troupe du Grand Théâtre, car la *Traviata* avait été annulée et, surtout, le ballet a pu jouer au Bâtiment des Forces-Motrices (BFM), ce qui a représenté un grand soulagement puisque, pour ces gens dont la carrière est courte, le fait de ne pas pouvoir jouer pendant longtemps est extrêmement décourageant. C'était l'année de tous les défis pour une des institutions culturelles les plus importantes de Suisse dont la mission est d'accueillir du public.

Sur le plan financier, le budget 2020-2021 était prévu avec un montant de recettes de 32 455 000 francs et de dépenses de 32 693 000 francs, donc un résultat de -238 000 francs. Compte tenu de la baisse d'activités, les recettes ont été de 7 millions de francs inférieures à ce qui était prévu.

C'est la même chose du côté des dépenses, et finalement ils arrivent à un résultat presque équivalent à ce qui avait été budgété. Les recettes de la billetterie présentaient un objectif de près de 10 millions de francs, et ils n'en ont obtenu qu'à peine 1 million de francs, donc c'est un écart immense à ce qui était budgété. Du

Propositions: comptes 2019-2020 et 2020-2021 du Grand Théâtre

côté des recettes annexes aux spectacles, il y a eu moins de revenus de location de salle, car la grande majorité des événements annexes ont été annulés.

Pour le mécénat et le sponsoring, ils ont toujours une part dédiée au financement institutionnel et une part importante affectée directement à certains projets spécifiques ou à certaine production.

Selon les principes comptables de MCH2, quand une production est annulée, les revenus et dépenses affectés à cette production doivent être décalés. Ainsi le mécénat affecté notamment à deux grosses productions qui ont dû être annulées a été porté au bilan sous forme de transitoire pour pouvoir être utilisé lorsque ces productions seront présentées.

On voit donc qu'il y a une différence importante entre le montant prévu et le montant aux comptes pour le mécénat. Un autre aspect est qu'ils ont reçu un montant important de l'ordre de 420 000 francs pour le soutien d'un investissement technique pour de la vidéo, et ce montant a été comptabilisé dans le bilan; il n'apparaît donc pas dans les «pertes et profits», ce qui contribue également à expliquer la différence entre le mécénat et le sponsoring.

Du côté des subventions, en revanche, ils sont en phase avec ce qui avait été budgété. Le montant des subventions est un peu plus élevé que la saison précédente parce que, depuis la saison 2021, c'est le Grand Théâtre qui paie directement ses consommations de fluides, lesquelles étaient auparavant payées par le Service de l'énergie.

Du fait de ce changement de mode de paiement, ils reçoivent une subvention plus importante mais paient directement la facture. La différence correspond à environ 400 000 francs.

Dès l'annonce des mesures d'indemnisation des pertes dues au Covid, et sachant que le Grand Théâtre était exclu du périmètre d'application de la loi fédérale, ils ont quand même déposé une demande et se sont battus jusqu'à M. Berset avec le soutien de M. Kanaan pour obtenir une dérogation par rapport à cette loi, car ils trouvaient injuste de ne pas être traités comme la plupart des autres théâtres en Suisse. Ils n'ont pas eu gain de cause, mais en revanche et fort heureusement, la Ville, conjointement avec le Canton, l'Association des communes genevoises (ACG) et la Loterie romande ont créé un cadre légal permettant de rétribuer les fondations de droit public, et ils ont pu bénéficier finalement d'indemnisation pour les pertes dues au Covid, ce qui les a tirés d'affaire par rapport aux comptes de la saison 2020-2021.

Ils avaient déposé plusieurs demandes d'indemnisation pour les pertes dues au Covid et avaient déjà obtenu des montants pour les deux premières tranches; à vrai dire, ils n'avaient pas encore obtenu les montants des deuxième et troisième

tranches, car pour la troisième tranche, le délai de dépôt était fixé au 22 septembre 2021, donc après la révision.

Mais ils avaient déjà créé un transitoire pour pouvoir couvrir cette perspective de réception de recette extraordinaire. Ils ont donc tout obtenu, et le montant s'élève à 2 449 000 francs pour les indemnisations de pertes dues au Covid, ce qui est énorme.

La RHT perçue se situe à hauteur de 1 751 000 francs; un déficit de 237 000 francs s'est ajouté les pertes sur les productions pour un montant de 9 384 000 francs, ce qui est vertigineux.

En contrepartie, ils ont pu économiser beaucoup sur les productions, ce qui concerne principalement les négociations de cachets des artistes, l'application de la force majeure, les réductions des dépenses techniques liées aux productions annulées, et le total des économies s'élève à 5 215 000 francs.

Le mécénat affecté à des productions reportées a été remonté au bilan, conformément au principe comptable, pour un montant de 848 000 francs.

Il apparaît ensuite une charge extraordinaire pour un montant de 1 030 000 francs qui correspond à une provision pour risque d'exploitation qu'ils ont créée suite à la baisse du nombre d'abonnements, déjà constatée au moment de la révision des comptes.

Au niveau des charges courantes, les économies s'expliquent par les mêmes facteurs que ceux précédemment cités, à savoir les postes repourvus plus tardivement, la réserve non exploitée pour remplacement de maladie, les indemnisations du chœur non utilisées.

Avec la suspension des activités et le télétravail, les dépenses courantes ont pu être réduites, notamment les frais de voyage, les fournitures d'entretien et le petit matériel. Certaines prestations ont pu être reportées, ce qui représente 921 000 francs.

Et il y a encore la perception de la RHT et de l'indemnisation pour pertes Covid. Les enjeux de la saison étaient de pouvoir maintenir tous les emplois à 100%, tout particulièrement ceux des 42 choristes et des 22 danseurs, qui ont pu continuer à être payés entièrement grâce à la RHT.

Ils ont été également très attentifs à préserver les intermittents du spectacle, et tout ce qui compose le tissu artistique régional avec les figurants, les artistes du chœur complémentaire, et à proposer malgré tout une offre culturelle dans ce contexte très particulier.

Pour le bilan général de la saison 2020-2021, c'était une saison tout à fait particulière durant laquelle ils étaient pendus aux lèvres du Conseil fédéral. Ils suivaient les moindres signes d'amélioration.

Ils ont dû sans cesse se réinventer, revoir leur programmation au jour le jour, réadapter leur plan de protection, et cela a été une épreuve pour tout le monde. Parmi les faits marquants il y a eu le renouvellement du Conseil de fondation avec l'arrivée de M. Oberson en septembre 2020, qui remplaçait M^{me} Bertani qui avait présidé la fondation pendant treize ans.

Ils ont aussi eu la joie d'ouvrir le Café de la Plage qui a survécu durant cette période contraignante. Il est dirigé par le chef genevois Benjamin Luzuy. Pour eux, c'était un point important, même sur le plan stratégique, dans une démarche d'ouverture et d'accessibilité pour le Grand Théâtre.

Il y a eu l'établissement de la convention quadriennale avec la Ville de Genève.

Le conseil de fondation a mené des réflexions approfondies sur l'avenir du Grand Théâtre à moyen et long terme. Une stratégie à l'horizon 2025 a été élaborée.

Puis il y a eu le rapport d'audit de la Cour des comptes qui s'est avéré tout à fait constructif, avec l'émission de 14 recommandations.

L'une concernait le Canton, à qui la Cour des comptes a demandé de se prononcer sur sa stratégie culturelle; trois ont été adressées à la Ville et dix directement à la Fondation du Grand Théâtre.

Dans le courant de la saison 2020-2021, ils ont déjà pu travailler sur cinq des dix recommandations. Il y a aussi eu le renouvellement de l'électronique de scène qui était vétuste et qui posait des soucis dans le fonctionnement quotidien avec la machinerie de scène.

Ils ont également déployé beaucoup d'efforts pour contribuer à l'égalité et à la diversité; ils ont mis en place un dispositif de lutte contre le harcèlement et la discrimination, ont établi une directive sur la protection de la personnalité et encore beaucoup d'autres projets élaborés conjointement avec le support du conseil de fondation, mais il y a déjà suffisamment de matière pour donner une compréhension globale de ces deux saisons écoulées sous le signe du Covid.

Questions-réponses

M^{me} Trousseau-Ballif revient sur les 400 000 francs de fluides intégrés au budget du Grand Théâtre, et explique que cela provient du Service de l'énergie de la Ville.

Elle précise que, pour certaines productions, il a finalement été possible de répéter en un laps de temps plus restreint par rapport aux répétitions prévues initialement, ce qui a permis, de fait, de réduire les coûts de répétition des artistes.

M^{me} Trouseu-Ballif explique que Pro Helvetia prenait en charge les frais de déplacement. Le montant s'élève à environ 40 000 francs, ce qui n'est pas énorme. Pro Helvetia a depuis lors changé ses statuts, et ils ne pourront désormais plus bénéficier de ce soutien pour les déplacements; cela concernait également les frais de logement.

Une commissaire se réfère au rapport de la Cour des comptes qui contient 14 recommandations d'importance «élevée» et «très élevée». Il y en a une qui demande de mettre en place un groupe de travail et de réflexion sur un statut de personnel unique, ce qui est une demande d'une certaine récurrence. Elle demande où ils en sont à l'heure actuelle. Elle demande également ce qu'ils peuvent dire sur les recommandations de la Cour des comptes par rapport à la gestion financière interne.

M^{me} Trouseu-Ballif répond sur la deuxième question et explique qu'il s'agissait d'améliorer et de développer le formalisme de certains instruments financiers. Ils ont notamment travaillé sur des prévisionnelles plus détaillées, ou encore des plans de trésorerie plus détaillés. Ils avaient également accumulé un certain retard par rapport à l'élaboration et à la transmission des budgets et des rapports d'activités, et il s'agissait également de rattraper ces retards.

Un commissaire demande si c'était volontaire et intentionnel de la part de la Confédération de les exclure des aides accordées, ou si c'était plutôt un oubli.

M^{me} Trouseu-Ballif explique que c'était volontaire dans la mesure où le Conseil fédéral, s'il avait accordé des aides pour les fondations de droit public, aurait été contraint d'en accorder pour les crèches. Il ne voulait pas rentrer dans cette logique. Le Conseil fédéral n'était certainement pas conscient des répercussions qu'aurait une telle législation sur le Grand Théâtre qui est vraiment un cas à part.

M. Oberson ajoute que le cas du Grand Théâtre est assez unique à l'échelle helvétique. Donc il n'est pas exclu que le Conseil fédéral n'ait pas envisagé qu'une institution de telle importance puisse être une fondation de droit public. C'est peut-être une lacune. Ils ont essayé de négocier dans ce sens mais n'ont pas été entendus. C'est une structure assez spéciale.

M. Cahn indique que ce sont des fondations de droit privé ou des sociétés anonymes, comme l'Opéra de Zurich par exemple.

Il explique que pour les RHT, c'était une discussion entre le SECO et toutes les institutions subventionnées. Cela a fini par se résoudre. La position du SECO était au départ assez dure, et cela s'est assoupli pour toute la Suisse.

M. Oberson ajoute que c'est probablement parti du même raisonnement. Ils ont finalement pu mettre en avant l'argument de l'égalité de traitement. Les

institutions en besoin de RHT sont exactement dans la même situation. Ils ont obtenu gain de cause.

M^{me} Trousseau-Ballif ajoute que l'argument mentionné était que la fondation ne pouvait pas faire faillite car elle était subventionnée par la Ville. Ils ont dû argumenter que la fondation était indépendante de la Ville même si elle percevait des subventions et, de ce fait, il n'était pas impossible de résilier des contrats de droit privé, car le personnel de la fondation est engagé par des contrats de droit privé.

Un commissaire demande s'il y a une demande de retour à l'équilibre au moment de l'élaboration dans le plan quadriennal.

M^{me} Trousseau-Ballif répond par la positive et explique qu'il y a effectivement un retour à l'équilibre sur les quatre ans. Mais il est clair que pour un chiffre d'affaires dépassant les 30 millions de francs, 300 000 francs d'excédent correspondent à 1%, donc ils sont à peu près conformes à un équilibre en proportion du chiffre d'affaires.

M. Cahn ajoute que dans le préambule de la convention quadriennale, le Grand Théâtre s'engageait, pour cette quadriennale, à faire abstraction du déficit structurel resté à 1,5 million de francs. Ils ont fait des efforts pour ne pas retourner toujours vers la Ville avec ce déficit. Sur ces quatre saisons, ils font des efforts de leur côté, mais ce n'est pas sans risque; cela veut dire qu'il faut lever plus de fonds propres. Les deux saisons présentées sont assez extraordinaires, donc ce ne sont probablement pas de bons exemples.

Une commissaire demande si l'impact du Covid et des mesures était identique pour les personnes engagées par la Ville et les personnes engagées par la fondation, ou si les différences de statut se sont accentuées.

M. Cahn explique que du point de vue du travail il n'y avait pas de différence importante. Ils cherchaient, pour le personnel de la fondation, à s'aligner sur les employés de la Ville. La fondation a fait l'effort, comme la Ville, de payer les 20% qui ne sont pas couverts par la RHT. Dans l'ensemble, le traitement était identique.

Les RHT ne concernaient que le personnel à statut privé.

Un commissaire demande quels sont les projets pour continuer les collaborations avec les associations mentionnées dans le rapport d'activité. Il demande également sur quoi se base le tarif de 17 francs pour les places au Grand Théâtre pour les jeunes. Il a remarqué qu'il y avait effectivement de plus en plus de jeunes au Grand Théâtre.

M. Cahn explique que pour les associations c'est le programme culturel. Ils sont en train de l'élargir. Pour la saison actuelle et la saison future, ils ont prévu beaucoup de collaborations avec le réseau culturel genevois, mais aussi au-delà.

C'est passionnant et ce sera élargi sur le secteur de la danse pour la saison prochaine. Avec l'arrivée de Sidi Larbi Cherkaoui, le ballet du Grand Théâtre sera beaucoup plus présent à Genève qu'auparavant, et pas uniquement au Grand Théâtre. Concernant les billets à 17 francs, cela correspond au tarif précédent qui était à 30 francs. Ce tarif a pu être réduit à 17 francs grâce à un mécène qui paie la différence. Le concept, c'est que pour 17 francs on va au cinéma à Genève, et l'idée était de faire en sorte que l'argent ne soit pas un obstacle pour aller au Grand Théâtre, puisque l'on peut y aller pour le même montant qu'au cinéma. Ils ont aussi trouvé d'autres mécènes pour rendre les prix encore plus démocratiques.

Aujourd'hui, ils ont quatre catégories en dessous de 100 francs, ce qui est beaucoup plus que dans d'autres théâtres. Ce sont des efforts pour rajeunir et renouveler le public qui est âgé, et pas uniquement à Genève. C'est l'engagement qu'il a pris avec la Ville, et qui lui tient également à cœur à titre personnel, à savoir de rajeunir et de diversifier le public, et ce sont des actions qui aident en cela. Mais cela devrait être neutre pour le budget car c'est compensé par le mécénat.

Un commissaire demande pourquoi la recommandation demandant de revoir l'organisation de la direction de la Fondation du Grand Théâtre a été refusée.

M. Oberson explique qu'elle a été formellement refusée car le système fonctionne très bien. Ils ont estimé, après avoir examiné et comparé ce qui se passe dans d'autres institutions, que ce système n'avait pas besoin d'être changé. Donc la raison est assez simple. Cela n'a d'ailleurs pas été reproché par la Cour des comptes par la suite. Ce n'était de loin pas une des recommandations les plus importantes. Cela consistait peut-être plus en une meilleure pratique. Ils leur ont aussi montré qu'il y avait des modèles très différents dans la gestion des opéras à travers le monde. Par exemple, le Montreux Jazz Festival a aussi une structure similaire. Il y a très peu de subventions, donc ce n'est pas tout à fait comparable, mais en termes de management cela fonctionne aussi très bien comme cela.

Un commissaire demande pourquoi les gratuités octroyées à l'OSR n'apparaissent pas aux comptes, et combien cela coûte.

M. Cahn explique que ce n'est pas un système qu'ils ont inventé. L'OSR est une organisation à part qui n'est pas intégrée au Grand Théâtre. Il recommande de mieux étudier les statuts et la régie de l'OSR qui a une subvention qui correspond à une quantité de services qu'il fournit au Grand Théâtre. C'est organisé comme cela, et ce n'est pas à eux de le questionner. La seule chose qui apparaît dans les comptes de production, ce sont des comptes artistiques. S'ils engagent des œuvres pour lesquelles ils ont besoin d'instruments supplémentaires, comme un saxophone par exemple, que l'OSR n'a pas dans ses équipes fixes, c'est un instrument qu'il faudrait engager en plus qui figurerait dans les dépenses de frais artistiques. Tout ce qui relève des services de l'OSR apparaît dans les comptes

de l'OSR pour lesquels ils reçoivent directement une subvention. Cela n'apparaît pas dans les comptes du Grand Théâtre car ce n'est pas quelque chose qu'ils contrôlent, donc il faudrait demander au magistrat de leur fournir les documents liés à l'OSR. C'est un service auquel ils peuvent faire appel, et que l'OSR est tenu de fournir.

M. Oberson ajoute que l'OSR est payé par la subvention, et une partie de cette subvention oblige l'OSR à jouer pour le Grand Théâtre. Donc il y a une prestation et un paiement. Il est vrai que le paiement va à l'OSR, mais l'OSR doit jouer au Grand Théâtre. Si le Grand Théâtre devait ajouter cette subvention à ses comptes, le montant apparaîtrait deux fois. Cela ne lui semblerait pas juste de comptabiliser ce revenu alors que l'OSR reçoit la subvention.

M. Cahn indique que ce n'est pas l'OSR qui se sert du Grand Théâtre, mais le Grand Théâtre qui se sert de l'OSR, et c'est une obligation de l'OSR. Si la subvention était versée au Grand Théâtre et que le Grand Théâtre devait à chaque fois acheter les services de l'OSR, il serait théoriquement possible d'engager un orchestre roumain ou italien à la place. C'est une question d'organisation et de versement de subvention liée à des prestations. Il recommande de discuter de cela directement avec l'OSR. Il y a une convention entre l'OSR et le Grand Théâtre qui règle la manière selon laquelle l'OSR doit fournir ces services au Grand Théâtre. S'il le souhaite, il peut quantifier combien de services l'OSR doit au Grand Théâtre, et cela correspondra à la subvention. L'OSR doit probablement le savoir.

Un commissaire demande s'il est question, dans la stratégie du Grand Théâtre, d'alléger son fonctionnement par le biais de location à des orchestres ou des compagnies extérieures au giron habituel. Il se réfère notamment à la demande d'une compagnie chinoise.

M. Cahn répond que ce n'est pour l'instant pas prévu. S'ils travaillent avec des institutions externes, ce sont des collaborations. Ils travailleront l'année prochaine plusieurs fois avec l'Orchestre de chambre de Genève (OCG), donc ce sera une collaboration entre l'OCG et le Grand Théâtre. Le Grand Théâtre est un lieu exploité par les productions et prestations artistiques du Grand Théâtre de Genève, et c'est dans la convention de subvention. Ils collaborent souvent avec d'autres institutions, mais surtout de la région genevoise. Il considère que l'on a tout intérêt à ce que les partenaires locaux soient privilégiés dans ce type de collaboration.

Un commissaire demande s'il est possible d'avoir un comparatif des comptes entre 2017 et 2021. Il demande également s'il serait possible d'avoir des chiffres par rapport à l'évolution de l'ensemble des invitations et au coût de ces invitations.

M^{me} Trousseau-Ballif répond qu'une comparaison avec la saison 2017-2018 ne serait pas pertinente car celle-ci était jouée à l'Opéra des Nations avec une jauge

bien plus faible, donc tout ce qui relève des recettes de billetterie n'est pas du tout comparable. C'est la raison pour laquelle ils ont établi les budgets sur la part basse d'un référentiel de la saison 2014-2015 qui était la seule saison comparable avant la rénovation du Grand Théâtre, ayant aussi lieu à l'Opéra place de Neuve.

Un commissaire demande comment se passe la collaboration avec l'OSR, et s'il n'y a aucun problème avec les prestations qu'ils doivent fournir au Grand Théâtre.

M. Cahn considère qu'ils ont aujourd'hui une bonne relation, même si cela a pu être conflictuel par le passé. La période du Covid a été très compliquée. Les musiciens, dans une fosse d'orchestre, sont très coincés. Ce n'était pas toujours facile de trouver des solutions ensemble. Mais dans les grandes lignes cela se passe bien. Le chef principal, Jonathan Nott, dirige maintenant régulièrement au Grand Théâtre, ce qui n'a pas toujours été le cas, et cela aide à une collaboration harmonieuse. Mais il y a des problèmes tels que la qualité acoustique de la fosse d'orchestre pour les musiciens, l'espace restreint. L'infrastructure n'est pas toujours très avantageuse pour eux, puisque pour un orchestre symphonique c'est toujours plus agréable d'être sur un podium pour accompagner les gens sur scène. Mais globalement il est vraiment satisfait.

Un commissaire revient sur la compagnie chinoise qui s'est vu opposer un refus catégorique de la part du Grand Théâtre. Il demande quelle est la raison de ce refus. Il semblerait que seul le Grand Théâtre réponde aux critères techniques parmi les infrastructures genevoises.

M. Cahn explique que le Grand Théâtre n'est jamais loué à des tiers pour que ceux-ci puissent y faire leurs propres spectacles. Cela n'a jamais été la culture du Grand Théâtre. Il y a à Genève des infrastructures qui le font, comme le BFM ou le Théâtre du Léman.

M. Oberson précise que dans les statuts du Grand Théâtre il est précisé que la mission est d'offrir des spectacles culturels et non pas des activités de type commercial. Donc il y a quand même une limite juridique. Même s'ils venaient à accepter, le conseil de fondation interviendrait. Il leur incombe de respecter les buts de la fondation et ils ne peuvent pas faire de spectacle avec une nature trop commerciale. C'est également une des raisons, car il y a un aspect commercial, avec des ventes de merchandising. Donc cela ne rentre pas vraiment dans l'objectif culturel au sens large.

M. Cahn ajoute qu'il y a plusieurs théâtres d'accueil dans la Ville faits pour cela. Mais le Grand Théâtre est un théâtre de production et non pas un théâtre d'accueil.

M^{me} Trousseau-Ballif ajoute qu'à cet égard il y a eu un arrêté du Tribunal fédéral par le passé concernant ces demandes insistantes.

M. Cahn ajoute que ce n'est pas du tout lié à ce spectacle. S'il y avait des demandes similaires, ils les refuseraient également, car la programmation est complète. Ils collaborent parfois avec des tiers, mais ce sont précisément des collaborations.

M^{me} Koelliker précise que, pendant la période estivale, d'une part le personnel sous contrat Ville de Genève prend ses vacances, puisqu'ils ne peuvent pas le faire pendant la saison, et d'autre part la Direction du patrimoine bâti (DPBA) réalise toutes les opérations de maintenance des machineries. Chaque année, il faut réaliser des travaux avec des entreprises spécialisées pour entretenir ces machineries. Et hormis la saison estivale qui va de début juillet à début août, il n'y a pas d'autre possibilité pour le faire. A partir de début août, le Grand Théâtre rouvre pour les répétitions des premiers spectacles de la rentrée de septembre. Par conséquent, la période sans activité artistique est extrêmement réduite, et représente généralement trois à quatre semaines. Et, pendant ce laps de temps, le personnel sous contrat avec la Ville de Genève et le personnel sous contrat avec la fondation prend ses vacances estivales.

Un commissaire demande s'il y a une politique salariale d'écart, quel est le salaire médian et quels sont les plus hauts et plus bas salaires.

M^{me} Trousseau-Ballif explique que le personnel du Grand Théâtre est bicéphale. Une partie du personnel, notamment le personnel administratif et technique, est municipalisé. Donc les grilles sont très claires. En ce qui concerne le personnel de la fondation, à savoir la direction, une partie du personnel de la communication et le personnel membre du chœur et du ballet, il y a des conventions collectives de travail (CCT) qui règlent le cadre général et qui sont assez transparentes pour les membres du chœur et ceux du ballet. Pour le reste, il s'agit de contrats de droit privé et ils n'ont pas de grille salariale, ni une évolution salariale basée sur des annuités. Donc ils n'ont pas la même transparence sur les salaires.

Le même commissaire demande s'il y a une indexation annuelle.

M^{me} Trousseau-Ballif répond qu'il n'y a pas non plus d'indexation annuelle. Lors de cette saison, le personnel municipal a bénéficié d'une indexation salariale. Au préalable, quand cela a été le cas par le passé, le Grand Théâtre a également obtenu une hausse de subvention pour pouvoir compenser l'indemnisation salariale et s'aligner sur l'évolution des salaires de la Ville. Cette année, cela a été oublié, et ils se sont retrouvés dans une situation délicate où le personnel municipal a pu percevoir une indemnité salariale, alors que le personnel de la fondation, qui n'a déjà pas de progression salariale par le biais des annuités, n'a pas pu bénéficier de cette progression. Le conseil de fondation a pris la décision d'indexer quand même le personnel de la Fondation du Grand Théâtre par équité de traitement, néanmoins la question de la hausse de subvention pour couvrir cette indexation salariale du personnel de la fondation est encore en suspens.

M^{me} Koelliker précise que par le passé la Ville n'a pas forcément couvert les indexations. C'était plutôt les mécanismes salariaux qui ont pu être pris en charge, mais pas l'indexation en tant que telle.

M. Cahn explique qu'ils essaient de ne pas faire de l'art pour l'art, mais d'avoir toujours un message éducatif, culturel ou de réflexion sur notre temps et nos réalités. Quelquefois cela peut être plus politique ou plus écologique. Il y a toujours beaucoup à retenir sur des aspects de société.

Séance du 12 avril 2022

Discussion et prises de position

Le Mouvement citoyens genevois dit qu'il est prêt à voter les deux propositions, soit la présente proposition PR-1494 et la proposition PR-1482. La commission a reçu les explications nécessaires, notamment concernant les comptes 2019 à 2021 qui sont impactés par la crise du Covid-19. Il espère que les prochains exercices seront ordinaires. Ces comptes ne présentent pas de problématique particulière. Le Mouvement citoyens genevois peut les accepter.

Ensemble à gauche a trouvé intéressante la présentation de ces comptes car elle illustre de manière détaillée comment la crise sanitaire est intervenue dans le fonctionnement d'une institution culturelle. Les moments sont tous très différents. Cette audition a montré les difficultés rencontrées par l'institution, comme la juxtaposition des productions préparées pendant le Covid-19 pas encore jouées et les programmes suivants déjà engagés, et de quelle manière celle-ci a réussi à maintenir le travail artistique.

Pour le Parti libéral-radical, le Grand Théâtre de Genève a fait le maximum pour récupérer les RHT et préserver le domaine de la culture pendant la crise sanitaire. Le Parti libéral-radical salue le travail réalisé par l'institution et votera ces comptes ce soir.

Les Verts ont la liberté de vote sur ce sujet. Ils ont apprécié le fait que la direction du GTG ait mis tous les moyens en place pour pouvoir couvrir les coûts salariaux et faire en sorte que les différents acteurs culturels puissent avoir des moyens pour vivre en cette période difficile. Ils ont également continué à proposer des programmes tant que possible avec des moyens innovants qui ont permis à différents publics d'accéder aux prestations. Le GTG a donc fait en sorte de ne pas perdre du public, ce qui aurait été le cas s'il n'avait pas proposé de création. Cependant, certaines questions n'ont pas obtenu de réponses. L'audition de l'OSR avait informé que ce dernier rendait des prestations en faveur du GTG et les questions à leur sujet sont restées sans réponse. Les Verts auraient souhaité que les réponses soient plus développées. En ce qui concerne la recommandation

du CFI, les réponses du directeur étaient étonnantes car elles ne reprenaient pas la position du CFI. Certains Verts s'abstiendront et d'autres refuseront ces comptes.

Un autre commissaire Verte rappelle que son groupe a demandé un comparatif des comptes d'année en année pour évaluer le rythme du GTG par rapport au nombre de prestations. La direction a répondu que les comptes n'étaient pas comparables notamment car il y avait en 2017 l'Opéra des Nations et que cela impliquait un fonctionnement différent.

Certains Verts estiment pourtant qu'entre 2018 et 2021 des éléments sont comparables notamment par rapport au nombre de représentations et au budget de fonctionnement du GTG. Ces éléments laissent penser, malgré les efforts fournis pour la protection du personnel et les RHT, qu'il n'y a pas encore une volonté de maximiser notamment le fonctionnement du GTG avec de nouvelles idées et de proposer à certaines troupes de se produire dans l'institution en dehors de la programmation du GTG. Ces mesures permettraient de faire des économies de fonctionnement. Il serait bienvenu que la Ville s'intéresse au fonctionnement du GTG car d'éventuels reports de charge pourront être à sa charge. Il est important que ces comptes comprennent le détail du fonctionnement du GTG. Il rappelle que la production de l'OSR au GTG engendre des coûts importants. Il déclare qu'il s'abstiendra au sujet de ces comptes.

Le Parti socialiste a apprécié les auditions et a remarqué que la présentation des comptes était très détaillée. Il remercie le GTG pour les efforts fournis pour protéger les acteurs de la culture et ses employés. Le Parti socialiste a souhaité comprendre pour quelle raison le GTG a refusé qu'un spectacle d'ailleurs puisse se produire au sein du GTG. Cette question a été moyennement comprise. Le Parti socialiste n'a pas souhaité s'immiscer dans le processus d'élaboration de la programmation du GTG. Ce spectacle a été accepté dans un théâtre prestigieux en Europe. Ils ont donc voulu comprendre pour quelle raison à Genève cela a été refusé. Le Parti socialiste a reçu une réponse qu'ils considèrent satisfaisante, bien qu'elle soit étonnante. Le parti a apprécié que le GTG ait repris des spectacles déjà présentés et les ait mis en ligne pendant la pandémie. Le théâtre a exprimé son intention de continuer une programmation en digital pour la population et elle espère que la divulgation sera meilleure.

Le Parti libéral-radical rappelle que la direction du GTG a été claire et a répondu aux questions. Le théâtre ne peut pas mettre sa salle à disposition car il devrait licencier son personnel présent pendant cette période. Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de spectacle que le GTG ne travaille pas: cette structure travaille en permanence. Le département de M^{me} Perler a confirmé que le seul moment où il n'y a pas d'activité est le mois de juillet et c'est également le seul moment où ils peuvent faire des réparations. Le GTG est utilisé en permanence, d'où le fait qu'il ne peut pas être occupé par d'autres entités. Le Parti libéral-radical salue

le travail qui a été fait par toute l'équipe et remercie le conseil de fondation qui a fait le maximum pour avoir un retour à l'équilibre le plus vite possible. Elle rappelle que le Théâtre des Nations avait une jauge plus petite et qu'il y a eu par la suite la crise sanitaire. Les comptes des différentes années ne peuvent donc pas être comparés.

Le Centre remarque que le GTG est une institution importante qui attire de la convoitise et de la jalousie. C'est l'institution la plus importante dans le domaine de la culture, qui est dirigée par le Parti socialiste en majorité. Il rappelle que l'affaire de l'Opéra chinois date de quelques années et que le directeur de l'époque avait refusé que cette institution vienne se produire (cela a été contesté par la justice). Il remarque que l'on attaque l'OSR. Le GTG a fourni son contrat aux commissaires afin qu'ils puissent juger du lien entre l'OSR et le GTG. Il rappelle que chaque opéra doit normalement avoir son propre orchestre. Les mixtes sont plus rares et cela cause parfois des problèmes entre l'OSR et le GTG car ce dernier souhaiterait organiser des tournées mondiales mais doit également garantir une disponibilité pour les opéras. Les comptes et chiffres présentés étaient bons. Le Centre peut volontiers voter ces comptes. Le GTG a témoigné d'une force importante pendant ces deux années de Covid-19. Il propose de poser les questions de location du GTG à M. Kanaan et aux représentants de la Ville qui siègent au conseil de fondation du GTG. Ils seront plus aptes à donner des réponses.

L'Union démocratique du centre dit que les comptes manifestent une bonne comptabilité et aucune malhonnêteté. Ils ont également mis en évidence les intentions du conseil du GTG et du directeur. Ils se sont assurés de payer les employés. L'Union démocratique du centre acceptera donc ces comptes. En revanche, le GTG n'est pas une religion. Tout débat est intéressant, dont celui des salaires qui figurent sur une grille acceptée généralement en Europe. Ces salaires ne sont pas surprenants car ces personnes ont une expérience considérable ainsi qu'un vécu. Ils assument plusieurs responsabilités. On peut également aborder le sujet d'un certain manque d'ouverture. Selon lui, le GTG pourrait être ouvert à d'autres manifestations et spectacles plusieurs soirs. Il y a également la problématique de l'OSR. Leur agenda est calqué sur le GTG et c'est donc difficile pour eux d'avoir une vraie saison. Le GTG alloue 10 000 000 de francs à l'OSR qui n'apparaissent pas clairement dans les subventions accordées au GTG. Les subventions allouées par la Ville à l'OSR sont phénoménales. La commune assure l'entretien et l'organisation en grande partie des spectacles du GTG. Ce sujet peut être discuté, tout comme le retour à l'équilibre et l'argent accordé aux rénovations. Le GTG fonctionne de la même manière depuis plusieurs années. Son fonctionnement ne s'est pas modernisé. Il conclut que le GTG a bien travaillé mais cela n'empêche pas la commission d'étudier d'autres aspects concernant ces comptes et ces budgets.

La proposition PR-1494 est acceptée par 12 oui (2 LC, 3 PLR, 4 S, 1 UDC, 1 MCG, 1 EàG) et 3 abstentions (Ve).

—***—

Mis aux voix, l'article unique de la délibération PR-1494 traité sans débat est accepté sans opposition (47 oui et 15 abstentions).

DÉLIBÉRATION PR-1494

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif et conformément à l'article 10, alinéa 6, lettre c) du statut du Grand Théâtre de Genève,

décide:

Article unique. – Le rapport d'activité de la saison 2020-2021 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève incluant le rapport de gestion, les comptes, le bilan et le rapport des contrôleurs aux comptes de l'exercice du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 est approuvé.

La délibération devient définitive.

(La présidence est reprise par M^{me} Uzma Khamis Vannini, présidente.)

15. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 25 janvier 2022: «Pour une limitation de vitesse à 30 km/h à la rue des Charmilles» (P-458 A)¹.

Rapport de M. Maxime Provini.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de sa séance du 25 janvier 2022. Elle a été traitée sous la présidence de M. Valentin Dujoux les 31 janvier, 28 février et 14 mars 2022. Les notes de séance ont été prises par M^{mes} Mahesha Rajapaksha Yapa et Camelia Benelkaid, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 31 janvier 2022

Audition de M^{mes} Marie-Claude Frauenrath et Nina Ingenkamp, pétitionnaires

M^{me} Frauenrath annonce tout d'abord qu'elle vit au numéro 5 de la rue des Charmilles.

M^{me} Ingenkamp se présente et annonce qu'elle vit également au numéro 5 de la rue des Charmilles.

M^{me} Frauenrath remercie les commissaires et explique tout d'abord que c'est une rue étroite et transitoire pour beaucoup de véhicules, et ce, de 5 h du matin à tard le soir. Elle estime que cette rue n'est pas faite pour le trafic et les nuisances sonores et qu'elle constitue une insécurité pour les enfants du quartier, en raison notamment de la pollution et du trafic routier. Elle explique que lors du lancement de la pétition, elles ont invité la presse pour leur présenter le problème. La pétition a été convenablement diffusée dans les médias et elle ajoute qu'une interview avec M^{me} Perler a pu être menée et que cette dernière leur a apporté son soutien. Elle déclare qu'elles ont récolté 750 signatures. En plus de cela, elles se sont informées sur la problématique et ont demandé conseil à diverses associations comme l'Association transports et environnement (ATE). Elle demande ainsi des mesures afin de réduire le trafic. Elle demande que le trafic transitoire ne passe pas uniquement à la rue des Charmilles. A cet égard, elle énumère quelques mesures telles que la réduction de la limitation de vitesse à 30 km/h, principalement de nuit, mais également de jour. Elle ajoute qu'à moyen

¹ *Mémorial* 179^e année: Commission, N° 35, p. 5025.

Pétition: limitation à 30 km/h à la rue des Charmilles

terme il conviendrait d'aménager cette rue avec des arbres ou des dos-d'âne afin de réduire la vitesse à 30 km/h. Elle indique également que c'est une rue qui accueille trop de trafic. Elle explique que le trafic des grands axes est orienté vers la rue des Charmilles. Elle ajoute que le matin, entre 5 h et 7 h, certains usagers de la route ne respectent pas les limitations de vitesse: des deux-roues pour la plupart. Elle reste bien évidemment à l'écoute si d'autres mesures peuvent être prises pour soulager ce problème.

M^{me} Ingenkamp souhaite ajouter qu'elle a tourné des vidéos sur des journées entières. Elle indique que le trafic routier débute dès 6 h et que les premiers bouchons se forment dès 7 h. Elle constate dès le matin un «mur» de mauvaises odeurs et de fumée dans la rue. Cela se fait ressentir le soir également entre 17 h et 19 h. De plus, elle souhaite faire remarquer qu'elle ne peut plus dormir avec les fenêtres ouvertes en été, car le bruit y est insupportable. Elle admet que la limitation de vitesse ne supprimera par les bouchons, mais sait que celle-ci permettra au moins de limiter les nuisances sonores.

Questions des commissaires

Un commissaire fait observer que 300 nouveaux axes devraient être mis en zone 30 par le Canton. Il demande alors si la rue des Charmilles fait partie de ce nombre.

M^{me} Ingenkamp répond que la rue des Charmilles n'a pas été définie comme «axe structurant», mais que cette dernière pourrait tout de même passer en zone 30.

Le commissaire réitère sa question concernant les 300 nouveaux axes et demande si la rue des Charmilles fait partie de ce «pack» de 300 nouvelles rues qui vont être mises en zone 30.

M^{me} Ingenkamp répond qu'elle n'a pas eu accès aux détails.

Un commissaire évoque l'idée d'une zone de rencontre, une zone 20.

M^{me} Frauenrath explique qu'elle est consciente que les voitures doivent tout de même circuler dans ce quartier. Elle souhaite instaurer un vivre-ensemble afin que les nécessités de chacun soient respectées.

M^{me} Ingenkamp rappelle qu'il y a trois grands axes depuis lesquels les usagers peuvent facilement passer par la rue des Charmilles. Elle précise que depuis l'avenue Wendt, les usagers de la route sont obligés de passer à gauche, par le pont de la Jonction. Elle propose de faire distribuer le dossier de présentation dans lequel figurent des plans du quartier. Elle ajoute que la décision de ne pas faire de proposition de zone 20 s'est prise en accord avec l'ATE et le Forum 1203.

Un commissaire rappelle que les zones de rencontre sont prévues pour des lieux où il y a peu de trafic et que ces zones ne sont pas des outils de modération de trafic.

Une commissaire rappelle que plusieurs mesures ont déjà été mises en place. Dans un premier temps, elle souhaite connaître le bilan du revêtement phono-absorbant. Puis elle demande qu'on lui précise le nombre d'écoles présentes dans le quartier afin de mieux comprendre les enjeux de cette pétition.

M^{me} Frauenrath répond que le revêtement phonoabsorbant a légèrement aidé à soulager les nuisances sonores. Elle indique que, sur une échelle de 0 à 10, le niveau sonore est maintenant situé à 8. En ce qui concerne les écoles présentes dans le quartier, elle mentionne l'école des Charmilles et l'école Charles-Giron. Elle estime le nombre d'élèves à deux mille.

M^{me} Ingenkamp corrige M^{me} Frauenrath et mentionne le nombre de 450 élèves. Elle revient ensuite sur le revêtement phonoabsorbant et précise qu'il a été installé en 2018. Elle ajoute que ce type de revêtement diminue le bruit créé par le frottement des pneus des véhicules sur le bitume mais nullement celui des pots d'échappement, des moteurs et des accélérations outrancières de deux-roues. Elle déclare ainsi que ce revêtement n'aide pas à régler le problème car c'est davantage le bruit des moteurs qui pose problème. Elle souligne que ce bruit constant peut causer du stress. A cet égard, elle cite une étude et mentionne des problèmes de santé, notamment de diabète, qui peuvent être causés par le bruit. Elle évoque ainsi les effets néfastes sur la santé et les coûts que cela peut également engendrer pour l'Etat.

La commissaire évoque certaines mesures prises sur cette rue afin de mesurer si le bruit dépasse ce qui est préconisé par l'ordonnance fédérale. Elle demande donc aux auditionnées si elles ont eu connaissance des résultats de ces mesures. Elle demande également quels impacts ces mesures auraient sur le bruit du trafic routier.

M^{me} Ingenkamp répond en prenant appui sur le plan qui figure dans leur dossier de présentation. Elle met ainsi en évidence les zones rouges de ce plan en notant que le bruit se situe entre 69 et 70 décibels. Elle ajoute ensuite que les zones 30 permettent une réduction de 3 décibels, diminuant ainsi le bruit de moitié.

Le président mentionne plusieurs possibilités d'actions et de mesures pour diminuer la vitesse de circulation à 30 km/h, telles que des panneaux, des feux de circulation, des aménagements et des chicanes. Il demande alors aux auditionnées quelles seraient leurs préférences parmi ces possibilités.

M^{me} Frauenrath répond qu'elle aimerait mettre en place toutes les mesures évoquées, idéalement. Elle explique qu'il pourrait y avoir différentes phases. Premièrement la mise en place de panneaux, deuxièmement des aménagements

constitués d'arbres et de dos-d'âne et, enfin, elle suggère d'autres moyens de limitation de cette circulation en déviant par exemple le trafic routier vers d'autres axes, tels que la rue de Lyon ou de Saint-Jean.

Un commissaire demande si les effets de ces ralentissements ne pourraient pas, au contraire, créer davantage de nuisances sonores, s'il est demandé aux usagers de la route de ralentir et d'accélérer de manière systématique et saccadée.

M^{me} Frauenrath répond que la fluidité aide à réduire ces nuisances.

M^{me} Ingenkamp note que ces zones 30 pourraient également permettre aux usagers de la route de prendre conscience de ce que sont des zones résidentielles. Elle comprend que les voitures sont parfois nécessaires et son but n'est pas de supprimer les voitures en ville. En revanche, elle estime que chaque conducteur doit porter la responsabilité de conduire de manière «humaine» et de penser aux personnes qui dorment chez elles le soir. Elle déclare que la rue ne leur appartient pas.

M^{me} Frauenrath rappelle et admet que la zone 30 est un moyen comme un autre. Elle mentionne également comme option la déviation de la circulation ou encore des feux de circulation.

M^{me} Ingenkamp mentionne également des contrôles de bruit. Elle cite l'exemple de l'avenue Wendt où un contrôle de bruit, sans sanction, a été fait; le but était de rendre les usagers de la route attentifs aux nuisances sonores qu'ils peuvent engendrer.

Un commissaire demande si les bus sont aussi une source de problèmes concernant les nuisances sonores.

M^{me} Frauenrath répond que la ligne 11 passe dans la rue des Charmilles.

Un commissaire demande des précisions sur les contrôles de bruit que M^{me} Ingenkamp a mentionnés.

M^{me} Ingenkamp répond qu'il s'agissait de radar anti-bruit. Elle précise qu'il s'agissait d'un essai d'un mois dans le but de sensibiliser les usagers de la route.

Les pétitionnaires sont libérées.

Discussion et votes

Un commissaire propose d'auditionner M^{me} Perler sur la question et également en ce qui concerne l'étendue de la campagne des zones 30. Il ajoute qu'il conviendrait de déterminer si la rue des Charmilles se trouve ou non dans la zone couverte par cette campagne des zones 30, proposée par le Canton.

Une commissaire suggère également l'audition de M^{me} Perler accompagnée de son chef de service, M. Betty. A cet égard, elle dit être intéressée par la question des axes structurants.

Un commissaire rebondit sur les propositions de la commissaire précédente. Il se demande si l'audition de M^{me} Perler et celle de M. Betty ne ferait pas «double» étant donné que M^{me} Perler serait déjà accompagnée de son département.

Un commissaire soutient l'audition de M^{me} Perler et de M. Betty. En plus de cela, il propose d'auditionner l'Office cantonal des transports (OCT). Il dit vouloir entendre le Canton expliquer sa stratégie quant à ces zones 30.

Un commissaire dit être d'accord avec la proposition d'auditionner M^{me} Perler ainsi que son chef de service, M. Betty. Il estime cependant que l'audition de l'administration cantonale ne devrait se faire que si des informations supplémentaires sont nécessaires. Il rappelle le souci d'efficacité que la commission devrait avoir.

Un commissaire abonde dans le même sens que ce que vient de dire le commissaire. Il évoque la difficulté d'auditionner l'administration cantonale qui implique que le Conseil administratif en fasse la demande formelle.

Un commissaire fait remarquer que, dans le dossier de présentation, la zone en question fait partie du réseau du Canton.

Le commissaire qui a proposé l'audition de l'OCT précise qu'il n'est pas nécessaire de s'entretenir avec le conseiller d'Etat. En revanche, il indique que l'OCT est disponible et qu'il peut envoyer des représentants rapidement. Il estime intéressant d'avoir le point de vue du Canton, sans nécessairement avoir celui du magistrat. Il ajoute en outre que cette demande d'audition ne devrait pas prendre de temps. Il propose ainsi de combiner les deux auditions dans la même soirée.

Une commissaire indique que cette pétition tombe en même temps que les projets du Canton et de la Ville concernant les limites générales à 30 km/h. Elle dit être d'accord d'entendre M^{me} Perler, M. Betty et l'OCT. Mais elle rappelle que le temps presse et que la question a été posée en septembre 2020.

Le président propose de passer au vote sur les propositions d'audition.

La commission vote l'audition de M^{me} Perler accompagnée de M. Betty.

Par 15 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 LC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC), l'audition est acceptée à l'unanimité.

La commission vote l'audition de l'OCT pour un représentant ou une représentante.

Par 7 oui (1 EàG, 3 PLR, 2 LC, 1 S) contre 5 non (3 Ve, 1 UDC, 1 S) et 3 abstentions (2 S, 1 MCG), l'audition est acceptée.

Séance du 28 février 2022

Audition de M^{me} Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)

M^{me} Perler déclare, en préambule, que les pétitionnaires ont souhaité être reçues par elle-même, ce qui a été fait, et elle note qu'elles ont démontré leur très grande motivation. Elle indique que les pétitionnaires ont posé différentes questions, outre la limitation à 30 km/h. Cela étant, elle souhaite rappeler qu'elle a très vite déclaré la volonté de la Ville en 2020 que toute la commune passe au 30 km/h, de jour comme de nuit, ce qui n'a pas été accepté par le Canton. Ainsi, elle explique que le Conseil administratif ainsi qu'elle-même revendiquent le 30 km/h pour des questions de bruit, car elle explique que les seuils OPB sont dépassés sur certains axes et qu'il est ici question de santé. Elle donne l'exemple de certaines rues à Genève, telles que le boulevard du Pont-d'Arve ou encore l'avenue Wendt où les riverains ne peuvent plus dormir la nuit de manière sereine et tranquille. Elle considère que la santé publique est prioritaire par rapport à la vitesse des véhicules. De plus, elle ajoute que les pétitionnaires ont contacté l'OCT afin de se renseigner sur cette possible limitation de vitesse. Elle indique que la réponse de l'OCT est positive et qu'il est ainsi tout à fait possible de mettre la rue des Charmilles à 30 km/h. Elle explique que, pour cela, il suffit qu'il y ait une demande qui soit adressée à l'OCT ainsi qu'à la Ville de Genève.

M. Betty fait tout d'abord un rappel sur la stratégie de la Ville de lutte contre le bruit. Il explique ainsi qu'il existe tout d'abord un premier train de mesures qui peuvent être mises en œuvre par la Ville, à savoir la mise en place de revêtement phonoabsorbant afin de traiter le plus près possible le bruit à sa source, et également de créer des aménagements de zone 30, de zone piétonne et de zone de rencontre. Il indique que ce sont les seules mesures qui sont dans le champ de compétence de la Ville, le reste étant dans le champ de compétence cantonal. Dans ce deuxième train de mesures (champ de compétence cantonal), il existe les limitations de vitesse en dehors des zones 30, piétonnes et de rencontre, et le contrôle des véhicules bruyants. Il explique, de plus, que le Conseil administratif a revalidé en juin 2021 le fait de demander une limitation à 30 km/h de tous les axes, de jour comme de nuit, excepté ceux qui sont déjà en zone 30, en zone piétonne ou en zone de rencontre. Il ajoute, par ailleurs, que c'est sous cette impulsion que le Canton a lancé une réflexion de limitation de vitesse à 30 km/h, qu'il a consulté toutes les communes du canton et qu'il a décidé de proposer une nouvelle stratégie: sur la zone 1, de limiter à 30 km/h de jour comme de nuit, sur les

axes structurants de la zone 2, de considérer que le 30 km/h s'applique de nuit et que le 50 km/h reste la vitesse effective de jour, et enfin en zone 2 en dehors des axes structurants de considérer qu'il faut être dans des zones à 30 km/h. Puis, concernant la ceinture urbaine de considérer qu'il faut un 50 km/h de jour et un 30 km/h de nuit, l'horaire de nuit étant compris entre 22 h et 6 h. Ainsi, sur l'axe des Charmilles, qui est considéré comme un axe secondaire, il répond qu'il y a bon espoir de répondre favorablement à cette demande et précise que l'arrêté doit être pris par le Canton.

Questions des commissaires

Une commissaire souhaite demander si, sur cette rue des Charmilles, il ne serait pas possible d'agrandir les trottoirs au lieu de mettre des pistes cyclables supplémentaires, si la voie verte existe déjà à 20 m de cette rue.

M. Betty répond que c'est une analyse qui doit effectivement être faite.

Un commissaire demande si, par rapport aux doléances des pétitionnaires, le fait de passer à 30 km/h va réellement changer quelque chose. Il demande donc si ce changement de limitation améliorera véritablement la situation, en matière de bruit, de sécurité et de pollution, sachant qu'il y a beaucoup de trafic de transit sur cette rue.

M^{me} Perler confirme en effet que la journée le trafic est de toute façon assez lent car c'est un axe très emprunté. En revanche, elle souligne que, la nuit, il y a beaucoup moins de trafic et que c'est donc pendant la nuit que la limitation prend tout son sens. Elle rappelle, par ailleurs, que la demande des pétitionnaires s'inscrit dans un aspect de sécurité également. Elle explique ainsi que le 30 km/h permet également de fluidifier le trafic, d'autant plus si cette limitation est appliquée dans tout le périmètre.

Le président souhaite poser une question concernant une diapositive de la présentation. Il demande s'il existe une différence en termes d'aménagement de mettre une des pistes cyclables entre la ligne des véhicules de stationnement et le trottoir, ce qui permettrait d'augmenter la sécurité des cyclistes. Puis il pose une seconde question au sujet de l'arrêté du Canton et demande ainsi s'il y aurait un calendrier avec les potentielles dates permettant d'aller de l'avant.

M. Betty répond à la première question en déclarant que c'est une chose à analyser au cas par cas et confirme qu'il existe des cas de figure dans lesquels il serait préférable de faire passer la piste cyclable entre le trottoir et les véhicules. Toutefois, il indique également que dans d'autres cas de figure la Ville y serait moins favorable. Puis, pour répondre à la seconde question, il indique qu'il ne peut pas y répondre de manière précise, car il existe deux options. Concernant la première option, il explique que le Canton peut prendre un arrêté global sur l'ensemble des

Pétition: limitation à 30 km/h à la rue des Charmilles

rues de la Ville de Genève qu'il considère devoir basculer à 30 km de jour ou de nuit. Puis il explique que la deuxième option serait de traiter la rue en tant que telle, sans attendre, comme cela a pu être fait sur le boulevard du Pont-d'Arve.

Un commissaire rappelle que sur cet axe se trouve une ligne de transport public et s'étonne donc de cette limitation de vitesse à 30 km/h, sachant que l'Union suisse des transports publics n'est pas en faveur de la généralisation de la limitation de vitesse à 30 km/h.

M^{me} Perler précise que cette vitesse généralisée de 30 km/h de jour comme de nuit concernait tous les véhicules, sauf les transports publics et les véhicules de secours.

Elle observe que la vitesse commerciale des transports publics atteint environ 17 km/h seulement actuellement.

Séance du 14 mars 2022

Audition de M. Thierry Messenger, directeur régional lac-Rhône à l'Office cantonal des transports (OCT)

Le président propose un tour de table pour que M. Messenger puisse connaître tout un chacun et l'invite à présenter la pétition P-458.

M. Messenger commence par dire que la stratégie du Canton sur le bruit a été proposée par le Conseil administratif, qu'elle a fait l'objet de retour des communes et associations et qu'elle a reçu un accueil favorable. Elle se base sur des éléments liés à la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) avec une cartographie associée et qui selon les secteurs concernés donne des priorités différenciées aux modes de transport. Il souligne aussi que tous les moyens de transports ne peuvent pas être prioritaires au même endroit et au même moment. Ici, pour la rue des Charmilles, il s'agit du secteur 2, c'est-à-dire qu'on est au-delà de l'hypercentre mais dans un secteur tout de même à priorité pour les transports collectifs et la mobilité douce. La stratégie cantonale en matière de bruit/vitesse a voulu proposer une mise en application d'une vitesse limitée à 30 km/h pour l'ensemble des rues et ce de jour et de nuit, à l'exception des axes d'accessibilité qui bénéficieraient d'un régime à 50 km/h en journée et 30 km/h la nuit.

La rue des Charmilles ne fait pas partie de ce réseau d'accessibilité mais il souligne que le Canton est favorable à l'invite de la pétition concernant la vitesse et est même prêt à prendre les dispositions nécessaires (à savoir un arrêté de circulation pour diminuer la vitesse selon la volonté de la Ville).

Il s'agit d'une rue importante et plusieurs enjeux d'aménagement seront à discuter car des transports collectifs à gabarits importants y circulent. Il s'agit en outre d'une rue à dissymétrie en matière d'aménagement de mobilité douce car il

y a une bande cyclable d'un seul côté. La Ville pourrait donc développer dans un deuxième temps un projet permettant de donner un aménagement sécurisé dans les deux sens aux vélos, et ce en plus des transports collectifs et de la mobilité individuelle.

Le président ouvre le tour des questions.

Un commissaire demande si la limite des 30 km/h permettrait au moins à la ligne de transports publics d'être préservée et protégée car il est connu que celle-ci est souvent prise dans les flux ou bloquée à cause de certaines difficultés de croisement.

M. Messenger répond que la question sur la vitesse des transports publics est importante. L'analyse de son département montre que la pesée des intérêts balance du côté de la mise en place de cette stratégie et que les transports publics ne seraient que peu impactés par cette vitesse. L'autre aspect concernant les aménagements qui peuvent croiser les bus pourrait être résolu par la suppression et le déplacement de certaines places de stationnement, par exemple.

Le commissaire ajoute qu'il y avait avant un concept utilisé par M. Kramer qu'il qualifiait de «TPG modérateurs de trafic» et qui était appliqué à la rue de Lausanne. Cela consistait à mettre en place des transports publics et à empêcher les transports individuels de les dépasser. Il avait de sérieux doutes sur son efficacité mais demande si c'est un concept toujours utilisé par le Service des transports et la mobilité.

M. Messenger corrige le commissaire en insistant sur le fait que ce concept n'avait pas pour but d'empêcher les transports individuels de progresser mais surtout de favoriser la progression des transports publics. La rue de Lausanne souffre de deux choses: premièrement un trafic de transit important qui continue son trajet au-delà de Cornavin vers la rive gauche au lieu d'emprunter le Lacustre, et deuxièmement des mouvements de tourner à gauche qui sont importants voire nécessaires pour accéder aux Pâquis mais qui sont de nature à ralentir la progression des transports publics. Il souligne que ces problèmes sont en cours de résolution avec la future mise en place de la ceinture urbaine.

Un commissaire fait un parallèle avec la rue de Saint-Jean, dont le faible trafic est limité à 30 km/h et qui ne permet pas un dépassement des transports publics à cause de la ligne continue. Il demande s'il y aura un transfert de masse de circulation vers la rue de Saint-Jean si la rue des Charmilles est limitée à 30 km/h.

M. Messenger répond qu'il est important de se rappeler que la stratégie cantonale est avant tout d'opérer un transfert modal. Il rappelle ensuite le contexte global lié au plan climat cantonal qui demande de diminuer le trafic automobile motorisé thermique de 40%. Il souligne aussi que 50% des déplacements en Ville font moins de 5 km, donc des courtes distances qui pourraient être effectuées

Pétition: limitation à 30 km/h à la rue des Charmilles

en mobilité douce ou en transports publics. Pour répondre à la question, il est évident que la mise en place de mesures liées à l'aménagement peut entraîner des perturbations mais il faut être vigilant à ne pas reporter le problème sur la rue d'à côté car l'objectif ne serait pas atteint.

Un commissaire revient sur la diminution du trafic automobile motorisé thermique de 40% et demande si l'idéal serait de remplacer le thermique par l'électrique.

M. Messenger répond que l'objectif premier est la diminution de l'impact carbone aussi bien en matière de mobilité qu'en matière de bâtiments ou de biens et consommations. Il est de ce fait essentiel pour atteindre cet objectif de réduire de 40% le nombre de kilomètres parcourus d'après un calcul théorique. Sur 10 déplacements en voiture, quatre doivent se faire différemment à l'horizon 2030 dont trois qui doivent se faire avec d'autres modes de transports et un qui doit disparaître ou se faire autrement avec moins de déplacement. Parmi les six voitures qui restent, 40% des déplacements devront se faire sur un mode électrique donc trois voitures et demi à peu près.

Le commissaire demande s'il y a une volonté du Canton d'accompagner la population à électrifier son parc automobile.

M. Messenger répond par la positive.

Le commissaire demande s'il a déjà eu des discussions concrètes avec la Ville de Genève à ce sujet car il se demande si le Canton est prêt pour cette électrification, s'agissant des infrastructures, par exemple.

M. Messenger répond qu'il y a une politique cantonale importante à ce sujet: Services industriels de Genève (SIG) et la Fondation des parkings (FdP) sont des acteurs et partenaires importants dans l'équipement de ces parkings. Le privé joue aussi un rôle important étant donné qu'il est essentiel de recharger sa voiture dans son garage.

Le commissaire s'interroge sur la pertinence de cette stratégie et demande s'il avait déjà été envisagé de transformer cette voie en une rue à sens unique pour fluidifier le trafic et permettre un aménagement plus confortable pour la mobilité douce.

M. Messenger répond que cette proposition mériterait effectivement un approfondissement mais pour l'instant la discussion se porte surtout sur la limitation à 30 km/h.

Le commissaire demande après combien de temps cette mesure pourrait entrer en vigueur.

M. Messenger répond que cette mesure est soumise au réseau de quartier structurant car il y a des lignes de transports publics et c'est au Canton de prendre les

décisions adéquates. Le sujet a déjà été évoqué, les auditions se font actuellement et la Ville sollicitera son département officiellement après la clôture des auditions et un avis favorable. Il faut donc un délai de deux fois trente jours minimum car il y a une enquête publique à publier et trente jours de publication d'arrêté donnant lieu éventuellement à un recours. S'il n'y a pas de recours, la mesure peut être mise en place.

Une commissaire demande s'il est envisagé de mettre en place des contrôles de vitesse. Elle revient ensuite à la pétition dont une des demandes consistait à la diminution du trafic et demande si une fluidification du trafic a déjà été constatée sur des rues à 30 km/h.

M. Messenger répond que la question du contrôle de vitesse est une compétence de police qui est en cours de réflexion quant à sa mise en œuvre. Secondement, il a effectivement été constaté une fluidification du trafic après un passage à 30 km/h mais tout dépend de la pression et du temps de déplacement concurrentiel.

Le président revient sur l'audition du DACM à ce sujet qui a présenté deux options: soit le Canton prenait un arrêté spécifique à la rue des Charmilles soit un arrêté global dans le cadre de cette stratégie de réduction de vitesse sur les axes évoqués. Il demande donc si un arrêté spécifique serait plus adapté au cas de la rue des Charmilles.

M. Messenger répond que les deux choix sont possibles pour la Ville mais que cette dernière penche plutôt pour un arrêté spécifique, ce qui lui convient bien. L'arrêté global mettrait quant à lui en musique la stratégie de bruit du Canton et ne vivrait pas «un long fleuve tranquille» car il ferait sûrement l'objet de recours.

Discussion, suite des travaux et vote éventuel

Une commissaire pense que tout le monde est prêt à voter.

Un commissaire du groupe des Vert-e-s soutient la proposition du Parti libéral-radical, et propose de limiter la circulation du transport motorisé individuel dans un seul sens afin de pacifier davantage la circulation.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois ajoute qu'il s'agit d'une prérogative cantonale, et que la solution des 30 km/h ne résoudra pas les problèmes de trafic dense comme il a été discuté ce soir. Il propose donc le classement de cette pétition.

Le commissaire du Parti libéral-radical retient aussi que l'aménagement de cette rue est de la compétence cantonale qui prévoit une limitation à 30 km/h. Le Parti libéral-radical votera en faveur du classement de cette pétition tout en invitant le Conseil administratif à reconsidérer cette limitation et de la remplacer

Pétition: limitation à 30 km/h à la rue des Charmilles

par un sens unique avec une voie dédiée aux bus et non aux vélos qui ont déjà une voie verte à proximité. Il s'agirait par cette mesure de fluidifier la cadence du trafic.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre ajoute qu'il n'y a que deux personnes qui ont signé cette pétition, ce qui prouve qu'il n'y a pas là un grand besoin. L'Union démocratique du centre a aussi introduit un projet de loi demandant l'abrogation de la LMCE. Il penche donc pour le classement de cette pétition.

Le président corrige le commissaire de l'Union démocratique du centre en précisant qu'il n'y a pas eu deux signataires mais 670.

Un commissaire du Parti socialiste commence sa prise de position par une déclaration d'intérêt pour cette pétition et il l'aurait volontiers signée si elle était tombée entre ses mains. Il se rend presque tous les matins de l'autre côté de la rue de Lyon jusqu'à Saint-Jean à vélo et avec deux enfants en bas âge. Il est donc obligé de traverser la «semi-autoroute» de la rue de Lyon et ensuite la rue des Charmilles. Il doit descendre de son vélo, passer sur le trottoir et pousser le vélo sur le passage piétons pour remonter ensuite sur le trottoir car le passage est presque impossible à traverser autrement. L'aspect des nuisances, de la vitesse et du bruit sont constamment discutés mais on oublie l'aspect sécuritaire qui devrait être prioritaire. Il y a clairement une différence entre une rue à 50 km/h et une rue à 30 km/h quant aux accidents qu'elles peuvent générer. S'agissant des propos du Mouvement citoyens genevois, il pense que la commission est aussi là pour pousser la Ville à agir et dans ce cas-là, si c'est une compétence cantonale, la commission cesserait presque d'exister pour une multitude d'autres sujets. Le Parti socialiste recommande donc un renvoi au Conseil administratif avec une accélération du processus et demande formellement la limitation à 30 km/h de cette voie. Le Parti socialiste soutient aussi la proposition de sens unique non pas à 50 km/h, mais plutôt à 30 km/h, voire moins si c'est possible.

Vote

Renvoi de la pétition P-458 au Conseil administratif.

Par 9 oui (1 EàG, 4 S, 2 Ve, 2 LC) contre 4 non (2 PLR, 1 UDC, 1 MCG), le renvoi est accepté.

Recommandation de prendre langue avec l'OCT pour remplacer le 30 km/h par un sens unique.

Par 9 non (1 EàG, 4 S, 2 Ve, 2 LC) contre 3 oui (2 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (UDC), la recommandation est refusée.

Recommandation d'examen pour limiter la circulation des transports individuels motorisés dans un seul sens afin de pacifier davantage la circulation.

Par 8 oui (2 LC, 1 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 4 non (2 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (Ve), la recommandation est validée et accompagnera le renvoi au Conseil administratif.

PROJET DE RECOMMANDATION

La commission recommande au Conseil administratif d'étudier la possibilité d'un examen pour limiter la circulation des transports individuels motorisés dans un seul sens afin de pacifier davantage la circulation.

Annexe: pétition P-458

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Pétition: limitation à 30 km/h à la rue des Charmilles

939

Ville de Genève
M. Amar Madani
Président du Conseil municipal
Commission des Pétitions
Conseiller Municipal

P-458
REÇU le
19 JAN. 2022

Nina Ingenkamp
Marie-Claude Frauenrath
Rue des Charmilles 5
1203 Genève

Genève, 19 janvier 2022

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les membres de la Commission des Pétitions, nous vous adressons le texte suivant:

Pour une limitation de vitesse à 30 km/h à la rue des Charmilles
Pétition adressée à la Ville de Genève

Pour la sécurité, la santé et le confort de toutes et tous sans plus attendre! Nous, deux habitantes de la rue des Charmilles, avec le soutien de l'Association Transport et Environnement (ATE) et du Forum 1203, demandons que des mesures soient prises pour réduire les nuisances sonores, la pollution de l'air et l'insécurité dans notre rue. Une mesure immédiate est proposée pour commencer: il s'agit de réduire la vitesse maximale sur la rue des Charmilles à 30 km/h, et à moyen terme, de l'aménager en zone 30 km/h.

La rue des Charmilles est sans doute l'un des passages les plus fréquentés dans le canton de Genève. Quotidiennement, aux heures de pointe, les voitures forment un bouchon qui s'étend sur toute la longueur de notre rue. De plus, et spécialement le soir et la nuit, les habitants souffrent des nuisances sonores des motos dont les moteurs sont quelques fois trafiqués.

Nous avons lancé une collecte de signatures à ce sujet, qui, à ce jour, a reçu 670 signatures d'habitants pour soutenir notre cause. La pétition a été lancée par une conférence de presse, qui a été suivie d'une couverture à la télévision (Léman bleu), à la radio (Radio Lac) et par la presse écrite (TDG, Le Courrier, Le Temps, etc.). Pour plus d'informations, veuillez-vous rendre sur le site web de la pétition : <https://act.campax.org/petitions/pour-une-moderation-du-traffic-dans-rue-des-charmilles>

Veuillez trouver ci-joint les signatures, la présentation lors du lancement de la pétition et le communiqué de presse.

Dans l'attente de la présentation du sujet au Conseil municipal et de discussions approfondies à la Commission des pétitions, nous vous prions de croire en nos sentiments respectueux.


Nina Ingenkamp et Marie-Claude Frauenrath

Copie : Madame Frédérique Perler, Maire de la Ville de Genève, rue de l'Hôtel-de-Ville 4, 1204 Genève

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (soir)
Pétition: limitation à 30 km/h à la rue des Charmilles



Pour un quartier des Charmilles apaisé

Pétition adressée à la Ville de Genève

La rue des Charmilles est sans doute l'un des passages les plus fréquentés dans le canton de Genève. Cette dernière est utilisée par les Genevoises et les Genevois ainsi que les frontaliers français et vaudois comme un raccourci pour passer de la rive droite à la rive gauche et vice-versa.

Aux heures de pointe, les voitures forment un bouchon qui remplit quotidiennement toute la longueur de la rue. Cette situation pose non seulement des graves problèmes de sécurité, mais les nuisances sonores des véhicules motorisés sont une source de véritable souffrance pour les habitants du quartier.

Pour la sécurité, la santé et le confort de toutes et tous, nous demandons que la vitesse maximale sur la rue des Charmilles soit réduite à 30 km/h !



Pour une limitation de vitesse à 30 km/h dans la rue des Charmilles

Pétition adressée à la Ville de Genève

Pour la sécurité, la santé et le confort de toutes et tous, nous, les habitant-e-s ensemble avec l'Association Transport et Environnement et le Forum 1203, demandons que la vitesse maximale sur la rue des Charmilles soit réduite à 30 km/h !

La rue des Charmilles est sans doute l'un des passages les plus fréquentés dans le canton de Genève. Aux heures de pointe, les voitures forment un bouchon qui remplit quotidiennement toute la longueur de notre rue. Cette situation pose non seulement des graves problèmes de sécurité, mais les nuisances sonores et la pollution d'air sont des sources de véritable souffrance pour les habitants du quartier.

Si vous vous sentez également dérangé-e par le trafic dans notre rue, nous vous invitons à signer notre pétition !

Pour signer la pétition en ligne, scannez le QR-code ci-dessous :



Vous pouvez également accéder à la pétition sous le lien suivant :
<https://act.campax.org/p/charmilles>

Les initiateurs : Nina Ingenkamp

et Marie-Claude Frauenrath :

Habitantes de la rue des Charmilles

-***-

M. Maxime Provini, rapporteur (PLR). Très brièvement... Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 25 janvier 2022 et traitée lors de trois séances parmi lesquelles nous avons eu l'audition de M^{me} Perler et de ses services. Evidemment, nous avons aussi auditionné en premier lieu les pétitionnaires. Enfin, nous avons auditionné l'Office cantonal des transports (OCT). A la suite de ces auditions la commission a décidé de renvoyer cette pétition au Conseil administratif par 9 oui contre 4 non du Parti libéral-radical, de l'Union démocratique du centre et du Mouvement citoyens genevois.

M. Christian Steiner (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, tout d'abord il faut dire que les doléances des pétitionnaires, les deux signataires, sont tout à fait légitimes et justifiées. En bas de la rue des Charmilles il y a en effet un trafic intense aux feux, avec ce que cela engendre de bruit et de pollution. Les autres doléances concernaient de l'insécurité pour les enfants et du bruit nocturne; on y reviendra. On peut aussi noter la pugnacité et les efforts des pétitionnaires qui ont contacté tout le monde, y compris l'OCT, la conseillère administrative, des associations ainsi que la presse, et ont recueilli 670 signatures.

Maintenant, quand on voit l'intitulé de cette pétition on ne peut s'empêcher de penser qu'il y a la trace des associations contactées. Cette limitation à 30 km/h ne résoudra rien ou pas grand-chose en matière de trafic; si quelqu'un connaît cette rue des Charmilles, il y a une queue de voiture pratiquement ininterrompue durant toute la journée devant le numéro 5 de la rue, qui est à proximité du feu de circulation. Il y aurait peut-être d'autres solutions pour éviter cette queue de voitures bruyantes et fumantes en bas de l'immeuble de ces deux dames. Par exemple de fluidifier au contraire de limiter, parce que la séquence de feu vert dure six secondes. On pourrait aussi déplacer des places de parc et aménager une circulation sur deux files un peu plus longues, ce qui permettrait de répondre aux premières doléances en réduisant le nombre de voitures sous les fenêtres de ces deux pétitionnaires.

Ensuite, il faut souligner que cette rue est un axe structurant, qui relève donc du niveau cantonal. Il faut aussi souligner qu'à côté la rue de Saint-Jean est totalement pacifiée et limitée à 30 km/h et avec un trafic régulé par les transports publics. Je l'emprunte régulièrement et il y a très peu de trafic, c'est vrai. Tout ça pour dire que si on limite le trafic sur la rue des Charmilles – et encore faut-il que ça soit possible s'agissant d'une prérogative cantonale – il faudra savoir où pousser le trafic. Ça pose la question de la coordination entre la Ville et le Canton,

Pétition: limitation à 30 km/h à la rue des Charmilles

parce que la Ville réduit drastiquement et avec succès, il faut le dire, le trafic à la rue de Saint-Jean et nous voilà avec une pétition pour la rue des Charmilles. Si on réduit également le trafic à la rue des Charmilles, il faudra peut-être réfléchir à faire circuler ce trafic structurant qui vient de la moyenne ceinture pour rejoindre la Jonction, le PAV et l'autoroute.

Concernant les nuisances nocturnes, une régulation de vitesse serait peut-être adéquate durant la nuit, mais les problèmes sont les obstacles prévus et les véhicules bruyants. A ce sujet, j'aimerais préciser que les véhicules bruyants sont homologués; c'est un sujet que je connais bien. Ce sont notamment des gros scooters, qui sont contrôlés régulièrement; dans le cas qui me concerne c'est cinq ou six fois, et à chaque fois on ne trouve rien à redire. Là aussi, plutôt que de rajouter des mesurètes qui ne résoudre pas le problème, il faut remonter la problématique au niveau fédéral ou peut-être même plus haut, parce qu'il y a probablement des règlements européens qui permettent d'avoir des engins aussi bruyants. La mise en place de ralentisseurs n'arrangera pas les freinages et les accélérations des véhicules bruyants la nuit.

Au vu de tout cela, le Mouvement citoyens genevois propose le classement de cette pétition qui demande des solutions inadaptées aux problèmes signalés, ce d'autant plus que l'OCT qui a les prérogatives pour réagir a été contacté et est donc au courant de la situation.

M^{me} Fabienne Aubry-Conne (LC). Je prendrai le contre-pied de mon préopinant. Comme vous le savez, le bruit en ville est un sujet brûlant, un grand nombre de nos concitoyens souffrent des nuisances dues à la circulation intempestive et autres incivilités. C'est notre rôle de politiques élus d'entendre et d'écouter les habitants, et plus particulièrement ce soir afin de tenter de répondre de façon constructive aux pétitionnaires et habitants de la rue des Charmilles. Les auditions menées lors de l'étude de cette pétition nous ont amenés, ma collègue et moi-même ainsi qu'une majorité des commissaires, à demander le renvoi au Conseil administratif avec une recommandation jointe. Le Centre vous demande donc ce soir d'accepter le renvoi de cette pétition au Conseil administratif munie de sa recommandation.

M^{me} Maryelle Budry (EàG). Ce sont donc les habitants de la rue des Charmilles qui ont lancé cette pétition et récolté 750 signatures uniquement dans le quartier. La mesure de limitation à 30 km/h répond donc vraiment à un besoin. Toutes ces personnes souhaitent que la Ville prenne encore plus de mesures pour réduire le trafic et les nuisances dues à la circulation automobile. On a bien mis un revêtement phonoabsorbant qui a certes eu un effet, qui a réduit le niveau sonore à 8 sur une échelle de 10, mais ça reste tout à fait insuffisant. Les

pétitionnaires rencontrent exactement les projets du Conseil administratif, nous a assuré M^{me} Perler, qui estime la santé des habitants de la Ville prioritaire sur l'automobile. Cette demande a ouvert bien des débats entre les partisans de la fluidité rapide automobile et les partisans de la réduction de vitesse pour le bien-être de toute la population.

Ensemble à gauche a été particulièrement sensible à l'aspect sécuritaire suite au témoignage d'un commissaire qui emprunte quotidiennement cette rue à vélo avec ses enfants en bas âge. Finalement, la commission a voté pour la réduction de vitesse et a même avancé une recommandation visant à limiter encore davantage la circulation de la rue des Charmilles par une obligation de sens unique. Toutes les mesures favorisant la santé et la sécurité des habitants de Genève sont prioritaires pour Ensemble à gauche, qui vous recommande chaleureusement d'accepter cette pétition et souhaite au Conseil administratif de faire preuve de toute sa sagesse pour étudier la question. (*Applaudissements.*)

Une voix. Bravo!

M. Manuel Zwysig (S). Merci à ma collègue d'avoir rappelé l'essentiel du texte. J'aimerais juste revenir sur deux ou trois points. D'abord le souhait des pétitionnaires, car c'est de ça qu'on parle. Ici, notre job est d'écouter ce que les habitants de notre ville ont à nous dire, le Centre l'a relevé tout à l'heure. Ces habitants souhaitent une réduction de la vitesse à 30 km/h, éventuellement des ralentisseurs, des arbres, le respect des limitations de vitesse et donc des mesures qui le favorisent, peut-être des radars; ils restent assez ouverts sur les possibilités à disposition.

J'aimerais aussi rappeler qu'on parle beaucoup de bruit en général – et on en fait aussi beaucoup dans cette salle –, mais il n'y a pas que ça, la sécurité est aussi un thème essentiel de cette pétition. Le Bureau de prévention des accidents (BPA) n'est pas une officine d'Ensemble à gauche ou un nid de socialistes, c'est un conseil de fondation qui est principalement composé de représentants des assurances; je ne pense pas que ce soit un nid exclusivement composé de gens de gauche ou de militants pour la réduction du trafic. Ce sont des gens qui militent pour des coûts de santé moins élevés, car éviter des accidents évite finalement de faire mal au porte-monnaie de la collectivité. (*Réactions.*) Je vous rappelle que le BPA dit qu'au moins un tiers des accidents graves en localité pourraient être évités grâce à une réduction de 50 à 30 km/h. Mesdames et Messieurs, un tiers des accidents, ce n'est pas anodin.

Dès lors, le Parti socialiste souhaite saluer tous les habitants et toutes les habitantes de la rue des Charmilles, mais pas que; on aimerait aussi saluer toutes

Pétition: limitation à 30 km/h à la rue des Charmilles

celles et ceux qui se retrouvent coincés entre cette rue des Charmilles et la rue de Lyon, qui sont là deux axes qui génèrent énormément de bruit et d'insécurité. Je rappelle qu'il y a des écoles à proximité, des élèves qui doivent traverser la rue des Charmilles tous les jours; il y a aussi, et c'est de moins en moins original, des gens qui se déplacent avec des charrettes à vélo avec des enfants en bas âge et qui doivent traverser ces deux axes quotidiennement.

Mettre en avant la sécurité c'est aussi souligner l'aspect financier de cette sécurité, c'est-à-dire que plus il y a d'accidents et plus ça coûte cher. Diminuer la vitesse sur ce genre d'axes devrait être dans l'intérêt de tous. Enfin, je reviens sur les quelques arguments avancés par le Mouvement citoyens genevois, qui dit que ça ne résout rien, que ce sont les accélérations qui posent problème et que c'est que sous les fenêtres de pétitionnaires que se trouve le problème; en réalité ça concerne toute la route, il y a des accélérations la nuit et la journée et c'est ça qui fait du bruit. J'aimerais dire à mes collègues qui parlent d'homologation qu'on attend très volontiers leurs textes pour demander de ne plus homologuer des voitures qui font du bruit; je pense qu'on trouvera des alliances pour limiter ce genre de choses. Activez vos élus au Conseil national, pour ceux qui en ont, et essayons de faire en sorte de ne pas homologuer des machines à bruit. En définitive, le Parti socialiste souhaite le renvoi de cette pétition au Conseil administratif.

M. Pierre Scherb (UDC). Nous constatons ici que nous sommes en face d'une pétition lancée par deux habitantes de la rue des Charmilles. Cette pétition a été reprise par l'Association transports et environnement (ATE) à leur intention. Les pétitionnaires dans leur grande majorité n'habitent pas à la rue des Charmilles; l'avis de deux personnes qui habitent dans cette rue ne prouve pas le besoin. L'Union démocratique du centre s'est exprimée contre la généralisation des 30 km/h au niveau cantonal et bien sûr aussi en ville de Genève, surtout pour les voies structurantes, où pour nous il n'est pas admissible de bloquer encore plus la circulation en imposant le 30 km/h. C'est clair que le but serait effectivement celui-ci, avec pour résultat qu'à côté la rue de Lyon soit constamment bouclonnée; on ne pourra plus rentrer en Ville de Genève ni en ressortir.

Bien sûr, le Conseil administratif nous dit que 45% des habitants de la ville n'ont plus de voiture, cela étant il y a donc 55% d'habitants qui ont une voiture et qui ont aussi besoin de circuler. Nous ne sommes pas d'accord de bloquer de cette manière la majorité de la population au bénéfice d'une minorité; même si c'est 45%, c'est toujours une minorité. Nous avons entendu que la limitation à 30 km/h ne suffit pas et qu'il est encore question d'installer des chicanes en plus. Or, il est avéré que c'est justement les chicanes qui créent des ralentissements et des accélérations, et qui sont aussi à l'origine d'une grande partie du bruit. Pour toutes ces raisons, l'Union démocratique du centre votera non à cette pétition.

M. Valentin Dujoux (Ve). Avant de poursuivre, j'aimerais corriger un point qui a été mentionné. La pétition n'a pas été déposée par deux habitantes du quartier, elle a bien été signée par plus de 750 personnes. Minimiser l'expression de la souffrance de toutes ces riveraines et de tous ces riverains est assez limite, vous transmettez, Madame la présidente. Qu'est-ce qui ressort de cette pétition? La première chose est que la problématique du bruit est un phénomène connu auquel on n'apporte pas encore assez de réponses. Il concerne notamment l'avenue Wendt, le boulevard du Pont-d'Arve, le quartier de Saint-Gervais et l'avenue de la Servette, avec toutes les répercussions que ça occasionne sur la santé, les questions liées aux odeurs, au manque de sommeil et de concentration. Si le phonoabsorbant peut être une solution, je répondrai que c'est une demi-solution pour celles et ceux qui se contentent de demi-mesures alors que les mesures que nous devons prendre doivent être plus concrètes et plus immédiates. Le deuxième enseignement qu'on peut tirer de cette pétition c'est que l'espace public est un espace partagé, c'est une banalité qui n'est encore pas admise par une certaine partie de ce Conseil municipal qui ne soutient pas cette pétition. A cela il faut rajouter les enjeux sécuritaires, car à côté de la rue des Charmilles il y a deux écoles, l'école des Charmilles et l'école Charles-Giron, avec des élèves qui évoluent à proximité de cet axe surfréquenté et sur lequel la vitesse est trop élevée.

C'est aussi l'occasion de rappeler que la ville de Genève n'est pas juste un lieu de loisir, d'achat et de travail. La ville de Genève est un lieu de vie pour 200 000 Genevoises et Genevois qu'on représente ici ce soir. C'est peut-être aussi un point qu'on doit garder en tête parce qu'à travers cette pétition on attend de nous de changer la ville, ce qui veut dire changer la mobilité et changer la structure des axes de circulation. Ce n'est absolument pas quelque chose de dogmatique, ni du lobbying de la gauche ou de certains habitants. Les Charmilles se trouvent en secteur 2 selon la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), que les Genevoises et les Genevois ont acceptée en juin 2016 à 68% et qui a aussi été acceptée dans les mêmes proportions en Ville de Genève. Le cadre dans lequel s'inscrit cette pétition existe et correspond au secteur 2 qui demande une chose: la priorité aux mobilités douces et aux transports collectifs. Au passage, je tiens à rappeler que si l'Union démocratique du centre et le Mouvement citoyens genevois s'opposent à cette pétition, c'est aussi le cas du Parti libéral-radical, qui soutenait pourtant la LMCE en 2016. Ça fait six ans que la LMCE a été votée; il est donc temps d'agir et de l'appliquer.

C'est tout l'enjeu de cette pétition, sachant que les défis qui nous attendent sont connus et que la feuille de route est aussi connue à travers la stratégie cantonale, qui vise à assurer le transfert modal, et également à travers le Plan climat cantonal qui vise une réduction de 40% du trafic individuel motorisé d'ici à 2030. Il va donc falloir agir, agir concrètement; c'est tout l'enjeu de cette pétition et des demandes qui nous ont été exprimées. C'est aussi l'occasion de rappeler qu'en

ville un déplacement sur deux fait moins de deux kilomètres, alors on a vraiment l'occasion de modifier ses habitudes. Pour cela il faut qu'on repense la mobilité, non pas avec la vision actuelle mais avec ce que l'on veut demain. Il faut être un peu ambitieux.

Pour toutes ces raisons, les Vertes et les Verts soutiendront le renvoi au Conseil administratif de cette pétition assortie de la recommandation qui demande l'examen d'un sens unique pour pacifier davantage la circulation dans ce secteur, qui comme d'autres en ville de Genève en a véritablement besoin.

M. Daniel Dany Pastore (MCG). Je vais quand même vous rappeler deux ou trois choses; d'abord, qui a eu une idée pareille? Je ne veux pas le savoir, parce que je sens que ça va m'énerver encore plus. Je vous rappelle que dans le temps on a eu un magistrat qui était de la police, M. Ramseier, qui avait fait un plan sympathique afin de favoriser les voitures à la sortie de la Ville. Ça veut dire que ceux qui voulaient échapper à la ville de Genève – ce n'était peut-être pas le cas à l'époque, mais ça l'est aujourd'hui – avaient le feu vert. Ceux qui voulaient rentrer dans la ville étaient freinés par plein de feux. Ça marchait très bien à l'époque.

Je connais très bien cette artère des Charmilles, je dis bien une artère, car ce n'est pas une ruelle ou une petite rue. Je suis d'accord qu'on mette les petites rues à 30 km/h, oui, pourquoi pas. De toute façon il faut déjà être un peu spécial pour rouler au-dessus de 30 km/h dans les petites rues. Si de temps en temps une voiture arrive plus vite c'est une exception, parce que le gars pète souvent son train avant ou son train arrière sur les dos-d'âne et les coussins berlinois. Par contre, dans une artère comme celle des Charmilles c'est plus problématique si vous voulez que les gens puissent continuer à aller travailler dans un temps raisonnable, car tout le monde n'a pas le Ceva, le bus et les trams à disposition, et la liberté individuelle ça existe. Pour finir, je trouve que des restrictions de ce niveau devraient être soumises au vote du peuple genevois, parce que sur l'artère des Charmilles ça prend vraiment des proportions absolument épouvantables.

Et puis Paris, alors? On parle de Nancy, le centre à vélo et piéton. On parle de Paris, où ils ont limité les rues à 30 km/h, oui, beaucoup de rues du centre de Paris sont à 30 km/h. Bon, avec les bouchons qu'ils ont, je pense qu'ils sont contents quand ils peuvent rouler à 30 km/h. Mais la pollution a augmenté de 25%, il faut le savoir! Vous voulez lancer des trucs comme ça, mais où prenez-vous vos renseignements pour faire ce genre d'initiatives? C'est comme ça: qu'est-ce qu'on fait aujourd'hui? Eh bien, on va mettre la rue des Charmilles à 30 km/h. Je n'ai pas l'impression qu'on gère le territoire de la Ville de Genève, on fait du n'importe quoi. Je suis pour les pistes à vélo, j'ai été l'un des premiers à les approuver. Puis ça a dégénéré, vous le savez même si vous le contestez;

non, vous savez très bien que ça a dégénéré. Je suis pour la liberté de tout un chacun. Concernant les pistes cyclables je vous rappelle quand même qu'elles sont financées par les multi-taxes payées par les voitures, y compris la benzine et le reste; la benzine, vous savez où on en est maintenant.

Pour ce qui regarde le projet de fermeture de la place de Cornavin en face de la gare, un plan circulaire a été établi pour que la circulation puisse quand même se faire. Je vous prie de croire que la rue des Charmilles est dans ce circulaire, pourtant vous voulez la mettre à 30 km/h? Non, attendez, franchement je ne sais pas où on va, mais à cette vitesse-là on ne va pas très loin.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Je vous informe que le bureau a décidé de clore la liste. Il reste MM. Olivier Gurtner, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Valentin Dujoux. Je passe la parole à M. Olivier Gurtner et nous reprendrons demain avec M. Scherb.

Une voix. Ah, bravo!

M. Olivier Gurtner (S). Merci, Madame la présidente. Je serai très bref. Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, c'est un débat très intéressant où on apprend de la bouche de l'Union démocratique du centre qu'une minorité impose sa volonté. C'est quand même curieux parce que ce sont des habitantes et habitants qui s'expriment via une pétition. Pour l'Union démocratique du centre qui est tellement attachée à la démocratie directe, c'est absolument honteux d'entendre ce genre de choses. On entend aussi une espèce de dictature de la part de la minorité; parlons de la majorité dans ce cas-là. Une fameuse loi a dit que les mobilités douces et les transports publics doivent être prioritaires dans le centre et l'hypercentre; de quelle loi parlons-nous? La LMCE, acceptée à quelle majorité? 68%.

Ensuite, pour ce qui est de la limitation à 30 km/h, on entend que c'est une honte; laissez-moi rire. Les mêmes qui veulent l'austérité budgétaire proposent le phonoabsorbant, autrement dit fermer une rue, l'éventrer et ajouter du bitume. De son côté la gauche propose d'installer quelques panneaux pour une vitesse à 30 km/h. C'est bien moins cher et beaucoup plus pratique; cherchez l'erreur.

Le Mouvement citoyens genevois parle de la liberté de tous, mais la liberté de qui? Où vont les piétons? Sur le trottoir. Où vont les voitures? Sur les voiries. Où vont les vélos? Nulle part, sauf quand il y a éventuellement une piste cyclable. On parle aussi de faire voter la population, mais ça tombe bien, car la population a voté. Elle a voté à 68% pour la LMCE et pour ne pas compenser les

parkings à plus de 58% dans tout le canton, et enfin à 87% en faveur du vélo dans la Constitution fédérale. Oui, le Parti socialiste est pour la transition écologique et contre le réchauffement climatique, il est contre la pollution et le bruit, pour une meilleure qualité de vie, pour des personnes qu'on ne devrait pas oublier, nos habitants. Souvenez-vous-en!

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Demain nous reprendrons à 17 h avec la suite du débat sur le rapport P-458 A, point 20 de notre du jour. Ensuite, il y aura les points 11, 15.bis et nous reprendrons au point 22, puisque le point 21, le rapport PRD-233 A, a été retiré. A 20 h 30 seront traitées les trois urgences; la première est demandée par le Conseil administratif concernant le secteur Mervelet, la deuxième concerne les fontaines à eau et enfin la troisième urgence regarde l'école des Pâquis.

16. Propositions des conseillers municipaux.

La présidente. Nous avons reçu les motions suivantes:

- M-1712, de *M^{mes}* et *MM.* *Matthias Erhardt, Laurence Corpataux, Valentin Dujoux, Elena Ursache, Uzma Khamis Vannini, Louise Trottet, Omar Azzabi, Ana Maria Barciela Villar, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem, Léonore Baehler, Anna Barseghian, Jacqueline Roiz, Leyma Milena Wisard Prado et Delphine Wuest:* «Pour des Pâquis plus sûrs et conviviaux: création d'un espace végétalisé maintenant»;
- M-1713, de *M^{mes}* et *MM.* *Laurence Corpataux, Valentin Dujoux, Ahmed Jama, Dorothee Marthaler Ghidoni, Pascal Holenweg, Vincent Milliard, Jacqueline Roiz, Ana Maria Barciela Villar, Brigitte Studer, Florence Kraft-Babel, Jean-Luc von Arx, Anne Carron, Vincent Schaller et Amar Madani:* «Pour des buvettes près des aires de jeux».

17. Interpellations.

La présidente. Nous avons reçu les interpellations écrites suivantes:

- IE-112, de *M^{mes}* et *MM. Maxime Provini, Kevin Schmid, Michèle Roulet, Sebastian Aeschbach, Florence Kraft-Babel* et *Rémy Burri*: «Halte au militantisme permanent du conseiller administratif Alfonso Gomez»;
- IE-113, de *MM. Maxime Provini* et *Kevin Schmid*: «Horaires de la terrasse du restaurant du parc des Eaux-Vives»;
- IE-114, de *M^{me}* et *MM. Maxime Provini, Kevin Schmid* et *Alia Meyer*: «Nuisances sonores, quels sont les chiffres?».

18. Questions écrites.

Néant.

La présidente. Je vous remercie. Je vous souhaite une bonne soirée. A demain.

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Exhortation	692
2. Communications du Conseil administratif	692
3. Communications du bureau du Conseil municipal	692
4. Motions d'ordonnancement	692
5. Motion du 27 juin 2022 de M ^{mes} et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Oriana Brücker, Ahmed Jama, Joëlle Bertossa, Manuel Zwyszig, Timothée Fontolliet, Paule Mangeat, Amanda Ojalvo, Théo Keel, Christel Saura, Olivier Gurtner, Dalya Mitri Davidshofer et Olivia Bessat-Gardet: «Pour un abonnement de presse offert aux nouvelles citoyennes et aux nouveaux citoyens» (M-1708)	700
6. Motion du 8 juin 2022 de M ^{mes} et MM. Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Fabienne Aubry-Conne, Alain Miserez, Maxime Provini, Matthias Erhardt, Amar Madani, Timothée Fontolliet, Vincent Schaller, Livia Zbinden et Luc Zimmermann: «Genève, cité du Web3» (M-1700)	701
7. Motion du 27 juin 2022 de M ^{mes} et MM. Kevin Schmid, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Rémy Burri, Michèle Rouillet, Pierre de Boccard, Nadine Béné, Sebastian Aeschbach, Alia Meyer, Maxime Provini, John Rossi, Yves Steiner et Ruzanna Tarverdyan: «La fermeture du préau de l'école des Pâquis pour la protection de nos enfants c'est maintenant!» (M-1710)	702
8. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 8 septembre 2021 en vue du bouclage du crédit ainsi que du crédit complémentaire relatif au projet de rénovation partielle et de création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre de Genève situé à la place de Neuve, parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire d'un montant brut de 5 976 154,60 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires (PR-1480 A)	704
(Interventions)	727

9. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 13 janvier 2021 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 10 786 500 francs, 6 000 000 de francs net, recettes déduites, soit:
- 4 718 700 francs destinés à des travaux dans divers bâtiments du patrimoine financier pour la suppression du mazout pour le chauffage, ainsi que l'assainissement des éclairages et luminaires des parties communes et parkings, dont à déduire une participation de 1 468 700 francs du Fonds énergie des collectivités, soit 3 250 000 francs net;
 - 6 067 800 francs destinés à des travaux dans divers bâtiments du patrimoine administratif et public pour la suppression du mazout pour le chauffage, ainsi que l'assainissement des éclairages et luminaires, dont à déduire une participation de 3 317 800 francs du Fonds énergie des collectivités, soit 2 750 000 francs net (PR-1443 A/B) 735
(Interventions)..... 833
10. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la résolution du 24 juin 2019 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Pascal Holenweg et Maria Pérez: «Pour une levée publique des déchets urbains!» (R-247 A)..... 842
11. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 24 novembre 2021 en vue de l'acquisition de la parcelle N° 3437, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 2873 m², sise rue du Dauphiné 18, propriété de M^{me} Rolande Guye-Bergeret Sutter, pour le prix de 4 370 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais, imprévus et intérêts courus compris) (PR-1495 A) 865
(Interventions)..... 875
12. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner:
- la proposition du Conseil administratif du 10 février 2021 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2019-2020 de la Fondation d'art dramatique de Genève (PR-1446 A);

– la proposition du Conseil administratif du 9 février 2022 en vue de l’approbation des comptes de la saison 2020-2021 de la Fondation d’art dramatique de Genève (PR-1510 A)	877
13. Rapport de la commission des pétitions chargée d’examiner la pétition du 26 avril 2022: «Pour rendre les bouledromes de la Ville accessibles aux personnes à mobilité réduite» (P-463 A)	895
(Interventions)	899
14.a) Rapport de la commission des finances chargée d’examiner la proposition du Conseil administratif du 2 décembre 2020 en vue de l’approbation des comptes de la saison 2019-2020 du Grand Théâtre de Genève (PR-1482 A)	900
14.b) Rapport de la commission des finances chargée d’examiner la proposition du Conseil administratif du 24 novembre 2021 en vue de l’approbation des comptes de la saison 2020-2021 du Grand Théâtre de Genève (PR-1494 A)	910
15. Rapport de la commission des pétitions chargée d’examiner la pétition du 25 janvier 2022: «Pour une limitation de vitesse à 30 km/h à la rue des Charmilles» (P-458 A)	926
(Interventions)	942
16. Propositions des conseillers municipaux	949
17. Interpellations	950
18. Questions écrites	950

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Isabelle Roch-Pentucci